This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

L 5.284

Harvard College Library

BEQUEST OF

GEORGINA LOWELL PUTNAM

OF BOSTON

Received, July 1, 1914.

LES

AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

Cet ouvrage a été expliqué littéralement, traduit en français et annoté par M. Croiset, professeur au lycée Saint-Louis.

Ch. Lahure, imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation
(ancienne maison Crapelet), rue de Vaugirard, 9.

LES

AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS
EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des sommaires et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

SALLUSTE

CATILINA

PARIS

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie

RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 14

(Près de l'École de médecine)

1858

Harvard College Library
July 1, 1914.
Bequest of
Georgina Lowell Putnam

Ls 5. 284

AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE.

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italiques* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'avaient pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE
DU CATILINA.

I-IV. PRÉFACE.— I. Tout homme qui aspire à s'élever au-dessus de la brute doit y tendre par les facultés de l'esprit plutôt que par les qualités du corps. Mais lequel, de l'esprit ou du corps, contribue le plus au succès militaire? — II. Cette question, long temps indécise, fut tranchée en faveur de l'esprit, du jour où la cupidité eut multiplié les guerres parmi les mortels. — Il serait à désirer qu'on déployât dans la paix la même énergie morale qu'on déploie à la guerre : les révolutions seraient plus rares; car ce qui fait les révolutions, c'est que le pouvoir tend toujours à passer du moins méritant au plus méritant. — Est-ce vivre, d'ailleurs, que de vivre pour la seule volupté? Vivre réellement, c'est aspirer à la gloire, soit par quelque action d'éclat, soit par quelque noble talent. — III. S'il est beau de servir l'État par des hauts faits, il n'est pas sans mérite non plus de raconter ces hauts faits. — Salluste a commencé par la carrière active, il a ambitionné les charges publiques : il n'a vu qu'intrigues autour de lui, et n'a éprouvé que déboires. — IV. Dégoûté de cet essai, et jugeant d'ailleurs indigne d'un homme libre de s'adonner à l'agriculture, à la chasse, etc., il s'est voué aux travaux littéraires et a résolu de raconter successivement les faits les plus mémorables de l'*Histoire romaine*. Il va débuter par la conjuration de Catilina.

V. Portrait de Catilina. Naturellement enclin au mal, il est entraîné d'ailleurs par la corruption générale. — Salluste voit là l'occasion d'une digression sur l'histoire et les progrès de cette corruption.

VI-XIII. DIGRESSION. — VI. Fondation de Rome. Activité et vertus des premiers Romains. Rois et sénat. La royauté, dégénérée en tyrannie, est remplacée par le consulat. — VII. Nouvel élan imprimé au mérite par ce retour à la liberté. Mœurs admirables de la jeunesse. Magnifiques conséquences, que l'auteur ne peut qu'indiquer en passant. — VIII. Et pourtant, ô caprices de la Fortune! Rome n'a point la célébrité d'Athènes, parce qu'à Rome les hommes du mérite ont tous été des hommes d'action, plus jaloux de faire eux-mêmes de grandes choses que de raconter les hauts faits des autres. — IX. Suite du tableau des mœurs des anciens Romains. Deux sur-

résument toute cette époque : *intrépidité, équité.* — X. Cependant les succès magnifiques dus à ces vertus amènent les richesses, et avec elles la cupidité et l'ambition, qui remplacent toutes les vertus par autant de vices. — XI. Plus exclusive de tout mérite que l'ambition, la cupidité surtout exerce d'affreux ravages dans les âmes, à partir du retour de Sylla victorieux avec une armée corrompue par le séjour de l'Asie. — XII. Dès lors les richesses seules donnent droit à tout. Aussi ne voit-on plus que brigandages, gaspillages, excès de toute nature. — XIII. Or, de l'excès qui ruine au crime qui fournit les moyens de se livrer à des excès nouveaux, la pente est insensible.

XIV. Catilina trouva donc sans peine des satellites dans ce foyer de corruption. Il recherchait surtout l'intimité des tout jeunes gens, plus souples à la séduction, et ne négligeait rien pour se les attacher.

XV. Perdu de débauches dès sa première jeunesse, Catilina est soupçonné d'avoir tué son propre fils pour rendre plus facile son union avec Aurélia Orestilla. Salluste voit dans ce crime présumé l'un des principaux motifs qui hâtèrent la conjuration.

XVI. Moyens employés par Catilina pour dresser au crime les jeunes gens. L'état de la société et l'absence de toutes forces répressives l'encouragent à réaliser ses projets.

XVII. Convocation et énumération des principaux conjurés.

XVIII-XIX. DIGRESSION.— Catilina du reste n'en est pas à son coup d'essai : deux ans auparavant, il a déjà comploté avec Autronius et Cn. Piso d'assassiner consuls et sénateurs ; le complot a deux fois échoué. Cn. Piso a péri assassiné en Espagne.

XX. Retour à la seconde conjuration : discours un peu vague de Catilina aux conjurés réunis chez lui.

XXI. Les conjurés insistent pour obtenir des renseignements plus précis. Catilina les satisfait, leur recommande sa candidature au consulat, et les renvoie pleins d'ardeur.

XXII. Tradition contestée, d'après laquelle Catilina, au moment d'exiger de ses complices un serment solennel, leur aurait fait boire un mélange de vin et de sang.

XXIII. Cependant un des conjurés dévoile la conjuration à sa maîtresse, qui de son côté garde mal le secret. En présence du péril, on porte Cicéron au consulat.

XXIV. Catilina furieux redouble d'activité, et recrute de nouveaux complices dans toutes les classes de la société, même des femmes.

XXV. Portrait de Sempronia.

XXVI. Catilina se remet sur les rangs pour l'année suivante. Nouvelles trames, toujours déjouées, contre les jours du consul. Résolution d'essayer de la guerre ouverte.

XXVII. Émissaires envoyés par toute l'Italie. Nouvelle convocation des principaux conjurés; nouvelles communications de Catilina.

XXVIII. Deux des conjurés se chargent d'assassiner Cicéron : ils échouent encore. — Manlius en Étrurie.

XXIX. Cicéron saisit le sénat de l'affaire : décret.

XXX. Bruits divers répandus dans Rome au sujet de plusieurs soulèvements en Italie. Envoi de troupes sur plusieurs points. Décrets de sûreté publique.

XXXI. Consternation générale. Catilina au sénat : accueil qu'il y reçoit de Cicéron et de l'ordre entier : il sort en proférant des menaces.

XXXII. Il part pour le camp de ses complices, non sans charger quelques conjurés de poursuivre dans Rome même l'exécution de ses desseins.

XXXIII. Insolent manifeste, sous forme de supplique, adressé par l'armée rebelle à Q. Marcius Rex.

XXXIV. Réponse de Q. Marcius. — Catilina, pour donner le change sur le but de son départ, écrit aux citoyens les plus influents qu'il s'exile volontairement à Marseille.

XXXV. L. Catulus lit en plein sénat une lettre toute différente de ce même Catilina.

XXXVI. Catilina et Manlius sont déclarés ennemis. Nouveaux décrets de sûreté publique. — Salluste s'arrête avec tristesse sur le contraste qu'offre à cette époque la grandeur du peuple romain avec l'obstination de tant de furieux à couvrir de ruines le sol de la patrie.

XXXVII. En effet, les conjurés ne sont pas seuls hostiles : les projets de Catilina sont goûtés de toute la populace, des anciens soldats de Sylla, des fils des anciens proscrits, de tout ce qui n'appartient pas au parti du sénat.

XXXVIII et XXXIX (1re partie). DIGRESSION. Ici l'auteur est amené à montrer : 1° comment Crassus et Pompée, en rendant au tribunat ses prérogatives abolies par Sylla, firent revivre la discorde entre les patriciens et les plébéiens; 2° comment toutefois les immenses pouvoirs confiés à Pompée amoindrirent la puissance populaire; 3° comment enfin le complot remit tout en question.

XXXIX (2e partie). Retour à la conjuration. Menées de Lentulus à Rome.

XL. Démarches auprès des députés des Allobroges, alors à Rome. On les met dans le secret du complot.

XLI. Hésitations des Allobroges. La fortune de la République l'emporte : ils font sous main des dénonciations, tout en continuant à feindre le plus grand zèle pour la conjuration.

XLII. Mouvements du nord au sud de l'Italie. Arrestations.

XLIII. Nouveaux détails sur les menées des conjurés dans Rome : distribution des rôles ; impatience de Céthégus.

XLIV. Les Allobroges obtiennent des conjurés des pièces écrites et scellées.

XLV. Ils se mettent en route avec l'un des conjurés dans la direction du camp des rebelles. Cicéron les fait arrêter avec escortes et bagages.

XLVI. Émotions diverses du consul. Il mande les conjurés compromis et les traduit devant le sénat.

XLVII. Là ils sont confrontés avec les Allobroges, convaincus, et retenus prisonniers.

XLVIII. Revirement dans les idées de la foule : enthousiasme pour le consul. Crassus est dénoncé au sénat : la dénonciation est réputée fausse ; Salluste ne semble pas croire qu'elle ait été machinée par Cicéron.

XLIX. Toujours est-il que Cicéron, pressé par Catulus et Pison de faire accuser César, ne céda point, et qu'ils durent agir personnellement par l'intrigue et le mensonge pour rendre odieux leur ennemi.

L. Menées des prisonniers. Cicéron convoque le sénat, et le met d'urgence en demeure de statuer sur leur sort. Avis divers.

LI. Discours de César contre la peine de mort.

LII. Discours de Caton pour la peine de mort.

LIII. (1re partie). Décret conforme à l'avis de Caton.

LIII (2e partie) et LIV. DIGRESSION. — LIII (2e partie). L'auteur, amené à réfléchir sur les causes de la puissance romaine, les trouve dans le mérite éminent d'un petit nombre d'hommes à certaines époques ; par exemple, de Caton et César à l'époque dont il écrit l'histoire. — LIV. Parallèle de Caton et César.

LV. Armé du décret du sénat, Cicéron, pour prévenir toute tentative en faveur des condamnés, se hâte de les faire étrangler dans la prison.

LVI. Cependant Catilina organisait rapidement son armée, évitant

avec soin toute rencontre jusqu'à l'arrivée des renforts qu'il attendait de Rome.

LVII. A la nouvelle de la mort de ses complices et en présence des nombreuses désertions qu'elle occasionne, il songe à fuir ; mais il trouve toutes les issues fermées et n'a plus d'autre parti que celui d'engager l'action.

LVIII. Discours de Catilina à ses soldats.

LIX. Dispositions des deux armées pour le combat.

LX. Engagement. Lutte acharnée. Efforts inutiles, défaite et mort de Catilina.

LXI. Aspect du champ de bataille. Réflexions sur l'intrépidité des rebelles. Pertes cruelles et émotions diverses des vainqueurs.

C. CRISPI SALLUSTII

CATILINA.

I. Omnis [1] homines, qui sese student præstare [2] ceteris animalibus, summa ope niti decet vitam silentio ne transeant, veluti pecora, quæ natura prona [3] atque ventri obedientia finxit. Sed nostra omnis vis in animo et corpore sita est : animi imperio [4], corporis servitio magis utimur; alterum nobis cum Dis, alterum cum belluis commune est. Quo mihi rectius esse videtur ingenii [5] quam virium opibus gloriam quærere, et, quoniam vita ipsa qua fruimur brevis est, memoriam nostri quam maxume longam efficere : nam divitiarum et formæ gloria fluxa atque fragilis est, virtus [6] clara æter-

I. Tout homme qui aspire à se distinguer du reste des animaux doit faire tous ses efforts pour ne point traverser silencieusement la vie, comme la brute que la nature a courbée vers le sol et asservie à ses appétits. Notre être, à nous, n'est complet que par l'ensemble d'une âme et d'un corps : par l'âme, nous sommes plus maîtres ; par le corps, plus esclaves : maîtres, avec les Dieux; esclaves, avec les bêtes. Aussi me semble-t-il plus raisonnable de tendre à la gloire par les facultés de l'esprit que par les forces du corps, et, puisque par elle-même la vie dont nous jouissons est courte, d'assurer à notre mémoire la plus longue durée possible: car la gloire que donnent les richesses et la beauté est passagère et fragile; le mérite, au contraire, est un bien éclatant, impérissable. Cependant ce fut longtemps

SALLUSTE.

CATILINA.

I. Decet
omnis homines,
qui student sese præstare
ceteris animalibus,
niti summa ope
ne transeant vitam
silentio,
veluti pecora,
quæ natura finxit
prona
atque obedientia ventri.
Sed nostra vis omnis
sita est
in animo et corpore :
utimur magis
imperio animi,
servitio corporis;
alterum
est commune nobis cum
alterum [Dis,
cum belluis.
Quo videtur mihi
esse rectius
quærere gloriam
opibus ingenii
quam virium,
et, quoniam vita
qua fruimur
est brevis ipsa,
efficere memoriam nostri
quam maxume longam :
nam gloria divitiarum
et formæ
est fluxa atque fragilis,
virtus habetur
clara æternaque.

I. Il convient
tous les hommes,
qui ont-à-cœur eux-mêmes l'emporter
sur tous-les-autres animaux,
s'efforcer par le plus grand effort
pour qu'ils ne passent pas la vie
dans le silence (l'obscurité),
comme les brutes,
que la nature a faites
penchées-en-avant
et obéissant à *leur* ventre (à leurs appétits).
Mais notre être complet
est situé (consiste)
dans une âme et un corps *à la fois* :
nous nous servons davantage
du commandement de l'âme,
et de l'esclavage du corps ;
l'un (le commandement de l'âme)
est commun à nous avec les Dieux,
l'autre (l'esclavage du corps)
avec les bêtes.
C'est pourquoi il semble à moi
être plus juste
de rechercher la gloire
par les ressources de l'esprit
que *par celles* des forces *du corps*,
et, puisque la vie
dont nous jouissons [turellement),
est courte elle-même (par elle-même, na
de rendre la mémoire de nous
le plus possible longue :
car la gloire des richesses
et de la beauté
est glissante et fragile,
mais le mérite est possédé
éclatant et éternel.

naque habetur. Sed diu magnum inter mortalis certamen fuit, vine corporis an virtute animi res militaris magis procederet : nam et, priusquam incipias, consulto, et, ubi consulueris, mature facto opus est; ita utrumque, per se indigens, alterum alterius auxilio eget.

II. Igitur initio reges (nam in terris nomen imperii id primum fuit) diversi, pars ingenium, alii corpus exercebant : etiam tum [1] vita hominum sine cupiditate agitabatur [2]; sua cuique satis placebant. Postea vero quam in Asia Cyrus, in Græcia Lacedæmonii et Athenienses, cœpere urbes atque nationes subigere, lubidinem [3] dominandi causam belli habere, maxumam gloriam in maxumo imperio putare, tum demum periculo atque negotiis [4] compertum est in bello plurimum ingenium posse. Quod si regum atque imperatorum animi virtus in pace ita uti in bello valeret [5], æquabilius atque constantius sese res humanæ haberent, neque aliud alio ferri,

l'objet d'un grand débat parmi les mortels, que de savoir laquelle des deux, de la force du corps ou de l'énergie de l'âme, contribuait le plus au succès militaire : c'est qu'en effet il faut, avant l'engagement, de la réflexion; après la réflexion, de la promptitude dans l'exécution; et ainsi l'une et l'autre force, insuffisantes isolément, ont besoin de se prêter un mutuel appui.

II. Dans le principe donc, les rois (car ce fut là sur la terre le premier nom du pouvoir), partagés d'avis, exerçaient les uns l'esprit, les autres le corps : alors encore la vie des hommes se passait exempte de cupidité; chacun se contentait assez volontiers de ses propres biens. Mais quand Cyrus en Asie, les Lacédémoniens et les Athéniens en Grèce, eurent commencé à soumettre des villes et des nations, à trouver dans la passion de dominer une cause suffisante de guerre, à mesurer l'étendue de la gloire sur celle de la puissance, alors enfin l'expérience et la pratique établirent nettement l'immense supériorité de l'esprit dans les opérations militaires. Que si les rois et les dépositaires quelconques du pouvoir déployaient la même force d'âme en temps de paix qu'en temps de guerre, les choses humaines se maintiendraient plus égales et plus stables, et l'on ne verrait point

Sed magnum certamen
fuit diu inter mortalis,
resne militaris
procederet magis
vi corporis
an virtute animi :
nam opus est et consulto,
priusquam incipias,
et facto mature,
ubi consulueris ;
ita utrumque,
indigens per se,
eget
alterum auxilio alterius.
II. Igitur
initio reges
(nam id fuit in terris
primum nomen imperii)
diversi
exercebant pars ingenium,
alii corpus :
etiam tum vita hominum
agitabatur sine cupiditate ;
sua placebant satis cuique.
Postea vero quam
Cyrus in Asia, [ses
Lacedæmonii et Athenien-
in Græcia,
cœpere subigere
urbes atque nationes,
habere causam belli
lubidinem dominandi,
putare maxumam gloriam
in maxumo imperio,
tum demum compertum est
periculo atque negotiis
ingenium posse plurimum
in bello.
Quod si virtus animi
regum atque imperatorum
valeret in pace
ita uti in bello,
res humanæ sese haberent
æquabilius
atque constantius ;
neque cerneres
aliud ferri alio,

Pourtant un grand débat
fut longtemps entre les mortels,
pour savoir si la chose guerrière
réussissait plus
par la force du corps
ou par l'énergie de l'âme .
car besoin est et de délibération,
avant que tu commences, [tion prompte),
et d'action-faite promptement (d'exécu-
dès que tu auras délibéré ;
ainsi l'une et l'autre *force*,
insuffisante par soi-*même*,
a-besoin
l'une du secours de l'autre.
II. Or-donc
au commencement les rois
(car ce fut sur la terre
le premier nom du pouvoir)
différents *d'avis*
exerçaient une partie l'esprit,
d'autres le corps :
encore alors la vie des hommes
se passait sans cupidité ;
ses *biens* plaisaient assez à chacun.
Mais après que
Cyrus en Asie,
les Lacédémoniens et les Athéniens
en Grèce,
commencèrent à soumettre
des villes et des nations,
à tenir *pour* cause de guerre
la passion de dominer,
à penser la plus grande gloire
être dans le plus grand pouvoir,
alors seulement il fut prouvé
par l'expérience et les affaires (la pratique)
l'esprit pouvoir beaucoup
à la guerre.
Que si l'énergie d'âme
des rois et des gouvernants
se-montrait-forte dans la paix
ainsi comme à la guerre,
les choses humaines se maintiendraient
plus également
et avec-plus-de-stabilité ;
et tu ne verrais pas [pouvoir se déplacer)
une autre chose être portée ailleurs (le

neque mutari ac misceri omnia cerneres : nam imperium facile iis artibus retinetur, quibus initio partum est. Verum ubi pro labore desidia, pro continentia et æquitate [1] lubido atque superbia invasere, fortuna simul cum moribus immutatur. Ita imperium semper ad optumum quemque a minus bono [2] transfertur. Quæ homines arant [3], navigant, ædificant, virtuti omnia parent. Sed multi mortales, dediti ventri atque somno, indocti incultique, vitam sicuti peregrinantes [4] transegere; quibus, profecto contra naturam, corpus voluptati, anima [5] oneri fuit. Eorum ego vitam mortemque juxta æstumo, quoniam de utraque siletur. Verumenimvero [6] is demum mihi vivere atque frui anima videtur, qui, aliquo [7] negotio intentus, præclari facinoris [8] aut artis bonæ [9] famam quærit : sed in magna copia rerum aliud alii natura iter ostendit.

III. Pulchrum est bene facere reipublicæ [10]; etiam bene di-

ces déplacements d'autorité, ces mutations, ces bouleversements perpétuels : car le pouvoir se conserve sans peine par les mêmes moyens qui l'ont acquis d'abord. Mais dès que le travail a fait place à la paresse, la modération et l'esprit d'égalité au caprice et à l'orgueil, la fortune change avec les mœurs. Ainsi le pouvoir passe toujours de celui qui mérite moins au plus méritant. Agriculture, navigation, architecture, tout obéit au mérite. Cependant que de mortels, esclaves de leurs sens et du sommeil, ignorants et grossiers, traversèrent la vie en simples voyageurs, demandant, contre le vœu formel de la nature, toutes leurs voluptés au corps, et ne voyant dans l'âme qu'un fardeau ! Pour moi je ne mets pas de différence entre leur vie et leur mort, puisqu'on ne parle ni de l'une ni de l'autre. Au fond, celui-là seul me paraît véritablement vivre et jouir de son âme, qui, livré à quelque occupation active, cherche à se faire un nom soit par de belles actions, soit par un talent distingué : du reste, dans la variété infinie des choses humaines, la nature montre à chacun une voie différente.

III. Il est bean de bien servir l'État; bien dire n'est pas non plus

neque omnia mutari
ac misceri :
nam imperium
retinetur facile his artibus,
quibus partum est initio.
Verum ubi desidia
pro labore,
lubido atque superbia
pro continentia
et æquitate
invasere,
fortuna immutatur
simul cum moribus.
Ita imperium semper
transfertur a minus bono
ad quemque optumum.
Quæ homines arant,
navigant, ædificant,
omnia parent virtuti.
Sed multi mortales,
dediti ventri atque somno,
indocti incultique,
transegere vitam
sicuti peregrinantes :
quibus,
profecto contra naturam,
corpus fuit voluptati,
anima oneri.
Ego æstumo juxta
vitam mortemque eorum,
quoniam siletur
de utraque.
Verumenimvero is demum
videtur mihi vivere
atque frui anima,
qui,
intentus aliquo negotio,
quærit famam
præclari facinoris
aut artis bonæ :
sed natura,
in magna copia rerum,
ostendit
alii aliud iter.
III. Est pulchrum
facere bene reipublicæ;
bene dicere etiam

ni tout être changé
et être bouleversé :
car le pouvoir
est conservé facilement par ces moyens,
par lesquels il fut acquis au début.
Mais dès que la paresse
au lieu du travail,
le caprice et l'orgueil
au lieu de la modération
et de l'esprit-d'égalité-et-d'équité
ont fait-invasion,
la fortune est changée
en même temps avec les mœurs.
Ainsi le pouvoir toujours
est transféré d'un moins habile
à tout *homme* le plus capable.
Ce que les hommes labourent,
naviguent, bâtissent,
tout obéit au mérite.
Mais beaucoup de mortels,
livrés à *leur* ventre et au sommeil,
ignorants et incultes,
traversèrent la vie
comme des *gens* qui voyagent :
auxquels,
assurément contre nature, [plaisir),
le corps fut à volupté (un instrument de
l'âme *fut* à fardeau (un fardeau).
Moi j'estime de même (aussi peu)
la vie et la mort d'eux,
puisqu'on se tait
sur l'une et l'autre.
Mais-certes celui-là seulement
semble à moi vivre
et jouir de *son* âme,
qui,
appliqué à quelque occupation,
cherche la renommée
d'une illustre action
ou d'un exercice (talent) louable :
au reste la nature,
dans la grande quantité des choses,
montre *à un homme une route*
à un autre une autre route.
III. Il est beau
de faire bien pour la république ;
bien dire aussi

cere haud absurdum est : vel pace vel bello clarum fieri licet : et qui fecere, et qui facta aliorum scripsere, multi laudantur. Ac mihi quidem, tametsi haudquaquam par gloria sequatur [1] scriptorem et auctorem rerum, tamen in primis arduum videtur res gestas scribere : primum, quod facta dictis sunt exæquanda [2]; dehinc, quia plerique, quæ delicta reprehenderis, malivolentia [3] et invidia dicta putant; ubi de magna virtute et gloria bonorum memores, quæ sibi quisque facilia factu putat, æquo animo accipit; supra ea, veluti ficta, pro falsis ducit. Sed ego adolescentulus initio, sicuti plerique studio ad rempublicam latus sum, ibique mihi adversa [4] multa fuere : nam pro pudore, pro abstinentia, pro virtute, audacia, largitio, avaritia [5] vigebant. Quæ tametsi animus aspernabatur insolens malarum artium, tamen inter tanta vitia imbecilla ætas, ambitione corrupta, tenebatur [6]; ac me, quum ab reli-

sans valeur : la paix comme la guerre peut donner la célébrité : beaucoup sont cités avec éloge pour avoir agi, beaucoup pour avoir écrit les actions des autres. Quant à moi, dût la gloire de l'écrivain rester infiniment au-dessous de celle qui s'attache à l'auteur des faits, je regarde comme particulièrement difficile d'écrire l'histoire : d'abord, parce qu'il faut proportionner le langage aux faits; ensuite, parce que la plupart des lecteurs, si vous reprenez la moindre faute, imputent votre blâme à la malveillance et à l'envie : vantez-vous le mérite éminent et la gloire d'un héros? chacun admet volontiers ce qu'il croit facile pour lui-même; dans tout ce qui passe sa portée, il ne voit que fictions, et partant que mensonges. Tout jeune encore, mes goûts me portèrent d'abord, comme tant d'autres, vers les affaires publiques, et là je rencontrai bien des déboires : au lieu de la modestie, du désintéressement, du mérite, l'audace, la corruption, la cupidité régnaient partout. Bien que mon cœur, étranger à ces criminelles pratiques, les rejetât avec dédain, ma faible jeunesse, séduite par l'ambition, ne s'en trouvait pas moins retenue au milieu de tant

haud est absurdum : n'est pas sot (sans mérite) :
licet fieri clarum il est-possible de devenir célèbre
vel pace vel bello : ou par la paix ou par la guerre ·
et qui fecere, et *des gens* qui ont agi,
et qui scripsere et *des gens* qui ont écrit
facta aliorum, les actes des autres,
laudantur multi. sont loués nombreux.
Ac tametsi gloria Et quand même une gloire
haudquaquam par nullement égale
sequatur scriptorem devrait suivre l'écrivain
et auctorem rerum, et l'auteur des faits,
videtur tamen arduum il semble pourtant difficile
in primis en première *ligne*
mihi quidem à moi du moins
scribere res gestas : d'écrire les faits accomplis *par d'autres* .
primum, quod facta d'abord, parce que les faits
sunt exæquanda dictis; sont à-égaler par les expressions,
dehinc, quia plerique ensuite, parce que la plupart *des lecteurs*
putant dicta malivolentia croient dites par malveillance
et invidia et par jalousie
delicta quæ reprehenderis; les fautes que tu auras reprises;
ubi memores lorsque tu fais-mention
de magna virtute du grand mérite
et gloria bonorum, et de la *grande* gloire des bons *citoyens*,
quisque accipit animo æquo chacun accepte d'un esprit égal (de bonne
quæ putat *les faits* qu'il pense [grâce)
facilia factu sibi; aisés à accomplir pour soi;
supra ea, *ceux qui s'élèvent* au-dessus de ceux-là
ducit pro falsis, il *les* tient pour faux,
veluti ficta. comme *s'ils étaient* controuvés.
Sed ego adolescentulus, Or moi tout-jeune,
sicuti plerique, comme la plupart *des jeunes gens*,
latus sum studio initio je fus porté par goût d'abord
ad rempublicam, vers les affaires-publiques,
ibique multa et là beaucoup de choses
fuere advorsa mihi : furent contraires à moi :
nam pro pudore, car au lieu de la réserve,
pro abstinentia, au lieu du désintéressement,
pro virtute, au lieu du mérite,
audacia, largitio, avaritia audace, largesse, cupidité
vigebant. étaient-en-vigueur.
Et tametsi animus Et quoique *mon* âme,
insolens malarum artium non-faite aux mauvaises pratiques,
aspernabatur ea, rejetât-avec-dédain ces *vices*,
tamen ætas imbecilla, pourtant *mon* âge faible,
corrupta ambitione, séduit par l'ambition,
tenebatur inter tanta vitia; était retenu au milieu de si-grands vices;

quorum malis moribus dissentirem, nihilominus honoris cupido eadem, quæ ceteros, fama atque invidia vexabat[1].

IV. Igitur ubi animus ex multis miseriis atque periculis requievit, et mihi reliquam ætatem a republica procul habendam decrevi, non fuit consilium secordia[2] atque desidia bonum otium conterere; neque vero agrum colendo aut venando, servilibus[3] officiis intentum, ætatem agere; sed a quo incepto studio me ambitio mala detinuerat, eodem regressus, statui res gestas populi Romani carptim, ut quæque memoria digna videbantur, perscribere; eo magis quod mihi a spe, metu, partibus reipublicæ, animus liber erat. Igitur de Catilinæ conjuratione, quam verissume potero, paucis absolvam : nam id facinus in primis ego memorabile existumo sceleris atque periculi novitate. De cujus hominis moribus pauca prius explananda sunt, quam initium narrandi faciam.

de vices; et tout en condamnant la corruption des autres, comme eux avide d'honneurs, comme eux aussi j'étais déchiré par la médisance et l'envie.

IV. Lorsqu'enfin, après bien des tourments et bien des épreuves, mon âme eut retrouvé quelque calme; lorsque j'eus arrêté de passer le reste de mes jours loin des affaires, je ne songeai point à user dans l'indolence et l'oisiveté de précieux loisirs; pas davantage à cultiver la terre ou à chasser, enchaînant ma vie à de serviles devoirs; mais revenant à des travaux autrefois commencés et dont une funeste ambition m'avait tenu éloigné, je résolus de choisir dans l'histoire du peuple romain les faits qui me semblaient les plus dignes de mémoire, pour les traiter à fond; d'autant plus que mon esprit était libre de toute espérance, de toute crainte, de tout esprit de parti. Je retracerai donc brièvement, mais complétement et avec toute la vérité possible, la conjuration de Catilina, l'un des faits les plus mémorables, à mon avis, par la nouveauté du crime comme par celle du péril. Quelques mots d'abord sur le caractère de cet homme, avant d'entrer dans le récit.

ac, quum dissentirem
malis moribus reliquorum,
nihilominus
eadem cupido honoris
vexabat me
fama atque invidia,
quæ ceteros.
IV. Igitur
ubi animus requievit
ex multis miseriis
atque periculis,
et decrevi reliquam ætatem
habendam mihi
procul a republica,
consilium non fuit
conterere bonum otium
secordia atque desidia;
neque vero agere ætatem
colendo agrum,
aut venando,
intentum
officiis servilibus;
sed regressus eodem,
a quo studio incepto
ambitio mala
detinuerat me,
statui perscribere
res gestas populi Romani,
carptim,
ut quæque videbantur
digna memoria;
eo magis
quod animus erat mihi
liber a spe, metu,
partibus reipublicæ.
Igitur absolvam paucis
de conjuratione Catilinæ,
quam verissume potero :
nam ego existumo
id facinus
memorabile in primis,
novitate sceleris
atque periculi.
De moribus cujus hominis
pauca sunt explananda
priusquam faciam initium
narrandi.

et, quoique je fusse éloigné-d'inclination
des mauvaises mœurs des autres,
néanmoins
le même désir d'honneurs
me tourmentait
par les propos *mauvais* et par l'envie,
lequel *tourmentait aussi* les autres.
IV. Donc
dès que *mon* âme se reposa
au sortir de beaucoup de tourments
et d'épreuves,
et *que* je résolus le reste de la vie
devoir être passé par moi
loin des affaires-publiques,
mon intention ne fut pas
d'user un précieux loisir
dans l'apathie et la paresse ;
ni vraiment de passer *ma* vie
en cultivant un champ,
ou en chassant,
appliqué
à des fonctions serviles ;
mais étant revenu là-même (à ce travail),
duquel travail commencé
une ambition funeste
m'avait tenu-éloigné,
je résolus d'écrire-en-détail
les choses faites (les actes) du peuple ro-
par-extraits, [main,
selon que chaque *fait me* semblait
digne de mémoire;
d'autant plus
que l'esprit était à moi
affranchi d'espérance, de crainte,
des partis de la république.
Donc je traiterai-à-fond en peu de *mots*
de la conjuration de Catilina, [rai :
le plus avec vérité (exactitude) que je pour-
car moi j'estime
ce fait
mémorable en première *ligne*,
par la nouveauté du crime
et du péril.
Sur les mœurs duquel homme
quelques *détails* sont à-expliquer
avant que je fasse le commencement (que
de raconter [je commence)

V. Lucius Catilina, nobili genere natus[1], fuit magna vi et animi et corporis, sed ingenio malo pravoque. Huic ab adolescentia[2] bella intestina, cædes, rapinæ[3], discordia civilis, grata fuere; ibique juventutem suam exercuit. Corpus patiens inediæ, vigiliæ, algoris, supra quam cuiquam credibile est; animus audax[4], subdolus, varius, cujuslibet rei simulator ac dissimulator[4], alieni appetens, sui profusus, ardens in cupiditatibus; satis loquentiæ, sapientiæ parum. Vastus animus immoderata, incredibilia, nimis alta semper cupiebat. Hunc post dominationem Lucii Sullæ lubido maxuma invaserat reipublicæ capiundæ; neque id quibus modis assequeretur, dum sibi regnum pararet, quidquam pensi habebat. Agitabatur magis magisque in dies animus ferox inopia rei familiaris et conscientia scelerum; quæ utraque his artibus auxerat, quas supra memoravi. Incitabant præterea corrupti civitatis mores,

V. Lucius Catilina, issu d'une famille noble, était d'une grande vigueur d'âme et de corps, mais d'un naturel méchant et dépravé. Dès sa jeunesse les guerres intestines, les meurtres, les rapines, la discorde civile, eurent pour lui des charmes, et ce furent là les exercices de son âge mûr. Robuste de corps, il supportait la faim, les veilles, le froid, avec une incroyable facilité; au moral, il était audacieux, rusé, plein de souplesse, habile à tout feindre comme à tout dissimuler, avide du bien d'autrui, prodigue du sien, ardent dans ses passions; il avait la parole assez facile, mais peu de jugement. Rien d'excessif, rien d'incroyable, rien d'inaccessible, où ne tendît constamment cette âme insatiable. Depuis la domination de Lucius Sylla, il était possédé du plus violent désir de s'emparer du pouvoir suprême; et quant aux moyens d'y parvenir, pourvu qu'il se fît souverain, il n'avait point de scrupules. De jour en jour la farouche violence de sa nature s'aigrissait davantage par le dépérissement de son patrimoine et par les remords de sa conscience, double fléau cruellement développé par les habitudes que je viens de signaler; il était excité d'ailleurs par la corruption des mœurs publiques, que

V. Lucius Catilina,
natus genere nobili,
fuit magna vi
et animi et corporis,
sed ingenio malo pravoque.
Huic ab adolescentia
bella intestina, cædes,
rapinæ, discordia civilis,
fuere grata ;
ibique exercuit
suam juventutem.
Corpus patiens inediæ,
vigiliæ, algoris,
supra quam est credibile
cuiquam ;
animus audax,
subdolus, varius,
simulator
ac dissimulator
rei cujuslibet,
appetens alieni,
profusus sui,
ardens in cupiditatibus;
satis loquentiæ,
parum sapientiæ.
Animus vastus [rata,
semper cupiebat immode-
incredibilia, nimis alta.
Post dominationem
Lucii Sullæ,
maxuma lubido
capiundæ reipublicæ
invaserat hunc,
neque habebat quidquam
quibus modis [pensi
assequeretur id,
dum sibi pararet regnum.
Animus ferox agitabatur
magis magisque
in dies
inopia rei familiaris
et conscientia scelerum ;
quæ utraque auxerat
his artibus,
quas memoravi supra;
præterea mores corrupti
civitatis

V. Lucius Catilina,
né d'une race noble,
fut d'une grande force
et d'esprit et de corps,
mais d'un caractère méchant et dépravé.
A lui dès *son* adolescence
les guerres intestines, les meurtres,
les rapines, la discorde civile,
furent choses agréables ;
et *c'est* là *qu'*il exerça
son âge-mûr.
Son corps *était* dur à la diète,
à la veille, au froid,
plus qu'il *n'*est croyable
à qui que ce soit;
son esprit *était* audacieux,
rusé, souple,
habile-à-la-feinte
et habile-à-la-dissimulation
d'une chose quelconque,
avide du *bien* d'-autrui,
prodigue du sien,
ardent dans *ses* désirs ;
assez de facilité-d'élocution,
peu de jugement *était à lui.*
Son âme vaste (insatiable)
toujours aspirait-à des *buts* démesurés,
incroyables, trop haut-placés.
Depuis la domination
de Lucius Sylla,
une immense passion
de saisir l'administration-publique
s'était emparée de lui,
et il n'avait rien de pesé (aucun scrupule)
quant à savoir par quels moyens
il atteindrait ce *but*,
pourvu qu'il se procurât la royauté.
Cette âme farouche était agitée
plus et plus (de plus en plus)
de jour en jour
par le manque de bien de-famille
et par le remords de *ses* crimes ;
lesquels deux *maux* il avait accrus
par ces procédés,
que j'ai rappelés ci-dessus ;
outre-cela les mœurs corrompues
de la cité (des citoyens)

quos pessuma ac diversa inter se mala, luxuria atque avaritia[1], vexabant. Res ipsa hortari videtur, quoniam de moribus civitatis tempus admonuit, supra repetere, ac paucis instituta[2] majorum domi militiæque, quomodo rempublicam habuerint, quantamque reliquerint, utque, paulatim immutata, ex pulcherruma pessuma ac flagitiosissuma facta sit, disserere.

VI. Urbem Romam, sicuti ego accepi, condidere atque habuere initio Trojani, qui, Ænea duce[3] profugi, sedibus incertis vagabantur; cumque his Aborigines[4], genus hominum agreste, sine legibus, sine imperio, liberum atque solutum. Hi postquam in una mœnia convenere, dispari genere, dissimili lingua, alius alio more viventes, incredibile memoratu est quam facile coaluerint. Sed postquam res eorum civibus, moribus, agris aucta, satis prospera satisque pollens videbatur, sicuti pleraque

travaillaient incessamment deux vices opposés, mais également funestes, la prodigalité et la cupidité. Et ici, puisque l'occasion m'a amené à parler des mœurs publiques, mon sujet même semble m'inviter à reprendre de plus haut, à exposer en peu de mots les principes qui guidèrent nos ancêtres soit en paix soit en guerre, à faire voir ce que fut la République entre leurs mains, combien ils la laissèrent florissante, et comment, dégénérant peu à peu, elle est tombée d'un tel degré de splendeur à un tel degré d'abaissement et de honte.

VI. La ville de Rome, d'après les documents qui me sont parvenus, fut fondée et occupée d'abord par des Troyens, qui, fugitifs sous la conduite d'Énée, erraient çà et là sans demeures fixes; et avec eux par les Aborigènes, race sauvage, sans lois, sans gouvernement, libre et indépendante. A peine se trouvèrent-ils réunis dans une même enceinte, que malgré la disparité des races, malgré la différence des langues et la diversité des usages, ils se fondirent en une seule nation avec une incroyable facilité. Mais quand le nouvel État, devenu plus important par le nombre des citoyens, par les progrès de la civilisation, par l'extension du territoire, parut assez prospère et assez florissant, comme il arrive en général parmi les mortels,

incitabant,
quos mala pessuma
ac diversa inter se,
luxuria atque avaritia,
vexabant.
Res ipsa videtur hortari,
quoniam tempus admonuit
de moribus civitatis,
repetere supra,
ac disserere paucis
instituta majorum
domi militiæque,
quo modo
habuerint rempublicam,
quantamque reliquerint,
utque paulatim immutata
facta sit ex pulcherruma
pessuma
ac flagitiosissuma.
VI. Trojani,
qui, profugi, Ænea duce,
vagabantur
sedibus incertis,
condidere,
sicuti ego accepi,
atque habuere initio
urbem Romam;
cumque his Aborigines,
genus hominum agreste,
sine legibus, sine imperio,
liberum atque solutum.
Postquam hi
convenere in una mœnia,
genere dispari,
lingua dissimili,
viventes
alius alio more,
est incredibile memoratu
quam facile
coaluerint.
Sed postquam res eorum,
aucta civibus,
moribus, agris,
videbatur satis prospera
satisque pollens,
sicuti habentur
pleraque mortalium,

l'excitaient *encore*,
lesquelles *mœurs* des vices détestables
et opposés entre eux,
la prodigalité et la cupidité,
tourmentaient-incessamment.
Le sujet même semble *m'*exhorter,
puisque l'occasion *m'*a fait-souvenir
des mœurs de la cité,
à reprendre plus-haut,
et à exposer en peu de *mots*
les principes de *nos* ancêtres
à l'intérieur et en guerre,
de quelle manière
ils administrèrent la chose-publique,
et combien-grande ils *la* laissèrent,
et comme peu-à-peu changée
elle fut faite de très-belle
très-mauvaise
et très-honteuse.
VI. Des Troyens,
qui, fugitifs, Enée *étant leur* chef,
erraient-çà-et-là
dans des lieux-de-séjour incertains,
fondèrent,
comme moi je l'ai appris,
et possédèrent d'abord
la ville *de* Rome;
et avec eux les Aborigènes,
race d'hommes sauvage,
sans lois, sans gouvernement,
libre et sans-frein.
Après que ces *hommes*
furent réunis dans de mêmes murs,
quoique de race différente,
de langue dissemblable,
et vivant [çon différente),
un autre d'autre façon (chacun d'une fa
il est incroyable à être rappelé
combien aisément
ils se fondirent *en une seule nation*.
Mais quand leur puissance,
accrue de citoyens,
de mœurs *polies*, de terres,
semblait *déjà* assez prospère
et assez florissante,
comme se passent
la plupart des choses des mortels

mortalium habentur, invidia ex opulentia orta est. Igitur reges populique finitumi bello tentare; pauci ex amicis auxilio esse: nam ceteri metu percussi a periculis aberant. At Romani, domi militiæque intenti, festinare, parare, alius alium hortari, hostibus obviam ire, libertatem, patriam parentesque armis tegere; post, ubi pericula virtute propulerant, sociis atque amicis auxilia portabant[1], magisque dandis quam accipiundis beneficiis amicitias parabant. Imperium legitimum, nomen imperii regium habebant; delecti, quibus corpus annis infirmum, ingenium sapientia validum erat, reipublicæ consultabant: hi vel ætate, vel curæ similitudine, Patres appellabantur. Post, ubi regium imperium, quod initio conservandæ libertatis atque augendæ reipublicæ fuerat, in superbiam dominationemque[2] convertit, immutato more, annua imperia binosque imperatores[3] sibi fecere: eo modo minume posse putabant per licentiam insolescere animum humanum.

l'envie naquit de l'opulence. Les rois et les peuples voisins essayèrent contre eux leurs armes: un petit nombre de peuplades amies leur vinrent en aide ; les autres, frappées d'épouvante, se tenaient loin du danger. Cependant les Romains, actifs en paix comme en guerre, de s'agiter, de se préparer, de s'exhorter les uns les autres, de courir au devant des ennemis, de couvrir de leurs armes leur liberté, leur patrie, leurs parents ; puis, dès que par leur valeur ils avaient repoussé le péril, ils portaient des secours à leurs alliés et à leurs amis, et se ménageaient des amitiés nouvelles en se montrant plus empressés à rendre des services qu'à en recevoir. Ils avaient un gouvernement fondé sur des lois, un chef revêtu du titre de roi. Des hommes d'élite, dont le corps était affaibli par les ans, mais dont l'esprit était fortifié par l'expérience, veillaient aux intérêts généraux : ces hommes, à raison soit de leur âge, soit de leurs soins tout paternels, recevaient le nom de Pères. Plus tard, lorsque l'autorité royale, instituée pour la conservation de la liberté et le développement de la prospérité publique, eut dégénéré en orgueil et en despotisme, la forme du gouvernement changea : le pouvoir devint annuel, et l'on se donna deux chefs à la fois. On espérait ainsi, en limitant l'autorité, rendre impossibles au cœur humain de trop insolents écarts.

invidia — l'envie
orta est ex opulentia. — naquit de l'opulence.
Igitur reges — Donc les rois
populique finitumi — et les peuples limitrophes
tentare bello, — de *les* essayer par la guerre,
pauci ex amicis — peu de *leurs* amis
esse auxilio : — d'être à secours *à eux :*
nam ceteri percussi metu — car les autres frappés d'effroi [gers.
aberant longe a periculis. — étaient-absents (se tenaient) loin des dan-
At Romani, — D'autre part les Romains,
intenti domi militiæque, — actifs à l'intérieur et en guerre,
festinare, parare, — de s'empresser, de se préparer,
hortari alius alium, — de *s'*exhorter l'un l'autre,
ire obviam hostibus, — d'aller au devant des ennemis,
tegere armis libertatem, — de protéger par les armes *leur* liberté,
patriam parentesque ; — *leur* patrie et *leurs* parents ;
post, ubi virtute — puis, dès que par *leur* courage
propulerant pericula, — ils avaient repoussé les périls,
portabant auxilia — ils portaient secours
sociis atque amicis, — à *leurs* alliés et à *leurs* amis,
parabantque amicitias — et acquéraient des amitiés *nouvelles*
magis dandis beneficiis — plus en conférant des bienfaits
quam accipiundis. — qu'en *en* recevant *des autres*.
Habebant — Ils avaient *à leur tête*
imperium legitimum, — un pouvoir réglé-par-la-loi,
nomen imperii regium ; — et *pour* nom de *ce* pouvoir *un nom* royal,
delecti, quibus corpus — des *hommes* choisis, à qui le corps
erat infirmum annis, — était affaibli par les ans,
ingenium — *mais* l'esprit
validum sapientia, — fort par la sagesse,
consultabant reipublicæ : — avisaient aux intérêts-publics :
hi vel ætate, — ceux-ci soit par l'âge,
vel similitudine curæ, — soit par l'analogie de *leur* administration,
appellabantur Patres. — étaient appelés Pères.
Post, ubi imperium regium, — Ensuite, dès que le pouvoir royal,
quod initio fuerat — qui à l'origine avait été *le moyen*
conservandæ libertatis — de conserver la liberté
atque augendæ reipublicæ, — et de développer la prospérité-publique,
convertit in superbiam — tourna en orgueil
dominationemque, — et en despotisme,
more immutato, — la coutume ayant été changée,
sibi fecere imperia annua — ils se firent (créèrent) des pouvoirs annuels
imperatoresque binos : — et des gouvernants deux-par-deux :
eo modo putabant — par ce moyen ils pensaient
animum humanum — l'esprit humain
posse minume per licentiam — *ne* pouvoir nullement par abus-d'autorité
insolescere. — sortir-des-bornes-ordinaires.

VII. Sed ea tempestate cœpere se quisque extollere, magisque ingenium in promptu habere. Nam regibus boni quam mali suspectiores sunt, semperque his aliena virtus formidolosa est; sed civitas, incredibile memoratu est, adepta [1] libertate, quantum brevi [2] creverit: tanta cupido gloriæ incesserat! Jam primum juventus simul laboris ac belli patiens erat, in castris usu militiam discebat; magisque in decoris armis et militaribus equis, quam in scortis atque conviviis, lubidinem habebant. Igitur talibus viris non labos [3] insolitus, non locus ullus asper aut arduus erat, non armatus hostis formidolosus: virtus omnia domuerat. Sed gloriæ maxumum certamen inter ipsos erat: sic quisque hostem ferire, murum ascendere, conspici, dum tale facinus faceret, properabat; eas divitias, eam bonam famam magnamque nobilitatem putabant; laudis avidi, pecuniæ liberales erant; gloriam ingentem, divitias ho-

VII. Cependant vers cette époque chacun commença à relever la tête et à produire plus volontiers au dehors les ressources de son génie. C'est qu'en effet les gens estimables sont plus suspects aux rois que les gens sans valeur, et que le mérite d'autrui leur fait toujours ombrage; mais une fois la liberté conquise, on ne saurait croire quels progrès firent en peu de temps les citoyens: à tel point la passion de la gloire s'était emparée de toutes les âmes! Et d'abord les jeunes Romains supportaient à la fois fatigues et combats, se formaient à la milice au milieu des camps par la pratique même, et se passionnaient plus pour de belles armes et des chevaux bien dressés que pour des courtisanes ou des festins. Aussi n'était-il pour de tels hommes ni travail extraordinaire, ni terrain rude ou escarpé, ni ennemi redoutable sous les armes: d'avance, leur valeur avait tout dompté. D'ailleurs il existait entre eux une immense rivalité de gloire: c'était à qui frapperait un ennemi, escaladerait un mur, se ferait remarquer dans l'accomplissement d'un tel exploit; là ils plaçaient la vraie richesse, la bonne renommée, la noblesse par excellence; avides de louanges, ils donnaient l'argent avec libéralité;

VII. Sed ea tempestate
cœpere quisque se extollere,
et habere ingenium
magis in promptu :
nam boni sunt regibus
suspectiores quam mali,
hisque virtus aliena
est semper formidolosa ;
sed est incredibile
memoratu
quantum civitas
creverit brevi,
libertate adepta :
tanta cupido gloriæ
incesserat !
Jam primum juventus
erat patiens laboris
ac simul belli,
discebat militiam
usu in castris,
habebantque lubidinem
magis in armis decoris
et equis militaribus,
quam in scortis
atque conviviis.
Igitur talibus viris
non ullus labor
erat insolitus,
non locus asper aut arduus,
non hostis armatus
formidolosus :
virtus domuerat omnia.
Sed maxumum certamen
gloriæ
erat inter ipsos :
sic quisque properabat
ferire hostem,
ascendere murum,
conspici,
dum faceret tale facinus ;
putabant eas
divitias,
eam bonam famam
magnamque nobilitatem ;
erant avidi laudis,
liberales pecuniæ ;
volebant

VII. Mais à cette époque
on commença chacun à s'élever,
et à avoir *son* talent
plus en montre :
car les *gens* de-mérite sont pour les rois
plus suspects que les *gens* sans-valeur,
et à eux le mérite d'-autrui
est toujours formidable ;
mais il est incroyable
à être rappelé
combien la cité (la valeur des citoyens)
grandit en-peu-de-temps,
la liberté *une fois* acquise :
un si-grand désir de gloire
s'était emparé *de tous !*
Et d'abord la jeunesse
était dure à la fatigue
et en même temps à la guerre,
elle apprenait le service
par la pratique dans les camps,
et ils (les jeunes gens) avaient *leur* passion
plus dans des armes belles
et des chevaux bien-dressés-à-la-guerre,
que dans des prostituées
et des festins.
Aussi pour de tels hommes
ni aucune fatigue
n'était inaccoutumée,
ni *aucun* lieu raboteux ou roide-à-gravir,
ni *aucun* ennemi armé
redoutable :
leur valeur avait dompté tout.
Mais une très-grande rivalité
de gloire
était entre eux-mêmes :
ainsi chacun avait-hâte
de frapper un ennemi,
d'escalader un mur,
d'être remarqué,
tandis qu'il ferait un tel acte ;
ils pensaient celles-là
être les *vraies* richesses,
celle-là la bonne renommée
et la grande noblesse ;
ils étaient avides de louange,
généreux d'argent ;
ils voulaient

nestas[1] volebant. Memorare possem quibus in locis maxumas hostium copias populus Romanus parva manu fuderit, quas urbes natura munitas pugnando ceperit, ni ea res longius me ab incepto traheret.

VIII. Sed profecto fortuna in omni re dominatur : ea res cunctas, ex lubidine magis quam ex vero, celebrat obscuratque. Atheniensium res gestæ, sicuti ego æstumo, satis ampla magnificæque fuere, verum aliquanto minores tamen quam fama feruntur. Sed quia provenere[2] ibi scriptorum magna ingenia, per terrarum orbem Atheniensium facta pro maxumis celebrantur : ita eorum qui ea fecere virtus tanta habetur quantum verbis ea potuere extollere præclara ingenia. At populo Romano nunquam ea copia fuit, quia prudentissumus quisque negotiosus[3] maxume erat : ingenium nemo sine corpore exercebat; optumus quisque facere quam dicere, sua ab aliis benefacta laudari quam ipse aliorum narrare malebat.

insatiables de gloire, ils se contentaient d'une honnête aisance. Je pourrais rappeler les lieux où le peuple romain, avec une poignée de soldats, mit en déroute des armées considérables d'ennemis, les villes fortifiées par la nature qu'il emporta d'assaut; mais ce récit m'entraînerait trop loin de mon sujet.

VIII. Il faut bien le reconnaître pourtant, la fortune étend son empire sur toutes choses : c'est elle qui partout, au gré de son caprice et en dépit du vrai, donne la célébrité ou l'obscurité. Les actions des Athéniens, j'en suis convaincu, sans manquer ni de grandeur ni de magnificence, n'eurent pas tout l'éclat dont la renommée les entoure; mais parce que l'Attique fut féconde en écrivains d'un grand talent, les exploits des Athéniens sont célébrés par tout l'univers comme autant de prodiges : le mérite de ceux qui les ont accomplis a mesure à la hauteur des expressions par lesquelles d'illustres génies ont su les grandir. Le peuple romain, au contraire, n'eut jamais ce avantage, parce que les plus intelligents y furent aussi les plus agissants; nul n'y exerçait l'esprit sans le corps; les citoyens les plus éminents aimaient mieux faire que dire, voir louer par d'autres leurs propres exploits que raconter eux-mêmes ceux des autres.

n ingentem, une gloire immense,
s honestas. des richesses honnêtes (suffisantes).
ı memorare Je pourrais rappeler
bus locis dans quels endroits
ıs Romanus le peuple romain
; parva manu défit avec une petite troupe
nas copias hostium, de très-grandes quantités d'ennemis,
rbes munitas natura quelles villes fortifiées par la nature
; pugnando, il prit en combattant,
es traheret nos si cette chose (ce récit) ne devait nous entraîner
s ab incepto. tuna trop loin de *notre* entreprise.
[. Sed profecto for- VIII. Mais assurément la fortune
atur in omni re : domine en toute chose :
brat obscuratque *c'est* elle *qui* illustre et obscurcit
s res, toutes choses,
ex lubidine plus d'après *son* caprice
ex vero. que d'après le réel.
ıstæ Atheniensium, Les actions accomplies des Athéniens,
ego æstumo, comme moi je présume,
atis amplæ furent assez grandes
ficæque, et *assez* magnifiques,
tamen mais-vraiment-toutefois
nto minores quelque peu moindres
feruntur fama; qu'elles *ne* sont rapportées par la renommée;
ia mais parce que
. ingenia scriptorum de grands génies d'écrivains
ere ibi, se produisirent là,
ıtheniensium les faits des Athéniens
ıntur pro maxumis sont célébrés pour très-grands
bem terrarum : par *tout* le globe des terres :
tus eorum ainsi la valeur de ceux
ere ea qui firent ces *actions*
.r tanta, est tenue *pour* aussi-grande,
ım præclara ingenia que d'illustres génies
e extollere ea verbis. purent exalter elles par l'expression.
copia fuit nunquam Mais cet avantage *ne* fut jamais
Romano, au peuple romain,
parce que
e prudentissumus tout *citoyen* le plus intelligent
naxume negotiosus; était *aussi* le plus agissant;
ıxercebat ingenium nul n'exerçait l'esprit
ırpore; sans le corps;
e optumus tout *citoyen* le meilleur
ıt facere quam dicere, aimait-mieux faire que dire,
ıefacta *aimait mieux* ses belles-actions
i ab aliis, être louées par d'autres,
ıarrare ipse aliorum. que raconter lui-même *celles* des autres.

IX. Igitur domi militiæque boni mores colebantur: concordia maxuma, minuma avaritia[1] erat; jus bonumque apud eos non legibus magis quam natura[2] valebat; jurgia, discordias, simultates, cum hostibus[3] exercebant; cives cum civibus de virtute certabant; in suppliciis[4] Deorum magnifici, domi parci, in amicis[5] fideles erant. Duabus his artibus, audacia in bello, ubi pax evenerat, æquitate, seque remque publicam curabant. Quarum rerum ego maxuma documenta hæc habeo: quod in bello sæpius vindicatum est in eos qui contra imperium in hostem pugnaverant, quique tardius revocati prœlio excesserant, quam qui signa relinquere aut pulsi loco cedere ausi erant; in pace vero, quod beneficiis magis quam metu imperium agitabant, et, accepta injuria, ignoscere quam persequi malebant.

X. Sed ubi labore atque justitia respublica crevit, reges magni

IX. Aussi les Romains, en paix comme en guerre, s'adonnaient-ils aux pratiques les plus louables : l'union était parfaite entre tous, la cupidité inconnue, la justice et la probité garanties moins encore par les lois que par la disposition naturelle de chacun : querelles, discordes, rancunes, tout cela se réservait pour l'ennemi; de citoyen à citoyen, pas d'autre rivalité que celle du mérite : ils étaient magnifiques dans le culte des Dieux, économes dans leur intérieur, fidèles dans leurs amitiés. Intrépidité à la guerre, esprit d'égalité et d'équité dès qu'avait reparu la paix, tels étaient les deux moyens par lesquels ils assuraient et leur propre grandeur et celle de l'Etat. Et pour mon compte j'en trouve la preuve évidente dans ce double fait, qu'à la guerre il y eut plus de soldats punis pour avoir combattu malgré la défense des chefs, ou pour s'être retirés trop lentement du combat, le signal de la retraite une fois donné, que pour avoir osé quitter le drapeau, ou abandonner leur poste devant l'ennemi qui les pressait; que d'autre part, pendant la paix, ils exerçaient leur domination plus par des bienfaits que par la terreur, et, s'ils avaient reçu quelque injure, aimaient mieux la pardonner que d'en poursuivre les auteurs.

X. Mais quand la République eut grandi par l'activité et la jus-

IX. Igitur
boni mores colebantur
domi militiæque :
concordia erat maxuma,
avaritia minuma :
jus bonumque
valebat apud eos
non magis legibus
quam natura ;
exercebant cum hostibus
jurgia, discordias,
simultates ;
cives cum civibus
certabant de virtute ;
erant magnifici
in suppliciis Deorum,
parci domi,
fideles in amicis.
His duabus artibus,
audacia in bello,
æquitate
ubi pax evenerat,
curabant seque
remque publicam.
Quarum rerum
ego habeo maxuma
hæc documenta :
quod in bello
vindicatum est sæpius
in eos qui pugnaverant
in hostem contra imperium,
quique, revocati,
excesserant prœlio tardius,
quam qui ausi erant
relinquere signa
aut pulsi cedere loco ;
quod vero in pace
agitabant imperium
magis beneficiis
quam metu,
et, injuria accepta,
malebant ignoscere
quam persequi.

X. Sed ubi
respublica crevit
labore atque justitia,
reges magni

IX. Donc
les bonnes mœurs étaient cultivées
à l'intérieur et en guerre :
la concorde était très-grande,
la cupidité très-petite :
le droit et le bien
avait-force chez eux
non plus (moins encore) par les lois
que par la disposition-naturelle *des âmes*,
ils entretenaient avec les ennemis
querelles, discordes,
rancunes ;
citoyens avec citoyens
ne luttaient *que* de vertu ;
ils étaient magnifiques
dans le culte des Dieux,
économes à la maison,
fidèles à l'égard de *leurs* amis.
Par ces deux moyens,
par l'intrépidité à la guerre,
par l'équité
dès que la paix était survenue,
ils gouvernaient et eux-mêmes
et la chose publique.
Desquelles choses
moi je tiens *pour* très-grandes
ces preuves-ci :
que dans la guerre
on sévit plus souvent
contre ceux qui avaient comba·tu
contre un ennemi malgré l'ordre *donné*,
et qui, rappelés,
étaient sortis du combat trop lentement,
que *contre ceux* qui avaient osé
abandonner *leurs* drapeaux
ou repoussés s'éloigner de *leur* poste ;
que d'autre part dans la paix
ils exerçaient le pouvoir
plus par les bienfaits
que par la terreur,
et, une injure étant reçue,
aimaient-mieux pardonner
que po rsuivre.

X. Mais dès que
la chose publique eut grandi
par le travail et la justice,
que des rois puissants

bello domiti, nationes feræ et populi ingentes vi subacti, Carthago, æmula imperii Romani, ab stirpe interiit, cuncta maria terræque patebant, sævire fortuna ac miscere omnia cœpit. Qui labores, pericula, dubias atque asperas res facile toleraverant, iis otium, divitiæ, optandæ aliis, oneri miseriæque fuere. Igitur primo pecuniæ, deinde imperii [1] cupido crevit: ea quasi materies omnium malorum fuere. Namque avaritia fidem, probitatem, ceterasque artes bonas subvertit; pro his superbiam, crudelitatem, Deos neglegere [2], omnia venalia habere edocuit: ambitio multos mortales falsos fieri subegit; aliud clausum in pectore, aliud in lingua promptum habere; amicitias inimicitiasque non ex re, sed ex commodo, æstumare [3]; magisque vultum quam ingenium bonum habere. Hæc primo paulatim crescere, interdum vindicari: post, ubi contagio quasi pes-

tice, quand elle eut dompté par ses armes des rois puissants, soumis par la force des nations belliqueuses et des peuples considérables, ruiné de fond en comble Carthage, la rivale de sa puissance, quand elle se fut ouvert toutes les mers et toutes les terres, la fortune commença à sévir et à tout bouleverser. Ces hommes qui avaient supporté facilement les travaux, les périls, les incertitudes et les rigueurs du sort, plièrent et succombèrent sous le poids de l'oisiveté et de l'opulence, désirables pour tant d'autres. L'amour de l'argent d'abord, du pouvoir ensuite, se développa en eux : ce fut là comme la source de tous les maux. La cupidité en effet ruina la bonne foi, la probité, et toutes les autres vertus; à leur place elle mit l'orgueil, la cruauté, le mépris des Dieux, et apprit à tout considérer comme vénal : l'ambition de son côté força bon nombre de mortels à se faire hypocrites; à avoir une pensée dans le cœur, une autre sur les lèvres; à juger des amitiés et des inimitiés, non d'après la réalité, mais d'après l'intérêt; à porter l'honnêteté plutôt sur le visage qu'au fond de l'âme. Ces vices d'abord ne crûrent que lentement, et furent parfois réprimés; puis quand la contagion, semblable à une peste, eut tout envahi,

domiti bello,
nationes feræ
et populi ingentes
subacti vi,
Carthago,
æmula imperii Romani,
interiit ab stirpe,
cuncta maria terræque
patebant,
fortuna cœpit sævire
ac miscere omnia.
Qui toleraverant facile
labores, pericula,
res dubias atque asperas,
iis otium, divitiæ,
optandæ aliis,
fuere oneri miserisque.
Igitur cupido crevit
primo pecuniæ,
deinde imperii :
ea fuere quasi materies
omnium malorum.
Namque avaritia [tem,
subvertit fidem, probita-
ceterasque artes bonas ;
pro his edocuit superbiam,
crudelitatem,
neglegere Deos,
habere omnia venalia :
ambitio
subegit multos mortales
fieri falsos ;
habere aliud
clausum in pectore,
aliud promptum in lingua ;
æstumare amicitias
inimicitiasque,
non ex re,
sed ex commodo ;
habereque bonum vultum
magis quam ingenium.
Hæc primo
crescere paulatim,
interdum vindicari ;
post, ubi contagio invasit
quasi pestilentia,
civitas immutata,

eurent été domptés par la guerre,
que des nations farouches
et des peuples considérables
eurent été soumis par la force,
que Carthage,
la rivale de l'empire romain, [ble),
eut péri depuis *sa* racine (de fond en com-
que toutes mers et *toutes* terres
étaient (furent)-ouvertes *aux Romains*,
la fortune commença à sévir
et à bouleverser tout.
Ceux qui avaient supporté aisément
fatigues, dangers,
circonstances douteuses et difficiles,
à eux le repos, les richesses,
désirables pour d'autres,
furent à fardeau et à misère.
Donc le désir se développa
d'abord de l'argent,
puis du pouvoir :
ces *deux désirs* furent comme la source
de tous les maux.
Car la cupidité
mina la bonne-foi, la probité,
et toutes-les-autres pratiques vertueuses,
au lieu d'elles elle enseigna l'orgueil,
la cruauté,
elle enseigna à négliger les Dieux,
à tenir tout *pour* vénal :
l'ambition *de son côté*
força beaucoup de mortels
à devenir faux ;
à avoir un autre *sentiment*
enfermé dans le cœur,
un autre exposé sur la langue ;
à apprécier amitiés
et inimitiés,
non d'après la réalité *de ces sentiments*,
mais d'après l'utilité ;
et à avoir bon le visage
plus que le caractère.
Ces *vices* d'abord
de *ne* se développer *que* peu à peu,
parfois d'être réprimés ;
puis, quand la contagion eut envahi *tout*
comme une peste,
la cité (l'esprit général) *fut* changée,

tilentia invasit, civitas immutata; imperium ex justissumo atque optumo crudele intolerandumque factum.

XI. Sed primo magis ambitio quam avaritia animos hominum exercebat; quod tamen vitium propius virtutem erat. Nam gloriam, honorem, imperium, bonus et ignavus æque sibi exoptant: sed ille vera via nititur; huic quia bonæ artes desunt, dolis atque fallaciis contendit: avaritia pecuniæ studium habet, quam nemo sapiens concupivit; ea, quasi venenis malis imbuta, corpus animumque virilem effeminat; semper infinita, insatiabilis est; neque copia, neque inopia[4] minuitur. Sed postquam L. Sulla, armis recepta republica[5], ex bonis initiis malos eventus[6] habuit, rapere omnes, trahere; domum alius, alius agros cupere, neque modum neque modestiam victores habere; fœda crudeliaque in civibus facinora facere. Huc accedebat, quod L. Sulla

l'esprit public changea, et le pouvoir, si juste et si vertueux jusqu'alors, devint cruel, intolérable.

XI. D'abord pourtant, ce fut plutôt l'ambition que la cupidité qui travailla les esprits, et ce vice du moins ressemblait davantage à une vertu. Car la gloire, les honneurs, le pouvoir, sont également convoités et par l'homme de mérite et par l'homme sans valeur: seulement celui-là s'efforce d'y arriver par la voie légitime; celui-ci, à défaut de mérite, y tend par les intrigues et la fraude. La cupidité repose sur l'amour de l'argent, que jamais esprit sage ne désira: imbue en quelque sorte de venins pernicieux, elle énerve et le corps et l'âme la plus mâle; toujours infinie, toujours insatiable, elle ne diminue ni par l'abondance, ni par le dénûment. Or, quand L. Sylla, maître pour la seconde fois de la République par le sort des armes, eut démenti d'heureux débuts par des suites funestes, on ne vit plus que rapines et brigandages: l'un convoitait une maison, l'autre des terres; les vainqueurs ne connaissaient ni mesure ni modération; pas d'infamies, pas de cruautés qu'ils n'exerçassent à l'égard des citoyens. Ajoutez à cela que L. Sylla, pour s'attacher l'armée qu'il

imperium
factum crudele
intolerandumque
ex justissumo
atque optumo.
XI. Sed primo ambitio
magis quam avaritia
exercebat
animos hominum ;
quod vitium tamen
erat propius virtutem.
Nam bonus et ignavus
exoptant æque sibi
gloriam, honorem,
imperium :
sed ille nititur vera via ;
quia artes bonæ
desunt huic,
contendit dolis
atque fallaciis.
Avaritia
habet studium pecuniæ,
quam nemo sapiens
concupivit :
ea, quasi imbuta
venenis malis,
effeminat corpus
animumque virilem ;
est semper infinita,
insatiabilis ;
minuitur neque copia,
neque inopia.
Sed postquam Lucius Sulla,
republica
recepta armis,
habuit malos eventus
ex bonis initiis,
omnes rapere, trahere ;
cupere alius domum,
alius agros :
victores
habere neque modum
neque modestiam ;
facere in civibus
facinora fœda crudeliaque.
Huc accedebat
quod Lucius Sulla,

la domination
fut faite (devint) cruelle
et intolérable
de très-juste
et très-bonne.
XI. Mais d'abord l'ambition
plus que la cupidité
travaillait
les cœurs des hommes ;
lequel vice du moins
était plus près de la vertu.
Car l'habile et l'incapable
désirent également pour eux
gloire, honneurs,
pouvoir :
mais celui-là *y* tend par la vraie route ;
comme les pratiques louables
manquent à celui-ci,
il *y* tend par ruses
et par fourberies.
La cupidité
a *en soi* l'amour de l'argent,
que personne de sage
ne désira *jamais* :
c'est elle *qui*, comme imbue
de poisons funestes,
efféminе le corps
et l'âme virile ;
elle est toujours illimitée,
insatiable ;
elle *n'est* diminuée ni par l'affluence,
ni par le dénûment.
Or depuis que Lucius Sylla,
l'administration-publique
étant reconquise par *ses* armes,
eut de mauvaises suites (finit mal)
après de bons débuts,
tous de ravir, d'entraîner ;
de convoiter l'un une maison,
l'autre des terres ;
les vainqueurs
de *n'*avoir ni mesure
ni modération ;
de faire à l'égard des citoyens
des actes honteux et cruels.
Là (à cela) venait-s'ajouter
que Lucius Sylla,

exercitum, quem in Asia ductaverat, quo sibi fidum faceret[1], contra morem majorum luxuriose nimisque liberaliter habuerat: loca amœna, voluptaria, facile in otio feroces militum animos molliverant: ibi primum insuevit exercitus populi Romani amare, potare; signa, tabulas pictas, vasa cælata mirari; ea privatim ac publice rapere; delubra Deorum spoliare; sacra profanaque omnia polluere. Igitur hi milites, postquam victoriam adepti sunt, nihil reliqui victis fecere: quippe secundæ res sapientium animos fatigant; ne[2] illi, corruptis moribus, victoriæ temperarent.

XII. Postquam divitiæ honori esse cœpere, et eas gloria, imperium, potentia sequebatur, hebescere virtus, paupertas probro haberi, innocentia pro malivolentia duci cœpit. Igitur ex divitiis juventutem luxuria atque avaritia cum superbia invasere: rapere, consumere; sua parvi pendere, aliena cupere;

avait commandée en Asie, l'avait, au mépris de l'antique discipline, tenue dans une mollesse et avec une indulgence excessive. Ces lieux charmants, pleins de voluptés, avaient aisément amolli dans l'oisiveté les cœurs des plus fiers soldats : là, pour la première fois, une armée romaine s'habitua à faire l'amour, à boire, à admirer des statues, des peintures, des vases ciselés; à en dépouiller et les particuliers et les cités; à piller les temples; à tout souiller, sans distinction du sacré et du profane. Aussi de pareils soldats, une fois victorieux, ne laissèrent-ils rien aux vaincus : et en vérité, quand la prospérité ébranle l'âme même du sage, comment des hommes de mœurs si corrompues se seraient-ils modérés dans la victoire?

XII. Du jour où les richesses commencèrent à être en honneur, et où elles donnèrent gloire, commandements et puissance, la vertu n'eut plus d'attraits, la pauvreté passa pour un opprobre, la probité fut suspecte de malveillance. Ainsi avec les richesses la prodigalité, la cupidité et l'orgueil s'emparèrent de la jeunesse : on ne vit plus que pillage et gaspillage; chacun, comptant pour rien ses propres biens, convoita ceux des autres; honneur, pudeur, lois divines et

quo faceret fidum sibi
exercitum
quem ductaverat in Asia,
habuerat luxuriose
nimisque liberaliter,
contra morem majorum :
loca amœna, voluptaria,
molliverant facile in otio
animos feroces militum :
ibi primum
exercitus populi Romani
insuevit amare, potare ;
mirari signa,
tabulas pictas, vasa cælata ;
rapere ea
privatim
ac publice ;
spoliare delubra Deorum ;
polluere omnia
sacra profanaque.
Igitur hi milites, [riam,
postquam adepti sunt victo-
fecere nihil reliqui
victis :
quippe res secundæ
fatigant
animos sapientium ;
ne illi, moribus corruptis,
temperarent victoriæ.

XII. Postquam divitiæ
cœpere esse honori,
et gloriæ,
imperium, potentia,
sequebatur eas,
virtus cœpit hebescere,
paupertas haberi probro,
innocentia
duci pro malivolentia.
Igitur ex divitiis
luxuria atque avaritia
cum superbia
invasere juventutem :
rapere, consumere ;
pendere parvi sua,
cupere aliena ;
habere pensi
atque moderati nihil

pour qu'il rendît dévouée à lui-même
l'armée
qu'il avait commandée en Asie,
l'avait tenue mollement
et trop avec-indulgence,
contre l'usage des ancêtres :
ces lieux charmants, voluptueux,
avaient amolli aisément dans l'oisiveté
les âmes belliqueuses des soldats :
là pour-la-première fois
une armée du peuple romain
s'habitua à faire-l'amour, à boire ;
à admirer (désirer) des statues,
des tableaux peints, des vases ciselés ;
à enlever ces *objets*
chez-les-particuliers
et dans-les-monuments-publics ;
à dépouiller les temples des Dieux ;
à souiller toutes choses
sacrées et profanes.
Aussi ces soldats,
après qu'ils eurent obtenu la victoire,
ne firent rien de reste (ne laissèrent rien)
aux vaincus :
car les événements heureux
fatiguent (ont une fâcheuse influence sur)
les âmes *mêmes* des sages ; [pues,
loin que ceux-là, avec des mœurs corrom-
pussent modérer *leur* victoire.

XII. Après que les richesses
commencèrent à être à honneur,
et *que* gloire,
commandement, puissance,
suivaient elles (venaient à leur suite),
la vertu commença à s'émousser,
la pauvreté à être tenue à opprobre,
l'intégrité
à être prise pour malveillance.
Donc par suite des richesses
la prodigalité et la cupidité
avec l'orgueil
envahirent la jeunesse :
jeunes gens de ravir, de gaspiller ;
d'estimer de peu de *prix* leurs *biens*,
de convoiter *ceux* d'autrui ;
de n'avoir de pesé (de ne considérer)
et de mesuré (et de ne respecter) en rien

pudorem [1], pudicitiam, divina atque humana promiscua, nihil pensi atque moderati habere. Operæ pretium est, quum domos atque villas cognoveris [2] in urbium modum exædificatas, visere templa Deorum, quæ nostri majores, religiosissumi mortales, fecere. Verum illi delubra Deorum pietate, domos sua gloria decorabant, neque victis quidquam præter injuriæ licentiam eripiebant; at hi contra ignavissumi homines per summum scelus omnia ea sociis adimere, quæ fortissumi viri victores hostibus reliquerant : proinde quasi injuriam facere, id demum esset imperio uti.

XIII. Nam quid ea memorem quæ, nisi iis qui videre, nemini credibilia sunt, a privatis compluribus subversos montes, maria constructa [3] esse? Quibus mihi videntur ludibrio fuisse divitiæ : quippe, quas honeste habere licebat, abuti [4] per turpitudinem properabant. Sed lubido stupri, ganeæ, ceterique

humaines indistinctement, tout fut foulé aux pieds sans aucune retenue, sans aucune considération. Il est curieux, après avoir exploré ces palais et ces villas, constructions colossales qu'on prendrait pour des villes, de visiter les temples élevés aux Dieux par nos ancêtres, les plus religieux des mortels. Il est vrai qu'ils ornaient les temples des Dieux de leur piété, leurs maisons de leur gloire, et qu'aux vaincus ils n'enlevaient rien que la liberté de nuire; tandis que leurs descendants, modèles de lâcheté, arrachent aux alliés mêmes, par le plus grand des forfaits, tout ce que des vainqueurs, modèles de courage, avaient laissé aux ennemis : comme si l'usage du pouvoir ne consistait qu'à faire du mal aux autres!

XIII. Parlerai-je de ces extravagances, incroyables pour quiconque n'en a pas été témoin? de tant de simples citoyens aplanissant des montagnes, faisant disparaître des mers sous leurs constructions? Les insensés me semblent s'être joués de leurs richesses : ils pouvaient en jouir honorablement, ils se hâtèrent d'en abuser de la manière la plus honteuse! Joignez à ces excès la passion non moins violente de la débauche, des orgies, du vice sous toutes

pudorem, pudicitiam,
divina atque humana
promiscua.
Pretium est operæ,
quum cognoveris
domos
atque villas
exædificatas
in modum urbium,
visere templa Deorum,
quæ fecere nostri majores,
mortales religiosissumi.
Verum illi decorabant
delubra Deorum pietate,
domos sua gloria,
neque eripiebant quidquam
victis
præter licentiam injuriæ ;
at contra
hi homines ignavissumi,
per summum scelus,
adimere sociis omnia ea,
quæ viri fortissumi
victores
reliquerant hostibus :
proinde quasi
facere injuriam,
id demum essetuti imperio.

XIII. Nam quid
memorem ea, quæ,
nisi iis qui videre,
sunt credibilia nemini,
montes subversos esse,
maria constructa
a compluribus privatis ?
Quibus divitiæ
videntur mihi
fuisse ludibrio :
quippe, quas licebat
habere honeste,
properabant abuti
per turpitudinem.
Sed lubido stupri, ganeæ
ceterique cultus,
incesserat
non minor :
viri pati muliebria,

ni honneur, *ni* pudeur,
ni choses divines et humaines
confondues-pêle-mêle *par eux*.
Un prix est à *ta* peine (il est curieux),
quand tu auras examiné
ces maisons-de-ville
et *ces* maisons-de-campagne
bâties
en façon de villes,
de visiter les temples des Dieux,
que construisirent nos ancêtres,
mortels très-religieux.
Mais eux, ils décoraient
les temples des Dieux par *leur* piété,
leurs maisons par leur gloire,
et n'enlevaient rien
aux vaincus
sauf la liberté du tort *à faire aux autres ;*
mais au contraire
ces hommes très-lâches *d'à présent*,
par une suprême scélératesse,
d'enlever aux alliés *mêmes* tous ces *biens*,
que des hommes très-braves
étant vainqueurs
avaient laissés à des ennemis :
partant de là, comme si
faire du tort *à d'autres*,
cela seulement était user du pouvoir.

XIII. Car pourquoi
rappellerais-je ces *folies*, qui,
si ce n'est pour ceux qui *les* ont vues,
ne sont croyables pour personne,
des monts avoir été abattus,
des mers obstruées-de-constructions
par plusieurs particuliers ?
Auxquels *leurs* richesses
semblent à moi
avoir été à jouet :
puisque, *elles* qu'il était-possible
de posséder honorablement,
ils se hâtaient d'*en* user-follement
avec honte *pour eux*.
Mais la passion de la débauche, de l'orgie,
et du reste de l'appareil *du vice*,
avait fait-invasion
non moindre (aussi violente) : [femmes,
les hommes de subir des *traitements* de-

cultus non minor incesserat: viri pati muliebria, mulieres pudicitiam in propatulo habere; vescendi causa, terra marique omnia exquirere; dormire priusquam somni cupido esset; non famem aut sitim, neque frigus, neque lassitudinem opperiri, sed ea omnia luxu antecapere. Hæc juventutem, ubi familiares opes defecerant, ad facinora incendebant: animus imbutus malis artibus haud facile lubidinibus carebat: eo profusius omnibus modis quæstui atque sumptui deditus erat.

XIV. In tanta tamque corrupta civitate Catilina, id quod factu facillumum erat, omnium flagitiorum atque facinorum[1] circum se, tanquam stipatorum, catervas habebat. Nam qui cumque impudicus, adulter, ganeo, manu, ventre, pene, bona patria laceraverat; quique alienum æs grande conflaverat, quo flagitium aut facinus redimeret[2]; præterea omnes undique[3] par-

ses formes : les hommes s'abandonnant aux plus infâmes turpitudes, les femmes prostituant ouvertement leur pudeur; toutes les terres et toutes les mers mises à contribution pour le luxe de la table; le sommeil précédant le besoin de dormir; la faim, la soif, le froid, la lassitude, non plus attendus, mais prévenus par une mollesse raffinée. Telles étaient les causes qui précipitaient les jeunes gens dans le crime, dès que le patrimoine venait à faire défaut : ces âmes, imbues des plus funestes principes, ne résistaient guère aux tentations; et de là cette ardeur de plus en plus effrénée pour toute espèce de gains et de dépenses.

XIV. Au sein d'une cité si populeuse et si corrompue, Catilina, comme il n'était que trop facile, avait groupé autour de lui, comme autant de satellites, tous les hommes perdus de débauches et de crimes. En effet tout impudique, tout adultère, tout coureur d'orgies, qui par le jeu, par la table, par la crapule, avait mis en lambeaux son héritage; tout misérable qui s'était couvert de dettes pour racheter une infamie ou un forfait; tout ce qui s'était rassemblé de toutes

mulieres	les femmes
habere pudicitiam	d'avoir (d'exposer, de vendre) *leur* pudeur
in propatulo;	en public;
causa vescendi,	*tous*, en vue de se nourrir,
exquirere omnia	de rechercher toutes *raretés*
terra marique;	par terre et par mer;
dormire	de dormir
priusquam cupido somni	avant que le besoin du sommeil
esset;	existât;
non opperiri	de ne pas attendre
famem aut sitim,	la faim ou la soif,
neque frigus,	ni le froid,
neque lassitudinem,	ni la lassitude,
sed luxu	mais par mollesse
antecapere omnia ea.	de prévenir tous ces *besoins*.
Hæc	Ces *excès*
incendebant juventutem	enflammaient la jeunesse
ad facinora,	pour les crimes,
ubi opes familiares	dès que les ressources de-famille
defecerant :	avaient fait-défaut :
animus	l'âme *des jeunes Romains*
imbutus malis artibus	imbue de mauvaises pratiques
haud carebat facile	n'était-pas-exempte aisément
lubidinibus :	de passions :
deditus erat eo profusius	elle était livrée d'autant plus sans-frein
omnibus modis	dans tous les genres
quæstui atque sumptui.	au gain et à la folle-dépense.
XIV. In civitate	XIV. Dans une cité
tanta tamque corrupta,	si-grande et si corrompue,
Catilina,	Catilina,
id quod erat facillumum	ce qui était très-facile
factu,	à être fait,
habebat circum se catervas	avait autour de lui des troupes
omnium flagitiorum	de toutes les hontes (hommes déshonorés)
atque facinorum,	et de *tous* les crimes (criminels),
tanquam stipatorum.	comme de satellites.
Nam quicumque	Car quiconque,
impudicus, adulter,	impur, adultère,
ganeo,	coureur-d'orgies,
laceraverat bona patria	avait démembré *ses* biens paternels
manu,	par *sa* main (au jeu, en jetant les dés),
ventre,	par *son* ventre (dans les excès de table),
pene;	par le libertinage;
quique conflaverat	et quiconque avait amassé
grande æs alienum,	grand argent d'-autrui (grosses dettes),
quo redimeret	par lequel il rachetât (pour racheter)
flagitium aut facinus;	une infamie ou un crime;

ricidæ, sacrilegi, convicti judiciis aut pro factis judicium timentes; ad hoc, quos manus atque lingua perjurio aut sanguine civili alebat; postremo omnes quos flagitium, egestas, conscius animus exagitabat; ii Catilinæ proxumi familiaresque erant. Quod si quis etiam a culpa vacuus in amicitiam ejus inciderat, quotidiano usu atque illecebris facile par similisque ceteris efficiebatur. Sed maxume adolescentium familiaritates appetebat: eorum animi, molles et ætate fluxi, dolis haud difficulter capiebantur: nam uti cujusque studium ex ætate flagrabat, aliis scorta præbere, aliis canes atque equos mercari; postremo neque sumptui neque modestiæ suæ parcere, dum illos obnoxios fidosque faceret. Scio fuisse nonnullos qui ita æstumarent, juventutem, quæ domum Catilinæ frequentabat, parum honeste pudicitiam habuisse; sed ex aliis rebus

parts de parricides, de sacriléges, de scélérats convaincus en justice ou redoutant la justice pour leurs actes; tous ceux qui vivaient ou des parjures de leur langue ou du sang des citoyens assassinés par leur bras; en un mot tous ceux que tourmentait la honte, la misère ou le remords; tels étaient les intimes et les confidents de Catilina. Ou si quelque cœur encore pur venait à tomber dans les filets de son amitié, par le contact habituel et les séductions de chaque jour il devenait bientôt semblable aux autres et également corrompu. Au reste Catilina recherchait de préférence l'intimité des adolescents : leurs âmes, molles et souples au mal par l'effet de l'âge, se prenaient plus facilement à ses piéges. Car suivant la passion allumée chez chacun par son âge, aux uns il procurait des courtisanes, aux autres il achetait des chiens et des chevaux; enfin, il ne ménageait ni sa bourse ni son honneur pour se les assujettir et se les attacher. Quelques personnes ont pensé, je ne l'ignore pas, que les jeunes gens qui fréquentaient la maison de Catilina y ménageaient peu leur pudeur;

præterea undique	outre cela de tous côtés
omnes parricidæ,	tous les parricides,
sacrilegi,	les sacriléges,
convicti judiciis	les *gens* convaincus par jugements
aut timentes judicium	ou qui redoutaient un jugement
pro factis;	pour *leurs* actes:
ad hoc,	outre cela,
quos manus atque lingua	ceux que *leur* main et (ou) *leur* langue
alebat perjurio	nourrissait par le parjure
aut sanguine civili;	ou par du sang de-citoyens;
postremo	enfin
omnes quos exagitabat	tous ceux que tourmentait
flagitium, egestas,	une honte, le dénûment,
animus conscius;	*leur* âme ayant-conscience *d'un crime*;
ii erant Catilinæ	ceux-là étaient à Catilina
proxumi familiaresque.	très-proches et intimes.
Quod si quis	Que si quelqu'un
etiam vacuus a culpa	même exempt de faute
inciderat in amicitiam ejus,	était tombé dans l'amitié de lui,
usu quotidiano	par la pratique quotidienne
atque illecebris	et les séductions *de chaque jour*
efficiebatur facile	il était rendu facilement
par similisque ceteris.	égal et semblable aux autres.
Sed appetebat maxume	Mais il recherchait surtout
familiaritates	les intimités
adolescentium :	des adolescents :
animi eorum,	leurs âmes,
molles et fluxi ætate,	molles et glissantes par l'âge,
capiebantur dolis	se prenaient par *ses* ruses
haud difficulter :	non difficilement :
nam uti studium cujusque	car selon que l'ardeur de chacun
flagrabat ex ætate,	était-brûlante d'après *son* âge,
præbere aliis scorta,	*lui* de fournir aux uns des courtisanes,
mercari aliis	d'acheter pour les autres
canes atque equos;	des chiens et des chevaux;
postremo parcere	enfin de *n'*épargner
neque sumptui,	ni la dépense,
neque suæ modestiæ,	ni son honneur,
dum faceret illos	pourvu qu'il les rendît
obnoxios fidosque.	dépendants et dévoués.
Scio nonnullos fuisse	Je sais quelques-uns avoir été
qui existumarent ita,	qui pensaient ainsi,
juventutem	la jeunesse
quæ frequentabat	qui fréquentait
domum Catilinæ	la maison de Catilina
habuisse parum honeste	avoir traité peu honnêtement
pudicitiam;	la pudeur;

magis, quam quod cuiquam id compertum foret, hæc fama valebat.

XV. Jam primum adolescens Catilina multa nefanda stupra fecerat, cum virgine nobili [1], cum sacerdote Vestæ [2], et alia hujuscemodi contra jus fasque [3]. Postremo captus amore Aureliæ Orestillæ, cujus præter formam nihil unquam bonus laudavit, quod ea nubere illi dubitabat timens privignum [4] adulta ætate, pro certo creditur, necato filio, vacuam domum scelestis nuptiis fecisse. Quæ quidem res mihi in primis videtur causa fuisse facinoris maturandi : namque animus impurus, Dis hominibusque infestus, neque vigiliis neque quietibus [5] sedari poterat : ita conscientia mentem excitam vastabat. Igitur colos exsanguis, fœdi oculi; citus modo, modo tardus incessus; prorsus [6] in facie vultuque vecordia [7] inerat.

XVI. Sed juventutem, quam, ut supra diximus, illexerat,

mais ce bruit se fondait plutôt sur des conjectures tirées d'ailleurs, que sur des faits bien positifs à cet égard.

XV. Et d'abord Catilina, dès sa première jeunesse, s'était souillé d'infâmes débauches : il avait séduit une jeune fille de naissance illustre, puis une prêtresse de Vesta, et commis bien d'autres excès du même genre, au mépris et des lois humaines et des lois divines. Enfin, épris d'amour pour Aurélia Orestilla, dont jamais homme de bien ne loua que la beauté, comme elle hésitait à l'épouser par crainte d'un fils déjà grand qu'il avait d'un premier lit, on regarde comme certain qu'il écarta par le meurtre de ce fils l'obstacle qui fermait sa maison à ces noces abominables. Pour moi, je vois dans ce meurtre une des causes principales qui hâtèrent la conjuration : cet être impur, réprouvé des Dieux et des hommes, ne pouvait trouver de calme ni dans la veille, ni dans le repos des nuits; tant le remords faisait de ravages dans son âme bourrelée! De là un teint décoloré, un regard affreux, une démarche tantôt précipitée, tantôt lente, quelque chose d'égaré en un mot dans tout l'ensemble de ses traits et de sa physionomie.

XVI. Cependant ces jeunes gens qu'il avait séduits, comme nous

sed hæc fama valebat
magis ex aliis rebus,
quam quod id
compertum foret cuiquam.
XV. Jam primum
Catilina adolescens
fecerat
multa stupra nefanda,
cum virgine nobili,
cum sacerdote Vestæ,
et alia hujuscemodi
contra jus fasque.
Postremo captus amore
Aureliæ Orestillæ,
cujus bonus
laudavit nihil unquam,
præter formam,
quod ea dubitabat
nubere illi,
timens privignum
ætate adulta,
creditur pro certo,
filio necato,
fecisse domum
vacuam nuptiis scelestis.
Quæ res quidem
videtur mihi in primis
fuisse causa
maturandi facinoris :
namque animus impurus,
infestus Dis
hominibusque,
poterat sedari
neque vigiliis
neque quietibus;
ita conscientia
vastabat mentem excitam.
Igitur colos exsanguis,
oculi fœdi;
incessus modo citus,
modo tardus;
prorsus vecordia inerat
in facie vultuque.
XVI. Sed edocebat
multis modis
facinora mala
juventutem,

mais ce bruit était-accrédité
plus d'après d'autres circonstances,
que parce que ce *fait*
était positivement-su de personne.
XV. Et d'abord
Catilina adolescent
avait fait
beaucoup de débauches abominables,
avec une jeune-fille noble,
avec une prêtresse de Vesta,
et d'autres *débauches* de ce genre
contre le droit-humain et la loi-divine.
Enfin épris d'amour
de (pour) Aurélia Orestilla,
de laquelle un *homme* de-bien
ne loua rien jamais,
excepté *sa* beauté,
comme cette *femme* hésitait
à l'épouser,
craignant un fils-d'un-premier-*lit*
d'âge adulte,
Catilina est cru pour certain,
ce fils ayant été tué *par lui*,
avoir fait *sa* maison
vacante pour des noces criminelles.
Laquelle circonstance même
semble à moi parmi les premières
avoir été un motif
de hâter le crime (la conjuration) :
car *cette* âme impure,
haïe des Dieux
et des hommes,
ne pouvait être calmée
ni par les veilles
ni par les repos (le sommeil);
tant le remords
ravageait *cet* esprit bourrelé.
Donc *son* teint *était* pâle,
ses yeux hideux ;
sa marche tantôt précipitée,
tantôt lente ;
en un mot la démence résidait
dans *sa* face et *sa* physionomie.
XVI. Or il instruisait
de mille manières
à des actes coupables
la jeunesse,

multis modis mala facinora edocebat. Ex illis testes signatoresque falsos commodare ; fidem, fortunas, pericula vilia habere ; post, ubi eorum famam atque pudorem attriverat, majora alia imperabat ; si causa peccandi in præsens minus suppetebat, nihilominus insontes, sicuti sontes[1], circumvenire, jugulare : scilicet, ne per otium torpescerent manus aut animus, gratuito potius malus atque crudelis erat. His amicis sociisque confisus Catilina, simul quod æs alienum per omnis terras ingens erat, et quod plerique Sullani milites [2], largius suo usi, rapinarum et victoriæ veteris memores, civile bellum exoptabant, opprimundæ reipublicæ consilium cepit. In Italia nullus exercitus ; Cn. Pompeius in extremis terris [3] bellum gerebat ; ipsi consulatum petundi magna spes [4] ; senatus nihil sane intentus ; tutæ tranquillæque res omnes ; sed ea prorsus opportuna Catilinæ erant.

avons dit plus haut, il les formait au crime de mille manières. Il les prêtait pour servir de faux témoins, pour sceller de faux actes ; il faisait bon marché de leur probité, de leur fortune, de leurs périls ; puis, quand il avait usé leur réputation et leur honneur, il leur imposait des forfaits plus odieux. Si dans le moment il ne se présentait pas de prétextes pour faire le mal, il n'en faisait pas moins attaquer, égorger comme coupables envers lui des malheureux contre lesquels il n'avait aucun grief : car dans la crainte que l'inaction n'engourdît ou leurs bras ou leurs âmes, il était plutôt gratuitement méchant et cruel. Fort de l'amitié et de l'alliance de tels hommes, remarquant d'ailleurs que dans tout l'empire les citoyens étaient écrasés de dettes, et que la plupart des soldats de Sylla, ruinés par leurs excès et tout pleins encore du souvenir des brigandages et de la victoire d'autrefois, soupiraient après la guerre civile, Catilina forma le projet d'étouffer la République. En Italie, point d'armée ; Pompée faisait la guerre à l'autre bout de l'univers ; lui-même avait le plus grand espoir d'arriver au consulat ; le sénat était sans défiance ; de toutes parts régnait une sécurité, une tranquillité profonde : toutes circonstances parfaitement favorables à Catilina.

quam illexerat,
ut diximus supra.
Commodare ex illis
falsos testes
signatoresque;
habere vilia
fidem, fortunas, pericula;
post,
ubi attriverat famam
atque pudorem eorum,
imperabat
alia majora;
si causa peccandi
suppetebat minus
in præsens,
nihilominus circumvenire,
jugulare insontes
sicuti sontes:
scilicet,
ne manus aut animus
torpescerent per otium,
erat potius gratuito
malus atque crudelis.
Catilina confisus his
amicis sociisque,
simul quod
grande æs alienum
erat per omnis terras,
et quod
plerique milites Sullani,
usi largius suo,
memores rapinarum
et victoriæ veteris,
exoptabant bellum civile,
cepit consilium
opprimundæ reipublicæ.
In Italia nullus exercitus;
Cneius Pompeius
gerebat bellum
in extremis terris;
ipsi magna spes
petundi consulatum;
senatus sane intentus nihil;
omnes res tutæ
tranquillæque;
sed ea erant [linæ.
prorsus opportuna Cati-

qu'il avait séduite,
comme nous avons dit ci-dessus.
Lui de prêter d'entre ces *jeunes gens*
de faux témoins
et de *faux* signataires;
de tenir *pour* de-nul-prix
leur foi, *leur* fortune, *leurs* périls;
puis,
dès qu'il avait broyé la réputation
et l'honneur d'eux,
il *leur* commandait
d'autres *crimes* plus grands;
si un motif de faire-le-mal
s'offrait moins (manquait)
pour le présent,
lui néanmoins d'envelopper,
d'égorger des *gens* innocents *envers lui*
comme coupables *envers lui*:
à savoir,
de peur que *leur* main ou *leur* âme
ne s'engourdissent par l'oisiveté,
il était plutôt sans-motif
méchant et cruel.
Catilina se confiant en eux
comme amis et associés,
et en même temps parce que [dettes)
un grand argent d'-autrui (de grosses
était par toutes les terres *romaines*,
et parce que
la plupart des soldats de-Sylla,
qui avaient usé trop largement du leur,
se souvenant des rapines
et de la victoire d'-autrefois,
désiraient-vivement la guerre civile,
prit la résolution
d'écraser la république.
En Italie, nulle armée;
Cnéius Pompée
faisait la guerre
à l'extrémité de la terre;
à lui-même *était* un grand espoir
de demander *avec succès* le consulat;
le sénat certes *n'était* attentif en rien;
toutes choses *étaient* sûres
et tranquilles;
or ces *circonstances* étaient
pleinement favorables à Catilina

XVII. Igitur circiter kalendas junias [1], L. Cæsare [2] et C. Figulo consulibus, primo singulos appellare: hortari alios, alios tentare; opes suas, imparatam rempublicam, magna præmia conjurationis docere. Ubi satis explorata sunt quæ voluit, in unum omnis convocat, quibus maxuma necessitudo [3] et plurimum audaciæ inerat. Eo convenere, senatorii ordinis, P. Lentulus Sura [4], P. Autronius, L. Cassius Longinus, C. Cethegus, P. et Servius Sullæ Servii filii, L. Vargunteius, Q. Annius, M. Porcius Læca, L. Bestia, Q. Curius; præterea, ex equestri ordine, M. Fulvius Nobilior, L. Statilius, P. Gabinius Capito, C. Cornelius; ad hoc, multi ex coloniis et municipiis [5], domi nobiles. Erant præterea complures paulo occultius consilii hujusce participes nobiles, quos magis dominationis spes hor-

XVII. En conséquence, vers les calendes de juin, sous le consulat de L. César et de C. Figulus, il s'adresse d'abord à chacun isolément, encourage les uns, sonde les autres, leur expose ses ressources, le dépourvu de la République, les magnifiques avantages de la conjuration. Lorsqu'à son gré il a suffisamment exploré le terrain, il convoque en un lieu déterminé tous les plus compromis et les plus audacieux. Là se rendirent, de l'ordre des sénateurs, P. Lentulus Sura, P. Autronius, L. Cassius Longinus, C. Céthégus, P. et Servius Sylla, tous deux fils de Servius, L. Varguntéius, Q. Annius, M. Porcius Læca, L. Bestia, Q. Curius; de l'ordre des chevaliers, M. Fulvius Nobilior, L. Statilius, P. Gabinius Capito, C. Cornélius; enfin une foule d'habitants des colonies et des municipes, distingués chacun dans son endroit. La conjuration comptait en outre dans la noblesse bon nombre de partisans un peu plus secrets, entraînés plutôt par l'espoir de dominer que par l'indigence ou par toute autre néces-

XVII. Igitur
circiter kalendas junias,
Lucio Cæsare
et Caio Figulo
consulibus,
primo appellare singulos :
hortari alios, tentare alios ;
docere suas opes,
rempublicam imparatam,
magna præmia
conjurationis.
Ubi quæ voluit
explorata sunt satis,
convocat in unum
omnis, quibus inerat
maxuma necessitudo
et plurimum audaciæ.
Eo convenere,
ordinis senatorii,
Publius Lentulus Sura,
Publius Autronius,
Lucius Cassius Longinus,
Caius Cethegus,
Publius et Servius Sullæ,
filii Servii,
Lucius Vargunteius,
Quintus Annius,
Marcus Porcius Læca,
Lucius Bestia,
Quintus Curius ;
præterea,
ex ordine equestri,
Marcus Fulvius Nobilior,
Lucius Statilius,
Publius Gabinius Capito,
Caius Cornelius ;
ad hoc, multi
ex coloniis et municipiis,
nobiles domi.
Complures nobiles
præterea
erant participes
hujusce consilii
paulo occultius,
quos spes dominationis
hortabatur
magis quam inopia

XVII. Donc
vers les Calendes de-juin,
Lucius César
et Caius Figulus
étant consuls,
lui d'abord de s'adresser-à *eux* un-à-un :
d'exhorter les uns, de sonder les autres ;
de *leur* faire-connaître ses ressources,
la république non-préparée,
les magnifiques récompenses
de la conjuration.
Dès que *ce* qu'il voulut
fut exploré assez,
il convoque en un *même lieu*
tous *ceux* à qui était
la plus pressante nécessité
et le plus d'audace.
Là se réunirent,
de l'ordre sénatorial,
Publius Lentulus Sura,
Publius Autronius,
Lucius Cassius Longinus,
Caius Céthégus,
Publius et Servius Sylla,
fils de Servius,
Lucius Varguntéius,
Quintus Annius,
Marcus Porcius Læca,
Lucius Bestia,
Quintus Curius ;
outre cela,
de l'ordre équestre,
Marcus Fulvius Nobilior,
Lucius Statilius,
Publius Gabinius Capito,
Caius Cornélius ;
outre cela, beaucoup *d'autres*
des colonies et des municipes,
nobles chez eux.
Beaucoup de nobles
en outre
étaient partisans
de ce complot *de Catilina*,
mais un peu plus secrètement.
gens que l'espoir de la domination
excitait (entraînait)
plus que le dénûment

tabatur quam inopia aut alia necessitudo. Ceterum juventus pleraque, sed maxume nobilium, Catilinæ inceptis favebat : quibus in otio vel magnifice vel molliter vivere copia erat, incerta pro certis, bellum quam pacem malebant. Fuere item ea tempestate, qui crederent M. Licinium Crassum [1] non ignarum ejus consilii fuisse : quia Cn. Pompeius, invisus ipsi [2], magnum exercitum ductabat, cujusvis opes voluisse contra illius potentiam crescere ; simul confisum, si conjuratio valuisset, facile apud illos principem se fore.

XVIII. Sed antea item conjuravere pauci contra rempublicam, in quibus Catilina : de quo, quam verissume potero, dicam. L. Tullo, M. Lepido consulibus [3], P. Autronius et P. Sulla, designati consules, legibus ambitus [4] interrogati [5] pœnas dederant [6]. Post paulo Catilina, pecuniarum repetundarum reus [7], prohibitus erat [8] consulatum petere, quod intra

sité. Au surplus presque toute la jeunesse, et surtout celle des grandes familles, était favorable à l'entreprise de Catilina; ceux qui avaient de quoi vivre au sein de l'oisiveté soit dans la magnificence, soit du moins dans les douceurs de l'aisance, préféraient encore l'incertain au certain, la guerre à la paix. Il y eut même alors des gens qui crurent que M. Licinius Crassus n'ignorait point les projets du conspirateur : que, jaloux de ce que Pompée, son ennemi, était à la tête d'une grande armée, il voyait avec plaisir le premier venu élever une puissance rivale en face de la sienne ; bien convaincu d'ailleurs, si les conjurés réussissaient, de devenir sans peine le chef du parti.

XVIII. Précédemment déjà une autre conspiration avait été formée par quelques mécontents, parmi lesquels Catilina : j'en dirai quelques mots avec toute la vérité possible. Sous le consulat de L. Tullus et de M. Lépidus, P. Autronius et P. Sylla, consuls désignés, avaient été traduits en justice en vertu des lois sur la brigue, et condamnés. Peu après Catilina, accusé de concussion, n'avait pas été libre de solliciter le consulat, faute d'avoir pu se mettre sur les rangs

aut alia necessitudo.
Ceterum pleraque juventus,
sed maxume nobilium,
favebat inceptis Catilinæ :
quibus copia erat
vivere in otio
vel magnifice vel molliter,
malebant
incerta pro certis,
bellum quam pacem.
Item ea tempestate
fuere qui crederent
Marcum Licinium Crassum
non fuisse ignarum
ejus consilii :
quia Cneius Pompeius,
invisus ipsi,
ductabat
magnum exercitum,
voluisse
opes cujusvis crescere
contra potentiam
illius ;
simul confisum,
si conjuratio valuisset,
se fore facile
principem apud illos.

XVIII. Sed antea
pauci conjuravere item
contra rempublicam,
in quibus Catilina :
de quo dicam
quam verissume potero.
Lucio Tullo, Marco Lepido
consulibus,
Publius Autronius
et Publius Sulla,
consules designati,
interrogati
legibus ambitus,
dederant pœnas.
Paulo post Catilina,
reus
pecuniarum repetundarum,
prohibitus erat
petere consulatum,
quod nequiverit profiteri

ou une autre nécessité *quelconque*.
Du reste la plupart de la jeunesse,
mais surtout *celle* des nobles,
était-favorable aux projets de Catilina :
ceux *mêmes* à qui la faculté était
de vivre dans le repos
ou magnifiquement ou à-l'aise,
aimaient-mieux
l'incertain au lieu du certain,
la guerre que la paix.
De même à cette époque
furent *des gens* qui croyaient
Marcus Licinius Crassus
ne pas avoir été ignorant
de ce complot :
pensant que lui, parce que Cnéius Pompée,
odieux à lui,
commandait
une grande armée,
avoir (avait) voulu
la puissance du premier-venu croître
en-opposition-à la puissance
de celui-là (Pompée) ;
et en même temps avoir eu-confiance,
si la conjuration réussissait,
lui devoir être facilement
premier parmi eux (les conjurés).

XVIII. Mais auparavant
quelques *hommes* conjurèrent aussi
contre la république,
parmi lesquels Catilina :
duquel *fait* je parlerai
le plus avec-vérité que je pourrai.
Lucius Tullus *et* Marcus Lépidus
étant consuls,
Publius Autronius
et Publius Sylla,
consuls désignés,
ayant été interrogés *en justice*
d'après les lois de (sur) la brigue,
avaient donné l'expiation *due*.
Un peu après Catilina,
accusé [cussion],
pour des sommes à-revendiquer (de con-
avait été empêché
de solliciter le consulat,
parce qu'il ne put faire-sa-déclaration

legitimos dies profiteri [1] nequiverit. Erat eodem tempore Cn. Piso, adolescens nobilis, summæ audaciæ, egens, factiosus, quem ad perturbandam rempublicam inopia atque mali mores stimulabant. Cum hoc Catilina et Autronius, circiter nonas [2] decembres consilio communicato, parabant in capitolio kalendis januariis [3] L. Cottam et L. Torquatum [4] consules interficere; ipsi, fascibus [5] correptis, Pisonem cum exercitu ad obtinendas duas Hispanias [6] mittere. Ea re cognita, rursus in nonas februarias consilium cædis transtulerant. Jam tum non consulibus modo, sed plerisque senatoribus perniciem machinabantur. Quod ni Catilina maturasset pro curia [7] signum sociis dare, eo die post conditam urbem Romam pessumum facinus patratum foret; quia nondum frequentes armati convenerant, ea res consilium diremit.

XIX. Postea Piso in citeriorem Hispaniam quæstor pro

dans les délais légaux. En ce même temps vivait un certain Cn. Pison, jeune homme de haute naissance, d'une audace sans bornes, pauvre et factieux, que son dénûment et la dépravation de ses mœurs entraînaient également à bouleverser la République. Catilina et Autronius, s'étant mis en rapport avec lui vers les nones de décembre, résolurent de tuer en plein Capitole, le jour des calendes de janvier, les consuls L. Cotta et L. Torquatus, de se saisir eux-mêmes des faisceaux, et d'envoyer Pison avec une armée prendre possession des deux Espagnes. L'éveil fut donné, et le projet du meurtre ajourné aux nones de février : mais cette fois ce n'étaient plus seulement les consuls, c'étaient la plupart des sénateurs dont la vie était menacée. Que si Catilina ne se fût trop hâté de donner, à la porte même du sénat, le signal à ses complices, en ce jour eût été consommé le forfait le plus épouvantable depuis la fondation de Rome; les conjurés armés n'étant pas encore réunis en assez grand nombre, cette circonstance fit avorter le coup.

XIX. Plus tard Pison, simple questeur, fut envoyé dans l'Espa

intra dies legitimos.
Eodem tempore erat
Cneius Piso,
adolescens nobilis,
summæ audaciæ,
egens, factiosus,
quem inopia
atque mali mores
stimulabant [cam.
ad perturbandam rempubli-
Cum hoc
Catilina et Autronius,
consilio communicato
circiter nonas decembres,
parabant interficere
in Capitolio
kalendis januariis
consules
Lucium Cottam
et Lucium Torquatum ;
ipsi,
fascibus correptis,
mittere Pisonem
ad obtinendas cum exercitu
duas Hispanias.
Ea re cognita,
transtulerant rursus
consilium cædis
in nonas februarias :
jam tum
machinabantur perniciem
non modo consulibus,
sed plerisque senatoribus.
Quod si Catilina
non maturasset
dare signum sociis
pro curia,
facinus pessumum [tam
post urbem Romam condi-
patratum foret eo die;
quia armati
nondum convenerant
frequentes,
ea res diremit consilium.

XIX. Postea
Piso missus est
quæstor pro prætore

dans les jours (délais) fixés-par-la-loi.
Dans le même temps était (vivait)
Cnéius Pison,
jeune-homme noble,
d'une suprême audace,
dénué, factieux,
que la détresse
et de mauvaises mœurs
excitaient
à bouleverser la république.
Avec celui-ci
Catilina et Autronius,
leur projet *lui* étant communiqué
vers les nones de-décembre,
se préparaient à assassiner
dans le Capitole
aux calendes de-janvier
les consuls
Lucius Cotta
et Lucius Torquatus ;
puis eux-mêmes,
les faisceaux saisis,
à envoyer Pison
pour occuper avec une armée
les deux Espagnes.
Ce complot ayant été connu,
ils avaient transporté de nouveau
le projet du meurtre
aux nones de-février :
dès lors
ils tramaient la perte
non *plus* seulement aux consuls,
mais à la plupart des sénateurs.
Que si Catilina
ne se fût pas *trop* hâté
de donner le signal à *ses* complices
devant la salle-du-sénat,
l'acte le plus affreux
depuis la ville *de* Rome fondée
eût été consommé en ce jour :
comme des *hommes* armés
ne s'étaient pas encore réunis
assez nombreux,
cette circonstance défit le projet.

XIX. Ensuite
Pison fut envoyé,
quoique questeur, en guise de préteur

prætore[1] missus est, adnitente Crasso, quod eum infestum Cn. Pompeio cognoverat. Neque tamen senatus provinciam invitus dederat : quippe fœdum hominem a republica procul esse volebat; simul, quia boni quamplures[2] præsidium in eo putabant[3], et jam tum potentia Cn. Pompeii formidolosa erat. Sed is Piso in provincia ab equitibus Hispanis, quos in exercitu ductabat, iter faciens occisus est. Sunt qui ita dicant, imperia ejus injusta, superba, crudelia, barbaros nequivisse pati; alii autem, equites illos, Cn. Pompeii veteres fidosque clientes, voluntate ejus Pisonem aggressos : nunquam Hispanos præterea tale facinus fecisse, sed imperia sæva multa antea perpessos. Nos eam rem in medio relinquemus. De superiore conjuratione satis dictum.

XX. Catilina ubi eos, quos paulo ante memoravi, convenisse videt, tametsi cum singulis multa sæpe egerat, tamen in rem fore credens universos appellare et cohortari, in abditam par-

gne citérieure avec le pouvoir de préteur, par le crédit de Crassus, qui le savait ennemi de Pompée. Le sénat au surplus n'avait pas eu trop de répugnance à lui accorder cette mission : il tenait à éloigner des affaires un homme décrié; et de plus, un grand nombre de citoyens honorables voyaient en lui un appui, à une époque où déjà la puissance de Pompée devenait redoutable. Mais ce Pison fut tué en parcourant sa province par des cavaliers espagnols qu'il avait sous ses ordres dans son armée. Quelques-uns prétendent que ces barbares ne purent supporter l'injustice, l'arrogance, la cruauté de son commandement; d'autres, que ces cavaliers, anciens et fidèles clients de Pompée, assassinèrent Pison sur le désir de son ennemi : que jamais en effet les Espagnols, dans aucune autre circonstance, n'avaient agi de la sorte, mais qu'avant cette époque ils avaient su plus d'une fois subir des commandements durs et cruels. Pour nous, nous laisserons la question indécise. En voilà bien assez sur la première conjuration.

XX. Dès que Catilina voit réunis autour de lui tous ceux que j'ai nommés un peu plus haut, convaincu, malgré les nombreuses conférences qu'il a déjà eues avec chacun d'eux isolément, qu'il peut être bon d'adresser à tous une exhortation en commun, il se retire

in Hispaniam citeriorem,
Crasso adnitente,
quod cognoverat eum
infestum Cneio Pompeio.
Et tamen senatus
dederat provinciam
non invitus :
quippe volebat
hominem fœdum
esse procul a republica;
simul, quia
boni quamplures
putabant præsidium in eo,
et jam tum
potentia Cneii Pompeii
erat formidolosa.
Sed is Piso occisus est
faciens iter in provincia
ab equitibus Hispanis
quos ductabat in exercitu.
Sunt qui dicant ita,
barbaros nequivisse pati
imperia ejus injusta,
superba, crudelia;
alii autem, illos equites,
veteres fidosque clientes
Cneii Pompeii,
aggressos Pisonem
voluntate ejus :
nunquam Hispanos
præterea
fecisse tale facinus,
sed perpessos antea
multa imperia sæva.
Nos relinquemus eam rem
in medio.
Dictum satis
de superiore conjuratione.

XX. Ubi Catilina
videt eos convenisse,
quos memoravi paulo ante,
tametsi sæpe
egerat multa
cum singulis,
tamen credens fore in rem
appellare universos
et cohortari,

dans l'Espagne citérieure,
Crassus l'aidant-de-ses-efforts,
parce qu'il savait lui
ennemi de Cnéius Pompée.
Et du reste le sénat
lui avait donné *cette* mission
non à-regret :
car il voulait
cet homme souillé
être loin des affaires publiques ;
et aussi, parce que
des *gens*-de bien fort-nombreux
pensaient un appui *être* en lui,
et *que* déjà alors
la puissance de Cnéius Pompée
était formidable.
Mais ce Pison fut tué
faisant route dans *sa* province
par des cavaliers espagnols [armée.
qu'il avait-sous-ses-ordres dans *son*
Il *en* est qui disent ainsi,
ces barbares n'-avoir-pu souffrir
ses ordres injustes,
orgueilleux, cruels ;
mais d'autres *disent que* ces cavaliers,
anciens et fidèles clients
de Cnéius Pompée,
avoir attaqué (attaquèrent) Pison
par la volonté de lui (Pompée) :
car jamais les Espagnols
outre-cette-fois
n'avoir fait pareil acte,
mais avoir enduré auparavant
beaucoup de commandements cruels.
Pour nous, nous laisserons cette question
au milieu (en suspens).
Mais il a été dit assez (en voilà assez)
sur la première conjuration.

XX. Dès que Catilina
voit ceux-là s'être réunis,
que j'ai rappelés un peu avant (plus haut),
quoique souvent
il eût traité bien des *points*
avec *eux* un-à-un,
pourtant croyant devoir être a utilité
de s'adresser à tous-à-la-fois
et de *les* exhorter,

tem ædium secedit; atque ibi, omnibus arbitris procul amotis, orationem hujuscemodi [1] habuit :

« Ni virtus fidesque vestra satis spectata mihi forent, nequidquam opportuna res cecidisset; spes magna, dominatio, in manibus frustra fuissent; neque ego per ignaviam aut vana ingenia incerta pro certis captarem. Sed quia multis et magnis tempestatibus vos cognovi fortes fidosque mihi, eo animus ausus maxumum atque pulcherrumum facinus incipere; simul, quia vobis eadem, quæ mihi, bona malaque intellexi : nam idem velle atque nolle, ea demum firma amicitia est. Sed, ego quæ mente agitavi, omnes jam antea diversi audistis. Ceterum mihi in dies magis animus accenditur, quum considero quæ conditio vitæ futura sit, nisi nosmet ipsi vindicamus in libertatem. Nam postquam respublica in paucorum potentium jus atque ditionem concessit, semper illis reges, tetrarchæ [2] vec-

dans une partie écartée de la maison ; et là, en l'absence de tout témoin, il leur parle à peu près en ces termes :

« Si votre courage et votre fidélité ne m'étaient suffisamment connus, en vain une occasion favorable se serait offerte ; en vain les plus belles espérances et la domination même seraient entre mes mains ; ce n'est pas moi qui, avec des cœurs lâches ou des esprits frivoles, chercherais à saisir l'incertain pour le certain. Mais, parce qu'en maintes circonstances importantes je vous ai trouvés courageux et dévoués, j'ai osé concevoir la plus grande et la plus belle des entreprises ; et aussi, parce que j'ai remarqué que ce qui est bon ou mauvais pour moi l'est de même pour vous : car après tout il n'y a de solide amitié que dans la conformité des goûts et des aversions. Les projets qu'a formés mon esprit, tous déjà vous les avez tour à tour appris de ma bouche ; du reste mon ardeur s'enflamme de jour en jour davantage, lorsque j'envisage le sort qui nous attend si nous n'assurons nous-mêmes notre liberté. En effet, depuis que la République est tombée au pouvoir, à la discrétion d'un petit nombre de privilégiés, c'est pour eux seuls que les rois et les tétrarques payent tous les impôts, pour eux seuls que les peuples et les nations apportent tous les

secedit	il se retire-à-l'écart
in partem abditam ædium ;	dans une partie reculée de la maison ;
atque ibi, omnibus arbitris	et là, tous témoins
amotis procul,	étant écartés au loin,
habuit orationem	il *leur* tint un discours
hujuscemodi :	de-ce-genre :
« Ni vestra virtus	« Si votre courage
fidesque	et *votre* dévoûment
forent satis spectata mihi,	n'étaient choses assez éprouvées à moi,
res opportuna	une circonstance favorable
secidisset nequidquam ;	fût échue en vain ;
spes magna, dominatio,	un espoir magnifique, la domination *même*,
fuissent frustra	eussent été vainement
in manibus ;	en *mes* mains ;
neque ego captarem	et *ce* n'*est* pas moi *qui* voudrais-chercher
incerta pro certis	l'incertain pour le certain
per ignaviam	au moyen de la lâcheté
aut ingenia vana.	ou d'esprits frivoles.
Sed quia tempestatibus	Mais comme en des circonstances
multis et magnis	nombreuses et importantes
cognovi vos fortes	j'ai reconnu vous courageux
fidosque mihi,	et dévoués à moi,
eo animus ausus	à cause de cela *mon* esprit a osé
incipere facinus maxumum	entreprendre l'œuvre la plus grande
atque pulcherrumum ;	et la plus belle ;
simul, quia intellexi	*et* aussi, parce que j'ai compris
eadem vobis	les mêmes choses *être* pour vous *aussi*
bona malaque,	bonnes et mauvaises,
quæ mihi :	lesquelles *le sont* pour moi : [chose,
nam velle atque nolle idem,	car vouloir et ne-pas-vouloir la même
ea demum	celle-là après-tout
est firma amicitia.	est la solide amitié.
Sed jam antea	Mais déjà précédemment
omnes audistis diversi	tous vous avez entendu chacun-de-son-côté
quæ ego agitavi mente.	*les projets* que moi j'ai agités en *mon* esprit.
Ceterum animus mihi	Du reste l'ardeur à moi
accenditur magis in dies,	s'allume davantage *de jour* en jour,
quum considero	quand je considère
quæ conditio vitæ	quelle condition de vie
futura sit,	doit être *à nous*,
nisi ipsi vindicamus nosmet	si nous ne nous revendiquons nous-mêmes
in libertatem.	pour la liberté.
Nam postquam respublica	Car depuis que la chose-publique
concessit in jus	est tombée sous le droit
atque ditionem paucorum,	et la puissance de peu d'*hommes*,
illis reges, tetrarchæ	pour eux *seuls* les rois, les tétrarques
esse semper vectigales ;	d'être toujours payant-les-impôts,

tigales[1] esse; populi, nationes stipendia[2] pendere; ceteri omnes, strenui, boni, nobiles atque ignobiles, vulgus fuimus, sine gratia, sine auctoritate, his obnoxii, quibus, si respublica valeret[3], formidini essemus. Itaque omnis gratia, potentia, honos, divitiæ, apud illos sunt, aut ubi illi volunt; repulsas nobis reliquere, pericula, judicia, egestatem. Quæ quousque tandem patiemini, fortissumi viri? Nonne emori per virtutem præstat, quam vitam miseram atque inhonestam, ubi alienæ superbiæ ludibrio fueris, per dedecus amittere? Verumenimvero, proh Deum atque hominum fidem[4]! victoria in manu nobis est: viget ætas, animus valet; contra illis, annis atque divitiis[5], omnia consenuerunt: tantummodo incepto opus est; cetera res expediet. Etenim quis mortalium, cui virile ingenium, tolerare potest illis divitias superare, quas profundant in exstruendo mari et montibus coæquandis; nobis rem familiarem etiam ad necessaria deesse? illos binas aut amplius

tributs; quant à nous, quels que soient notre activité, notre mérite, l'éclat ou l'obscurité de notre naissance, nous ne sommes qu'un triste vulgaire, sans crédit, sans autorité, à la merci de ceux dont nous serions l'effroi, si la république était ce qu'elle doit être. Aussi crédit, puissance, honneurs, richesses, tout est-il en leur possession ou en la possession de leurs créatures; à nous, ils ont laissé les échecs dans nos candidatures, les périls, les condamnations, la misère. Jusques à quand enfin souffrirez-vous ces indignités, braves compagnons? Ne vaut-il pas mieux mourir avec courage, que de perdre dans l'opprobre une vie misérable et ignominieuse, après avoir servi de jouet à l'orgueil d'autrui? Mais que dis-je, mourir? J'en atteste les Dieux et les hommes! la victoire est entre nos mains: notre âge est dans toute sa force, notre esprit dans toute sa vigueur; chez eux au contraire, tout a vieilli par le fait des ans et des richesses. Osons seulement commencer; le reste s'achèvera de soi-même. Est-il donc un seul mortel, pour peu qu'un cœur d'homme batte dans sa poitrine, qui puisse tolérer de tels abus? Quoi! ils auront, eux, des trésors superflus, pour les perdre à obstruer la mer de leurs constructions ou à raser des montagnes; et nous, nous n'aurons

populi, nationes	*à eux seuls* les peuples, les nations
pendere stipendia;	de payer les tributs;
omnes ceteri, strenui, boni,	*nous* tous les autres, braves, capables,
nobiles atque ignobiles,	nobles et obscurs-de-naissance,
fuimus vulgus, sine gratia,	nous avons été un vulgaire, sans crédit,
sine auctoritate,	sans autorité (influence),
obnoxii his,	dépendant de ceux
quibus essemus formidini,	auxquels nous serions à effroi,
si respublica valeret.	si la république se-portait-bien.
Itaque omnis gratia,	Aussi tout crédit,
potentia, honos,	*toute* puissance, *tous* honneurs,
divitiæ sunt apud illos,	*toutes* richesses sont chez eux,
aut ubi illi volunt;	ou-bien où ils veulent;
reliquere nobis repulsas,	ils nous ont laissé les échecs,
judicia, egestatem.	les jugements, le dénûment.
Quæ, viri fortissumi,	Lesquels *maux*, hommes très-braves,
quousque tandem	jusques-à quand enfin
patiemini?	souffrirez-vous?
Nonne præstat	Ne vaut-il-pas-mieux
emori per virtutem,	mourir avec courage,
quam amittere per dedecus	que perdre avec déshonneur
vitam miseram	une vie misérable
atque inhonestam,	et ignominieuse,
ubi fueris ludibrio	quand tu auras été à jouet
superbiæ alienæ?	à l'orgueil d'-autrui!
Verumenimvero,	Mais-vraiment,
proh fidem Deum	oh! *j'en atteste* la foi des Dieux
atque hominum!	et des hommes!
victoria est nobis in manu:	la victoire est à nous dans la main:
ætas viget, animus valet;	*à nous* l'âge est-robuste, l'esprit est-fort;
illis contra,	à eux au contraire,
annis atque divitiis,	par les ans et par les richesses,
omnia consenuerunt:	tout a vieilli:
est opus tantummodo	il est besoin seulement
incepto;	de commencer;
res expediet cetera.	*d'elle-même* la chose achèvera le reste.
Etenim quis mortalium,	Et-en-effet qui des mortels,
cui ingenium virile,	auquel *est* un caractère viril,
potest tolerare,	peut supporter *ceci*,
divitias superare illis,	des richesses surabonder à eux,
quas profundant	qu'ils répandent-à-profusion
in exstruendo mari	à obstruer-de-constructions la mer
et cœquandis montibus;	et à aplanir des montagnes;
rem familiarem	un bien patrimonial
deesse nobis	manquer à nous
etiam ad necessaria?	même pour le nécessaire?
illos continuare	eux construire-à-la-suite

domos continuare[1]; nobis larem familiarem nusquam ullum esse? Quum tabulas, signa, toreumata emunt, nova diruunt, alia ædificant, postremo omnibus modis pecuniam trahunt, vexant, tamen summa lubidine divitias vincere nequeunt: at nobis domi inopia, foris æs alienum; mala res, spes multo asperior; denique quid reliqui habemus, præter miseram animam? Quin igitur expergiscimini? En illa, illa, quam sæpe optastis, libertas; præterea divitiæ, decus, gloria, in oculis sita sunt! Fortuna ea omnia victoribus præmia posuit. Res, tempus, pericula, egestas, belli spolia magnifica, magis quam oratio mea vos hortentur. Vel imperatore, vel milite me utimini: neque animus neque corpus a vobis aberit. Hæc ipsa, ut spero, vobiscum consul agam; nisi forte me animus fallit, et vos servire magis, quam imperare, parati estis.»

XXI. Postquam accepere ea homines, quibus mala abunde

pas de patrimoine pour subvenir aux nécessités de la vie! ils se bâtiront, eux, deux palais ou plus à la suite les uns des autres; et nous, nous n'aurons nulle part un foyer domestique! En vain ils achètent des tableaux, des statues, des objets ciselés avec art, renversent des constructions neuves, en élèvent d'autres sur les ruines, en un mot tiraillent, tourmentent l'argent de mille façons; avec tous leurs caprices, ils ne peuvent venir à bout de leurs richesses: pour nous, misère au dedans, dettes au dehors; présent affreux, avenir plus sombre encore! que nous reste-t-il enfin, qu'un souffle misérable? Que tardez-vous donc à vous réveiller? La voici, la voici, cette liberté que tant de fois vous avez appelée de vos vœux! c'est peu: les richesses, les dignités, la gloire, brillent déjà devant vos yeux! Tels sont les prix que la fortune propose aux vainqueurs. Que l'entreprise elle-même, que l'occasion, que vos périls, votre détresse, les dépouilles magnifiques de la guerre, vous exhortent plus puissamment que mes paroles! Employez-moi soit comme chef, soit comme soldat: ni mon esprit, ni mon corps ne vous fera défaut. Et cette entreprise, je l'espère, c'est comme consul que je la mènerai à fin avec vous; à moins donc que mes pressentiments ne me trompent, et que vous, vous ne soyez plus disposés à servir qu'à commander.»

XXI. Lorsque ces hommes, écrasés sous le poids de tous les maux,

domos binas aut amplius;
nullum larem familiarem
esse usquam nobis?
Quum emunt tabulas,
signa, toreumata,
diruunt nova,
ædificant alia,
postremo omnibus modis
trahunt, vexant pecuniam,
nequeunt tamen
vincere divitias
lubidine summa:
at nobis domi inopia,
foris æs alienum;
res mala,
spes multo asperior;
denique,
quid habemus reliqui,
præter animam miseram?
Igitur quin expergiscimini?
En illa, illa libertas,
quam sæpe optastis!
præterea divitiæ,
decus, gloria,
sita sunt in oculis!
Fortuna posuit omnia ea
præmia victoribus.
Res, tempus,
pericula, egestas,
spolia magnifica belli,
hortentur vos magis
quam mea oratio.
Utimini me
vel imperatore, vel milite:
neque animus
neque corpus
aberit a vobis.
Agam hæc ipsa vobiscum
consul, ut spero;
nisi forte
animus fallit me,
et vos estis parati
magis servire
quam imperare. »

XXI. Postquam homines,
quibus omnia mala
erant abunde,

des maisons par-deux ou davantage;
aucun foyer de-famille
n'être nulle-part à nous?
Quand ils achètent tableaux,
statues, objets-ciselés.
démolissent des *constructions* neuves,
en construisent d'autres,
en un mot de toutes manières
tiraillent, tourmentent *leur* argent,
ils ne-peuvent pourtant
venir-à-bout de *leurs* richesses
par *leurs* caprices excessifs:
mais à nous, à la maison la misère,
au dehors l'argent d'-autrui (les dettes);
un état *présent* fâcheux,
une attente bien plus dure *encore;*
enfin,
qu'avons-nous de reste,
sauf une existence misérable?
Donc, que ne vous réveillez-vous?
Voici cette *liberté*, cette liberté,
que souvent vous avez souhaitée!
outre-cela richesses,
honneur, gloire,
sont placés sous *vos* yeux!
La fortune a posé tous ces *biens*
comme prix aux vainqueurs.
Que la chose *même*, l'occasion,
vos périls, *votre* dénûment,
les dépouilles magnifiques de la guerre,
vous exhortent plus (mieux)
que mon discours.
Servez-vous de moi
soit *comme* chef, soit *comme* soldat:
ni *mon* esprit
ni *mon* corps
ne sera-absent d'avec vous.
Je ferai cela même avec vous
à titre de consul, comme j'espère;
à moins que par hasard
mon sentiment ne me trompe,
et *que* vous vous *ne* soyez disposés
plus à servir
qu'à commander. »

XXI. Après que *ces* hommes,
auxquels tous les maux
étaient abondamment,

omnia erant, sed neque res neque spes bona ulla, tametsi illis quieta movere magna merces videbatur, tamen postulare plerique uti proponeret quæ conditio belli foret, quæ præmia armis peterent, quid ubique opis aut spei haberent. Tum Catilina polliceri tabulas novas [1], proscriptionem [2] locupletium, magistratus, sacerdotia, rapinas, alia omnia, quæ bellum atque lubido victorum fert; præterea, esse in Hispania citeriore Pisonem, in Mauretania [3] cum exercitu P. Sittium Nucerinum [4], consilii sui participes : petere consulatum C. Antonium [5], quem sibi collegam fore speraret, hominem et familiarem et omnibus necessitudinibus circumventum : cum eo se consulem initium agendi facturum. Ad hoc, maledictis increpat omnes bonos; suorum unumquemque nominans laudare; admonere alium egestatis, alium cupiditatis suæ, complures periculi aut ignominiæ, multos victoriæ Sullanæ, quibus ea

sans aucune compensation ni dans le présent ni dans l'avenir, eurent entendu ce discours, bien qu'à leurs yeux ce fût déjà une magnifique récompense que de porter le trouble au sein du calme public, ils ne laissèrent pas d'insister de toutes parts pour qu'il leur exposât nettement quelles étaient les conditions de la guerre, quels les avantages promis à leurs armes, quelles les diverses ressources et les espérances du parti. Alors Catilina de promettre l'abolition des dettes, la proscription des riches, des magistratures, des sacerdoces, des pillages, tous les excès que comportent la guerre et le caprice de la victoire. Il leur annonce en outre que Pison et P. Sittius de Nucérie sont, l'un dans l'Espagne citérieure, l'autre en Mauritanie avec une armée, dévoués tous deux au succès de ses plans : que C. Antonius sollicite le consulat : qu'il espère avoir pour collègue cet homme, son intime ami, que toutes sortes de nécessités rattachent à la conjuration : que consul lui-même, il engagera l'action de concert avec lui. Il se répand ensuite en invectives contre tous les gens de bien, nomme au contraire avec éloges chacun de ses complices, rappelle à l'un sa pauvreté, à l'autre l'objet de sa convoitise, à plusieurs leur péril ou leur déshonneur, la victoire de Sylla à tous

sed neque ulla res bona
neque spes,
accepere ea,
tametsi movere quieta
videbatur illis
magna merces,
plerique tamen postulare
uti proponeret
quæ foret conditio belli,
quæ præmia
peterent armis,
quid opis aut spei
haberent ubique.
Tum Catilina polliceri
tabulas novas,
proscriptionem
locupletium,
magistratus, sacerdotia,
rapinas, omnia alia
quæ fert bellum
atque lubido victorum;
præterea Pisonem
esse in Hispania citeriore,
P. Sittium Nucerinum
in Mauretania
cum exercitu,
participes sui consilii :
Caium Antonium
petere consulatum,
quem speraret
fore collegam sibi,
hominem et familiarem
et circumventum
omnibus necessitudinibus :
se consulem cum eo
facturum initium agendi.
Ad hoc increpat maledictis
omnes bonos;
laudare nominans
unumquemque suorum;
admonere alium egestatis,
alium suæ cupiditatis,
complures periculi
aut ignominiæ,
multos victoriæ Sullanæ,
quibus
ea fuerat prædæ.

mais ni aucune chose *actuelle* bonne
ni *aucune bonne* espérance,
eurent entendu ces *paroles*,
quoique troubler le calme
semblât *déjà* à eux
une grande récompense,
la plupart pourtant de demander
qu'il *leur* exposât
quelle serait la condition de la guerre.
quelles récompenses
ils iraient-acquérir par les armes,
quoi de ressource ou d'espoir
ils auraient partout.
Alors Catilina de promettre
des tables nouvelles (abolition des dettes),
la proscription
des riches,
des magistratures, des sacerdoces,
des rapines, tous les autres *excès*
que comporte la guerre
et le caprice des vainqueurs;
d'annoncer en outre Pison
être dans l'Espagne citérieure,
Publius Sittius Nucérinus
en Mauritanie
avec une armée,
tous deux associés à son complot :
Caius Antonius
demander le consulat,
lequel (Antonius) il espérait
devoir être collègue à lui-même,
homme et *son* intime
et enveloppé-en-tous-sens
par toutes les nécessités :
lui-même consul avec lui
devoir faire début (commencer) d'agir.
Outre cela il attaque par des calomnies
tous les *gens* de-bien;
de louer *au contraire* en *le* nommant
chacun des siens;
de faire-souvenir l'un de *sa* misère,
l'autre de sa convoitise,
un grand nombre de *leur* danger
ou de *leur* ignominie,
beaucoup de la victoire de-Sylla,
ceux à qui [tin).
elle avait été à butin (avait procuré du bu-

prædæ fuerat. Postquam omnium animos alacres videt, cohortatus ut petitionem suam curæ haberent, conventum dimisit.

XXII. Fuere ea tempestate qui dicerent Catilinam, oratione habita, quum ad jusjurandum populares sceleris sui adigeret, humani corporis sanguinem vino permixtum in pateris circumtulisse ; inde, quum post exsecrationem [1] omnes degustavissent, sicuti in solennibus sacris fieri consuevit, aperuisse consilium suum; atque eo dictitare fecisse, quo inter se fidi magis forent, alius alii tanti facinoris conscii. Nonnulli ficta et hæc et multa præterea existumabant ab his qui Ciceronis invidiam, quæ postea orta est, leniri credebant atrocitate sceleris eorum, qui pœnas dederant. Nobis ea res pro magnitudine parum comperta est.

XXIII. Sed in ea conventione fuit Q. Curius, natus haud obscuro loco, flagitiis atque facinoribus coopertus; quem censores senatu probri gratia moverant. Huic homini non minor vanitas quam audacia inerat : neque reticere quæ audierat,

ceux qu'avait enrichis le butin. Lorsque enfin il les voit tous animés d'une vive ardeur, il les exhorte à prendre à cœur sa candidature et congédie l'assemblée.

XXII. Il y eut dans le temps des gens qui prétendirent que Catilina, à la suite de son discours, voulant exiger le serment des complices de son crime, avait fait circuler dans des coupes le sang d'un corps humain mêlé avec du vin : qu'ensuite, lorsque tous eurent prononcé la formule d'imprécation et goûté du mélange, suivant l'usage observé dans les sacrifices solennels, il avait développé son plan; le tout, ajoutait-on, pour les enchaîner plus sûrement les uns aux autres par la mutuelle conscience de leur participation commune à un si abominable forfait. Quelques personnes au contraire voyaient dans ces détails, ainsi que dans une foule d'autres, autant de fictions imaginées par des partisans de Cicéron, dans l'espoir d'atténuer l'odieux qui s'attacha plus tard à sa personne, en exagérant l'atrocité du crime des misérables qu'avait frappés le glaive de la loi. Quant à nous, ce fait, en raison de sa monstruosité, ne nous paraît pas suffisamment établi.

XXIII. Quoi qu'il en soit, à cette réunion assistait Q. Curius, personnage d'assez bonne naissance, mais tout couvert d'infamies et de scélératesses, et exclu du sénat par les censeurs pour ses honteux méfaits. Aussi léger qu'[illegible], il ne savait ni taire ce qu'il

Postquam videt
animos omnium alacres,
cohortatus
ut haberent curæ
suam petitionem,
dimisit conventum.

XXII. Ea tempestate
fuere qui dicerent
Catilinam, oratione habita,
quum adigeret
ad jusjurandum
populares sui sceleris,
circumtulisse in pateris
sanguinem corporis humani
permixtum vino; [inde,
quum omnes
degustavissent
post exsecrationem,
sicuti consuevit fieri
in sacris solennibus,
aperuisse suum consilium;
atque dictitare fecisse
eo quo
forent magis fidi inter se,
conscii alius alii
tanti facinoris.
Nonnulli existumabant
et hæc, et multa præterea,
ficta ab his, qui credebant
invidiam Ciceronis,
quæ orta est postea,
leniri atrocitate sceleris
eorum qui dederant pœnas.
Ea res, pro magnitudine,
comperta est parum nobis.

XXIII. Sed
in ea conventione
fuit Quintus Curius,
natus loco haud obscuro,
coopertus flagitiis
atque facinoribus;
quem, gratia probri,
censores moverant senatu.
Huic homini inerat vanitas
non minor quam audacia:
neque habebat pensi
quidquam

Dès qu'il voit
les esprits de tous *être* ardents,
les ayant exhortés
qu'ils eussent à soin
sa candidature,
il congédia l'assemblée.

XXII. A cette époque
il y eut *des gens* qui prétendirent
Catilina, le discours ayant été tenu,
comme il poussait
à un serment
les complices de son crime,
avoir fait-circuler dans des coupes
le sang d'un corps humain
mêlé de vin;
puis, lorsque tous
en eurent goûté
après des imprécations,
comme il est-habitué d'être fait
dans les sacrifices solennels,
avoir découvert son plan;
et *ces gens* de dire *lui l'*avoir fait
pour ceci, que *les conjurés*
fussent plus fidèles entre eux,
étant témoins l'un à l'autre
d'un si-grand forfait.
Quelques-uns pensaient
et ces *détails*, et beaucoup en outre,
avoir été imaginés par ceux qui croyaient
la haine de (contre) Cicéron,
qui éclata plus tard,
être adoucie par l'atrocité du crime
de ceux qui avaient donné l'expiation *due*.
Ce fait, vu *son* énormité,
est prouvé trop-peu à nous.

XXIII. Mais
dans cette réunion
se trouva Quintus Curius,
né d'extraction non obscure,
tout-couvert de hontes
et de forfaits;
lequel, pour cause d'opprobre,
les censeurs avaient chassé du sénat.
En cet homme était une légèreté
non moindre que *son* audace:
ni il n'avait de pesé (ne se souciait)
en quoi que ce fût

neque suamet ipse scelera occultare, prorsus neque dicere neque facere quidquam pensi habebat. Erat ei cum Fulvia, muliere nobili, stupri vetus consuetudo : cui quum minus gratus esset, quia inopia minus largiri poterat, repente glorians maria montesque polliceri cœpit; minari interdum ferro, nisi obnoxia foret; postremo ferocius agitare quam solitus erat. At Fulvia, insolentiæ Curii causa cognita, tate periculum reipublicæ haud occultum habuit; sed, sublato auctore, de Catilinæ conjuratione, quæ quoque modo audierat, compluribus narravit. Ea res in primis studia hominum accendit ad consulatum mandandum M. Tullio Ciceroni : namque antea pleraque nobilitas invidia æstuabat, et quasi pollui consulatum crèdebant, si eum, quamvis egregius, homo novus[1] adeptus foret; sed ubi periculum advenit, invidia atque superbia postfuere.

avait entendu, ni cacher lui-même ses propres crimes, et ne pesait jamais ni ses paroles ni ses actions. Ce Curius entretenait de longue date des relations coupables avec Fulvie, femme d'un rang distingué; mais il avait beaucoup perdu de ses bonnes grâces, depuis que la ruine de sa fortune l'avait forcé de réduire ses libéralités : tout à coup, d'un ton plein de jactance, il se met à lui promettre monts et merveilles, à la menacer parfois du fer si elle ne se prête aveuglément à ses désirs, en un mot à se conduire avec une hauteur qui ne lui est point habituelle. Fulvie, bientôt instruite des motifs de l'arrogance inaccoutumée de Curius, ne fit point mystère du grave péril qui menaçait la République : sans nommer son auteur, elle raconta à plusieurs personnes ce qu'elle avait appris de la conjuration de Catilina, et comment elle l'avait appris. Rien ne contribua plus à échauffer les esprits en faveur de M. Tullius Cicéron, et à lui faire confier le consulat : jusque-là la plupart des nobles, dévorés de jalousie, croyaient en quelque sorte cette dignité souillée, si elle devenait le partage d'un homme nouveau, quel que fût son mérite; mais, en présence du danger, la jalousie et l'orgueil cédèrent.

reticere — de taire
quæ audierat, — ce qu'il avait entendu,
neque ipse occultare — ni lui-même de cacher
suamet scelera, — ses-propres crimes,
neque prorsus dicere — ni en un mot de dire
neque facere. — ni de faire *quoi que ce fût.*
Vetus consuetudo stupri — Une vieille relation de débauche
erat ei cum Fulvia, — était à lui avec Fulvie,
muliere nobili : — femme noble :
cui — à laquelle
quum esset minus gratus, — comme il était moins agréable,
quia inopia — parce que dans *son* dénûment
poterat minus largiri, — il pouvait moins être-généreux,
repente glorians — soudain plein-de-jactance
cœpit polliceri — il se mit à promettre
maria montesque ; — mers et monts ;
interdum minari ferro, — parfois à *la* menacer avec le fer,
nisi foret obnoxia ; — si elle n'était soumise ;
postremo — en un mot
agitare ferocius — à agir plus arrogamment
quam solitus erat. — qu'il *n'*était accoutumé.
At Fulvia, — Or Fulvie, [Curius
causa insolentiæ Curii — la cause de la conduite-extraordinaire de
cognita, — étant apprise,
haud habuit occultum — ne tint pas secret
tale periculum reipublicæ ; — un tel péril pour la chose-publique :
sed narravit compluribus, — mais elle raconta à plusieurs,
auctore sublato, — *le nom de* l'auteur étant supprimé,
quæ audierat — ce qu'elle avait entendu-dire
de conjuratione Catilinæ, — sur la conjuration de Catilina,
quoque modo. — et de quelle manière *elle l'avait appris.*
Ea res in primis — Cette circonstance en première *ligne*
accendit studia hominum — enflamma le zèle des hommes
ad mandandum — pour confier
consulatum — le consulat
Marco Tullio Ciceroni : — à Marcus Tullius Cicéron :
namque antea — car avant-cela
pleraque nobilitas — la plupart de la noblesse
æstuabat invidia, — bouillonnait de jalousie,
et credebant — et ils (les nobles) croyaient
consulatum quasi pollui, — le consulat en-quelque-sorte être souillé,
si homo novus, — si un homme nouveau,
quamvis egregius, — bien que remarquable,
adeptus foret eum ; — l'avait obtenu ;
sed ubi periculum advenit, — mais dès que le danger arriva,
invidia atque superbia — la jalousie et l'orgueil
postfuere. — passèrent-après.

XXIV. Igitur, comitiis habitis, consules declarantur M. Tullius et C. Antonius; quod factum primo populares conjurationis concusserat. Neque tamen Catilinæ furor minuebatur: sed in dies plura agitare, arma per Italiam locis opportunis parare; pecuniam, sua aut amicorum fide[1] sumptam mutuam[2], Fæsulas[3] ad Manlium[4] quemdam portare, qui postea princeps fuit belli faciundi. Ea tempestate plurimos cujusque generis homines adscivisse dicitur; mulieres etiam aliquot, quæ primo ingentes sumptus stupro corporis toleraverant, post, ubi ætas tantummodo quæstui neque luxuriæ modum fecerat, æs alienum grande conflaverant. Per eas se Catilina credebat posse servitia urbana sollicitare, urbem incendere, viros earum vel adjungere sibi vel interficere.

XXV. Sed in his erat Sempronia, quæ multa sæpe virilis audaciæ facinora commiserat. Hæc mulier genere atque forma,

XXIV. Aux comices qui se tinrent alors, on proclama donc consuls M. Tullius et C. Antonius. Ce coup avait d'abord étonné les conjurés. Catilina toutefois, loin de rien perdre de sa fureur, ourdissait chaque jour des trames nouvelles; il faisait rassembler des armes dans tous les endroits favorables de l'Italie, et remettre de l'argent emprunté par son crédit ou par celui de ses amis, à Fésules, à un certain Manlius, qui dans la suite ouvrit les hostilités. C'est alors qu'il s'adjoignit, dit-on, un fort grand nombre d'hommes de toute espèce, et même quelques femmes, qui, après avoir suffi d'abord par la prostitution à d'énormes dépenses, plus tard, quand l'âge avait réduit leurs gains sans diminuer leurs prodigalités, avaient amassé des dettes considérables. Par elles, Catilina croyait pouvoir soulever les esclaves de la ville, incendier Rome, engager dans son parti ou faire périr leurs maris.

XXV. Au nombre de ces femmes était Sempronie, qui souvent avait accompli des actes d'une audace toute virile. Assez favorisée

XXIV. Igitur,
comitiis habitis,
Marcus Tullius
et Caius Antonius
declarantur consules;
quod factum
concusserat primo
populares conjurationis.
Et tamen furor Catilinæ
non minuebatur :
sed in dies
agitare plura,
parare arma per Italiam
locis opportunis,
portare Fæsulas
ad quemdam Manlium,
qui fuit postea princeps
faciundi belli,
pecuniam
sumptam mutuam
fide sua aut amicorum.
Dicitur sibi adscivisse
ea tempestate
plurimos homines
cujusque generis·
etiam aliquot mulieres,
quæ primo toleraverant
ingentes sumptus
stupro corporis,
post, ubi ætas
fecerat modum
tantummodo quæstui,
neque luxuriæ,
conflaverant
grande æs alienum.
Catilina credebat per eas
se posse sollicitare
servitia urbana,
incendere urbem,
vel sibi adjungere
vel interficere viros earum.

XXV. Sed in his
erat Sempronia,
quæ sæpe commiserat
multa facinora
audaciæ virilis.
Hæc mulier satis fortunata

XXIV. Donc,
des comices ayant été tenus,
Marcus Tullius
et Caius Antonius
sont déclarés consuls ;
lequel fait
avait ébranlé d'abord
les associés de la conjuration.
Et pourtant la fureur de Catilina
n'était pas diminuée :
mais *lui de jour* en jour
d'agiter *en esprit* plus de *projets*,
d'apprêter des armes par *toute* l'Italie
aux endroits favorables,
de *faire* porter à Fésules
à un certain Manlius,
qui fut depuis le premier
à faire la guerre,
de l'argent
pris en-emprunt
sur la foi de-lui ou de *ses* amis.
Il est dit s'être adjoint
à cette époque
beaucoup d'hommes
de toute espèce;
et aussi quelques femmes,
qui d'abord avaient soutenu
d'énormes dépenses
par la débauche de *leur* corps,
puis, dès que l'âge
avait fait (mis) une limite
seulement à *leur* gain,
et non à *leur* prodigalité,
avaient amassé
grand argent d'-autrui (de grosses dettes).
Catilina croyait par elles
lui-même pouvoir provoquer *à la révolte*
les esclaves de-la-ville,
incendier la ville,
et ou s'adjoindre
ou tuer leurs époux.

XXV. Mais parmi elles
était Sempronie,
qui souvent avait commis
beaucoup d'actes *criminels*
d'une audace masculine.
Cette femme *était* assez favorisée

præterea viro, liberis[1] satis fortunata; litteris Græcis atque Latinis docta; psallere, saltare elegantius quam necesse est probæ; multa alia, quæ instrumenta luxuriæ sunt. Sed ei cariora semper omnia, quam decus atque pudicitia fuit: pecuniæ an famæ minus parceret, haud facile decerneres, lubidine sic accensa, ut sæpius peteret viros quam peteretur. Sed ea sæpe antehac fidem prodiderat, creditum abjuraverat, cædis conscia fuerat, luxuria atque inopia præceps abierat. Verum ingenium ejus haud absurdum: posse versus facere, jocum movere, sermone uti vel modesto, vel molli, vel procaci; prorsus multæ facetiæ multusque lepos inerat.

XXVI. His rebus comparatis, Catilina nihilominus in proxumum annum[2] consulatum petebat, sperans, si designatus foret[3], facile se ex voluntate Antonio usurum; neque interea quietus erat, sed omnibus modis insidias parabat Ciceroni. Neque illi tamen ad cavendum dolus aut astutiæ deerant:

sous le rapport de la naissance et de la beauté, elle ne l'était pas moins dans son époux et ses enfants; elle était versée dans la littérature grecque et latine, jouait du luth, dansait avec plus de perfection qu'il n'est nécessaire à une femme honnête, possédait une foule d'autres talents, instruments de volupté. Elle avait toujours sacrifié à tout décence et pudeur, et il n'eût pas été facile de dire ce qu'elle ménageait le moins, de sa bourse ou de sa réputation, tellement embrasée par la passion qu'elle provoquait les hommes plus souvent encore qu'elle n'était provoquée par eux. Souvent déjà elle avait trahi sa foi, nié par serment un dépôt, trempé dans un meurtre; les prodigalités et le dénûment l'avaient précipitée dans l'abîme. D'ailleurs elle ne manquait pas d'esprit: elle savait faire des vers, tourner la plaisanterie, manier toute espèce de conversation, décente, tendre ou libertine; en un mot, elle était remplie d'enjouement et de grâce.

XXVI. Toutes ces mesures prises, Catilina n'en sollicitait pas moins vivement le consulat pour l'année suivante: il se flattait, s'il était une fois désigné, de faire sans peine ce qu'il voudrait d'Antonius. En attendant il ne demeurait pas oisif, mais cherchait par tous les moyens à se défaire de Cicéron. Celui-ci de son côté, pour se garantir, ne manquait ni de ruse ni d'astuce: dès le commencement

genere atque forma,
præterea viro, liberis;
docta litteris Græcis
atque Latinis;
psallere,
saltare elegantius
quam est necesse probæ;
multa alia, [riæ.
quæ sunt instrumenta luxu-
Sed omnia semper
cariora ei, quam decus
atque pudicitia fuit;
decerneres haud facile
parceret minus
pecuniæ an famæ,
sic accensa lubidine,
ut peteret viros
sæpius quam peteretur.
Sed ea sæpe antehac
prodiderat fidem,
abjuraverat creditum,
fuerat conscia cædis,
abierat præceps
luxuria atque inopia.
Verum ingenium ejus
haud absurdum:
posse facere versus,
movere jocum,
uti sermone vel modesto,
vel molli, vel procaci;
prorsus multæ facetiæ
multusque lepos inerat.

XXVI. His rebus
comparatis,
Catilina nihilominus
petebat consulatum
in proxumum annum;
sperans se,
si designatus foret,
usurum facile Antonio
ex voluntate;
et interea non erat quietus,
sed parabat Ciceroni
insidias omnibus modis.
Et illi tamen
dolus aut astutiæ
non decrant ad cavendum:

en naissance et en beauté,
et outre-cela en époux, en enfants;
savante sur les lettres grecques
et les latines;
habile à jouer-du-luth,
à danser plus gracieusement
qu'il *n'*est nécessaire à une *femme* honnête,
habile en mille autres *arts*,
qui sont des instruments de volupté.
Mais tous les *excès* toujours
furent plus chers à elle, que *son* honneur
et *que sa* pudeur *ne le* fut;
tu aurais décidé non facilement
si elle épargnait moins
son argent ou *sa* réputation,
tellement enflammée par la passion,
qu'elle provoquait les hommes
plus souvent qu'elle *n'*était provoquée.
Or cette *femme* souvent avant-cela
avait trahi *sa* foi,
avait nié-avec-serment un dépôt,
avait été complice d'un meurtre,
s'en était allée *au crime* tête-baissée
par prodigalité et dénûment.
Mais-vraiment son esprit
n'*était* pas sans-mérite:
elle de pouvoir faire des vers, [santerie,
mettre-en-mouvement (manier) la plai-
se servir d'une conversation ou décente,
ou tendre, ou impudente;
en un mot beaucoup d'enjouement
et beaucoup de grâce était-en *elle*.

XXVI. Ces choses
étant préparées,
Catilina néanmoins
sollicitait le consulat
pour la plus prochaine année;
espérant lui-même,
s'il était désigné,
pouvoir user aisément d'Antonius
à *son* gré;
et en attendant il n'était pas en-repos,
mais il préparait contre Cicéron
des piéges de toutes sortes.
Et à celui-là du reste
ruse ou finesses
ne manquaient pas pour se garantir:

namque a principio consulatus sui, multa pollicendo per Fulviam, effecerat ut Q. Curius, de quo paulo ante memoravi, consilia Catilinæ sibi proderet; ad hoc, collegam suum Antonium pactione provinciæ[1] perpulerat, ne contra rempublicam sentiret; circum se præsidia amicorum atque clientium occulte habebat. Postquam dies comitiorum venit, et Catilinæ neque petitio, neque insidiæ, quas consuli in campo[2] fecerat, prospere cessere, constituit bellum facere et extrema omnia experiri, quoniam quæ occulte tentaverat aspera fœdaque evenerant.

XXVII. Igitur C. Manlium Fæsulas[3] atque in eam partem Etruriæ, Septimium quemdam Camertem[4] in agrum Picenum, C. Julium in Apuliam dimisit; præterea alium alio, quem ubique opportunum credebat. Interea Romæ multa simul moliri: consuli insidias tendere, parare incendia, opportuna loca armatis hominibus obsidere; ipse cum telo esse[5], item alios

de son consulat, à force de promesses faites par l'entremise de Fulvie il avait obtenu de ce Q. Curius, dont j'ai parlé un peu plus haut qu'il lui livrât les projets de Catilina; de plus, il avait amené son collègue Antonius, par un échange de province, à renoncer à tout sentiment hostile contre la République; enfin il s'entourait secrètement d'une garde d'amis et de clients. Le jour des comices arrivé, Catilina voyant qu'il n'avait réussi ni dans sa candidature, ni dans le complot qu'il avait organisé au champ de Mars contre le consul, résolut de faire ouvertement la guerre et d'essayer des moyens extrêmes, puisque ses tentatives clandestines ne lui avaient rapporté que désappointement et que honte.

XXVII. A cet effet, il envoya C. Manlius à Fésules et dans toute cette partie de l'Étrurie, un certain Septimius de Camérinum dans le Picénum, C. Julius en Apulie, d'autres encore dans d'autres directions, suivant les endroits où il croyait tirer le meilleur parti de chacun. En même temps il dressait à Rome force batteries : il tramait des complots contre la vie du consul, préparait des incendies, faisait occuper les endroits favorables par des hommes armés, ne

namque a principio
sui consulatus,
pollicendo multa
per Fulviam,
effecerat
ut Quintus Curius,
de quo memoravi
paulo ante,
proderet sibi
consilia Catilinæ;
ad hoc, perpulerat
pactione provinciæ
suum collegam Antonium,
ne sentiret
contra rempublicam;
habebat occulte circum se
præsidia amicorum
atque clientium.
Postquam diès comitiorum
venit,
et neque petitio,
neque insidiæ
quas fecerat consuli
in Campo,
cessere prospere Catilinæ,
constituit facere bellum,
et experiri omnia extrema,
quoniam
quæ tentaverat occulte
evenerant aspera fœdaque.

XXVII. Igitur dimisit
Caium Manlium Fæsulas
atque in eam partem
Etruriæ,
quemdam Septimium
Camertem
in agrum Picenum,
Caium Julium in Apuliam;
præterea alium alio,
quem credebat
opportunum ubique.
Interea Romæ
moliri multa simul:
tendere insidias consuli,
parare incendia,
obsidere loca opportuna
hominibus armatis;

car dès le commencement
de son consulat,
en promettant beaucoup
par *l'entremise de* Fulvie,
il avait fait-en-sorte
que Quintus Curius,
duquel j'ai fait mention
un peu avant,
livrât à lui
les projets de Catilina;
outre cela, il avait déterminé
par un accord *d'échange* de province
son collègue Antonius,
à *ce* qu'il ne pensât *plus*
contrairement aux intérêts-publics;
il avait en secret autour de lui
des gardes d'amis
et de clients.
Après que le jour des comices
fut arrivé,
et *que* ni *sa* candidature,
ni les embûches,
qu'il avait dressées contre le consul
au champ *de Mars*,
n'eurent tourné à-bien à Catilina,
il résolut de faire la guerre,
et d'essayer tous les *moyens* extrêmes,
puisque
ceux qu'il avait tentés en secret
avaient abouti funestes et honteux.

XXVII. Donc il envoya
Caius Manlius à Fésules
et dans cette partie
de l'Étrurie,
un certain Septimius
de-Camérinum
dans le territoire Picentin,
Caius Julius en Apulie; [part),
et en outre un autre ailleurs (d'autres autre
choisant celui qu'il croyait
convenable en-chaque-endroit.
Cependant à Rome
d'entreprendre beaucoup à la fois:
de tendre des embûches au consul,
de préparer des incendies,
d'occuper les endroits favorables
par des hommes armés;

jubere; hortari uti semper intenti paratique essent; dies noctesque festinare[1], vigilare, neque insomniis neque labore fatigari. Postremo, ubi multa agitanti nihil procedit, rursus intempesta nocte[2] conjurationis principes convocat per M. Porcium Læcam[3]: ibique multa de ignavia eorum questus, docet se præmisisse Manlium ad eam multitudinem, quam ad capiunda arma paraverat; item alios in alia loca opportuna, qui initium belli facerent; seque ad exercitum proficisci cupere, si prius Ciceronem oppressisset: eum suis consiliis multum officere.

XXVIII. Igitur perterritis ac dubitantibus ceteris, C. Cornelius, eques Romanus, operam suam pollicitus, et cum eo L. Vargunteius senator[4], constituere ea nocte paulo post cum armatis hominibus sicuti salutatum[5] introire ad Ciceronem, ac de improviso domi suæ imparatum confodere. Curius ubi intelle-

marchait lui-même qu'avec une arme, recommandait aux autres d'en faire autant, les exhortait à être toujours en haleine et prêts à agir, s'agitait, veillait jours et nuits, sans que ni insomnies ni travaux lui causassent aucune fatigue. Enfin, voyant qu'avec tous ses mouvements il n'arrivait à rien, une seconde fois, dans les ténèbres de la nuit, il fait convoquer par M. Porcius Læca les principaux conjurés. Dans cette réunion, il se plaint vivement de leur indolence; puis il leur apprend qu'il a déjà dépêché Manlius vers cette multitude, depuis longtemps disposée à une prise d'armes : qu'il a également expédié d'autres émissaires en d'autres endroits convenables, pour y ouvrir les hostilités : que lui-même brûle de rejoindre l'armée, dès qu'il se sera défait de Cicéron, le plus grand obstacle à ses desseins.

XXVIII. Soudain, au milieu de la consternation et de l'indécision générale, C. Cornélius, chevalier romain, promet son concours, et s'engage avec L. Varguntéius, sénateur, à s'introduire cette nuit-là même, quelques heures plus tard, avec des hommes armés, auprès de Cicéron, sous prétexte de lui offrir le salut du matin, et à le poignarder à l'improviste dans sa propre maison, alors qu'il serait

ipse esse cum telo,
jubere alios item;
hortari,
uti essent semper intenti
paratique;
festinare,
vigilare dies noctesque,
fatigari neque insomniis
neque labore.
Postremo ubi nihil procedit
agitanti multa,
nocte intempesta
convocat rursus
principes conjurationis
per M. Porcium Læcam;
ibique questus multa
de ignavia eorum,
docet
se præmisisse Manlium
ad eam multitudinem,
quam paraverat
ad capiunda arma;
item alios
in alia loca opportuna,
qui facerent initium belli;
seque cupere
proficisci ad exercitum,
si priùs
oppressisset Ciceronem:
eum officere multum
suis consiliis.

XXVIII. Igitur
ceteris perterritis
ac dubitantibus,
Caius Cornelius,
eques Romanus,
pollicitus suam operam,
et cum eo
senator L. Varguntеius,
constituere,
ea nocte paulo post,
introire ad Ciceronem
cum hominibus armatis
sicuti salutatum,
ac de improviso confodere
suæ domi
imparatum.

lui-même d'être avec une arme,
d'ordonner aux autres *de faire* de même;
de *les* exhorter
à ce qu'ils fussent toujours aux-aguets
et prêts;
de s'empresser,
de veiller jours et nuits,
de n'être fatigué ni par les insomnies
ni par le travail.
Enfin dès que rien ne réussit
à *lui* qui entreprend beaucoup,
pendant la nuit noire
il fait-convoquer de nouveau
les principaux de la conjuration
par Marcus Porcius Læca;
et là s'étant plaint longuement
de leur inactivité,
il *leur* apprend
lui-même avoir envoyé-d'avance Manlius
vers cette multitude,
qu'il avait préparée
à prendre les armes;
et aussi *avoir envoyé* d'autres
en d'autres lieux favorables. [la guerre:
lesquels fissent début de (pour commencer)
et lui-même désirer *vivement*
partir vers l'armée,
si (quand) d'abord
il aurait écrasé Cicéron:
lui (Cicéron) gêner beaucoup
ses projets.

XXVIII. Donc
tous-les-autres étant fort-effrayés
et hésitant,
Caius Cornélius,
chevalier romain,
ayant promis sa coopération,
et avec lui
le sénateur Lucius Varguntéius,
résolurent,
cette *même* nuit un peu après,
d'entrer auprès de Cicéron
avec des hommes armés
comme pour *le* saluer,
et à l'improviste de percer
dans sa maison
lui non-préparé.

git quantum periculi consuli impendeat, propere per Fulviam Ciceroni dolum, qui parabatur, enuntiat : ita illi, janua prohibiti, tantum facinus frustra susceperant. Interea Manlius in Etruria plebem sollicitare, egestate simul ac dolore injuriæ novarum rerum cupidam, quod Sullæ dominatione agros bonaque omnia amiserat ; præterea latrones [1] cujusque generis, quorum in ea regione magna copia erat ; nonnullos ex Sullanis colonis [2], quibus lubido atque luxuria ex magnis rapinis nihil reliqui fecerant.

XXIX. Ea quum Ciceroni nuntiarentur, ancipiti malo permotus, quod neque urbem ab insidiis privato consilio [3] longius tueri poterat, neque exercitus Manlii quantus aut quo consilio foret satis compertum habebat, rem ad senatum refert, jam antea volgi rumoribus exagitatam. Itaque, quod plerumque in atroci negotio solet, senatus decrevit : *Darent operam consules,*

sans défense. Curius, dès qu'il voit la gravité du danger qui menace le consul, se hâte de lui faire donner avis par Fulvie du guet-apens qui se prépare : la porte est interdite aux assassins, et ainsi avorte le plus odieux des attentats. Sur ces entrefaites, Manlius en Etrurie cherchait à soulever la populace, avide de révolutions par misère à la fois et par ressentiment, depuis que, sous la domination de Sylla, elle avait perdu ses terres et tous ses biens ; il s'adressait en outre aux brigands de toute espèce dont cette contrée était infestée, et entre autres à quelques-uns des colons établis par Sylla, qui, à force de caprices et de prodigalités, n'avaient rien conservé du fruit de tant de rapines.

XXIX. A la nouvelle de ces menées, Cicéron s'épouvante du double danger qui menace Rome : convaincu qu'il ne peut protéger plus longtemps la ville contre les complots par sa seule prudence, et manquant de renseignements positifs sur le nombre d'hommes que commande Manlius et sur leurs intentions, il fait un rapport au sénat sur cette affaire, dont la rumeur publique s'est déjà occupée. Aussitôt, selon l'usage généralement suivi dans toute conjoncture grave, le sénat charge les consuls *de veiller à ce que la République ne*

Ubi Curius intellegit
quantum periculi
impendeat consuli,
enuntiat propere Ciceroni
per Fulviam
dolum qui parabatur.
Ita illi,
prohibiti janua,
susceperant frustra
tantum facinus.
Interea Manlius in Etruria
sollicitare plebem,
cupidam rerum novarum
egestate simul
ac dolore injuriæ,
quod, dominatione Sullæ,
amiserat agros
omniaque bona;
præterea
latrones cujusque generis,
quorum magna copia
erat in ea regione,
nonnullos
ex colonis Sullanis,
quibus lubido atque luxuria
fecerant nihil reliqui
ex magnis rapinis.

XXIX. Quum ea
nuntiarentur Ciceroni,
permotus ancipiti malo,
quod neque poterat
tueri longius urbem
ab insidiis
consilio privato,
neque habebat
satis compertum
quantus
aut quo consilio
foret exercitus Manlii,
refert ad senatum
rem exagitatam jam antea
rumoribus volgi.
Itaque,
quod solet plerumque
in negotio atroci,
senatus decrevit,
Consules darent operam

Dès que Curius remarque
combien de péril
menace le consul,
il fait-annoncer en-hâte à Cicéron
par Fulvie
la ruse qui se préparait.
Ainsi ces *scélérats*,
exclus de la porte,
avaient entrepris vainement
un si-grand forfait.
Cependant Manlius en Etrurie
de provoquer *à la révolte* la populace,
avide d'un état-de-choses nouveau
par misère à la fois
et par ressentiment de *son* injure.
en ce que, par la domination de Sylla,
elle avait perdu *ses* terres
et tous *ses* biens;
outre-cela
les brigands de tout genre,
desquels une grande quantité
était dans cette contrée,
quelques-uns *entr'autres*
des colons de-Sylla,
à qui *leurs* caprices et *leur* prodigalité
n'avaient fait rien de reste (rien laissé)
de *leurs* grandes rapines.

XXIX. Comme ces *menées*
étaient annoncées à Cicéron,
tout-troublé par *ce* double mal,
que ni il *ne* pouvait
défendre plus longtemps la ville
contre les complots
par *sa* prudence privée,
ni il *n'*avait
suffisamment constaté
combien-grande
ou dans quelle intention
était l'armée de Manlius,
il défère au sénat
cette affaire agitée déjà auparavant
par les propos de la foule.
En conséquence,
ce qui a-coutume *de se faire* en général
dans *toute* affaire très-grave,
le sénat décréta,
Que les consuls donneraient *leur* soin

ne quid respublica detrimenti caperet. Ea potestas per senatum, more Romano. magistratui maxuma permittitur : exercitum parare, bellum gerere, coercere omnibus modis socios atque cives, domi militiæque imperium atque judicium summum habere; aliter, sine populi jussu, nulli [4] earum rerum consuli jus est.

XXX. Post paucos dies L. Sænius senator in senatu litteras recitavit [3], quas Fæsulis allatas sibi dicebat; in quibus scriptum erat « C. Manlium arma cepisse cum magna multitudine ante diem VI kalendas novembris [5]. » Simul, id quod in tali re solet, alii portenta atque prodigia [4] nuntiabant; alii conventus fieri, arma portari, Capuæ [5] atque in Apulia servile bellum moveri. Igitur senati [6] decreto Q. Marcius Rex [7] Fæsulas, Q. Metellus Creticus [8] in Apuliam circumque loca missi (ii utrique ad urbem imperatores erant [9], impediti ne triumpharent calumnia paucorum, quibus omnia honesta atque inhonesta vendere [10] mos erat):

reçoive aucun dommage. C'est là, dans les habitudes romaines, le pouvoir le plus étendu qu'un magistrat puisse tenir directement du sénat : il est autorisé par ce décret à lever une armée, à faire la guerre, à réprimer par toutes voies et les alliés et les citoyens, à commander et à juger souverainement tant à l'intérieur que dans les camps; tous droits autrement interdits au consul sans l'ordre formel du peuple.

XXX. Peu de jours après, le sénateur L. Sénius lut en plein sénat une lettre qu'il disait lui avoir été apportée de Fésules, et dans laquelle il était écrit « que C. Manlius avait pris les armes à la tête d'une multitude considérable le sixième jour avant les calendes de novembre. » En même temps, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, les uns annonçaient des signes et des prodiges, les autres des conciliabules, des transports d'armes, des mouvements d'esclaves à Capoue et dans l'Apulie. En conséquence un décret du sénat envoya Q. Marcius Rex à Fésules, Q. Métellus le Crétique en Apulie et dans les lieux circonvoisins (tous deux étaient alors aux portes de Rome avec le titre d'*impérators*, arrêtés dans leur espoir de triomphe par les cabales de quelques misérables accoutumés à trafiquer de tout, du juste comme de l'injuste); de plus, les préteurs Q. Pompéius Rufus

ne respublica caperet
quid detrimenti.
Ea potestas, more Romano,
permittitur maxuma
magistratui per senatum :
parare exercitum,
gerere bellum,
coercere omnibus modis
socios atque cives,
habere imperium
atque judicium summum
domi militiæque ;
aliter, sine jussu populi,
jus est consuli
nulli earum rerum.

XXX. Post paucos dies
Lucius Sænius senator
recitavit in senatu
litteras, quas dicebat
allatas sibi Fæsulis ;
in quibus scriptum erat :
« Caium Manlium
cepisse arma
cum magna multitudine
sextum diem
ante kalendas novembris. »
Simul,
id quod solet in tali re,
alii nuntiabant
portenta atque prodigia ;
alii, conventus fieri,
arma portari,
bellum servile moveri
Capuæ atque in Apulia.
Missi igitur decreto senati,
Quintus Marcius Rex
Fæsulas ;
Quintus Metellus Creticus
in Apuliam
locaque circum
(hi utrique erant ad urbem
imperatores,
impediti ne triumpharent
calumnia paucorum,
quibus mos erat
vendere omnia
honesta atque inhonesta) ;

à *ce* que la république ne reçût pas
quelque chose de (quelque) dommage
Ce pouvoir, dans l'usage romain,
est celui qui se confie le plus étendu
à un magistrat par le sénat :
pouvoir de se procurer une armée,
de faire la guerre,
de réprimer par tous les moyens
alliés et citoyens,
d'avoir une autorité
et une juridiction suprême
à l'intérieur et en guerre ;
autrement, sans ordre du peuple,
droit n'est au consul
de rien (d'aucun) de ces actes.

XXX. Après peu de jours
Lucius Sénius le sénateur
lut dans le sénat
une lettre, qu'il disait
apportée à lui de Fésules ;
dans laquelle il était écrit :
« Caius Manlius
avoir pris les armes
avec une grande multitude
le sixième jour
avant les calendes de-novembre. »
En même temps,
ce qui a-coutume *de se faire* en tel cas,
les uns annonçaient
des signes et des prodiges ;
d'autres, des réunions avoir-lieu,
des armes se transporter,
la guerre des-esclaves s'agiter
à Capoue et dans l'Apulie.
Furent envoyés donc par décret du sénat,
Quintus Marcius Rex
à Fésules,
Quintus Métellus le Crétique
dans l'Apulie
et les lieux d'alentour
(ceux-ci tous-deux étaient près de la ville
*avec le titre d'*impérators,
empêchés qu'ils ne triomphassent
par l'intrigue de quelques *hommes*,
auxquels coutume était
de vendre toutes choses
honorables et flétrissantes) ;

sed prætores Q. Pompeius Rufus [1] Capuam, Q. Metellus Celer [2] in agrum Picénum; iisque permissum uti pro tempore atque periculo exercitum compararent. Ad hoc decrevere, si quis indicavisset de conjuratione, quæ contra rempublicam facta erat, præmium servo libertatem et sestertia [3] centum; libero impunitatem ejus rei et sestertia ducenta: itemque, uti gladiatoriæ familiæ [4] Capuam et in cetera municipia distribuerentur, pro cujusque opibus: Romæ per totam urbem vigiliæ haberentur, hisque minores magistratus [5] præessent.

XXXI. Quibus rebus permota civitas atque immutata urbis facies: ex summa lætitia atque lascivia, quæ diuturna quies [6] pepererat, repente omnes tristitia invasit: festinare, trepidare, neque loco nec homini cuiquam satis credere; neque bellum gerere, neque pacem habere; suo quisque metu pericula metiri. Ad hoc mulieres, quibus reipublicæ magnitudine belli timor insolitus, afflictare sese; manus supplices ad cœlum ten-

à Capoue, et Q. Métellus Céler dans le Picénum, avec plein pouvoir de mettre sur pied des troupes, selon les exigences et le danger du moment. Il fut décrété en outre, qu'en cas de révélations sur la conjuration organisée contre la République, l'esclave recevrait à titre de récompense la liberté et cent mille sesterces, l'homme libre l'impunité pour sa participation au complot et deux cent mille sesterces; enfin, que les troupes de gladiateurs seraient distribuées dans Capoue et autres municipes, suivant les ressources de chacun, et qu'à Rome des postes seraient établis par toute la ville, sous le commandement de magistrats du second ordre.

XXXI. Ces mesures mirent en émoi tous les citoyens et changèrent la face de la ville: à cette gaîté, à ce goût des plaisirs, fruit d'un long calme, succéda tout à coup une tristesse universelle: ce n'était plus qu'agitation, que confusion; pas un lieu, pas une personne dont on ne se défiât; on ne faisait pas la guerre, on n'avait pas la paix; chacun mesurait le péril à ses propres craintes. Les femmes qui, rassurées par la grandeur de la République, n'avaient jamais appris à redouter la guerre, étaient consternées: elles tendaient

sed prætores
Quintus Pompéius Rufus
Capuam,
Quintus Metellus Celer
in agrum Picenum;
permissumque iis
uti compararent exercitum
pro tempore atque periculo.
Ad hoc decrevere,
si quis indicasset
de conjuratione
quæ facta erat
contra rempublicam,
præmium servo libertatem
et centum sestertia;
libero impunitatem ejus rei
et ducenta sestertia:
itemque,
uti familiæ gladiatoriæ
distribuerentur Capuam
et in cetera municipia,
pro opibus cujusque:
vigiliæ haberentur Romæ
per totam urbem,
magistratusque minores
præessent his.

XXXI. Quibus rebus
civitas permota [tata:
atque facies urbis immu-
ex lætitia summa
atque lascivia,
quæ quies diuturna
pepererat,
tristitia
invasit repente omnes:
festinare, trepidare,
credere satis neque loco
neque homini cuiquam;
neque gerere bellum,
neque habere pacem;
metiri pericula
quisque suo metu.
Ad hoc mulieres, quibus
magnitudine reipublicæ
timor belli insolitus
afflictare sese,
tendere ad cœlum

furent envoyés de plus, les préteurs
Quintus Pompéius Rufus
à Capoue,
Quintus Métellus Céler
sur le territoire Picentin;
et il leur fut donné-pouvoir
qu'ils levassent une armée
selon l'occasion et le péril.
Outre cela on décréta,
si quelqu'un avait révélé (révélait)
au sujet de la conjuration
qui avait été faite
contre la république,
pour prix à un esclave la liberté
et cent grands-sesterces;
à un *homme* libre l'impunité de ce fait
et deux-cents grands-sesterces:
et aussi,
que les troupes de-gladiateurs
seraient distribuées à Capoue
et dans les autres municipes,
selon les ressources de chacun:
que des postes seraient entretenus à Rome
dans toute la ville,
et *que* des magistrats inférieurs
commanderaient ces *postes*.

XXXI. Par lesquelles mesures
la cité *fut* très-agitée
et la face de la ville changée:
à la suite de la joie excessive
et de la gaieté,
qu'un repos de-longue-durée
avait enfantées,
la tristesse
s'empara soudain de tous:
de s'empresser, de s'agiter-en-désordre,
de *ne* se fier assez ni à lieu
ni à homme quelconque;
de ne pas faire la guerre,
et de n'avoir pas la paix;
de mesurer les dangers
chacun d'après sa *propre* crainte.
Outre cela les femmes, à qui,
vu la grandeur de la république,
la peur de la guerre *était* insolite,
de s'abattre,
de tendre au ciel

dere; miserari parvos liberos; rogitare; omnia pavere; superbia atque deliciis omissis, sibi patriæque diffidere. At Catilinæ crudelis animus eadem illa movebat, tametsi præsidia parabantur et ipse lege Plautia interrogatus[1] erat ab L. Paulo[2]. Postremo dissimulandi causa et quasi sui expurgandi, sicuti jurgio lacessitus foret, in senatum venit[3]. Tum M. Tullius consul, sive præsentiam ejus timens, seu ira commotus, orationem habuit luculentam atque utilem reipublicæ[4], quam postea scriptam edidit. Sed ubi ille adsedit, Catilina, ut erat paratus ad dissimulanda omnia, demisso voltu, voce supplici postulare « Patres Conscripti ne quid de se temere crederent: ea familia ortum, ita ab adolescentia vitam instituisse, ut omnia bona in spe haberet: ne æstumarent sibi, patricio homini, cujus ipsius atque majorum plurima beneficia in plebem Romanam essent, perdita republica opus esse, quum eam ser-

au ciel des mains suppliantes, pleuraient sur leurs enfants en bas âge, questionnaient tout le monde, s'épouvantaient de toutes choses, oubliaient et faste et plaisirs pour désespérer d'elles-mêmes et de la patrie. Cependant le cruel Catilina n'en continuait pas moins ses menées, malgré les forces qui s'organisaient contre lui, et quoique lui-même eût été cité en justice par L. Paulus en vertu de la loi Plautia. Enfin pour mieux couvrir ses desseins et sous forme de se disculper, comme si l'attaque dont il était l'objet n'eût été qu'une mauvaise querelle, il se rendit au sénat. C'est alors que le consul M. Tullius, soit qu'il craignît l'effet de sa présence, soit qu'il ne pût contenir son indignation, prononça ce magnifique discours qui sauva la République, discours qu'il rédigea et publia plus tard. Dès qu'il eut repris sa place, Catilina, bien décidé à tout dissimuler, conjura les sénateurs, les yeux baissés et d'une voix suppliante, de ne rien croire légèrement sur son compte : la famille dont il sortait, la conduite qu'il avait tenue dès sa jeunesse, lui promettaient tous les avantages de la vie : devaient-ils penser que lui patricien, lui qui avait personnellement, ainsi que ses ancêtres, rendu tant de services au peuple romain, il eût intérêt à perdre une République que prétendait sauver Marcus Tullius, citoyen bâtard de la ville de

manus supplices ;
miserari parvos liberos ;
rogitare ; pavere omnia ;
superbia atque deliciis
omissis,
diffidere sibi patriæque.
At animus crudelis Catilinæ
movebat illa eadem,
tametsi præsidia
parabantur,
et ipse interrogatus erat
ab Lucio Paulo
lege Plautia
Postremo
causa dissimulandi
et quasi sui expurgandi,
sicuti lacessitus foret
jurgio,
venit in senatum.
Tum M. Tullius consul,
sive timens præsentiam ejus
seu commotus ira,
habuit orationem
luculentam
atque utilem reipublicæ,
quam scriptam postea
edidit.
Sed ubi ille adsedit,
Catilina, ut erat paratus
ad dissimulanda omnia,
postulare voce supplici,
voltu demisso,
« ne Patres Conscripti
crederent temere quid
de se :
ortum familia ea,
ab adolescentia
instituisse vitam ita,
ut haberet in spe
omnia bona :
ne æstumarent opus esse
republica perdita
sibi, homini patricio,
cujus ipsius atque majorum
beneficia essent plurima
in plebem Romanam,
quum Marcus Tullius,

des mains suppliantes ;
de s'apitoyer sur *leurs* petits enfants ;
de questionner ; de trembler de tout ;
faste et plaisirs
étant mis-de-côté,
de désespérer d'elles et de la patrie.
Mais l'âme cruelle de Catilina
agitait *toujours* ces mêmes *projets*,
quoique des forces
se préparassent,
et *que* lui-même eût été cité en justice
par Lucius Paulus
d'après la loi Plautia.
Enfin
en vue de dissimuler
et comme de se justifier,
comme s'il eût été attaqué
par une mauvaise-chicane,
il vint au sénat.
Alors Marcus Tullius consul,
ou redoutant sa présence
ou emporté par l'indignation,
tint *ce* discours
brillant
et salutaire à la république,
lequel, écrit depuis,
il publia.
Mais dès que lui se fut assis,
Catilina, attendu qu'il était prêt
à dissimuler tout,
de demander d'un ton suppliant,
le visage baissé,
« que les Pères Conscrits
ne crussent pas légèrement quelque chose
au sujet de lui :
lui être né d'une famille telle,
lui dès l'adolescence
avoir dirigé *sa* vie de-telle-sorte,
qu'il eût en perspective
toutes choses avantageuses :
qu'ils ne pensassent pas besoin être
de la république ruinée
à lui, homme patricien,
duquel même et des ancêtres *duquel*
les services étaient nombreux
à l'égard du peuple romain,
quand Marcus Tullius,

varet M. Tullius, inquilinus civis urbis Romæ[1]. » Ad hoc maledicta alia quum adderet, obstrepere omnes, hostem atque parricidam[2] vocare. Tum ille furibundus: « Quoniam quidem circumventus, inquit, ab inimicis præceps agor, incendium meum ruina restinguam[3]. »

XXXII. Dein se ex curia domum proripuit. Ibi multa secum ipse volvens, quod neque insidiæ consuli procedebant et ab incendio intellegebat urbem vigiliis munitam, optumum factum credens exercitum augere, ac, priusquam legiones scriberentur, antecapere quæ bello usui forent, nocte intempesta cum paucis[4] in Manliana castra profectus est. Sed Cethego atque Lentulo, ceterisque quorum cognoverat promptam audaciam, mandat, quibus rebus possent, opes factionis confirment, insidias consuli maturent, cædem, incendia aliaque belli facinora parent: sese propediem cum magno exercitu ad urbem accessurum. Dum hæc Romæ geruntur, C. Manlius ex suo

Rome? Comme à cet outrage il en ajoutait d'autres encore, il fut interrompu par des cris unanimes, traité d'ennemi public et de parricide. Alors furieux : « Puisque je suis entouré d'ennemis, » s'écrie-t-il, « et qu'on me pousse vers l'abîme, c'est sous des ruines que j'éteindrai l'incendie allumé contre moi. »

XXXII. A ces mots, il se précipite hors du sénat et regagne sa demeure. Là, il reste absorbé dans une longue rêverie sur le mauvais succès de ses trames contre le consul, sur l'impossibilité d'incendier une ville protégée par tant de gardes : convaincu dès lors que le meilleur parti est de renforcer son armée, et, avant l'enrôlement des légions, de pourvoir d'avance aux nécessités de la guerre, la nuit, à la faveur des ténèbres, il part avec une suite peu nombreuse pour le camp de Manlius. D'ailleurs il charge Céthégus, Lentulus, et tous ceux des autres en qui il a reconnu une audace déterminée, d'augmenter par tous les moyens possibles les ressources du parti, de hâter de nouvelles tentatives contre la vie du consul, de tout disposer pour le massacre, l'incendie, et autres horreurs de la guerre : lui-même au premier jour s'approchera de la ville à la tête d'une nombreuse armée. Tandis que tout cela se passe

civis inquilinus
urbis Romæ,
servaret eam. »
Quum adderet ad hoc
alia maledicta,
omnes obstrepere,
vocare hostem
atque parricidam.
Tum ille furibundus :
« Quoniam quidem, inquit,
circumventus ab inimicis
agor præceps,
restinguam ruina
meum incendium. »
XXXII. Dein
se proripuit
ex curia domum.
Ibi ipse secum
volvens multa,
quod et insidiæ consuli
non procedebant,
et intellegebat
urbem munitam vigiliis
ab incendio,
credens factum optumum
augere exercitum,
ac, priusquam legiones
scriberentur,
antecapere
quæ forent usui bello,
nocte intempesta
profectus est cum paucis
in castra Manliana.
Sed mandat Cethego
atque Lentulo, ceterisque
quorum cognoverat
audaciam promptam,
confirment opes factionis
rebus quibus possent,
maturent insidias consuli,
parent cædem, incendia,
atque alia facinora belli :
sese propediem
accessurum ad urbem
cum magno exercitu
Dum hæc geruntur Romæ,
Caius Manlius

citoyen habitant, *mais non originaire*,
de la ville *de* Rome,
prétendait-à-sauver elle. »
Comme il ajoutait à ceci
d'autres outrages,
tous d'interrompre-par-des-cris,
de *l'*appeler ennemi *public*
et parricide.
Alors lui furibond :
« Puisqu'en effet, dit-il,
environné par *mes* ennemis
je suis entraîné tête-baissée,
j'éteindrai dans des ruines [moi]. »
mon incendie (l'incendie allumé contre
XXXII. Ensuite
il s'élança
du sénat à *sa* maison.
Là lui-même avec lui-même
roulant mille *pensées*,
comme et *ses* attentats contre le consul
n'avançaient (n'aboutissaient) pas,
et il remarquait
la ville défendue par des postes
contre l'incendie,
croyant l'acte (le parti) le meilleur
être d'augmenter *son* armée,
et, avant que des légions
fussent enrôlées *par les consuls*,
de pourvoir-d'avance
à ce qui serait à utilité pour la guerre,
pendant la nuit noire
il partit avec quelques *hommes*
pour le camp de-Manlius.
Du reste il recommande à Céthégus
et à Lentulus, et aux autres
dont il connaissait
l'audace toujours-prête,
qu'ils fortifient les ressources du parti
par les choses par lesquelles ils pourraient,
qu'ils hâtent des attaques contre le consul,
qu'ils préparent meurtres, incendies,
et autres atrocités de la guerre :
il dit lui-même à-prochain-jour
devoir approcher vers la ville
avec une grande armée.
Tandis que cela se passe à Rome,
Caius Manlius

numero ad Marcium Regem mittit, cum mandatis hujuscemodi :

XXXIII. « Deos hominesque testamur, Imperator, nos arma neque contra patriam cepisse, neque quo periculum aliis faceremus, sed uti corpora nostra ab injuria tuta forent; qui miseri, egentes, violentia atque crudelitate fœneratorum, plerique patriæ, sed omnes fama atque fortunis expertes[1] sumus. Neque cuiquam nostrum licuit more majorum lege uti[2], neque, amisso patrimonio, liberum corpus habere : tanta sævitia fœneratorum atque prætoris[3] fuit! Sæpe majores vestrum, miseriti plebis Romanæ, decretis suis inopiæ ejus opitulati sunt; ac novissume memoria nostra, propter magnitudinem æris alieni, volentibus omnibus bonis, argentum ære solutum est[4]. Sæpe ipsa plebes, aut dominandi studio permota aut superbia magistratuum, armata a patribus secessit[5]. At nos non imperium neque divitias

à Rome, C. Manlius députe quelques-uns des siens vers Marcius Rex, avec des représentations conçues à peu près en ces termes :

XXXIII. « Nous attestons les Dieux et les hommes, impérator, que, si nous avons pris les armes, ce n'est ni contre la patrie, ni pour susciter des périls à d'autres, mais uniquement pour mettre nos propres personnes à l'abri de toute insulte; nous qui, misérables, dénués de tout, nous sommes vu priver par la violence et la cruauté des usuriers, la plupart de notre patrie, tous de notre honneur et de nos biens. C'est peu : aucun de nous n'a pu, suivant l'usage des ancêtres, user du bénéfice de la loi, et, en perdant son patrimoine, conserver du moins la liberté de son corps : tant a été portée loin la barbarie des usuriers et du préteur! Maintes fois vos ancêtres, touchés de compassion pour le peuple, vinrent en aide par leurs décrets à sa misère; et de notre temps encore, tout récemment, à raison de l'énormité des dettes, l'argent fut payé en cuivre, du consentement de tous les gens de bien. Maintes fois le peuple, de son côté, entraîné par le désir de dominer ou poussé à bout par l'orgueil des magistrats, se sépara en armes du sénat. Pour nous, ce que nous réclamons, ce n'est ni le pouvoir ni la fortune, sources de toutes les guerres et de

mittit ex suo numero
ad Marcium Regem,
cum mandatis
hujusmodi :
XXXIII. « Imperator,
testamur Deos hominesque
nos cepisse arma
neque contra patriam,
neque quo faceremus
periculum aliis,
sed uti nostra corpora
forent tuta ab injuria ;
qui miseri, egentes,
violentia atque crudelitate
fœneratorum,
sumus expertes
plerique patria,
sed omnes fama
atque fortunis.
Neque cuiquam nostrum
licuit uti lege
more majorum,
neque, patrimonio amisso,
habere corpus liberum :
tanta fuit sævitia
fœneratorum
atque prætoris !
Sæpe majores vestrum,
miseriti plebis Romanæ,
opitulati sunt inopiæ
suis decretis ;
ac novissume
nostra memoria,
propter magnitudinem
æris alieni,
argentum
solutum est ære,
omnibus bonis volentibus.
Sæpe plebes ipsa,
permota
aut studio dominandi,
aut superbia
magistratuum,
armata secessit a patribus.
At nos petimus
non imperium
neque divitias

envoie *des gens* de sa troupe
vers Marcius Rex,
avec des instructions
de ce genre :
XXXIII. « Impérator,
nous attestons les Dieux et les hommes
nous n'avoir pris les armes
ni contre la patrie,
ni pour que nous fissions
du péril pour d'autres,
mais pour que nos *propres* corps
fussent à-l'abri de l'outrage ;
nous qui misérables, dénués,
par la violence et la cruauté
des usuriers,
sommes privés
la plupart de patrie,
mais tous de réputation
et de biens.
Et à nul de nous
il n'a été-permis d'user de la loi
suivant l'usage de *nos* ancêtres,
ni, *son* patrimoine *une fois* perdu,
de garder *son* corps libre :
si-grande a été la cruauté
des usuriers
et du préteur !
Souvent les ancêtres de vous,
ayant eu-pitié du peuple de-Rome,
sont venus-en-aide à *sa* misère
par leurs décrets ;
et tout-récemment
de notre mémoire (temps),
à cause de l'énormité
de l'argent d'-autrui (des dettes),
l'argent
fut payé par du cuivre,
tous les *gens* de-bien y consentant.
Souvent le peuple même,
vivement-excité
ou par le désir de dominer,
ou par l'orgueil
des magistrats,
armé se sépara des sénateurs.
Mais nous, nous demandons
non le pouvoir
ni les richesses

petimus, quarum rerum causa bella atque certamina omnia inter mortales sunt; sed libertatem, quam nemo bonus nisi cum anima simul amittit. Te atque senatum obtestamur, consulatis miseris civibus; legis præsidium, quod iniquitas prætoris eripuit, restituatis; neve eam necessitudinem imponatis, ut quæramus quonam modo ulti maxume sanguinem nostrum pereamus. »

XXXIV. Ad hæc Q. Marcius: « Si quid ab senatu petere vellent, ab armis discedant, Romam supplices proficiscantur: ea mansuetudine atque misericordia senatum populumque Romanum semper fuisse, ut nemo unquam ab eo frustra auxilium petiverit. » At Catilina ex itinere plerisque consularibus, præterea optumo cuique, litteras mittit: « Se falsis criminibus circumventum, quoniam factioni inimicorum resistere nequiverit, fortunæ cedere, Massiliam[1] in exsilium proficisci: non quo sibi

tous les débats qui divisent les mortels; mais bien la liberté, que jamais homme de cœur ne perd qu'avec la vie! Nous vous en conjurons, vous et le sénat, prenez à cœur les intérêts de citoyens malheureux; rendez-nous l'appui de la loi, que nous a enlevé l'iniquité du préteur, et ne nous réduisez point à la nécessité d'aviser au moyen de périr en vengeant le mieux possible notre sang! »

XXXIV. Q. Marcius leur répondit : « Que, s'ils avaient quelque grâce à solliciter du sénat, ils déposassent les armes, et partissent pour Rome en suppliants : telle avait toujours été l'humanité et la clémence du sénat et du peuple romain, que nul n'avait jamais imploré en vain leur assistance. » De son côté Catilina, chemin faisant, expédiait des lettres à la plupart des consulaires et à tout ce que Rome renfermait de plus honorable : « Enveloppé dans un réseau d'accusations fausses, et impuissant à résister à la faction de ses ennemis, il cédait à la fortune et s'exilait à Marseille : non qu'il eût sur

causa quarum rerum
omnia bella
atque certamina
sunt inter mortales;
sed libertatem,
quam nemo bonus amittit
nisi simul cum anima.
Obtestamur te
atque senatum,
consulatis
civibus miseris;
restituatis
præsidium legis,
quod ereptum
iniquitas prætoris;
neve imponatis
eam necessitudinem,
ut quæramus
quonam modo pereamus
ulti maxume
nostrum sanguinem. »

XXXIV. Ad hæc
Quintus Marcius :
« Si vellent petere quid
ab senatu,
discedant ab armis,
proficiscantur Romam
supplices :
senatum
populumque Romanum
fuisse semper
mansuetudine
atque misericordia ea,
ut nemo unquam frustra
petiverit auxilium ab eo. »
At Catilina
mittit ex itinere litteras
plerisque consularibus,
præterea cuique optumo :
« Se circumventum
falsis criminibus,
quoniam nequiverit
resistere
factioni inimicorum,
cedere fortunæ,
proficisci in exsilium
Massiliam :

en vue desquels biens
toutes guerres
et *toutes* rivalités
sont entre les mortels ;
mais la liberté,
que nul-homme de-cœur *ne* perd
sinon en même temps avec le souffle.
Nous conjurons toi
et le sénat,
que vous preniez-intérêt
à des concitoyens malheureux ;
que vous *nous* rendiez
l'appui de la loi,
que *nous* a ravi
l'iniquité du préteur ;
ou (et) que vous ne *nous* imposiez pas
cette nécessité,
que nous cherchions
de quelle façon nous puissions périr
ayant vengé le plus *possible*
notre sang. »

XXXIV. A ces *propositions*
Quintus Marcius *répond* :
« S'ils voulaient demander quelque chose
au sénat,
qu'ils s'éloignent de(déposent) les armes,
qu'ils partent à Rome
en suppliants :
le sénat
et le peuple romain
avoir été toujours
d'une mansuétude
et d'une clémence telle,
que personne jamais en vain
ne demanda secours à lui. »
Cependant Catilina [lettres
envoie de *sa* route (chemin faisant) de
à la plupart des consulaires,
et en outre à chaque meilleur *citoyen* :
« Lui-même enlacé-en-tous-sens
par de fausses accusations,
puisqu'il n'a-pu
résister
à la faction de *ses* ennemis,
céder à *sa* fortune,
et se rendre en exil
à Marseille :

tanti sceleris conscius esset, sed uti respublica quieta foret, neve ex sua contentione seditio oriretur. » Ab his longe diversas litteras Q. Catulus[1] in senatu recitavit, quas sibi nomine Catilinæ redditas dicebat. Earum exemplum[2] infra scriptum:

XXXV. « L. Catilina Q. Catulo S. Egregia tua fides recognita[3] gratam in magnis periculis fiduciam commendationi meæ tribuit. Quamobrem defensionem in novo consilio[4] non statui parare: satisfactionem ex nulla conscientia de culpa proponere decrevi; quam, me Dius fidius[5], veram licet cognoscas. Injuriis contumeliisque concitatus, quod fructu laboris industriæque meæ privatus statum dignitatis non obtinebam, publicam miserorum causam pro mea consuetudine suscepi: non quin æs alienum meis nominibus[6] ex possessionibus solvere possem, quum alienis nominibus liberalitas Orestillæ suis filiæque copiis per

la conscience un crime si affreux, mais pour rendre le repos à la République et prévenir les séditions qui pourraient naître de sa querelle.» Q. Catulus, au contraire, lut au sénat une lettre bien différente, qu'il déclarait lui avoir été remise de la part de Catilina, et dont je transcris ici une copie :

XXXV. « L. Catilina à Q. Catulus, salut. Ton admirable dévouement, dont j'ai déjà éprouvé les effets, me donne, pour la recommandation que je veux te faire, une confiance bien douce au milieu de mes cruelles épreuves. Aussi n'ai-je pas même songé à préparer une apologie formelle de la nouvelle résolution que j'ai prise : pour toute satisfaction, je t'offre l'assurance que ma conscience ne me reproche aucune faute. Et tu peux facilement, j'en jure par le Dieu de la bonne foi, reconnaître la vérité de cette assertion : provoqué par les injustices et les affronts, privé du fruit de mes travaux et de mon zèle par le refus d'une dignité qui m'était due, j'ai pris en main, selon ma coutume, la cause commune des malheureux : non que je ne pusse, avec ce que je possède, acquitter les dettes contractées en mon propre nom, tandis que la libéralité d'Orestilla acquitterait de ses biens ce

non quo esset conscius sibi
sceleris tanti,
sed uti respublica
foret quieta,
neve seditio oriretur
ex sua contentione. »
Quintus Catulus
recitavit in senatu litteras
longe diversas ab his,
quas dicebat redditas sibi
nomine Catilinæ.
Exemplum earum
scriptum infra :

XXXV. « L. Catilina
Quinto Catulo salutem.
Tua fides egregia
cognita re
tribuit meæ commendationi
fiduciam
gratam in magnis periculis.
Quamobrem non statui
parare defensionem
in consilio novo :
decrevi proponere
satisfactionem
ex conscientia nulla
de culpa;
quam,
me Dius fidius,
licet cognoscas veram.
Concitatus injuriis
contumeliisque,
quod privatus fructu
laboris industriæque meæ
non obtinebam statum
dignitatis,
pro mea consuetudine
suscepi causam publicam
miserorum :
non quin possem solvere
ex possessionibus
æs alienum
nominibus meis,
quum liberalitas Orestillæ
persolveret suis copiis
filiæque
nominibus alienis;

non qu'il fût ayant-conscience en lui-même
d'un crime si-grand,
mais pour que la république
fût tranquille,
ou (et) qu'une sédition ne naquît pas
de son débat. »
Quintus Catulus
lut dans le sénat une lettre
bien différente de celles-là,
qu'il disait lui *avoir été* remise
au nom (de la part) de Catilina.
Une copie de cette *lettre*
est transcrite ci-dessous :

XXXV. « Lucius Catilina
à Quintus Catulus *donne* le salut.
Ton dévouement insigne
connu par le fait (l'expérience)
donne à ma recommandation *actuell*
une confiance
agréable dans *mes* grandes épreuves
Aussi n'ai-je pas résolu
de préparer une apologie
à propos de *ma* résolution nouvelle :
j'ai arrêté de *t'*offrir
une satisfaction [n'ai pas conscience)
tirée de *ma* conscience nulle (de ce que je
de *quelque* faute *commise par moi;*
laquelle *satisfaction*,
ainsi me *protége* le Dieu de-la-bonne-foi,
il est-possible que tu reconnaisses *vraie*.
Excité par les injustices
et les affronts,
parce que privé du fruit
du travail et de l'activité de-moi
je n'obtenais pas le poste
de *ma* dignité (dont j'étais digne),
selon ma coutume
j'ai pris-en-main la cause publique
des malheureux :
non que je ne pusse solder
de *mes* biens
l'argent d'-autrui (les dettes) [moi,
contracté sur des noms (signatures) de-
tandis que la libéralité d'Orestilla
solderait de ses ressources
et *de celles* de *sa* fille
celui contracté sur des signatures d'-autres,

solveret; sed quod non dignos[1] homines honore honestatos videbam, meque falsa suspicione alienatum sentiebam. Hoc nomine satis honestas[2] pro meo casu spes reliquæ dignitatis conservandæ sum secutus. Plura quum scribere vellem, nuntiatum est mihi vim parari. Nunc Orestillam commendo tuæque fidei trado: eam ab injuria defendas, per liberos tuos rogatus. Haveto[3]. »

XXXVI. Sed ipse, paucos dies commoratus apud C. Flaminium Flammam in agro Arretino[4], dum vicinitatem antea sollicitatam armis exornat, cum fascibus atque aliis imperii insignibus in castra ad Manlium contendit. Hæc ubi Romæ comperta, senatus Catilinam et Manlium hostes judicat; ceteræ multitudini diem statuit, ante quam sine fraude[5] liceret ab armis discedere, præter rerum capitalium condemnatis. Præterea decernit uti consules dilectum[6] habeant : Antonius cum

des biens de sa fille celles que j'ai contractées sous la garantie du nom de mes amis; mais parce que je voyais élever aux honneurs des gens qui n'en étaient pas dignes, et que je m'en sentais écarté moi-même par de faux soupçons. A ce titre donc je me suis rattaché, dans l'espoir de sauver ce qui me reste de considération, à un parti assez honorable encore dans ma disgrâce. J'aurais voulu t'en écrire davantage, mais on m'annonce que ma vie est menacée. Je me borne pour l'instant à te recommander Orestilla : je l'abandonne à ton amitié; défends-la de toute insulte, je t'en conjure au nom de tes enfants. Adieu. »

XXXVI. Après s'être arrêté quelques jours chez C. Flaminius Flamma, sur le territoire d'Arrétium, pour distribuer des armes aux populations voisines, provoquées de longue main à l'insurrection, Catilina se rend au camp, auprès de Manlius, avec les faisceaux et autres insignes du commandement. A peine ces faits sont-ils connus à Rome, que le sénat déclare Catilina et Manlius ennemis publics; à l'égard de la multitude qui les suit, il fixe un délai en deçà duquel on pourra impunément mettre bas les armes, exceptant seulement les condamnés pour crimes capitaux; de plus il enjoint aux consuls par un décret de faire des levées, et charge Antonius de se mettre en

sed quod videbam
homines non dignos
honestatos honore,
sentiebamque
me alienatum
suspicione falsa.
Hoc nomine
secutus sum spes
conservandæ
reliquæ dignitatis,
satis honestas
pro meo casu.
Quum vellem
scribere plura,
nuntiatum est
vim parari mihi.
Nunc commendo Orestillam
tradoque tuæ fidei :
defendas eam ab injuria,
rogatus per tuos liberos.
Haveto. »

XXXVI. Sed ipse,
commoratus paucos dies
apud C. Flam. Flammam
in agro Arretino,
dum exornat armis
vicinitatem
sollicitatam antea,
contendit in castra
ad Manlium
cum fascibus
atque aliis insignibus
imperii.
Ubi hæc comperta Romæ,
senatus judicat hostes
Catilinam et Manlium ;
statuit diem
ceteræ multitudini,
ante quam liceret
discedere ab armis
sine fraude,
præter condemnatis
rerum capitalium.
Præterea decernit
uti consules
habeant dilectum :
Antonius cum exercitu

mais parce que je voyais
des *hommes qui n'en étaient* pas dignes
honorés des honneurs,
et *que* je sentais
moi écarté
par un soupçon faux.
A ce titre
j'ai suivi (embrassé) des espérances
de conserver
le reste de *ma* dignité (considération),
espérances assez honorables
pour mon malheur.
Comme je voulais
en écrire davantage,
il *m'*a été annoncé
violence se préparer contre moi.
Maintenant je *te* recommande Orestilla
et je *la* livre à ta foi :
défends-la de *tout* outrage,
conjuré *par moi* au nom de tes enfants.
Adieu. »

XXXVI. Cependant lui-même,
ayant séjourné peu de jours
auprès de Caius Flaminius Flamma
dans le territoire d'Arrétium,
tandis qu'il équipe d'armes
le voisinage
provoqué auparavant *à la révolte*,
se dirige vers le camp
auprès de Manlius
avec les faisceaux
et les autres insignes
du commandement.
Dès que ces *faits sont* sus à Rome,
le sénat déclare ennemis *publics*
Catilina et Manlius ;
fixe un jour
au reste de la multitude,
avant lequel il *lui* fût-permis [armes)
de s'éloigner de *ses* armes (mettre bas les
sans danger *de punition*,
excepté aux condamnés
pour crimes capitaux.
En outre il décrète
que les consuls
aient (fassent) une levée :
*qu'*Antonius avec une armée

exercitu Catilinam persequi maturet, Cicero urbi præsidio sit. Ea tempestate mihi imperium populi Romani multo maxume miserabile visum est. Cui quum ad occasum ab ortu solis omnia domita armis parerent; domi otium atque divitiæ, quæ prima mortales putant, affluerent; fuere tamen cives, qui seque remque publicam obstinatis animis perditum irent. Namque, duobus senati decretis, ex tanta multitudine neque præmio inductus conjurationem patefecerat, neque ex castris Catilinæ quisquam omnium discesserat: tanta vis morbi, uti tabes, plerosque civium animos invaserat!

XXXVII. Neque solum illis aliena mens erat, qui conscii conjurationis fuerant; sed omnino cuncta plebes, novarum rerum studio, Catilinæ incepta probabat. Id adeo more suo videbatur facere : nam semper in civitate, quis opes nullæ sunt, bonis [1] invident, malos extollunt; vetera odere, nova exoptant; odio suarum rerum, mutari omnia student; turba

toute hâte avec une armée à la poursuite de Catilina; Cicéron, de veiller à la sûreté de la ville. Cette époque m'a toujours paru de beaucoup la plus triste de toutes dans les annales de la puissance romaine. C'est en effet quand tout, de l'orient à l'occident, obéissait à ses armes victorieuses, quand à l'intérieur on regorgeait de loisirs et de richesses, ces biens placés au premier rang par les mortels, qu'il se trouva pourtant des citoyens assez pervers pour courir opiniâtrément à leur propre perte et à celle de la République. Car, nonobstant deux décrets du sénat, l'appât de la récompense promise n'avait pas amené une seule révélation de la part d'une si grande multitude, et pas un homme n'avait quitté le camp de Catilina : tant la violence du mal, comme une lèpre hideuse, avait envahi les cœurs de la plupart des citoyens!

XXXVII. Et non-seulement les dispositions étaient hostiles chez ceux qui avaient trempé dans la conjuration; mais en général toute la populace, avide de changements, approuvait les desseins de Catilina. En cela, du reste, elle demeurait fidèle à ses errements ordinaires: car, dans tout État, ceux qui n'ont point de ressources portent envie aux honnêtes gens, exaltent les méchants, maudissent les vieilles institutions, en désirent de nouvelles; en haine de leur propre situation, appellent de tous leurs vœux un bouleversement universel;

maturet
persequi Catilinam,
Cicero sit præsidio urbi.
Imperium populi Romani
visum est mihi
ea tempestate
multo maxume miserabile.
Cui quum omnia parerent
domita armis
ab ortu ad occasum solis ;
otium atque divitiæ,
quæ
mortales putant prima,
affluerent domi ;
cives fuere tamen,
qui irent perditum
animis obstinatis
seque remque publicam.
Namque,
duobus decretis senati,
neque quisquam omnium
ex tanta multitudine
inductus præmio
patefecerat conjurationem,
neque discesserat
ex castris Catilinæ :
tanta vis morbi
invaserat, uti tabes,
plerosque animos civium !

XXXVII. Neque solum
mens aliena erat
illis qui fuerant
conscii conjurationis ;
sed omnino
cuncta plebes,
studio rerum novarum,
probabat incepta Catilinæ.
Id adeo videbatur facere
suo more :
nam semper in civitate,
quis nullæ opes sunt
invident bonis,
extollunt malos ;
odere vetera,
exoptant nova ;
odio suarum rerum,
student omnia mutari ;

se hâte
de poursuivre Catilina, [ville.
que Cicéron soit à défense à (défende) la
L'empire du peuple romain
a paru à moi
à cette époque
de beaucoup le plus digne-de-pitié.
Auquel quand tout obéissait
dompté par *ses* armes
du levant au couchant du soleil ;
quand loisir et richesses,
lesquels *biens*
les mortels estiment les premiers *de tous*,
affluaient à l'intérieur ;
des citoyens furent pourtant,
qui allassent perdre
avec des esprits obstinés
et eux-mêmes et la chose publique.
Car,
avec (malgré) deux décrets du sénat,
ni aucun d'entre tous
sur une si-grande multitude
décidé par la récompense *promise*
n'avait dévoilé la conjuration,
ni *aucun* ne s'était retiré
du camp de Catilina :
si-grande la violence du mal
avait envahi, comme une contagion,
la plupart des cœurs des citoyens!

XXXVII. Et non-seulement
des dispositions hostiles étaient
à ceux qui avaient été
dans-le-secret de la conjuration ;
mais en somme
toute la populace,
par amour d'un ordre-de-choses nouveau,
goûtait les projets de Catilina.
Or cela elle semblait *le* faire
à sa façon-ordinaire :
car toujours dans un État,
ceux à qui nulles ressources ne sont
portent-envie aux bons,
exaltent les méchants ;
haïssent les vieilles *institutions*,
en désirent-vivement de nouvelles ;
en haine de leur fortune,
ont-à-cœur tout être changé ;

atque seditionibus sine cura aluntur, quoniam egestas facile habetur sine damno. Sed urbana plebes, ea vero præceps ierat multis de causis. Primum omnium, qui ubique probro atque petulantia maxume præstabant; item alii, per dedecora patrimoniis amissis; postremo omnes quos flagitium aut facinus domo expulerat: ii Romam, sicuti in sentinam [1], confluxerant. Deinde multi memores Sullanæ victoriæ, quod ex gregariis militibus alios senatores videbant, alios ita divites, uti regio victu atque cultu ætatem agerent, sibi quisque, si in armis forent, ex victoria talia sperabant. Præterea juventus, quæ in agris manuum mercede inopiam toleraverat, privatis atque publicis largitionibus [2] excita, urbanum otium ingrato labori [3] prætulerant. Eos atque alios omnes malum publicum alebat. Quo minus mirandum homines egentes, malis moribus, maxuma spe, reipublicæ juxta ac sibi consuluisse. Præterea quorum,

se repaissent sans inquiétude de troubles et de séditions, parce qu'il est aisé à l'indigence de se tirer d'affaire sans rien perdre. Mais c'était surtout le bas peuple de la ville qui avait donné tête baissée dans le mal, et cela par plusieurs motifs : d'abord tout ce qu'il y avait en Italie de plus taré et de plus turbulent, tous ceux qui avaient perdu leur patrimoine par des voies honteuses, tous ceux que la débauche ou le crime avait chassés de leurs foyers, avaient afflué à Rome comme dans une sentine; ensuite plusieurs qui se rappelaient la victoire de Sylla, et voyaient de simples soldats devenus les uns sénateurs, les autres tellement riches qu'ils coulaient leurs jours dans une abondance et dans un luxe vraiment royal, se flattaient, en prenant les armes, de retirer de la victoire, chacun pour soi, les mêmes avantages; puis encore cette jeunesse qui, dans les champs, avait vécu pauvre du salaire de ses bras, attirée par les largesses privées et publiques, s'était accoutumée à préférer l'oisiveté de la ville à un travail ingrat. Tous ces gens-là et bien d'autres ne vivaient que par les calamités publiques : faut-il donc s'étonner que des hommes dénués, corrompus, enivrés des plus brillantes espérances, traitassent la République aussi mal qu'eux-mêmes? Ce n'[illegible] qui, à la

aluntur sine cura
turba atque seditionibus,
quoniam egestas
habetur facile sine damno.
Sed plebes urbana,
ea vero de multis causis
ierat præceps.
Primum omnium,
qui ubique
præstabant maxume
probro atque petulantia;
item alii,
patrimoniis amissis
per dedecora;
postremo omnes
quos flagitium aut facinus
expulerat domo:
ii confluxerant Romam
sicuti in sentinam.
Deinde multi
memores victoriæ Sullanæ,
quod videbant
alios senatores
ex gregariis militibus,
alios ita divites,
uti agerent ætatem
victu atque cultu regio,
sperabant quisque sibi
talia ex victoria,
si forent in armis.
Prætèrea juventus,
quæ toleraverat inopiam
in agris
mercede manuum,
excita largitionibus
privatis atque publicis,
prætulerant
otium urbanum
labori ingrato.
Malum publicum alebat eos
atque omnes alios.
Quo minùs mirandum
homines egentes,
malis moribus,
maxuma spe,
consuluisse juxta
reipublicæ ac sibi.

se repaissent sans souci
de trouble et de séditions,
parce que le dénûment
se maintient aisément sans pertes.
Mais la populace de-la-ville,
celle-là vraiment par bien des causes
était allée tête-baissée *au mal*.
En premier *lieu* de tous,
ceux qui partout
l'emportaient le plus
en opprobre et en turbulence;
puis aussi d'autres,
leurs patrimoines ayant été perdus
par des actes-honteux;
enfin tous *ceux*
qu'une honte ou un crime
avait chassés de *leur* foyer *natal* :
ceux-là avaient afflué à Rome
comme dans un égout.
Ensuite beaucoup
qui se rappelaient la victoire de-Sylla,
comme ils voyaient
les uns *devenus* sénateurs
de simples soldats,
d'autres tellement riches,
qu'ils passaient *leur* vie
avec nourriture et train royal,
espéraient chacun pour soi
pareils *avantages* de la victoire,
s'ils étaient en armes.
En outre la jeunesse,
qui avait soutenu *sa* pauvreté
dans les champs
par le salaire de *ses* bras,
attirée par les largesses
privées et publiques,
avait préféré
le repos de-la-ville
à un travail ingrat.
Le mal public nourrissait ceux-là
et tous les autres.
D'autant moins étonnant *est-il*
des hommes dénués,
de mauvaises mœurs,
d'immense espoir,
avoir avisé également *mal*
pour la chose-publique et pour eux.

victoria Sullæ, parentes proscripti, bona erepta, jus libertatis imminutum [1] erat, haud sane alio animo belli eventum exspectabant. Ad hoc, quicumque aliarum atque senati partium erant conturbari rempublicam quam minus valere ipsi malebant : id adeo malum multos post annos in civitatem reverterat !

XXXVIII. Nam postquam Cn. Pompeio et M. Crasso consulibus tribunitia potestas restituta [2] est, homines adolescentes summam potestatem nacti, quibus ætas animusque ferox erat, cœpere, senatum criminando, plebem exagitare; dein, largiundo atque pollicitando, magis incendere, ita ipsi clari potentesque fieri. Contra eos summa ope nitebatur pleraque nobilitas, senati specie, pro sua magnitudine. Namque, uti paucis verum absolvam, per illa tempora quicumque rempublicam agitavere, honestis nominibus, alii, sicuti populi jura defenderent, pars,

suite de la victoire de Sylla, avaient vu leurs pères proscrits, leurs biens ravis, leurs droits de citoyens libres en partie supprimés, attendaient dans des dispositions parfaitement semblables l'événement de la guerre. Tous ceux enfin qui n'étaient pas du parti du sénat aimaient mieux assister au bouleversement de l'État que de rester eux-mêmes en dehors du pouvoir : tant, après de longues années, ce fléau de l'envie avait reparu avec violence dans la cité !

XXXVIII. C'est que du jour où, sous le consulat de Pompée et de M. Crassus, le tribunat eut été rétabli dans toutes ses prérogatives, des hommes encore jeunes, revêtus de cet immense pouvoir et emportés par la fougue de l'âge et de la passion, se mirent, par leurs invectives contre le sénat, à exciter le peuple de nouveau ; puis, à force de largesses et de promesses, ils l'enflammèrent davantage, et se firent ainsi eux-mêmes célèbres et puissants. Ils trouvaient une vive résistance chez la plupart des nobles, qui, sous prétexte de défendre le sénat, travaillaient à leur propre grandeur ; car, pour dire toute la vérité en peu de mots, tous ceux qui dans ces temps agitèrent la République, voilant leurs desseins sous des prétextes honorables, et simulant les uns la défense des droits du peuple, les autres

Præterea quorum,
victoria Sullæ,
parentes proscripti,
bona erepta,
jus libertatis
imminutum erat,
exspectabant eventum belli
animo haud sane alio.
Ad hoc,
quicumque erant partium
aliarum atque senati
malebant
rempublicam conturbari
quam ipsi minus valere :
adeo id malum
reverterat in civitatem
post multos annos !

XXXVIII. Nam
postquam potestas tribuni-
restituta est, [tia
Cn. Pompeio et M. Crasso
consulibus,
homines adolescentes,
quibus ætas animusque
erat ferox,
nacti summam potestatem,
cœpere,
criminando senatum,
exagitare plebem ;
dein, largiundo
atque pollicitando,
incendere magis,
ita fieri ipsi
clari potentesque.
Pleraque nobilitas
nitebatur contra eos
summa ope,
specie senati,
pro sua magnitudine.
Namque per illa tempora,
uti absolvam verum
paucis,
quicumque agitavere
rempublicam,
nominibus honestis,
alii, sicuti defenderent
jura populi,

En outre *ceux* desquels,
par la victoire de Sylla,
les pères *avaient été* proscrits,
les biens *avaient été* enlevés,
les droits de la liberté (de citoyens libres)
avaient été amoindris,
attendaient l'éventualité de la guerre
avec un esprit non certes différent.
Outre cela,
tous *ceux* qui étaient de partis
autres que *celui* du sénat
aimaient-mieux
la république être bouleversée
que eux-mêmes être moins puissants :
tellement ce mal (l'envie)
était revenu dans la cité
après de nombreuses années !

XXXVIII. Car
après que la puissance tribunitienne
fut rétablie *complète*,
Cnéius Pompée et Marcus Crassus
étant consuls,
des hommes tout-jeunes,
à qui l'âge et l'esprit
était fougueux,
ayant obtenu *cette* suprême puissance,
se mirent,
en accusant le sénat,
à agiter le peuple ;
puis, en faisant-des-largesses
et en promettant-sans-cesse,
à l'enflammer davantage,
et ainsi à devenir eux-mêmes
célèbres et puissants.
La plupart de la noblesse
luttait contre eux
par un suprême effort,
sous prétexte *des intérêts* du sénat,
au fond pour sa *propre* grandeur.
Car dans ces temps,
pour que je dise entièrement le vrai
en peu de *mots*,
tous *ceux* qui agitèrent
la république,
sous des noms (prétextes) honorables,
les uns, comme s'ils défendaient
les droits du peuple,

quo senati auctoritas maxuma foret, bonum publicum simulantes, pro sua quisque potentia certabant. Neque modestia neque modus contentionis erat : utrique victoriam crudeliter exercebant.

XXXIX. Sed postquam Cn. Pompeius ad bellum maritimum [1] atque Mithridaticum [2] missus est, plebis opes imminutæ, paucorum potentia crevit : hi magistratus, provincias, alia omnia tenere ; ipsi innoxii [3], florentes, sine metu ætatem agere ; ceteros [4] judiciis terrere, quo plebem in magistratu placidius tractarent. Sed ubi primum dubiis rebus novandi spes oblata, vetus certamen animos eorum arrexit. Quod si primo prœlio Catilina superior aut æqua manu discessisset, profecto magna clades atque calamitas rempublicam oppressisset ; neque illis, qui victoriam adepti forent, diutius ea uti licuisset, quin defessis et exsanguibus qui plus posset imperium atque libertatem extorqueret. Fuere tamen extra conjurationem complures, qui ad Catilinam initio profecti sunt : in his A. Fulvius, senatoris

l'extension de l'autorité du sénat, tous le bien public, luttaient au fond chacun en vue de sa propre puissance. Et cette lutte n'admettait ni modération ni mesure : les uns et les autres abusaient cruellement de la victoire.

XXXIX. Cependant, depuis l'envoi de Pompée contre les pirates et contre Mithridate, la puissance des plébéiens déclina, celle du petit nombre s'accrut : seuls ceux-ci furent en possession des magistratures, des provinces et de tous les autres avantages ; inattaquables et florissants eux-mêmes, ils vivaient sans crainte, effrayant les autres par la rigueur de leurs jugements, afin de les contraindre à moins profiter de leurs fonctions pour agiter le peuple. Mais dès que la position critique des affaires offrit quelque espoir de changement, la vieille rivalité ranima l'ardeur des plébéiens. Que si Catilina fût sorti vainqueur du premier engagement, ou du moins eût balancé le succès, sans doute un cruel désastre, une affreuse calamité se fût appesantie sur la République : ceux mêmes qui auraient remporté la victoire n'auraient pu en jouir qu'un instant, et bientôt épuisés, énervés à leur tour, ils se seraient vu arracher par un plus fort et le pouvoir et la liberté. Il se trouva toutefois en dehors de la conjuration bon nombre de citoyens qui tout d'abord partirent pour se joindre à Catilina ;

pars, quo auctoritas senati
foret maxuma,
simulantes
bonum publicum,
certabant
quisque pro sua potentia.
Neque modestia erat,
neque modus contentionis:
utrique
exercebant victoriam
crudeliter.

XXXIX. Sed postquam
Cneius Pompeius missus est
ad bellum maritimum
atque Mithridaticum,
opes plebis imminutæ,
potentia paucorum crevit:
hi tenere magistratus,
provincias, omnia alia;
ipsi innoxii, florentes,
agere ætatem sine metu;
terrere ceteros judiciis,
quo in magistratu
tractarent plebem
placidius.
Sed ubi primum,
rebus dubiis,
spes novandi oblata,
vetus certamen
arrexit animos eorum.
Quod si Catilina
discessisset primo prœlio
superior aut manu æqua,
profecto magna clades
atque calamitas
oppressisset rempublicam;
neque licuisset illis
qui adepti forent victoriam
uti ea diutius,
quin qui posset plus
extorqueret imperium
atque libertatem
defessis et exsanguibus.
Tamen complures fuere
extra conjurationem,
qui initio profecti sunt
ad Catilinam:

une partie, pour que l'autorité du sénat
fût la plus grande *possible*,
simulant
l'intérêt public,
luttaient *en réalité*
chacun pour sa *propre* puissance.
Ni modération *n'*était,
ni mesure de (dans) *cette* lutte:
les uns et les autres
exerçaient la victoire
avec cruauté.

XXXIX. Mais après que
Cnéius Pompée eut été envoyé
à la guerre navale
et *à celle* contre-Mithridate,
la force du peuple *fut* amoindrie,
la puissance du petit-nombre crût:
ceux-ci d'occuper magistratures,
provinces, *et* tout le reste;
eux-mêmes inattaquables, florissants,
de passer la vie sans crainte;
d'effrayer les autres par des jugements,
pour que dans *leur* magistrature
ils maniassent le peuple
plus paisiblement (en l'agitant moins).
Mais dès que d'abord,
les circonstances *étant* critiques,
l'espoir d'innover *fut* offert,
la vieille rivalité
ranima leur ardeur.
Que si Catilina
fût sorti du premier combat
vainqueur ou avec force égale,
sans doute un grand désastre
et *une grande* calamité
eût pesé sur la république;
et il n'eût pas été possible à ceux *mêmes*
qui auraient obtenu la victoire
de jouir d'elle un peu longtemps,
sans qu'*un autre* qui pût davantage
extorquât le pouvoir
et la liberté
à *eux* fatigués et épuisés.
Cependant beaucoup d'*hommes* furent
en dehors de la conjuration,
qui au commencement partirent
vers Catilina:

filius, quem retractum ex itinere parens necari jussit [1]. Iisdem temporibus Romæ Lentulus, sicuti Catilina præceperat, quoscumque moribus aut fortuna novis rebus idoneos credebat, aut per se aut per alios sollicitabat; neque solum cives, sed cujusque modi genus hominum, quod modo usui foret.

XL. Igitur P. Umbreno [2] cuidam negotium dat uti legatos Allobrogum [3] requirat, eosque, si possit, impellat ad societatem belli; existumans publice privatimque ære alieno oppressos, præterea, quod natura gens Gallica bellicosa esset, facile eos ad tale consilium adduci posse. Umbrenus, quod in Gallia negotiatus, plerisque principibus civitatium [4] notus erat atque eos noverat. Itaque sine mora, ubi primum legatos in foro conspexit, percontatus pauca de statu civitatis, et quasi dolens ejus casum, requirere cœpit quem exitum tantis malis spectarent. Postquam illos videt queri de avaritia magistratuum, accusare senatum quod in eo auxilii nihil esset, miseriis suis

entre autres A. Fulvius, fils d'un sénateur, que son père fit arrêter en route, ramener, et mettre à mort. Dans le même temps Lentulus à Rome, conformément aux instructions de Catilina, cherchait soit par lui-même, soit par d'autres, à entraîner tous ceux qu'à leur conduite ou à leur fortune il jugeait propres à seconder une révolution; et il s'adressait non-seulement aux citoyens, mais encore à toute espèce d'hommes, pourvu qu'ils pussent être de quelque utilité.

XL. C'est ainsi qu'il charge un certain P. Umbrénus de rechercher les députés des Allobroges, et, s'il le peut, de les engager dans une alliance offensive. Il espérait qu'écrasés de dettes, tant publiques que particulières, et emportés par l'ardeur belliqueuse naturelle à la race gauloise, ils se laisseraient aisément amener à une telle résolution. Umbrénus, qui avait fait le négoce en Gaule, était connu de presque tous les principaux personnages des diverses cités, et les connaissait lui-même. Aussi, dès qu'il aperçoit les députés sur le forum, il les aborde sans délai, leur adresse quelques questions sur l'état de leur cité, feint de gémir sur son triste sort, et se met à leur demander quelle issue ils envisagent à de si grands maux. Puis, quand il voit qu'ils se plaignent de la cupidité des magistrats, qu'ils accusent le sénat de ne rien faire pour eux, qu'à leurs infortunes ils n'atten-

in his Aulus Fulvius,
filius senatoris,
quem retractum ex itinere
pater jussit necari.
Iisdem temporibus
Lentulus Romæ,
sicuti Catilina præceperat,
sollicitabat
aut per se aut per alios
quoscumque credebat
moribus aut fortuna
idoneos rebus novis;
neque solum cives,
sed genus hominum
cujusque modi,
quod modo foret usui.

XL. Igitur dat negotium
cuidam Publio Umbreno
uti requirat
legatos Allobrogum,
impellatque eos, si possit,
ad societatem belli;
existumans eos,
oppressos ære alieno
publice privatimque,
præterea quod gens Gallica
esset bellicosa natura,
posse facile adduci
ad tale consilium.
Umbrenus,
quod negotiatus in Gallia,
erat notus plerisque
principibus civitatium
atque noverat eos.
Itaque sine mora,
ubi primum conspexit
legatos in foro,
percontatus pauca
de statu civitatis,
et quasi dolens casum ejus,
cœpit requirere
quem exitum sperarent
malis tantis.
Postquam videt illos queri
de avaritia magistratuum,
accusare senatum
quod nihil auxilii

parmi eux Aulus Fulvius,
fils d'un sénateur,
lequel ramené de *sa* route
son père ordonna être mis-à-mort.
Dans les mêmes temps
Lentulus à Rome,
comme Catilina *l'*avait prescrit,
cherchait-à-soulever
ou par lui-même ou par d'autres
tous ceux qu'il croyait
d'après *leurs* mœurs ou *leur* fortune
propres à un ordre-de-choses nouveau:
et non-seulement des citoyens,
mais un genre d'hommes
de toute espèce,
qui seulement pût (pourvu qu'il pût) être
[à utilité.

XL. Donc il donne charge
à un certain Publius Umbrénus
qu'il recherche
les députés des Allobroges,
et les pousse, s'il peut,
à une alliance de guerre;
présumant eux,
écrasés d'argent d'-autrui (de dettes)
et au-nom-de-l'État et en-leur-nom-privé,
et en outre parce que la race gauloise
était belliqueuse par nature,
pouvoir facilement être amenés
à une telle résolution.
Umbrénus,
parce qu'il avait fait-le-négoce en Gaule,
était connu de la plupart
des principaux *habitants* des cités
et les connaissait.
Et ainsi sans retard,
dès que d'abord il aperçut
les députés sur le forum,
s'étant enquis en peu de *mots*
de l'état de *leur* cité,
et comme plaignant le sort d'elle,
il se mit à demander
quelle issue ils espéraient
à des maux si-grands.
Quand il voit eux se plaindre
de l'avidité des magistrats,
accuser le sénat
de ce que rien de (aucun) secours

remedium mortem exspectare : « At ego, inquit, vobis, si modo viri esse voltis, rationem ostendam, qua tanta ista mala effugiatis. » Hæc ubi dixit, Allobroges in maxumam spem adducti Umbrenum orare uti sui misereretur : nihil tam asperum neque tam difficile esse, quin cupidissume facturi essent, dum ea res civitatem ære alieno liberaret. Ille eos in domum D. Bruti perducit, quod foro propinqua erat, neque aliena consilii propter Semproniam : nam tum Brutus ab Roma [1] aberat. Præterea Gabinium arcessit, quo major auctoritas sermoni inesset. Eo præsente conjurationem aperit : nominat socios, præterea multos cujusque generis innoxios, quo legatis animus amplior esset ; dein eos, pollicitos operam suam, dimittit.

XLI. Sed Allobroges diu in incerto habuere quidnam consilii caperent : in altera parte erat æs alienum, studium belli,

dent plus d'autre remède que la mort : « Eh bien ! moi, s'écrie-t-il, si vous voulez vous conduire en hommes, je vous indiquerai le moyen d'échapper à des maux si cruels. » A ces mots les Allobroges, animés des plus belles espérances, supplient Umbrénus d'avoir pitié d'eux : il n'est rien de si pénible, rien de si difficile, qu'ils ne brûlent d'entreprendre, s'ils peuvent affranchir par là leur cité de ses dettes. Umbrénus les conduit dans la maison de D. Brutus, voisine du forum et affiliée au complot en la personne de Sempronie (Brutus lui-même était alors absent de Rome). De plus, il fait venir Gabinius, pour donner plus d'autorité à ses paroles : lui présent, il révèle le secret de la conjuration et nomme les conjurés, sans compter une foule de gens de toute espèce qui n'y ont aucune part, pour donner plus de cœur aux députés ; puis il reçoit d'eux la promesse de leur concours et les congédie.

XLI. Les Allobroges hésitèrent longtemps sur le parti qu'ils prendraient : d'un côté étaient leurs dettes, leur penchant pour la guerre.

esset in eo,
exspectare mortem
remedium suis miseriis :
« At ego, inquit,
si modo voltis esse viri,
ostendam vobis rationem,
qua effugiatis
ista mala tanta. »
Ubi dixit hæc, Allobroges,
adducti
in spem maxumam,
orare Umbrenum
uti misereretur sui :
nihil esse tam asperum
neque tam difficile,
quin facturi essent
cupidissume,
dum ea res
liberaret civitatem
ære alieno.
Ille perducit eos
in domum Decimi Bruti,
quod erat propinqua foro,
neque aliena consilii,
propter Sempronium
(nam tum Brutus
aberat ab Roma).
Præterea
arcessit Gabinium,
quo auctoritas major
inesset sermoni.
Eo præsente,
aperit conjurationem :
nominat socios,
præterea multos innoxios
cujusque generis,
quo animus amplior
esset legatis ;
dein dimittit eos
pollicitos suam operam.

XLI. Sed Allobroges
habuere diu in incerto
quidnam consilii caperent :
in altera parte
erat æs alienum,
studium belli,
magna merces

n'était en lui,
n'attendre *plus que* la mort
comme remède à leurs infortunes :
« Eh bien moi, dit-il,
si seulement vous voulez être des hommes,
je montrerai à vous un moyen,
par lequel vous échappiez
à ces maux si-grands. »
Dès qu'il a dit ces *mots*, les Allobroges,
amenés
à un espoir très-grand,
de conjurer Umbrénus
qu'il eût-pitié d'eux :
disant rien n'être si pénible
ni si difficile,
qu'ils ne fussent prêts-à-faire
avec-beaucoup-d'empressement,
pourvu que cette chose
dût affranchir *leur* cité
de *son* argent d'-autrui (de ses dettes).
Celui-là (Umbrénus) les entraîne
dans la maison de Décimus Brutus,
parce qu'elle était proche du forum,
et non étrangère au complot,
à cause de Sempronie
(car alors Brutus
était-absent de Rome).
En outre
il fait-venir Gabinius,
pour qu'une autorité plus grande
fût-en *son* langage.
Lui présent,
il *leur* découvre la conjuration :
il nomme *ses* complices,
et en outre beaucoup d'innocents
de toute classe,
pour qu'une ardeur plus grande
fût aux députés ;
puis il renvoie eux
qui ont promis leur coopération.

XLI. Mais les Allobroges
eurent longtemps en doute
quoi de (quelle) résolution ils prendraient :
d'un côté
était l'argent d'-autrui (les dettes),
le goût de la guerre,
une grande récompense

magna merces in spe victoriæ ; at in altera majores opes, tuta consilia, pro incerta spe certa præmia. Hæc illis volventibus, tandem vicit fortuna reipublicæ. Itaque Q. Fabio Sangæ, cujus patrocinio civitas plurimum utebatur [1], rem omnem, uti cognoverant, aperiunt. Cicero, per Sangam consilio cognito, legatis præcipit studium conjurationis vehementer simulent, ceteros adeant, bene polliceantur, dentque operam uti eos quam maxume manifestos habeant [2].

XLII. Iisdem fere temporibus, in Gallia citeriore atque ulteriore [3], item in agro Piceno, Bruttio, Apulia, motus erat : namque illi, quos antea Catilina dimiserat, inconsulte ac veluti per dementiam cuncta simul agere; nocturnis consiliis, armorum atque telorum portationibus, festinando, agitando omnia, plus timoris quam periculi effecerant. Ex eo numero complures Q. Metellus Celer prætor, ex senati consultu, causa cognita, in

les magnifiques avantages qui se rattachaient à l'espérance de la victoire; de l'autre, des ressources plus considérables, point de hasards à courir, des récompenses certaines au lieu d'un espoir incertain : tout bien pesé, la fortune de la République finit par l'emporter. Ils se rendent donc auprès de Q. Fabius Sanga, le patron ordinaire de leur cité, et lui découvrent tout ce qu'ils ont appris. Cicéron, instruit du complot par Sanga, recommande aux députés de feindre pour la conjuration le zèle le plus ardent, de se mettre en rapport avec les autres, de leur donner de belles paroles, de tout faire en un mot pour les tenir le plus possible à découvert.

XLII. Vers le même temps, il régnait une certaine agitation dans la Gaule citérieure et dans l'ultérieure, ainsi que dans le Picénum, le Bruttium et l'Apulie. Les agents auxquels Catilina avait fait prendre les devants s'étaient hâtés, par une conduite inconsidérée et qui tenait presque du délire, de mettre tout en train à la fois; du reste, par leurs assemblées nocturnes, par leurs transports d'armes offensives et défensives, par leurs démarches précipitées et confuses, ils avaient créé plus d'effroi que de péril réel. Le préteur Q. Métellus Céler, en vertu d'un sénatus-consulte, avait instruit la cause de plusieurs d'en-

in spe victoriæ;
at in altera opes majores,
consilia tuta,
præmia certa
pro spe incerta.
Illis volventibus hæc,
fortuna reipublicæ
vicit tandem.
Itaque aperiunt
omnem rem,
uti cognoverant,
Quinto Fabio Sangæ,
patrocinio cujus
civitas utebatur plurimum.
Consilio cognito
per Sangam,
Cicero præcipit legatis
simulent vehementer
studium conjurationis,
adeant ceteros,
polliceantur bene,
dentque operam
uti habeant eos
quam maxume manifestos.

XLII. Motus erat,
fere iisdem temporibus,
in Gallia citeriore
atque ulteriore,
item in agro Piceno,
Bruttio, Apulia:
namque illi quos Catilina
dimiserat antea
agere cuncta simul
inconsulte
ac veluti per dementiam;
consiliis nocturnis,
portationibus armorum
atque telorum,
festinando,
agitando omnia,
effecerant plus timoris
quam periculi.
Ex eo numero
Quintus Metellus Celer
prætor,
ex consultu senati,
causa cognita,

dans l'espoir de la victoire;
mais de l'autre, des forces plus grandes,
des résolutions sûres (sans danger),
des récompenses certaines
au lieu d'un espoir incertain.
Eux roulant *en esprit* ces *alternatives*,
la fortune de la république
l'emporta enfin.
Donc ils découvrent
toute la chose,
comme ils l'avaient apprise,
à Quintus Fabius Sanga,
du patronage duquel
leur cité se servait le plus.
Le projet *des conjurés* étant appris
par *l'intermédiaire de* Sanga,
Cicéron recommande aux députés
qu'ils feignent vivement
le zèle de (pour) la conjuration,
qu'ils voient tous-les-autres *conjurés*,
qu'ils promettent généreusement,
et qu'ils donnent *leur* soin
en sorte qu'ils aient eux
le plus possible convaincus.

XLII. Du trouble existait,
presqu'aux mêmes temps,
dans la Gaule citérieure
et ultérieure,
et aussi dans le territoire Picentin,
le Bruttium, *et* l'Apulie:
car ceux que Catilina
avait envoyés auparavant
se mirent à faire tout à la fois
inconsidérément
et comme par démence;
par des réunions nocturnes,
par des transports d'armes-défensives
et d'armes-offensives
en s'empressant-étourdiment,
en mettant-en-train tout *à la fois*,
ils avaient produit plus d'effroi
que de danger.
De ce nombre *d'émissaires*
Quintus Métellus Céler
le préteur,
d'après une décision du sénat,
la cause ayant été instruite,

vincula conjecerat; item in ulteriore Gallia C. Murena [1], qui ei provinciæ legatus præerat.

XLIII. At Romæ Lentulus cum ceteris, qui principes conjurationis erant, paratis, uti videbantur, magnis copiis, constituerant uti, Catilina in agrum Fæsulanum quum venisset, L. Bestia tribunus plebis [2], concione habita, quereretur de actionibus Ciceronis, bellique gravissumi invidiam optumo consuli imponeret: eo signo, proxuma nocte, cetera multitudo conjurationis suum quisque negotium exsequeretur. Sed ea divisa hoc modo dicebantur : Statilius et Gabinius uti cum magna manu duodecim simul opportuna loca urbis incenderent, quo tumultu facilior aditus ad consulem ceterosque, quibus insidiæ parabantur, fieret; Cethegus Ciceronis januam obsideret, eum vi aggrederetur, alius autem alium; sed filii familiarum [3], quorum ex nobilitate maxuma pars, parentes interficerent; simul, cæde

tre eux et les avait fait jeter dans les fers, tandis que C. Muréna, chargé comme lieutenant du gouvernement de la Gaule ultérieure, en faisait autant dans sa province.

XLIII. Cependant, à Rome, Lentulus et les autres chefs de la conjuration avaient organisé des forces qu'ils croyaient considérables, et arrêté qu'aussitôt que Catilina aurait paru sur le territoire de Fésules, L. Bestia, tribun du peuple, dans une assemblée convoquée à cet effet, se plaindrait des actes de Cicéron et chargerait cet excellent consul de tout l'odieux d'une guerre si affreuse : à ce signal, dès la nuit suivante, les autres conjurés se mettraient en devoir de remplir chacun son rôle. Or les rôles étaient, dit-on, répartis ainsi : Statilius et Gabinius devaient, avec une forte troupe, mettre le feu à douze des endroits les plus favorables de la ville, pour rendre plus facile, au moyen du désordre, l'accès auprès du consul et des autres dont le meurtre était décidé; Céthégus devait assiéger la porte de Cicéron et l'assassiner lui-même, tandis que d'autres frapperaient d'autres victimes; des fils, encore sous la puissance paternelle, appartenant pour la plupart à la noblesse, devaient assassiner leurs pères,

conjecerat complures
in vincula;
item in Gallia ulteriore
Caius Murena,
qui legatus
præerat ei provinciæ.
XLIII. At Romæ Lentulus
cum ceteris
qui erant principes
conjurationis,
magnis copiis paratis,
uti videbantur,
constituerant uti,
quum Catilina venisset
in agrum Fæsulanum,
Lucius Bestia,
tribunus plebis,
concione habita,
quereretur
de actionibus Ciceronis,
imponeretque
optumo consuli
invidiam belli gravissumi:
eo signo, nocte proxuma,
cetera multitudo
conjurationis
exsequeretur
quisque suum negotium.
Sed ea dicebantur
divisa hoc modo:
uti Statilius et Gabinius
cum magna manu
incenderent simul
duodecim loca opportuna
urbis,
quo tumultu
aditus fieret facilior
ad consulem ceterosque
quibus insidiæ parabantur;
Cethegus obsideret
januam Ciceronis,
aggrederetur eum vi,
alius autem
alium:
sed filii familiarum,
quorum maxuma pars
ex nobilitate,

en avait jeté plusieurs
dans les fers;
de même dans la Gaule ultérieure
Caius Muréna,
qui *comme* lieutenant
commandait à cette province.
XLIII. Mais à Rome Lentulus
avec les autres
qui étaient *membres* principaux
de la conjuration,
de grandes forces étant préparées,
comme *du moins* elles *leur* semblaient,
avaient arrêté que,
quand Catilina serait venu
sur le territoire de-Fésules,
Lucius Bestia,
tribun du peuple,
un discours étant tenu,
se plaindrait
des actes de Cicéron,
et ferait-retomber
sur l'excellent consul
l'odieux de *cette* guerre atroce:
*qu'*à ce signal, la nuit suivante,
le reste de la multitude
de la conjuration (des conjurés)
accomplirait
chacun sa mission.
Or ces *missions* étaient dites
réparties de cette manière-ci:
que Statilius et Gabinius
avec une grande troupe
incendieraient simultanément
douze endroits favorables
de la ville,
par suite duquel désordre
l'accès deviendrait plus facile
auprès du consul et des autres
contre qui des complots se formaient;
que Céthégus assiégerait
la porte de Cicéron,
et l'attaquerait par la violence,
*tandis qu'*un autre *conjuré* d'autre part
attaquerait un autre *citoyen;*
que de plus les fils de familles,
dont la plus grande partie
était de la noblesse,

et incendio perculsis omnibus, ad Catilinam erumperent. Inter hæc parata atque decreta, Cethegus semper querebatur de ignavia sociorum : « Illos dubitando et dies prolatando magnas opportunitates corrumpere : facto, non consulto, in tali periculo opus esse ; seque, si pauci adjuvarent, languentibus aliis, impetum in curiam facturum. » Natura ferox, vehemens, manu promptus, maxumum bonum in celeritate putabat.

XLIV. Sed Allobroges ex præcepto Ciceronis per Gabinium ceteros conveniunt : ab Lentulo, Cethego, Statilio, item Cassio postulant jusjurandum [1], quod signatum [2] ad cives perferant : aliter haud facile eos ad tantum negotium impelli posse. Ceteri nihil suspicantes dant ; Cassius semet eo brevi venturum pollicetur, ac paulo ante legatos ex urbe proficiscitur. Lentulus cum his T. Volturcium quemdam Crotoniensem [3] mittit, uti

et profiter aussitôt de la stupeur causée par le carnage et l'incendie pour s'élancer vers Catilina. Pendant toute la durée de ces apprêts et de ces décisions, Céthégus ne cessait de se plaindre du peu d'activité de ses associés : « A force d'irrésolutions et de délais, ils perdaient de magnifiques occasions : c'étaient des faits, et non des délibérations, qu'il fallait dans un moment aussi critique : quant à lui, pour peu que quelques-uns voulussent le seconder, il était prêt, malgré la torpeur des autres, à faire irruption sur le sénat. » Naturellement fougueux, violent, entreprenant, il regardait la célérité comme la première des qualités.

XLIV. Cependant les Allobroges, conformément aux instructions de Cicéron, se mettent, par l'entremise de Gabinius, en relation avec les autres conjurés ; ils réclament de Lentulus, de Céthégus, de Statilius, et aussi de Cassius, un serment écrit et scellé qu'ils puissent porter à leurs concitoyens : autrement, il ne serait pas facile de les entraîner à une démarche aussi grave. Les trois premiers le donnent sans défiance ; Cassius promet de se rendre bientôt dans leur pays, et sort de la ville un peu avant les députés. Lentulus envoie avec eux un certain T. Vulturcius de Crotone, afin que les Allobroges, avant

interficerent parentes ;
simul, omnibus perculsis
cæde et incendio,
erumperent ad Catilinam.
Inter hæc parata
atque decreta,
Cethegus
querebatur semper
de ignavia sociorum :
« Illos dubitando
et prolatando dies
corrumpere
magnas opportunitates :
opus esse facto,
non consulto,
in tali periculo ;
seque, si pauci adjuvarent,
aliis languentibus,
facturum impetum
in curiam. »
Natura ferox, vehemens,
promptus manu,
putabat maxumum bonum
in celeritate.

XLIV. Sed Allobroges,
ex præcepto Ciceronis,
conveniunt ceteros
per Gabinium :
postulant ab Lentulo,
Cethego, Statilio,
item Cassio
jusjurandum,
quod signatum
perferant ad cives :
aliter eos
haud posse impelli facile
ad tantum negotium.
Ceteri dant
suspicantes nihil ;
Cassius pollicetur
semet brevi venturum eo,
ac proficiscitur ex urbe
paulo ante legatos.
Cum his Lentulus mittit
quemdam T. Volturcium
Crotoniensem,
uti Allobroges,

tueraient *leurs* pères ;
*qu'*en même temps, tous étant bouleversés
par le meurtre et l'incendie,
ils s'élanceraient vers Catilina.
Dans l'intervalle de ces *actes* préparés
et résolus,
Céthégus
se plaignait toujours
de l'inactivité de *ses* associés :
il disait « Eux en hésitant
et en traînant-en-longueur les jours
perdre
de magnifiques occasions :
besoin être d'acte,
non de délibération,
dans un tel danger ;
et lui-même, si quelques-uns *l'*aidaient,
même les autres restant-inactifs,
devoir faire une attaque
sur le sénat. »
Naturellement fougueux, violent,
prompt de la main (prêt à l'action),
il pensait le plus grand avantage
être dans la rapidité.

XLIV. Cependant les Allobroges,
d'après la recommandation de Cicéron,
vont-trouver tous-les-autres *conjurés*
par *l'entremise de* Gabinius :
ils demandent à Lentulus,
à Céthégus, à Statilius,
et aussi à Cassius
un serment *écrit*,
lequel scellé *par eux*
ils puissent porter à *leurs* concitoyens :
autrement eux (leurs concitoyens)
ne pas pouvoir être poussés facilement
à une si-grave entreprise.
Tous-les-autres *le* donnent
ne soupçonnant rien ;
mais Cassius promet *seulement*
lui-même bientôt devoir venir là-bas,
et part de la ville
un peu avant les députés.
Avec eux Lentulus envoie
un certain Titus Vulturcius
de-Crotone,
pour que les Allobroges,

Allobroges, priusquam domum pergerent, cum Catilina data et accepta fide societatem confirmarent. Ipse Volturcio litteras ad Catilinam dat, quarum exemplum[1] infra scriptum : « Quis sim, ex eo quem ad te misi cognosces. Fac cogites[2] in quanta calamitate sis, et memineris te virum : consideres quid tuæ rationes postulent : auxilium petas ab omnibus, etiam ab infimis. » Ad hoc mandata verbis dat : « Quum ab senatu hostis judicatus sit, quo consilio servitia repudiet? in urbe parata esse quæ jusserit : ne cunctetur ipse propius accedere. »

XLV. His rebus ita actis, constituta nocte qua proficiscerentur, Cicero, per legatos cuncta edoctus, L. Valerio Flacco[3] et C. Pomptino[4] prætoribus imperat uti in ponte Mulvio[5] per insidias Allobrogum comitatus deprehendant : rem omnem aperit, cujus gratia mittebantur : cetera, uti facto opus sit, ita agant. Homines militares, sine tumultu præsidiis collocatis, sicuti præ-

de regagner la Gaule, confirment leur alliance avec Catilina en personne par un mutuel échange de serments. Lui-même remet à Vulturcius pour Catilina un billet ainsi conçu : « Tu sauras qui je suis par la personne que je t'envoie. N'oublie pas dans quel abîme de maux tu es plongé, et souviens-toi que tu es homme : songe à ce qu'exigent tes intérêts : demande l'appui de tous, même des plus humbles. » Il y joint quelques recommandations verbales : « Quand le sénat l'a déclaré ennemi public, par quel scrupule repousserait-il les esclaves? à Rome tout était disposé selon ses ordres : de son côté il ne devait pas tarder à se rapprocher. »

XLV. Ces mesures ainsi concertées et la nuit du départ fixée, Cicéron, tenu au courant de tout par les députés, charge les préteurs L. Valérius Flaccus et C. Pomptinus de cacher une embuscade au pont Mulvius et d'y surprendre le cortége des Allobroges; il leur expose en détail l'objet de leur mission, et les autorise à agir d'ailleurs suivant qu'il sera nécessaire. Flaccus et Pomptinus, militaires distingués, apostent sans bruit des troupes, et, conformément à leurs

priusquam pergerent
domum,
confirmarent societatem
cum Catilina,
fide data et accepta.
Ipse dat Volturcio
litteras ad Catilinam,
quarum exemplum
scriptum infra :
« Cognosces qui sim
ex eo quem misi ad te.
Fac cogites
in quanta calamitate sis,
et memineris te virum :
consideres
quid tuæ rationes postulent:
petas auxilium ab omnibus,
etiam ab infimis. »
Ad hoc dat verbis
mandata :
« Quum judicatus sit hostis
ab senatu,
quo consilio
repudiet servitia?
quæ jusserit,
esse parata in urbe :
ne ipse cunctetur
accedere propius. »

XLV. His rebus ita actis,
nocte constituta
qua proficiscerentur,
Cicero, edoctus cuncta
per legatos,
imperat prætoribus
Lucio Valerio Flacco
et Caio Pomptino
uti in ponte Mulvio
deprehendant per insidias
comitatus Allobrogum :
aperit omnem rem,
gratia cujus mittebantur :
agant cetera ita,
uti opus sit facto.
Homines militares,
præsidiis collocatis
sine tumultu,
obsidunt occulte pontem,

avant qu'ils allassent
chez-eux,
confirmassent *leur* alliance
avec Catilina,
parole étant donnée *à lui* et reçue *de lui.*
Lui-même donne à Vulturcius
une lettre pour Catilina,
de laquelle une copie
est transcrite ci-dessous :
« Tu apprendras qui je suis
de celui que j'ai envoyé vers toi.
Fais *en sorte* que tu songes
en quelle-grande détresse tu es,
et que tu te rappelles toi *être* homme :
que tu considères
quoi tes intérêts exigent :
que tu demandes appui à tous,
même aux plus humbles. »
Outre cela il *lui* donne en paroles
d'*autres* recommandations :
« Puisqu'il a été déclaré ennemi
par le sénat,
par quelle idée
repousserait-il les esclaves ?
les mesures qu'il a ordonnées
être prêtes dans la ville :
que lui-même ne tarde pas
à s'avancer plus près. »

XLV. Ces choses ainsi faites,
et la nuit fixée
dans laquelle ils partiraient,
Cicéron, instruit de tout
par les députés,
enjoint aux préteurs
Lucius Valérius Flaccus
et Caius Pomptinus
que sur le pont Mulvius
ils surprennent par embuscade
le cortége des Allobroges :
il *leur* découvre toute la chose,
en vue de laquelle ils étaient envoyés :
ajoutant qu'ils fassent le reste ainsi,
comme besoin serait d'agir.
Ces hommes qui-connaissent-la-guerre,
des gardes ayant été apostées
sans bruit,
occupent secrètement le pont,

ceptum erat, occulte pontem obsidunt[1]. Postquam ad id loci legati cum Volturcio venere et simul utrinque clamor exortus est, Galli, cito cognito consilio, sine mora prætoribus se tradunt: Volturcius primo, cohortatus ceteros, gladio se a multitudine defendit; dein, ubi a legatis desertus est, multa prius de salute sua Pomptinum obtestatus, quod ei notus erat, postremo timidus[2] ac vitæ diffidens, veluti hostibus, sese prætoribus dedit.

XLVI. Quibus rebus confectis, omnia propere per nuntios consuli declarantur. At illum ingens cura atque lætitia simul occupavere: nam lætabatur, conjuratione patefacta, civitatem periculis ereptam esse; porro autem[3] anxius erat, in maxumo scelere tantis civibus deprehensis, quid facto opus esset: pœnam illorum sibi oneri, impunitatem perdundæ reipublicæ fore. Igitur, confirmato animo, vocari ad sese jubet Lentulum, Cethegum, Statilium, Gabinium, item Q. Cœparium quemdam

ordres, occupent secrètement le pont. A peine les députés, accompagnés de Vulturcius, sont-ils parvenus en cet endroit et des cris se sont-ils élevés de part et d'autre, que les Gaulois, comprenant aussitôt ce dont il s'agit, se rendent aux préteurs sans hésiter. Vulturcius, dans le premier moment, exhorte les siens et se défend avec son épée contre la multitude des assaillants; puis, quand il se voit abandonné des députés, après de vives instances auprès de Pomptinus, qui le connaît, pour obtenir la vie sauve, il finit, craintif et tremblant pour ses jours, par se livrer aux préteurs comme à des ennemis.

XLVI. L'expédition terminée, avis en est donné en toute hâte au consul par des courriers. Cicéron fut saisi tout ensemble d'une grande anxiété et d'une grande joie : il se réjouissait d'une découverte qui arrachait ses concitoyens à d'affreux périls; il s'inquiétait de la conduite qu'il devait tenir à l'égard d'aussi illustres citoyens, pris en flagrant délit du plus odieux des crimes : leur châtiment pèserait lourdement sur lui, leur impunité serait la perte de la République. Raffermi par cette dernière pensée, il fait mander auprès de lui Lentulus, Céthégus, Statilius, Gabinius, et aussi un certain Q. Cœparius de Ter-

sicuti præceptum erat.
Postquam legati
cum Volturcio
venere ad id loci,
et clamor exortus est
utrinque simul,
Galli sine mora,
consilio cognito cito,
tradunt se prætoribus :
Volturcius primo,
cohortatus ceteros,
defendit se gladio
a multitudine ;
dein,
ubi desertus est a legatis,
prius obtestatus multa
Pomptinum
de sua salute,
quod erat notus ei,
postremo timidus
ac diffidens vitæ,
dedit sese prætoribus,
veluti hostibus.

XLVI. Quibus rebus confectis,
omnia declarantur propere
consuli per nuntios.
At ingens cura
atque lætitia
occupavere simul illum :
nam lætabatur,
conjuratione patefacta,
civitatem
ereptam esse periculis ;
porro autem,
tantis civibus deprehensis
in maxumo scelere,
erat anxius,
quid esset opus facto :
pœnam illorum fore sibi
oneri,
impunitatem
perdundæ reipublicæ.
Igitur, animo confirmato,
jubet vocari ad sese
Lentulum, Cethegum,
Statilium, Gabinium,

comme il avait été prescrit.
Quand les députés
avec Vulturcius
furent venus à cela de (en ce) lieu,
et *qu*'un cri se fut élevé
des-deux-côtés à la fois,
les Gaulois sans retard,
le plan étant compris aussitôt,
se livrent aux préteurs :
Vulturcius d'abord,
ayant exhorté les autres,
se défend avec l'épée
contre la multitude ;
ensuite,
dès qu'il est abandonné des députés,
d'abord ayant conjuré beaucoup
Pomptinus
au sujet de son salut,
parce qu'il était connu à lui,
enfin craintif
et défiant pour *sa* vie,
il se rend aux préteurs
comme à des ennemis.

XLVI. Lesquelles choses
ayant été exécutées,
tout est annoncé en hâte
au consul par des messagers.
Or un grand souci
et *une grande* joie
s'emparèrent à la fois de lui :
car il se réjouissait,
la conjuration étant découverte,
la cité
être arrachée aux périls ;
mais de plus d'autre part,
de si-grands citoyens étant surpris
dans le plus grand crime,
il était inquiet *de ceci*,
quelle chose il était besoin de faire :
pensant le supplice d'eux devoir être à lui
à fardeau (un sujet de haine),
leur impunité *devoir être le moyen*
de perdre la république.
Donc, *son* âme étant raffermie,
il ordonne être appelés vers lui
Lentulus, Céthégus,
Statilius, Gabinius,

Terracinensem [1], qui in Apuliam ad concitanda servitia proficisci parabat. Ceteri sine mora veniunt : Cœparius, paulo ante domo egressus, cognito indicio, ex urbe profugerat. Consul Lentulum, quod prætor erat, ipse manu tenens in senatum perducit; reliquos cum custodibus in ædem Concordiæ [2] venire jubet. Eo senatum advocat, magnaque frequentia ejus ordinis Volturcium cum legatis introducit : Flaccum prætorem scrinium cum litteris [3], quas a legatis accepera[4], eodem afferre jubet.

XLVII. Volturcius, interrogatus de itinere, de litteris, postremo quid, aut qua de causa, consilii habuisset, primo fingere alia, dissimulare de conjuratione; post, ubi fide publica dicere jussus est, omnia, uti gesta erant, aperit : se, paucis ante diebus a Gabinio et Cœpario socium accitum, nihil amplius scire quam legatos : tantummodo audire solitum ex Gabinio, P. Autronium, Servium Sullam, L. Vargunteium,

racine, qui se disposait à partir pour l'Apulie, dans le but d'y soulever les esclaves. Tous arrivent sans retard, à l'exception de Cœparius, qui, sorti de sa demeure quelques instants auparavant, s'était enfui de la ville en apprenant les révélations. Le consul, par égard pour la dignité de préteur dont est revêtu Lentulus, l'amène lui-même par la main au sénat; il fait conduire les autres par des gardes au temple de la Concorde. C'est là qu'il convoque les sénateurs, et qu'en présence d'une réunion nombreuse des membres de cet ordre il introduit Vulturcius avec les députés, et enjoint au préteur Flaccus d'apporter le portefeuille et les lettres qu'il tient de ces derniers.

XLVII. Vulturcius, interrogé sur le voyage, sur les lettres, sur ses projets et sur les motifs qui l'avaient déterminé, commence par feindre toute une autre histoire, par dissimuler tous les faits relatifs à la conjuration; mais bientôt, invité à parler sous la garantie publique du pardon, il révèle tout ce qui s'est passé : ce n'est que depuis peu de jours que Gabinius et Cœparius l'ont associé au complot : il ne sait rien de plus que les députés; seulement il a fréquemment entendu dire à Gabinius que P. Autronius, Servius Sylla, L. Var-

Item	*et* aussi
quemdam Q. Cœparium	un certain Quintus Cœparius
Terracinensem,	de-Terracine,
qui parabat	qui se disposait
proficisci in Apuliam	à partir pour l'Apulie
ad concitanda servitia.	pour soulever les esclaves.
Ceteri veniunt sine mora :	Tous-les-autres viennent sans délai :
Cœparius,	Cœparius,
egressus domo paulo ante,	sorti de *sa* maison un peu auparavant,
indicio cognito,	la dénonciation *une fois* apprise,
profugerat ex urbe.	s'était enfui de la ville.
Consul perducit Lentulum	Le consul amène *au sénat* Lentulus
ipse tenens manu,	lui-même *le* tenant par la main,
quod erat prætor ;	parce qu'il était préteur ;
jubet reliquos	il ordonne tous-les-autres
venire cum custodibus	venir avec des gardiens
in ædem Concordiæ.	au temple de la Concorde.
Advocat eo senatum,	Il convoque là le sénat,
frequentiaque magna	et, au milieu d'une affluence nombreuse
ejus ordinis,	*des membres* de cet ordre,
introducit Volturcium	introduit Vulturcius
cum legatis :	avec les députés :
jubet Flaccum prætorem	il ordonne Flaccus le préteur
afferre eodem	apporter là-même
scrinium cum litteris	le portefeuille avec les lettres
quas acceperat a legatis.	qu'il avait reçues des députés.
XLVII. Volturcius,	XLVII. Vulturcius,
interrogatus de itinere,	interrogé sur le voyage,
de litteris,	sur les lettres,
postremo	enfin *sur ceci*,
quid consilii habuisset,	quoi d'intention (quel projet) il avait eu,
aut de qua causa,	ou d'après quel motif,
primo fingere alia,	d'abord de feindre d'autres *projets*,
dissimulare	de dissimuler
de conjuratione ;	sur la conjuration ;
post, ubi jussus est dicere	puis, dès qu'il fut invité à parler
fide publica,	sous la foi publique (avec promesse de par-
aperit omnia,	il révèle toutes choses, [don),
uti gesta erant :	comme elles s'étaient faites :
se, adscitum socium	lui-même, adjoint *comme* associé
paucis diebus ante	*seulement* peu de jours avant
a Gabinio et Cœpario,	par Gabinius et Cœparius,
scire nihil amplius	*ne* savoir rien de plus
quam legatos :	que les députés :
tantummodo solitum	seulement *avoir été* habitué
audire ex Gabinio,	à entendre-dire à Gabinius *ceci*,
Publium Autronium,	Publius Autronius,

multos præterea in ea conjuratione esse. Eadem Galli fatentur, ac Lentulum dissimulantem coarguunt, præter litteras, sermonibus, quos habere solitus : « Ex libris sibyllinis[1] regnum Romæ tribus Corneliis[2] portendi : Cinnam atque Sullam antea ; se tertium, cui fatum foret urbis potiri : præterea ab incenso Capitolio illum esse vigesimum annum, quem sæpe ex prodigiis haruspices[3] respondissent bello civili cruentum fore. » Igitur perlectis litteris, quum prius omnes signa sua cognovissent, senatus decernit uti abdicatus magistratu Lentulus, item ceteri, in liberis custodiis[4] haberentur. Itaque Lentulus P. Lentulo Spintheri[5], qui tum ædilis erat, Cethegus Q. Cornificio, Statilius C. Cæsari[6], Gabinius M. Crasso, Cœparius (nam is paulo ante ex fuga retractus) Cn. Terentio senatori traduntur.

XLVIII. Interea plebes, conjuratione patefacta, quæ primo

guntéius et une foule d'autres, étaient au nombre des conjurés. Les Gaulois font la même déposition, et confondent Lentulus qui dissimule en vain, en lui objectant, outre la correspondance saisie, les propos qu'il tenait habituellement ; à savoir : « Que, d'après les livres sibyllins, la souveraineté de Rome était prédite à trois Cornélius : que Cinna et Sylla l'avaient eue avant lui ; qu'il était le troisième appelé par les destins à régner sur la ville : que cette année d'ailleurs était la vingtième depuis l'incendie du Capitole, année qui, d'après de nombreux prodiges et suivant l'interprétation des aruspices, devait être ensanglantée par la guerre civile. » La lecture des lettres achevée, après reconnaissance préalable des sceaux par tous les accusés, le sénat ordonne que Lentulus, déchu de sa dignité, soit, ainsi que les autres, tenu sous garde libre. On livre donc Lentulus à P. Lentulus Spinther, alors édile ; Céthégus à Q. Cornificius, Statilius à C. César, Gabinius à M. Crassus ; Cœparius, qu'on avait arrêté dans sa fuite et qu'on venait de ramener, au sénateur Cn. Térentius.

XLVIII. Cependant, la conjuration une fois découverte, la multi-

Servium Sullam,
Lucium Varguntеium,
multos præterea
esse in ea conjuratione.
Galli fatentur eadem,
ac coarguunt Lentulum
dissimulantem,
præter litteras,
sermonibus
quos solitus habere :
« Ex libris sibyllinis
regnum Romæ
portendi tribus Corneliis :
Cinnam atque Sullam
antea ;
se tertium, cui fatum foret
potiri urbis :
præterea,
ab Capitolio incenso,
illum
esse vigesimum annum,
quem sæpe ex prodigiis
haruspices respondissent
fore cruentum
bello civili. »
Igitur litteris perlectis,
quum omnes prius
cognovissent sua signa,
senatus decernit
uti Lentulus
abdicatus magistratu,
item ceteri haberentur
in custodiis liberis.
Traduntur itaque
Lentulus
Publio Lentulo Spintheri,
qui tum erat ædilis,
Cethegus
Quinto Cornificio,
Statilius Caio Cæsari,
Gabinius Marco Crasso,
Cœparius
(nam is paulo ante
retractus ex fuga)
Cneio Terentio senatori.
XLVIII. Interea,
conjuratione patefacta,

Servius Sylla,
Lucius Varguntéius,
beaucoup *d'autres* en outre
être dans cette conjuration.
Les Gaulois avouent les mêmes *faits*,
et ils convainquent Lentulus
qui *pourtant* dissimule,
indépendamment des lettres,
par les propos
qu'*il était* habitué à tenir :
« D'après les livres sibyllins
la royauté de Rome
être présagée à trois Cornélius :
Cinna et Sylla
l'avoir eue avant ;
lui-même *être* le troisième, à qui destin
de s'emparer de la ville :
outre-cela,
depuis le Capitole incendié,
cette *année*-ci
être la vingtième année,
laquelle souvent d'après des prodiges
les aruspices avaient répondu
devoir être ensanglantée
par la guerre civile.
Donc la lettre *une fois* toute-lue,
quand tous préalablement
eurent reconnu leurs sceaux,
le sénat décrète
que Lentulus
déchu de *sa* magistrature
et aussi les autres seraient retenus
en gardes libres (sans fers, à vue).
Sont livrés donc
Lentulus
à Publius Lentulus Spinther,
qui alors était édile,
Céthégus
à Quintus Cornificius,
Statilius à Caius César,
Gabinius à Marcus Crassus,
Cœparius
(car lui un peu auparavant
avait été ramené de *sa* fuite)
à Cnéius Térentius le sénateur.
XLVIII. Cependant,
la conjuration *une fois* découverte,

cupida rerum novarum nimis bello favebat, mutata mente, Catilinæ consilia exsecrari, Ciceronem ad cœlum tollere; veluti ex servitute erepta, gaudium atque lætitiam agitabant[1]. Namque alia belli facinora prædæ magis quam detrimento fore; incendium vero crudele, immoderatum, ac sibi maxume calamitosum putabat; quippe cui omnes copiæ in usu quotidiano et cultu corporis erant. Post eum diem quidam L. Tarquinius ad senatum adductus erat, quem ad Catilinam proficiscentem ex itinere retractum aiebant. Is quum se diceret indicaturum de conjuratione, si fides publica data esset, jussus a consule, quæ sciret, edicere, eadem fere quæ Volturcius de paratis incendiis, de cæde bonorum, de itinere hostium, senatum edocet: præterea se missum a M. Crasso, qui Catilinæ nuntiaret ne eum Lentulus, Cethegus, alii ex conjuratione de-

tude qui d'abord, par amour de la nouveauté, n'était que trop favorable à la guerre, changeant soudain de disposition, se prit à maudire les projets de Catilina, à élever Cicéron jusqu'au ciel; il semblait, à voir tant de joie et d'allégresse, qu'elle vînt d'échapper à la servitude. C'est que, si des autres désordres de la guerre elle attendait plus de profit que de perte, l'incendie au contraire lui paraissait un acte cruel, monstrueux, désastreux surtout pour elle, dont toutes les ressources consistaient dans les objets d'un usage journalier et nécessaires à l'entretien du corps. Le lendemain, on avait amené au sénat un certain L. Tarquinius, déjà parti, disait-on, pour rejoindre Catilina et arrêté en route. Cet homme promettait des révélations sur la conjuration, sous la foi publique du pardon: invité par le consul à dire hautement ce qu'il sait, il dépose dans les mêmes termes à peu près que Vulturcius sur les projets d'incendie, sur le massacre des honnêtes gens, sur la marche des ennemis; il ajoute que M. Crassus l'a chargé d'un message auprès de Catilina, à l'effet de le rassurer sur l'arrestation de Lentulus, de Céthégus et des

plebes, quæ primo
cupida rerum novarum
favebat nimis bello,
mente mutata, exsecrari
consilia Catilinæ,
tollere Ciceronem
ad cœlum ;
veluti erepta ex servitute,
agitabant gaudium
atque lætitiam.
Namque putabat
alia facinora belli
magis prædæ
quam detrimento ;
incendium vero crudele,
immoderatum,
ac calamitosum
maxume sibi ;
quippe cui omnes copiæ
erant in usu quotidiano
et cultu corporis.
Post eum diem,
quidam Lucius Tarquinius
adductus erat ad senatum,
quem aiebant,
proficiscentem
ad Catilinam,
retractum ex itinere.
Quum is diceret
se indicaturum
de conjuratione,
si fides publica
data esset,
jussus a consule
edicere quæ sciret,
edocet senatum
eadem fere quæ Volturcius
de incendiis paratis,
de cæde bonorum,
de itinere hostium :
præterea se missum
a Marco Crasso,
qui nuntiaret Catilinæ
ne Lentulus, Cethegus,
alii ex conjuratione
deprehensi
terrerent ;

le petit-peuple, qui d'abord
avide d'un état-de-choses nouveau
ne favorisait *que* trop la guerre,
ses idées *étant* changées, de maudire
les projets de Catilina,
d'élever Cicéron
jusqu'au ciel ;
comme arrachés à la servitude. [joie
ils (les gens du peuple) se livraient à la
et à l'allégresse.
Car il (le peuple) pensait
les autres faits de la guerre
être pour lui plus à butin
qu'à perte ;
mais l'incendie *être* cruel,
excessif,
et calamiteux
surtout à lui ;
à savoir *à lui* à qui toutes ressources
étaient dans *les objets d'*usage quotidien
et dans *les objets d'*entretien du corps.
*Le jour d'*après ce jour,
un certain Lucius Tarquinius
avait été amené au sénat,
lequel on disait,
partant *déjà*
vers Catilina,
avoir été ramené de *sa* route.
Comme ce *Tarquinius* disait
lui-même devoir révéler
sur la conjuration
si la foi publique *du pardon*
lui était donnée,
invité par le consul
à dire-hautement ce qu'il savait,
il apprend au sénat
les mêmes choses presque que Vulturcius
sur les incendies préparés,
sur le massacre des bons *citoyens*,
sur la marche des ennemis :
en outre lui-même *avoir été* envoyé
par Marcus Crassus,
qui annonçât (pour annoncer) à Catilina
que Lentulus, Céthégus,
et les autres de la conjuration
surpris-et-arrêtés
ne l'effrayassent pas ;

prehensi terrerent; eoque magis properaret ad urbem accedere, quo et ceterorum animos reficeret, et illi facilius e periculo eriperentur. Sed ubi Tarquinius Crassum nominavit, hominem nobilem, maxumis divitiis, summa potentia : alii, rem incredibilem rati; pars, tametsi verum existumabant, tamen quia in tali tempore tanta vis hominis leniunda magis quam exagitanda videbatur; plerique, Crasso ex negotiis privatis obnoxii, conclamant indicem falsum, deque ea re postulant uti referatur. Itaque, consulente Cicerone [1], frequens [2] senatus decernit : « Tarquinii indicem falsum videri, eumque in vinculis retinendum, neque amplius potestatem faciundam, nisi de eo indicaret, cujus consilio tantam rem mentitus esset. » Erant eo tempore qui existumarent indicium illud a P. Autronio machinatum [3], quo facilius, appellato Crasso, per societatem periculi reliquos illius potentia tegeret. Alii Tarquinium a Ci-

autres conjurés, et de l'engager à hâter d'autant plus sa marche sur Rome, à la fois pour ranîmer l'ardeur des autres et pour arracher plus facilement les prisonniers au danger. Mais dès que Tarquinius a nommé Crassus, personnage illustre par sa naissance, par sa prodigieuse fortune, par son immense crédit, les uns, regardant la chose comme incroyable, les autres, persuadés qu'elle est vraie, mais jugeant d'ailleurs plus prudent en pareille conjoncture de calmer que d'irriter un homme si puissant, la plupart enfin, tout dévoués à Crassus par suite d'obligations personnelles, tous d'un commun accord crient au faux témoignage, et demandent qu'il en soit référé sur cette affaire. En conséquence le sénat, consulté par Cicéron, décrète à un nombre de voix considérable : « Que la déposition de Tarquinius lui semble fausse : qu'il sera retenu dans les fers, et qu'il n'obtiendra plus de parler désormais, à moins de déclarer à l'instigation de qui il a avancé une si grande fausseté. » A l'époque où le fait se passa, quelques-uns virent dans cette délation une machination de P. Autronius, qui voulait mettre Crassus en cause et l'associer au péril commun, pour abriter plus facilement les autres derrière sa puissance; suivant d'autres, Tarquinius avait été lancé par Cicéron,

properaretque eo magis
accedere ad urbem,
quo et reficeret
animos ceterorum,
et illi
eriperentur e periculo
facilius.
Sed ubi Tarquinius
nominavit Crassum,
hominem nobilem,
maxumis divitiis,
summa potentia:
alii, rati rem incredibilem;
pars, [rum,
tametsi existumabant ve-
tamen quia in tali tempore
vis tanta hominis
videbatur magis leniunda
quam exagitanda;
plerique, obnoxii Crasso
ex negotiis privatis,
conclamant
indicem falsum,
postulantque
uti referatur de ea re.
Itaque,
Cicerone consulente,
senatus frequens decernit:
« Indicium Tarquinii
videri falsum,
eumque retinendum
in vinculis,
et potestatem
non faciundam amplius,
nisi indicarêt
de eo, consilio cujus
mentitus esset rem tantam.»
Erant eo tempore
qui æstumarent
illud machinatum
a Publio Autronio,
quo, Crasso appellato,
potentia illius
tegeret facilius reliquos
per societatem periculi.
Alii aiebant Tarquinium
immissum a Cicerone,

et qu'il se hâtât d'autant plus
d'approcher de la ville,
pour que et il relevât
les courages des autres,
et eux (les prisonniers)
fussent arrachés au péril
plus aisément.
Mais dès que Tarquinius
a nommé Crassus,
personnage noble,
de très-grandes richesses,
d'une immense puissance:
les uns, croyant le fait impossible;
une partie (d'autres),
quoiqu'ils crussent *cela* vrai, [stance
pourtant parce qu'en une telle circon-
la puissance si-grande de *cet* homme
semblait plus à-calmer (ménager)
qu'à-provoquer;
la plupart, attachés à Crassus
par suite d'affaires privées,
tous s'écrient
le témoin *être* faux,
et demandent
qu'il soit référé sur cette affaire.
Donc,
Cicéron mettant-aux-voix,
le sénat nombreux décrète:
« La délation de Tarquinius
paraître fausse,
et lui (Tarquinius) devoir être retenu
dans les fers,
et pouvoir *de révéler* [tage,
ne pas devoir *lui* être fait (donné) davan-
à moins qu'il ne donnât-indices
sur celui, par le conseil duquel
il avait dit-faussement une chose si gra-
Il y avait à cette époque [ve. »
des gens qui pensaient
cette *délation avoir été* machinée
par Publius Autronius, [caus),
pour que, Crassus étant nommé (mis en
la puissance de lui (de Crassus)
protégeât plus facilement les autres
grâce à la communauté du péril.
D'autres disaient Tarquinius
avoir été lancé par Cicéron,

cerone immissum aiebant, ne Crassus, more suo, suscepto malorum patrocinio rempublicam conturbaret. Ipsum Crassum ego postea prædicantem audivi, tantam illam contumeliam sibi a Cicerone impositam.

XLIX. Sed [1] iisdem temporibus Q. Catulus et C. Piso neque gratia [2], neque precibus, neque pretio Ciceronem impellere potuere, uti per Allobroges aut alium indicem C. Cæsar falso nominaretur [3]. Nam uterque cum illo graves inimicitias exercebant: Piso oppugnatus in judicio repetundarum [4], propter cujusdam Transpadani [5] supplicium injustum; Catulus ex petitione pontificatus [6] odio incensus, quod extrema ætate, maxumis honoribus usus, ab adolescentulo [7] Cæsare victus discesserat Res autem opportuna videbatur, quod privatim egregia liberalitate [8], publice maxumis muneribus [9], grandem pecuniam debebat. Sed ubi consulem ad tantum facinus impellere nequeunt, ipsi singulatim circumeundo, atque ementiundo quæ se ex

pour empêcher que Crassus ne prît en main, suivant sa coutume, la cause des méchants, et ne suscitât ainsi des troubles dans l'État. Pour moi, j'ai entendu Crassus lui-même soutenir depuis que c'était bien Cicéron qui lui avait fait un si sanglant affront.

XLIX. D'un autre côté, à la même époque, Q. Catulus et C. Pison ne purent obtenir de Cicéron ni par leur crédit, ni par leurs prières, ni à prix d'argent, qu'il fît accuser faussement C. César soit par les Allobroges soit par quelque autre délateur. Tous deux en effet nourrissaient contre César de profondes rancunes : Pison avait été vivement attaqué par lui dans une affaire de concussion, à propos du supplice injuste d'un Gaulois de la Transpadane; et Catulus lui en voulait mortellement depuis le jour où, candidat à la dignité de grand pontife, il s'était vu, à un âge fort avancé et après avoir été revêtu des plus hautes fonctions, supplanté par César encore tout jeune. Or l'occasion paraissait favorable, en ce que César, tant comme simple particulier par son insigne libéralité que comme homme public par la magnificence des jeux qu'il avait donnés, avait contracté des dettes énormes. Ne pouvant décider le consul à un si grand crime, ils ne laissèrent pas, en s'adressant eux-mêmes à chaque citoyen tour à tour et en semant de faux bruits qu'ils pré-

ne Crassus,
patrocinio malorum
suscepto suo more,
conturbaret rempublicam.
Ego audivi postea
Crassum ipsum
prædicantem
illam tantam contumeliam
impositam sibi a Cicerone.

XLIX. Sed
iisdem temporibus
Quintus Catulus
et Caius Piso
potuere neque gratia,
neque precibus,
neque pretio,
impellere Ciceronem,
uti Caius Cæsar
nominaretur falso
per Allobroges
aut alium indicem.
Nam exercebant uterque
graves inimicitias cum illo :
Piso oppugnatus
in judicio
repetundarum, [tum
propter supplicium injus-
cujusdam Transpadani ;
Catulus incensus odio
ex petitione pontificatus,
quod, ætate extrema,
usus maxumis honoribus,
discesserat victus
ab Cæsare adolescentulo.
Res autem
videbatur opportuna,
quod debebat
grandem pecuniam,
privatim
egregia liberalitate,
publice
maxumis muneribus.
Sed ubi nequeunt
impellere consulem
ad tantum facinus,
ipsi circumeundo
singulatim,

de peur que Crassus,
le patronage des méchants
étant pris-en-main selon sa coutume,
ne troublât la république.
Moi, j'ai entendu plus tard
Crassus même
disant-hautement
ce si-grave affront
avoir été imposé à lui par Cicéron.

XLIX. Mais *pourtant*
dans le même temps
Quintus Catulus
et Caius Pison
ne purent ni par *leur* influence,
ni par *leurs* prières,
ni à prix *d'argent*,
déterminer Cicéron
à *ce* que Caius César
fût nommé faussement
par le moyen des Allobroges
ou d'un autre dénonciateur.
Car ils entretenaient l'un et l'autre
de graves rancunes avec (contre) lui :
Pison, *comme* attaqué *par lui*
dans une affaire-judiciaire
de *sommes* à réclamer (de concussion),
à cause du supplice injuste
d'un certain *Gaulois* de-la-Transpadane;
Catulus *comme* embrasé de haine
depuis une demande de pontificat,
parce que, à un âge très-avancé,
ayant joui des plus grands honneurs,
il s'était retiré vaincu
par César *encore* tout-jeune.
Or la circonstance
semblait opportune,
parce qu'il devait
une grande somme-d'argent,
en particulier (comme homme privé)
par *son* insigne libéralité,
en public (comme homme public)
par de superbes jeux-donnés *au peuple*.
Mais dès qu'ils ne peuvent
déterminer le consul
à un si-grand forfait,
eux-mêmes en abordant-à-la-ronde
les citoyens isolément,

Volturcio aut Allobrogibus audisse dicerent, magnam illi invidiam conflaverant; usque eo, uti nonnulli equites Romani, qui præsidii causa cum telis erant circum ædem Concordiæ, seu periculi magnitudine seu animi nobilitate impulsi, quo studium suum in rempublicam clarius esset, egredienti ex senatu Cæsari gladio minitarentur [1].

L. Dum hæc in senatu aguntur, et dum legatis Allobrogum et Tito Volturcio, comprobato eorum indicio, præmia decernuntur, liberti et pauci ex clientibus Lentuli divorsis itineribus opifices atque servitia in vicis ad eum eripiendum sollicitabant; partim exquirebant duces multitudinum, qui pretio rempublicam vexare soliti. Cethegus autem per nuntios familiam [2] atque libertos suos, lectos et exercitatos in audaciam, orabat, grege facto, cum telis ad sese irrumperent. Consul ubi ea parari cognovit, dispositis præsidiis uti res atque tempus monebat, con-

tendaient tenir de Vulturcius ou des Allobroges, d'allumer contre César de violentes haines; à tel point que quelques chevaliers romains, qui par précaution veillaient en armes autour du temple de la Concorde, déterminés soit par la grandeur du péril, soit par la noblesse de leurs sentiments et le désir de manifester avec plus d'éclat leur zèle envers la République, le menacèrent de l'épée à sa sortie du sénat.

L. Tandis que tout cela se passait au sénat et que l'on décernait des récompenses aux députés des Allobroges et à T. Vulturcius, dont les dépositions avaient été reconnues exactes, les affranchis de Lentulus et un petit nombre de ses clients se répandaient dans toutes les directions, engageant dans les rues les ouvriers et les esclaves à le délivrer; d'autres étaient en quête de quelques-uns de ces chefs d'attroupements, toujours prêts pour de l'argent à troubler l'ordre public. Céthégus, de son côté, faisait conjurer par des émissaires ses esclaves et ses affranchis, troupe choisie et exercée en vue des entreprises les plus audacieuses, de se former en corps et de se faire jour jusqu'à lui les armes à la main. Le consul, dès qu'il est informé de ces préparatifs, dispose des gardes suivant le besoin des circonstances

atque ementiundo
quæ dicerent
se audisse ex Volturcio
aut Allobrogibus,
conflaverant illi
magnam invidiam;
usque eo, uti
nonnulli equites Romani,
qui erant cum telis
causa præsidii
circum ædem Concordiæ,
impulsi
seu magnitudine periculi,
seu nobilitate animi,
quo suum studium
in rempublicam
esset clarius,
minitarentur gladio Cæsari
egredienti ex senatu.
L. Dum hæc
aguntur in senatu,
et dum præmia
decernuntur
legatis Allobrogum
et Tito Volturcio,
indicio eorum comprobato,
liberti Lentuli
et pauci ex clientibus,
divorsis itineribus,
sollicitabant in vicis
opifices atque servitia
ad eum eripiendum;
partim exquirebant
duces multitudinum,
qui soliti pretio
vexare rempublicam.
Cethegus autem per nuntios
orabat familiam
atque suos libertos,
lectos et exercitatos
in audaciam,
irrumperent ad sese
cum telis,
grege facto.
Consul,
ubi cognovit ea parari,
præsidiis dispositis

et en forgeant *des choses*
qu'ils prétendaient
eux-mêmes avoir apprises de Vulturcius
ou des Allobroges,
ils avaient amassé contre lui
une grande haine;
jusque-là que
quelques chevaliers romains,
qui étaient avec des armes
par motif de protection
autour du temple de la Concorde,
poussés
soit par la grandeur du péril,
soit par la noblesse de *leur* âme,
pour que leur zèle
envers la république
fût plus éclatant,
menacèrent de l'épée César
qui sortait du sénat.
L. Tandis que ces choses
se passent dans le sénat,
et tandis que des récompenses
sont décernées
aux députés des Allobroges
et à Titus Vulturcius,
la dénonciation d'eux ayant été vérifiée,
les affranchis de Lentulus
et quelques-uns de *ses* clients,
se répandant par différents chemins,
cherchaient-à-soulever dans les rues
les ouvriers et les esclaves
pour le délivrer;
en partie (quelques-uns) cherchaient
des chefs d'attroupements,
qui *sont* habitués à prix *d'argent*
à troubler la république.
Céthégus de son côté par des messagers
conjurait *sa* troupe-d'esclaves
et ses affranchis,
choisis et exercés
pour l'audace,
qu'ils s'élançassent vers lui
avec des armes,
une troupe étant formée.
Le consul,
dès qu'il apprit ces *coups* se préparer,
des postes ayant été disposés

vocato senatu, refert quid de his fieri placeat, qui in custodiam traditi erant : sed eos paulo ante frequens senatus judicaverat contra rempublicam fecisse. Tum D. Junius Silanus, primus sententiam rogatus [1], quod eo tempore consul designatus erat, de his qui in custodiis tenebantur, præterea de L. Cassio, P. Furio, P. Umbreno, Q. Annio, si deprehensi forent, supplicium sumendum decreverat; isque postea, permotus oratione C. Cæsaris, pedibus in sententiam Tiberii Neronis iturum [2] se dixerat, quod de ea re, præsidiis additis, referundum [3] censuerat. Sed Cæsar, ubi ad eum ventum est, rogatus sententiam a consule, hujuscemodi verba locutus est :

LI. « Omnes homines, Patres Conscripti [4], qui de rebus dubiis consultant, ab odio, amicitia, ira atque misericordia va-

et du moment, convoque le sénat, et le met en demeure de statuer sur le sort des prisonniers, qu'une assemblée nombreuse de sénateurs avait un peu auparavant déclarés coupables de haute trahison envers la République. Déjà D. Junius Silanus, appelé à donner son avis le premier parce qu'il était alors consul désigné, avait d'abord voté le supplice des détenus, et en outre de L. Cassius, de P. Furius, de P. Umbrénus, et de Q. Annius, dans le cas où l'on parviendrait à les arrêter; puis, entraîné par un discours de C. César, il avait déclaré qu'il passerait du côté de Tibère Néron, qui voulait qu'on ajournât la délibération, et qu'en attendant on augmentât les forces de la ville. Pour César, quand son tour fut venu et que le consul lui eut demandé son avis, il s'exprima à peu près en ces termes :

LI. « Tout homme, Pères Conscrits, qui délibère sur une question douteuse, doit être exempt de haine, d'affection, de colère et de pitié :

uti res atque tempus
monebat,
senatu convocato,
refert,
quid placeat fieri de his
qui traditi erant
in custodiam :
sed paulo ante
senatus frequens
judicaverat eos fecisse
contra rempublicam.
Tum D. Junius Silanus,
rogatus primus sententiam,
quod eo tempore
erat consul designatus,
decreverat supplicium
sumendum de his
qui tenebantur in custodiis,
præterea de Lucio Cassio,
P. Furio, P. Umbreno,
Quinto Annio,
si deprehensi forent ;
isque postea,
permotus
oratione Caii Cæsaris,
dixerat se iturum pedibus
in sententiam
Tiberii Neronis,
quod censuerat
referundum
de ea re,
præsidiis additis.
Sed Cæsar,
ubi ventum ad eum,
rogatus sententiam
a consule,
locutus est verba
hujuscemodi :
LI. « Decet,
Patres Conscripti,
omnes homines
qui consultant
de rebus dubiis,
esse vacuos ab odio,
amicitia, ira
atque misericordia :
animus

comme la circonstance et le temps
avertissait *de le faire*,
et le sénat ayant été convoqué,
met-en-délibération *ceci*,
que semble-t-il-bon être fait de ceux
qui avaient été livrés
en garde :
or un peu auparavant
le sénat en-grand-nombre
avait jugé eux avoir agi
contre la république.
Alors Décimus Junius Silanus,
interrogé le premier sur *son* avis,
parce qu'à ce moment
il était consul désigné,
avait déclaré le supplice
devoir être tiré de ceux
qui étaient retenus en garde,
et en outre de Lucius Cassius,
Publius Furius, Publius Umbrénus,
Quintus Annius,
s'ils venaient à être pris ;
et (mais) ce *Silanus* ensuite,
entraîné
par un discours de Caius César, [pieds
avait dit lui-même devoir aller avec les
du côté de l'avis
de Tibère Néron,
parce qu'il avait émis-l'avis *que*
devoir être référé (on référât) *plus tard*
sur cette affaire,
des renforts étant ajoutés *en attendant*.
Or César,
dès qu'on fut venu à lui,
interrogé sur *son* avis
par le consul,
prononça des paroles
de cette sorte :
LI. « Il convient,
Pères Conscrits,
tous les hommes
qui délibèrent
sur des choses douteuses,
être exempts de haine,
d'amitié, de colère
et de pitié :
l'esprit

cuos esse decet : haud facile animus verum providet, ubi illa officiunt ; neque quisquam omnium lubidini simul et usui paruit. Ubi intenderis ingenium, valet ; si lubido possidet, ea dominatur, animus [1] nihil valet. Magna mihi copia est memorandi, P. C., qui reges atque populi, ira aut misericordia impulsi, male consuluerint ; sed ea malo dicere, quæ majores nostri, contra lubidinem animi, recte atque ordine fecere. Bello Macedonico [2], quod cum rege Perse gessimus, Rhodiorum civitas, magna atque magnifica, quæ populi Romani opibus creverat [3], infida atque advorsa [4] nobis fuit ; sed postquam, bello confecto, de Rhodiis consultum est, majores nostri, ne quis divitiarum magis quam injuriæ causa bellum inceptum diceret, impunitos [5] dimisere. Item bellis Punicis omnibus, quum sæpe Carthaginienses et in pace et per inducias [6] multa nefaria facinora fecissent, nunquam ipsi per occasionem talia fecere : magis

l'esprit démêle difficilement la vérité, dès qu'il est offusqué par quelqu'un de ces sentiments, et jamais mortel ne servit en même temps sa passion et son intérêt. Si vous tendez l'intelligence, c'est l'intelligence qui agit ; si la passion vous possède, c'est elle qui domine, la raison n'agit plus. Je pourrais vous citer, Pères Conscrits, bon nombre de rois et de peuples, qui, pour avoir cédé à la colère ou à la pitié, s'arrêtèrent à des résolutions funestes ; mais je préfère vous rappeler les bonnes et sages mesures que prirent vos ancêtres, en résistant aux entraînements de leur propre cœur. Pendant la guerre que nous fîmes en Macédoine contre le roi Persée, les Rhodiens, dont la grande et magnifique puissance devait ses accroissements aux bienfaits du peuple romain, nous furent infidèles et se tournèrent contre nous ; pourtant lorsqu'à l'issue de la guerre on délibéra sur leur sort, nos ancêtres, de peur qu'on ne les soupçonnât d'avoir entrepris la guerre plutôt pour les dépouiller de leurs richesses que pour les punir de leurs torts, les renvoyèrent impunis. De même dans toutes les guerres puniques, bien que les Carthaginois eussent maintes fois, soit pendant la paix soit pendant les trêves, commis les actes les plus révoltants, jamais nos ancêtres n'usèrent de représailles à l'occasion, plus jaloux

haud providet facile verum,
ubi illa officiunt;
neque quisquam omnium
paruit simul
lubidini atque usui.
Ubi intenderis ingenium,
valet;
si lubido possidet,
ea dominatur,
animus valet nihil.
Magna copia est mihi,
Patres Conscripti,
memorandi
qui reges atque populi,
impulsi ira
aut misericordia,
consuluerint male;
sed malo dicere ea,
quæ nostri majores,
contra lubidinem animi,
fecere recte atque ordine.
Bello Macedonio,
quod gessimus
cum rege Perse,
civitas Rhodiorum,
magna atque magnifica,
quæ creverat
opibus populi Romani,
fuit nobis,
infida atque advorsa;
sed postquam,
bello confecto,
consultum est de Rhodiis,
nostri majores,
ne quis diceret
bellum inceptum
magis causa divitiarum
quam injuriæ,
dimisere impunitos.
Item
omnibus bellis Punicis,
quum sæpe
Carthaginienses,
et in pace et per inducias,
fecissent
multa nefanda facinora,
nunquam ipsi fecere talia

ne discerne pas facilement le vrai,
quand ces *sentiments lui* font-obstacle;
et nul d'entre tous
n'a obéi à la fois
à *sa* passion et à *son* intérêt.
Quand tu auras tendu l'intelligence,
elle est-forte;
si la passion *te* possède,
celle-ci *seule* domine,
l'intelligence *n'*est-forte en rien.
Grande facilité est (serait) à moi,
Pères Conscrits,
de rappeler
quels rois et *quels* peuples,
poussés par la colère
ou par la pitié,
avisèrent mal *à leurs intérêts;*
mais je préfère dire ces *actes*,
que nos ancêtres,
luttant contre la passion de *leur* cœur
firent bien et dans l'ordre.
Dans la guerre de-Macédoine,
laquelle nous fîmes
avec (contre) le roi Persée,
la cité (l'État) des Rhodiens,
grande et magnifique,
laquelle avait grandi
par l'appui du peuple romain,
fut pour nous
infidèle et hostile;
cependant lorsque,
la guerre *une fois* terminée,
il fut délibéré sur les Rhodiens,
nos ancêtres,
de peur que quelqu'un ne dît
la guerre *avoir été* entreprise
plus à cause des richesses *des Rhodiens*
que de *leur* injure,
les renvoyèrent impunis.
De même
dans toutes les guerres puniques,
quoique souvent
les Carthaginois,
et en paix et pendant les trêves,
eussent accompli
beaucoup d'odieuses actions,
jamais eux-mêmes n'*en* firent de telles

quid se dignum foret, quam quid in illis jure fieri posset, quærebant.

« Hoc idem vobis providendum est, P. C., ne plus valeat apud vos P. Lentuli et ceterorum scelus quam vestra dignitas, neu magis iræ quam famæ consulatis. Nam si digna pœna pro factis eorum reperitur, novum consilium approbo; sin magnitudo sceleris omnium ingenia exsuperat, iis utendum censeo, quæ legibus comparata sunt. Plerique eorum, qui ante me sententias dixerunt, composite atque magnifice casum reipublicæ miserati sunt : quæ belli sævitia, quæ victis accideren t, enumeravere : rapi virgines, pueros; divelli liberos a parentium [1] complexu; matres familiarum pati quæ victoribus collibuissent; fana atque domos exspoliari; cædem, incendia fieri; postremo armis, cadaveribus, cruore atque luctu omnia compleri. Sed, per Deos immortales, quo illa oratio pertinuit? An

de ne rien faire qui ne fût digne d'eux-mêmes que d'exercer contre leurs ennemis une vengeance légitime.

« Eh bien, vous aussi, Pères Conscrits, prenez garde que le crime de P. Lentulus et des autres ne vous fasse oublier ce que vous vous devez à vous-mêmes, et songez moins aux intérêts de votre colère qu'à ceux de votre gloire. Oui, si l'on trouve une peine proportionnée à leurs forfaits, j'applaudis à la mesure nouvelle; mais si l'énormité du crime est au-dessus de toutes les inventions, je veux qu'on s'en tienne aux peines portées par nos lois. La plupart de ceux qui ont donné leur avis avant moi se sont apitoyés en un langage magnifique et plein d'art sur le sort de la République : ils ont énuméré les cruautés de la guerre, les maux réservés aux vaincus : ils ont montré les jeunes filles, les jeunes garçons ravis; les enfants arrachés aux embrassements de leurs parents; les mères de famille livrées aux caprices des vainqueurs; les temples et les maisons dépouillés; des meurtres, des incendies, partout, en un mot, une affreuse confusion d'armes, de cadavres, de sang et de larmes. Mais, par les Dieux immortels, dans quel but un tel langage? Pour vous animer

per occasionem :
quærebant magis
quid foret dignum se,
quam quid
posset fieri in illis
jure.
« Hoc idem
est providendum vobis,
Patres Conscripti,
ne scelus Publii Lentuli
et ceterorum
valeat plus apud vos
quam vestra dignitas,
neu consulatis
magis iræ quam famæ.
Nam si pœna digna
reperitur pro factis eorum,
approbo consilium novum ;
sin magnitudo sceleris
exsuperat ingenia omnium,
censeo utendum iis,
quæ comparata sunt
legibus.
Plerique eorum,
qui ante me
dixerunt sententias,
miserati sunt
composite atque magnifice
casum reipublicæ :
enumeravere
quæ sævitia belli,
quæ acciderent victis :
virgines, pueros rapi ;
liberos divelli
a complexu parentium ;
matres familiarum pati
quæ collibuissent
victoribus ;
fana atque domos
exspoliari ;
cædem, incendia fieri ;
postremo omnia compleri
armis, cadaveribus,
cruore atque luctu.
Sed, per Deos immortales,
quo pertinuit illa oratio ?
An uti faceret vos

dans l'occasion :
ils cherchaient plus [mêmes,
quoi (quelle conduite) serait digne d'eux-
que quoi (quel traitement)
pourrait être exercé sur ceux-là
avec droit.
« Cette même chose
est à-prévoir à vous,
Pères Conscrits,
que le crime de Publius Lentulus
et des autres
n'influe pas plus auprès de vous
que *le sentiment de* votre dignité,
ou (et) que vous ne serviez pas
plus *votre* colère que *votre* renommée.
Car si une peine digne (proportionnée)
est trouvée pour leurs actes,
j'approuve la résolution nouvelle ;
mais-si l'énormité du crime
surpasse les génies (inventions) de tous,
je suis-d'avis qu'il faut user de ces *moyens*,
qui *nous* sont fournis
par les lois.
La plupart de ceux
qui avant moi
ont dit *leurs* avis,
ont pris-en-pitié (déploré)
avec-art et magnifiquement
le sort de la république :
ils ont énuméré
quelle *était* la cruauté de la guerre,
quels *maux* arrivaient aux vaincus :
jeunes-filles, garçons être ravis ;
enfants être arrachés
de l'étreinte de *leurs* parents ;
mères de familles souffrir
les *traitements* qui auraient plu
aux vainqueurs ;
temples et maisons
être dépouillés ;
meurtre, incendies se pratiquer ;
en un mot tout se remplir
d'armes, de cadavres,
de sang et de deuil.
Mais, par les Dieux immortels,
où a tendu ce langage ?
Est-ce à *ce* qu'il vous rendît

uti vos infestos conjurationi faceret? Scilicet quem res tanta atque tam atrox non permovit, eum oratio accendet! Non ita est, neque cuiquam mortalium injuriæ suæ parvæ videntur; multi eas gravius æquo habuere. Sed aliis alia licentia, P. C. Qui demissi in obscuro vitam habent, si quid iracundia delinquere, pauci sciunt; fama atque fortuna pares sunt: qui magno imperio præditi in excelso ætatem agunt, eorum facta cuncti mortales novere. Ita in maxuma fortuna minuma licentia est: neque studere, neque odisse, sed minume irasci decet: quæ apud alios iracundia dicitur, ea in imperio superbia atque crudelitas appellatur.

« Equidem ego sic æstumo, P. C., omnes cruciatus minores quam facinora illorum esse: sed plerique mortales postrema meminere; et in hominibus impiis, sceleris obliti, de pœna disserunt, si ea paulo severior fuit. D. Silanum, virum fortem

contre la conjuration? Eh quoi! celui que n'a point ému un attentat si odieux, si atroce, celui-là se laisserait enflammer par des phrases! Il n'en est point ainsi, et jamais mortel ne trouve légères les injures qui lui sont personnelles; beaucoup même les ont ressenties trop vivement. Mais, Pères Conscrits, tout n'est pas également permis à tous. Que l'homme qui vit humble et obscur tombe par emportement dans quelque faute, peu de gens le savent : sa renommée est au niveau de sa fortune; celui au contraire qui, revêtu d'un grand pouvoir, vit dans l'élévation, ne fait rien qui ne soit su de tout l'univers. Ainsi, plus haute est la fortune, moindre est la liberté : toute faveur, toute haine, mais surtout toute colère est alors interdite : ce qui chez les autres se nomme emportement, s'appelle chez l'homme puissant orgueil et cruauté.

« Pour mon compte, Pères Conscrits, je regarde assurément toutes les tortures comme bien au-dessous des crimes de ces misérables; mais, en général, les hommes ne conservent guère que les dernières impressions, et, si loin qu'ait été le coupable, ils oublient le forfait pour discuter la peine, pour peu qu'elle ait été sévère. Je suis parfaitement convaincu que D. Silanus, ce citoyen si courageux

infestos conjurationi?
Scilicet quem non permovit
res tanta atque tam atrox,
oratio accendet eum!
Non est ita,
neque cuiquam mortalium
suæ injuriæ
videntur parvæ;
multi habuere eas
gravius æquo.
Sed, Patres Conscripti,
alia licentia aliis.
Qui demissi
habent vitam in obscuro,
si deliquere quid
iracundia,
pauci sciunt;
fama atque fortuna
sunt pares:
qui præditi magno imperio
agunt ætatem in excelso,
cuncti mortales
novere facta eorum.
Ita minuma licentia
est in maxuma fortuna:
decet neque studere,
neque odisse,
sed minume irasci:
quæ apud alios
dicitur iracundia,
ea in imperio appellatur
superbia atque crudelitas.
« Equidem ego,
Patres Conscripti,
æstumo sic,
omnes cruciatus
esse minores
quam facinora illorum:
sed plerique mortales
meminere postrema,
et in hominibus impiis,
obliti sceleris,
disserunt de pœna,
si ea fuit paulo severior.
Scio certe
D. Silanum, virum fortem
atque strenuum,

irrités contre la conjuration?
Sans doute celui que n'a pas ému-à-fond
un fait si-grave et si atroce,
un discours l'enflammera!
Il n'*en* est pas ainsi,
et à nul des mortels
ses griefs
ne semblent légers;
beaucoup ont eu (supporté) eux [juste).
plus péniblement que le juste (qu'il n'était
Mais, Pères Conscrits,
autre liberté *est* à autres *hommes*.
Ceux qui abaissés
tiennent *leur* vie dans l'obscurité,
s'ils ont failli en quelque chose
par irascibilité,
peu *le* savent;
pour eux renommée et fortune
sont égales:
ceux qui, revêtus d'un grand pouvoir,
passent *leur* vie en un *lieu* élevé,
tous les mortels
connaissent leurs actes.
Ainsi la moindre liberté
est dans la plus grande fortune:
il *ne* convient *alors* ni de favoriser,
ni de haïr,
mais moins-que-tout de s'irriter:
celle (ce) qui chez d'autres
se nomme irascibilité,
celle-là (cela) au pouvoir s'appelle
orgueil et cruauté.
« Assurément moi,
Pères Conscrits,
je pense ainsi,
tous les tourments
être moindres
que les crimes de ces *hommes*:
mais la plupart des mortels
se rappellent les derniers *faits*,
et à l'égard d'hommes scélérats,
oubliant le crime,
discutent sur la peine,
si celle-ci a été un peu trop sévère.
Je sais positivement
Décimus Silanus, homme de-cœur
et d'-énergie,

atque strenuum, certe scio quæ dixerit studio reipublicæ dixisse, neque illum in tanta re gratiam aut inimicitias exercere : eos mores, eam modestiam viri cognovi. Verum sententia ejus non mihi crudelis, (quid enim in tales homines crudele fieri potest?) sed aliena a republica nostra videtur. Nam profecto aut metus aut injuria te subegit, Silane, consulem designatum [1], genus pœnæ novum decernere. De timore supervacaneum est disserere, quum præsenti diligentia clarissimi viri consulis tanta præsidia sint in armis. De pœna possumus equidem dicere id, quod res habet : in luctu atque miseriis mortem ærumnarum requiem, non cruciatum esse : eam cuncta mortalium mala dissolvere : ultra neque curæ neque gaudio locum esse [2]. Sed, per Deos immortales, quamobrem in sententiam non addidisti, uti prius verberibus in eos animadverteretur? An quia lex Porcia [3] vetat? At aliæ leges [4] item condemnatis civibus animam non eripi, sed exsilium permitti jubent. An

et si résolu, n'a consulté, dans tout ce qu'il a dit, que son zèle pour la chose publique, et qu'en une circonstance aussi grave il ne connaît ni faveur ni haine : j'en ai pour garant sa conduite, sa modération habituelle. Toutefois son avis me paraît, je ne dis pas cruel (que peut-il y avoir de cruel quand il s'agit de pareils hommes?), mais contraire à l'esprit de notre République. Et en effet, Silanus, la crainte seule ou l'atrocité de l'attentat à pu t'amener, toi consul désigné, à proposer un genre de peine nouveau. La crainte : à quoi bon la discuter, quand, par la vigilance partout présente du plus illustre consul, tant de forces sont sous les armes? La peine due à un tel forfait : pourquoi ne le dirions-nous pas en toute vérité? dans les afflictions et les infortunes, la mort est le repos de la douleur, elle n'est point un supplice : c'est elle qui met à néant tous les maux des mortels; il n'y a place au delà ni pour les soucis, ni pour la joie. Pourquoi donc, par les Dieux immortels, n'avoir pas ajouté aussi à ta sentence que préalablement ils seraient battus de verges? Parce que la loi Porcia s'y oppose? Mais d'autres lois également défendent d'arracher la vie aux citoyens condamnés, et veulent qu'ils soient

dixisse quæ dixerit
studio reipublicæ,
et illum in tanta re
non exercere gratiam
aut inimicitias :
cognovi eos mores,
eam modestiam viri.
Verum sententia ejus
videtur mihi non crudelis
(in tales enim homines
quid potest fieri crudele ?),
sed aliena
a nostra republica.
Nam profecto, Silane,
aut metus aut injuria
subegit te,
consulem designatum,
decernere
genus pœnæ novum.
Disserere de timore
est supervacaneum,
quum diligentia præsenti
clarissumi viri consulis
tanta præsidia
sint in armis.
De pœna equidem
possumus dicere id,
quod res habet :
in luctu atque miseriis
mortem esse
requiem ærumnarum,
non cruciatum :
eam dissolvere
cuncta mala mortalium :
locum esse ultra
neque curæ neque gaudio.
Sed, per Deos immortales,
quamobrem non addidisti
in sententiam,
uti prius
animadverteretur in eos
verberibus?
An quia lex Porcia vetat ?
at aliæ leges item
jubent animam non eripi,
sed exsilium permitti
civibus condemnatis.

avoir dit ce qu'il a dit
par zèle pour l'intérêt-public,
et lui dans une si-grave affaire
ne pas faire-acte-de faveur
ou *d'*inimitié :
je connais *pour* telles les mœurs,
pour telle la modération de *cet* homme.
Mais son avis
me semble non cruel
(car envers de tels hommes
que peut-il se faire de cruel ?),
mais contraire
à *l'esprit de* notre république.
Car assurément, Silanus,
ou la peur ou *la gravité de* la faute
a contraint toi,
consul désigné,
à voter
un genre de peine nouveau.
Discourir sur la peur
est superflu,
quand par le zèle présent *partout*
du plus illustre homme consul
de si-grandes forces
sont en armes.
Mais au sujet de la peine certes
nous pouvons dire ceci,
que la réalité comporte :
dans l'affliction et les misères
la mort être
le repos des douleurs,
non un tourment :
elle anéantir
tous les maux des mortels :
place *n'*être au delà
ni pour le souci ni pour la joie.
Mais, par les Dieux immortels,
pourquoi n'as-tu pas ajouté
à *ta* sentence,
qu'au préalable
il fût sévi contre eux
par des coups?
Est-ce parce que la loi Porcia *le* défend ?
mais d'autres lois aussi
ordonnent la vie ne pas être arrachée,
mais l'exil être permis
aux citoyens condamnés.

quia gravius est verberari quam necari? Quid autem acerbum aut grave nimis in homines tanti facinoris convictos? Sin quia levius, qui convenit in minore negotio legem timere, quum eam in majore neglexeris?

« At enim quis reprehendet, quod in parricidas reipublicæ decretum erit? Tempus, dies, fortuna[1], cujus lubido gentibus moderatur. Illis merito accidet, quidquid evenerit; ceterum vos, P. C., quid in alios statuatis, considerate. Omnia mala exempla ex bonis orta sunt; sed ubi imperium ad ignaros aut minus bonos pervenit, novum illud exemplum ab dignis et idoneis ad indignos et non idoneos transfertur. Lacedæmonii devictis Atheniensibus[2] triginta viros imposuere, qui rempublicam eorum tractarent. Hi primo cœpere pessumum quemque et omnibus invisum indemnatum necare : ea populus lætari [3] et merito dicere fieri. Post, ubi paulatim licentia crevit, juxta bonos

libres de s'exiler. Parce qu'il est plus cruel d'être battu de verges que d'être mis à mort? Mais est-il rien de trop rigoureux ou de trop cruel envers des hommes convaincus d'un si grand crime? Parce qu'au contraire la peine est plus légère? Et qu'importe de respecter la loi dans de moindres détails, quand on l'a violée dans des dispositions plus importantes?

« Mais qui songera à blâmer un arrêt rendu contre ces fils parricides de la République? Qui? les circonstances, le temps, la fortune, dont le caprice gouverne les nations. Eux sans doute, quoi qu'il leur arrive, ils l'auront toujours mérité; mais vous, Pères Conscrits, pesez bien un arrêt qui peut atteindre d'autres qu'eux. Tout exemple mauvais est né d'un bon exemple : dès que le pouvoir tombe en des mains incapables ou moins pures, la mesure nouvelle, appliquée d'abord justement et à propos, reçoit mal à propos d'injustes applications. Les Lacédémoniens vainqueurs placèrent trente hommes à la tête du gouvernement d'Athènes : ceux-ci commencèrent par faire périr sans autre forme de procès les citoyens les plus décriés et les plus universellement détestés : le peuple de s'en réjouir et de s'écrier que c'était justice. Bientôt cependant les trente, perdant peu à peu

An quia est gravius
verberari quam necari ?
Quid autem nimis acerbum
aut grave in homines
convictos tanti facinoris ?
Sin quia levius,
qui convenit timere legem
in minore negotio,
quum neglexeris eam
in majore ?
« At enim,
quis reprehendet
quod decretum erit
in parricidas reipublicæ ?
Tempus, dies, fortuna,
cujus lubido
moderatur gentibus.
Illis accidet merito,
quidquid evenerit ;
ceterum vos,
Patres Conscripti,
considerate quid statuatis
in alios.
Omnia mala exempla
ortâ sunt ex bonis ;
sed ubi imperium
pervenit ad ignaros
aut minus bonos,
illud novum exemplum
transfertur
ab dignis
et idoneis
ad indignos
et non idoneos.
Lacedæmonii imposuere
Atheniensibus devictis
triginta viros,
qui tractarent
rempublicam eorum.
Hi primo cœpere
necare indemnatum
quemque pessumum
et invisum omnibus :
populus lætari ea,
et dicere fieri merito.
Post, ubi licentia
crevit paulatim,

Est-ce parce qu'il est plus cruel
d'être frappé que d'être tué ?
Mais quoi de trop rigoureux
ou de *trop* cruel contre des hommes
convaincus d'un si-grand crime ?
Que-si *c'est* parce que *c'est* plus doux,
en quoi sied-il de craindre la loi
en une moindre affaire,
quand tu l'auras négligée
en une plus grande ?
« Mais au-fait, *dira-t-on*,
qui blâmera
ce qui aura été décrété
contre des parricides de la république ?
L'occasion, le temps, la fortune,
dont le caprice
règle *tout* pour les nations.
A eux arrivera à-juste-titre
quelque chose qui sera advenue ;
du reste vous,
Pères Conscrits,
pesez *bien* ce que vous déciderez
contre d'autres *que les accusés actuels*.
Tous les mauvais exemples
sont nés de bons *exemples ;*
mais dès que le pouvoir
parvient à des incapables
ou à des *hommes* moins vertueux,
ce nouvel exemple *donné*
est transporté
de *gens* qui-*le*-méritent
et qui-*y*-prêtent
à *d'autres* qui ne-*le*-méritent-pas
et qui-n'*y*-prêtent pas.
Les Lacédémoniens imposèrent
aux Athéniens vaincus
trente hommes,
qui maniassent *à leur gré*
leur administration-publique.
Ceux-ci d'abord commencèrent
à tuer *quoique* non-condamné
chaque *citoyen* le plus mauvais
et odieux à tous :
le peuple de se réjouir de ces *meurt*
et de dire *eux* avoir-lieu justement.
Ensuite, dès que l'abus-du-pouvoir
eut grandi peu-à-peu,

et malos lubidinose interficere, ceteros metu terrere. Ita civitas, servitute oppressa, stultæ lætitiæ graves pœnas dedit. Nostra memoria victor Sulla quum Damasippum [1] et alios hujusmodi, qui malo reipublicæ creverant, jugulari jussit, quis non factum ejus laudabat? Homines scelestos, factiosos, qui seditionibus rempublicam exagitaverant, merito necatos aiebant. Sed ea res magnæ initium cladis fuit : nam uti quisque domum aut villam, postremo aut vas aut vestimentum alicujus concupiverat, dabat operam uti in proscriptorum numero esset. Ita quibus Damasippi mors lætitiæ fuerat, post paulo ipsi trahebantur; neque prius finis jugulandi fuit, quam Sulla omnes suos divitiis explevit. Atque ego hæc non in M. Tullio, neque his temporibus vereor; sed in magna civitate multa et varia ingenia sunt. Potest alio tempore, alio consule, cui item exercitus in manu sit, falsum aliquid pro vero credi : ubi hoc

toute retenue, firent mourir, au gré de leurs caprices, bons et mauvais indistinctement, et frappèrent le reste de terreur; si bien qu'Athènes, écrasée sous une dure servitude, expia cruellement sa sotte joie. De nos jours, quand Sylla vainqueur fit égorger Damasippe et autres de même trempe, qui avaient assis leur fortune sur les désastres publics, qui n'applaudissait à sa conduite? C'étaient, disait-on, des scélérats, des factieux, qui avaient agité la République par leurs séditions et parfaitement mérité la mort. Ce fut là pourtant le signal d'un épouvantable massacre : car selon que chacun convoitait la maison ou la villa d'un autre, ou même quelqu'un de ses meubles ou de ses vêtements, il travaillait à le faire porter sur la liste des proscrits. Ainsi ceux qui s'étaient réjouis de la mort de Damasippe étaient bientôt eux-mêmes traînés au supplice; et l'on ne cessa d'égorger que quand Sylla eut rassasié de richesses tous ses partisans. Ce n'est pas que je redoute rien de pareil de M. Tullius, ni d'une époque comme la nôtre; mais, dans une grande cité, la variété des caractères est infinie. Il se peut qu'en un autre temps, sous un autre consul, qui ait également une armée dans la main, le faux soit pris

interficere lubidinose
juxta bonos et malos,
terrere ceteros metu.
Ita civitas,
oppressa servitute,
dedit graves pœnas
stultæ lætitiæ.
Nostra memoria,
quum Sulla victor jussit
Damăsippum jugulari
et alios hujusmodi,
qui creverant
malo reipublicæ,
quis non laudabat
factum ejus?
Aiebant necatos merito
homines scelestos,
factiosos, [blicam
qui exagitaverant rempu-
seditionibus.
Sed ea res fuit
initium magnæ cladis :
nam uti quisque
concupiverat domum
aut villam,
postremo aut vas
aut vestimentum alicujus,
dabat operam uti esset
in numero proscriptorum.
Ita, quibus mors Damasippi
fuerat lætitiæ,
ipsi paulo post
trahebantur;
et finis jugulandi
non fuit priusquam Sulla
explevit omnes suos
divitiis.
Atque ego
non vereor hæc
in Marco Tullio,
neque his temporibus;
sed in magna civitate
ingenia sunt multa et varia.
Alio tempore, alio consule,
cui item exercitus
sit in manu,
aliquid falsum

eux de tuer capricieusement
également bons et mauvais,
d'effrayer les autres par la terreur.
Ainsi la cité
écrasée par la servitude,
donna une terrible expiation
de *sa* sotte joie.
De notre mémoire (de nos jours),
quand Sylla vainqueur ordonna
Damasippe être égorgé
et *avec lui* d'autres de ce genre,
qui avaient grandi
par les maux de la république,
qui ne vantait
l'acte de lui?
On disait tués justement
ces hommes scélérats,
factieux,
qui avaient agité la république
par *leurs* séditions.
Mais cette chose fut
le début d'un grand carnage :
car selon que chacun
avait convoité la maison *de ville*
ou la maison-de-campagne,
et enfin ou un meuble
ou un vêtement de quelqu'un,
il donnait *son* soin à ce qu'il fût
au nombre des proscrits.
Ainsi, *ceux* à qui la mort de Damasippe
avait été à joie (un sujet de joie),
eux-mêmes un peu après
étaient traînés *au supplice;*
et cessation d'égorger
ne fut pas avant que Sylla
eût gorgé tous les siens
de richesses.
Et moi
je ne crains pas ces *abus*
chez Marcus Tullius,
ni dans ces temps-ci;
mais dans une grande cité
les caractères sont nombreux et variés.
En un autre temps, sous un autre consul,
auquel aussi une armée
soit dans la main,
quelque chose de faux

exemplo per senati decretum consul gladium eduxerit, quis finem statuet aut quis moderabitur?

« Majores nostri, P. C., neque consilii neque audaciæ unquam eguere; neque superbia obstabat, quominus aliena instituta, si modo proba, imitarentur: arma atque tela militaria ab Samnitibus, insignia magistratuum ab Tuscis pleraque sumpserunt; postremo, quod ubique apud socios aut hostes idoneum videbatur, cum summo studio domi exsequebantur: imitari quam invidere bonis malebant. Sed eodem illo tempore, Græciæ morem imitati, verberibus animadvertebant in cives, de condemnatis summum supplicium sumebant. Postquam respublica adolevit et multitudine civium factiones valuere, circumveniri innocentes, alia hujuscemodi fieri cœpere. Tum lex Porcia aliæque paratæ, quibus legibus exsilium damnatis permissum. Hanc ego causam, P. C., quominus novum con-

pour le vrai; lorsque d'après cet exemple, en vertu d'un décret du sénat, le consul aura tiré l'épée, qui mettra fin à ses rigueurs, ou qui en modérera les excès?

« Nos ancêtres, Pères Conscrits, ne manquèrent jamais de sagesse ni d'intrépidité; jamais pourtant l'orgueil ne les empêcha d'adopter les usages des autres peuples, pour peu qu'ils fussent bons. Aux Samnites, ils prirent leurs armes de guerre offensives et défensives; aux Étrusques, la plupart des insignes de leurs magistrats; en un mot, tout ce qu'ils trouvaient d'utile quelque part que ce fût, soit chez les alliés soit chez les ennemis, ils s'empressaient de le reproduire chez eux : ils aimaient mieux imiter les bons exemples que de s'en montrer jaloux. Vers la même époque, adoptant l'usage de la Grèce, ils battaient de verges les citoyens, infligeaient le dernier supplice aux condamnés. Plus tard, quand la République eut grandi et que l'augmentation du nombre des citoyens eut donné plus de consistance aux factions, on vit des innocents méchamment enveloppés dans le sort des coupables, et une foule d'horreurs du même genre. Alors parurent et la loi Porcia et quelques autres, qui accordèrent aux condamnés le droit d'exil. C'est là à mes yeux, Pères Conscrits,

potest credi pro vero :
ubi hoc exemplo,
per decretum senati,
consul eduxerit gladium,
quis statuet finem
aut quis moderabitur ?
« Nostri majores,
Patres Conscripti,
eguere unquam
neque consilii
neque audaciæ ;
neque superbia obstabat,
quominus imitarentur
instituta aliena,
si modo proba :
sumpserunt arma
atque tela militaria
ab Samnitibus,
pleraque insignia
magistratuum
ab Tuscis ;
postremo, quod ubique
apud socios aut hostes
videbatur idoneum,
exsequebantur domi
cum summo studio :
malebant imitari
quam invidere bonis.
Sed illo eodem tempore,
imitati morem Græciæ,
animadvertebant in cives
verberibus,
sumebant de condemnatis
summum supplicium.
Postquam respublica
adolevit
et factiones valuere
multitudine civium,
innocentes cœpere
circumveniri,
alia hujuscemodi fieri.
Tum lex Porcia aliæque
paratæ,
quibus legibus exsilium
permissum damnatis.
Ego, Patres Conscripti,
puto hanc causam

peut être cru pour (réputé) vrai :
dès que, d'après cet exemple,
en vertu d'un décret du sénat,
ce consul aura tiré l'épée,
qui mettra fin
ou qui mettra-des-bornes *à ses rigueurs ?*
« Nos ancêtres,
Pères Conscrits,
ne manquèrent jamais
ni de sagesse
ni d'intrépidité ;
et l'orgueil ne faisait-point-obstacle
à ce qu'ils imitassent
les institutions étrangères,
si seulement *elles étaient* bonnes :
ils prirent *leurs* armes-défensives
et *leurs* armes-offensives de-guerre
des Samnites,
la plupart des insignes
de *leurs* magistrats
des Etrusques ;
enfin, ce qui partout,
chez les alliés ou les ennemis,
leur semblait convenable,
ils *le* reproduisaient chez-eux
avec le plus grand zèle :
ils aimaient-mieux imiter
que porter-envie aux habiles.
Mais en ce même temps,
ayant imité l'usage de la Grèce,
ils sévissaient contre des citoyens
par des coups,
tiraient des condamnés
le dernier supplice.
Lorsque la république
eut grandi
et *que* les factions eurent pris-force
par la multitude des citoyens,
des innocents commencèrent
à être enveloppés *avec les coupables,*
et d'autres *actes* de ce genre à se faire.
Alors la loi Porcia et d'autres
furent établies,
par lesquelles lois l'exil
fut permis aux condamnés.
Moi, Pères Conscrits,
je trouve ce motif

silium capiamus, in primis magnam puto : profecto virtus atque sapientia major in illis fuit, qui ex parvis opibus tantum imperium fecere, quam in nobis, qui ea bene parta vix retinemus. Placet igitur eos dimitti et augeri exercitum Catilinæ? Minume; sed ita censeo : publicandas eorum pecunias, ipsos in vinculis habendos per municipia, quæ maxume opibus valent : neu quis de his postea ad senatum referat, neve cum populo agat : qui aliter fecerit, senatum existumare eum contra rempublicam et salutem omnium facturum. »

LII. Postquam Cæsar dicendi finem fecit, ceteri verbo, alius alii, varie assentiebantur; at M. Porcius Cato, rogatus sententiam, hujuscemodi orationem habuit :

« Longe mihi alia mens est, P. C., quum res atque pericula nostra considero, et quum sententias nonnullorum mecum ipse reputo. Illi mihi disseruisse videntur de pœna eorum, qui

l'un des motifs les plus puissants pour rejeter la proposition nouvelle. Assurément il y eut plus de talent et plus de lumières chez ceux qui, avec de si faibles ressources, ont su créer une si vaste puissance, que chez nous, qui pouvons à peine conserver cette puissance tout acquise. Est-ce donc à dire qu'il faille relâcher ces misérables et grossir d'autant l'armée de Catilina? Nullement; mais je propose : Que leurs biens soient confisqués : qu'ils soient eux-mêmes répartis dans les municipes les plus importants, et là retenus dans les fers : que nul ne puisse désormais à leur égard ni en référer au sénat ni en appeler au peuple : que le sénat déclare dès aujourd'hui traître à la République et au salut de tous quiconque enfreindrait cette défense. »

LII. Le discours de César achevé, les autres, d'un seul mot, se rangeaient à l'un ou l'autre des divers avis déjà proposés, lorsque M. Porcius Caton, interpellé à son tour, parla à peu près en ces termes :

« Bien différentes sont mes impressions, Pères Conscrits, suivant que je considère les circonstances et nos périls, ou que je repasse en moi-même quelques-uns des avis émis à cette tribune. Les précédents orateurs me paraissent avoir discuté sur la peine à infliger à des

magnam in primis,
quominus capiamus
consilium novum :
profecto virtus
atque sapientia major
fuit in illis,
qui ex parvis opibus
fecere tantum imperium,
quam in nobis,
qui vix retinemus
ea bene parta.
Placet igitur
eos dimitti
et exercitum Catilinæ
augeri ?
Minume ; sed censeo ita :
pecunias eorum
publicandas,
ipsos habendos in vinculis
per municipia
quæ valent maxume opibus:
neu quis postea de his
referat ad senatum,
neve agat cum populo :
qui fecerit aliter,
senatum existumare
eum facturum
contra rempublicam
et salutem omnium. »

LII. Postquam Cæsar
fecit finem dicendi,
ceteri
assentiebantur verbo
varie
alius alii ;
at Marcus Porcius Cato,
rogatus sententiam,
habuit orationem
hujuscemodi :

« Mens longe alia
est mihi, Patres Conscripti,
quum considero res
atque nostra pericula,
et quum ipse reputo mecum
sententias nonnullorum.
Illi videntur mihi
disseruisse de pœna eorum,

grand en première *ligne*,
pour que nous n'adoptions pas
une mesure nouvelle :
assurément un mérite
et des lumières plus grandes
furent chez ceux,
qui avec de petites ressources
firent une si-grande puissance,
que chez nous,
qui à peine conservons
ces *biens* tout acquis.
Me plaît-il donc
eux être renvoyés *libres*
et l'armée de Catilina
s'augmenter *d'autant ?*
Nullement ; mais j'opine ainsi :
l'argent d'eux
devoir être rendu-public (confisqué),
eux-mêmes devoir être tenus dans les fers
répartis parmi les municipes
qui sont-forts le plus en ressources :
ou (et) que nul ensuite au sujet d'eux
ne réfère au sénat,
ou n'agisse avec le (auprès du) peuple :
quiconque aura fait autrement,
le sénat juger *dès à présent*
lui devoir agir *alors*
contre la république
et le salut de tous. »

LII. Lorsque César
eut fait fin (fini) de parler,
tous-les-autres [mot
donnaient-*leur*-assentiment d'un *simple*
en-sens-divers
un autre *sénateur* à un autre *orateur ;*
mais Marcus Porcius Caton,
interrogé sur *son* avis,
tint un discours
de cette sorte :

« Un sentiment tout autre
est à moi, Pères Conscrits,
quand je considère les circonstances
et nos dangers,
et quand moi-même je repasse avec-moi
les avis de quelques-uns.
Ceux-là semblent à moi
avoir discouru sur le châtiment de ceux

patriæ, parentibus, aris atque focis suis bellum paravere; res autem monet cavere ab illis magis, quam quid in illos statuamus consultare. Nam cetera tum persequare, ubi facta sunt; hoc nisi provideris ne accidat, ubi evenit, frustra judicia implores: capta urbe, nihil ad reliqui victis. Sed, per Deos immortales, vos ego appello, qui semper domos, villas, signa, tabulas vestras pluris quam rempublicam fecistis : si ista, cujuscumque modi sint, quæ amplexamini, retinere, si voluptatibus vestris otium præbere voltis, expergiscimini aliquando et capessite rempublicam. Non agitur de vectigalibus, nec de sociorum injuriis : libertas et anima nostra in dubio est. Sæpenumero, P. C., multa verba in hoc ordine feci : sæpe de luxuria atque avaritia nostrorum civium questus sum, multosque mortales ea causa adversos habeo : qui mihi atque animo meo [1] nullius unquam delicti gratiam fecissem, haud facile alterius lubidini

hommes qui ont préparé la guerre contre leur patrie, leurs parents, leurs autels et leurs foyers; tandis que les circonstances nous crient de nous garantir de leurs attaques, bien plutôt que de délibérer sur la forme de leur châtiment. Pour tout autre crime en effet, libre à vous de ne poursuivre que quand l'acte est consommé; mais pour celui-ci, si vous n'empêchez qu'il se consomme, en vain, quand il le sera, vous feriez appel à la rigueur des lois : la ville une fois prise, il ne reste plus rien aux vaincus. C'est à vous que j'en appelle, par les Dieux immortels; à vous, qui toujours avez mis vos maisons, vos villas, vos statues, vos tableaux, au-dessus des intérêts publics! Si vous voulez conserver ces biens, quels qu'ils soient, que vous étreignez de votre amour; si vous voulez assurer des loisirs à vos voluptés, réveillez-vous enfin et prenez en main la cause de l'État! Il ne s'agit ni d'impôts, ni d'outrages faits à vos alliés : c'est notre liberté, c'est notre vie qui est en question! Bien des fois, Pères Conscrits, j'ai pris longuement la parole dans cette assemblée : bien des fois je me suis plaint des prodigalités et de la cupidité de nos citoyens, et ces plaintes m'ont suscité beaucoup d'ennemis : moi qui jamais ne me serais fait grâce à moi-même de la moindre faiblesse, pouvais-je donc si facilement pardonner des méfaits au caprice d'autrui? Que si vous

qui paravere bellum
patriæ, parentibus,
aris atque focis suis;
res autem monet
magis cavere ab illis,
quam consultare
quid statuamus in illos.
Nam cetera
persequare tum,
ubi facta sunt;
hoc, nisi provideris
ne accidat,
ubi evenit,
frustra implores judicia :
urbe capta,
nihil fit reliqui victis.
Sed, per Deos immortales,
vos ego appello,
qui semper fecistis
domos, villas,
signa, tabulas vestras,
pluris quam rempublicam :
si voltis retinere ista,
cujuscumque modi sint,
quæ amplexamini,
si præbere otium
vestris voluptatibus,
expergiscimini aliquando
et capessite rempublicam!
Non agitur de vectigalibus,
non de injuriis sociorum :
nostra libertas et anima
est in dubio!
Sæpenumero,
Patres Conscripti,
feci multa verba
in hoc ordine :
sæpe questus sum
de luxuria atque avaritia
nostrorum civium,
eaque causa habeo advorsos
multos mortales :
qui fecissem gratiam
nullius delicti unquam
mihi atque meo animo,
haud condonabam facile
malefacta

qui ont préparé la guerre
contre la patrie, les parents,
les autels et les foyers d'eux-mêmes;
la circonstance d'autre part *nous* avertit
plutôt de nous garder d'eux,
que de mettre-en-délibération
quoi nous statuerons contre eux.
Car tous-les-autres *méfaits,*
poursuis-*les, si tu veux,* alors,
quand ils ont été commis;
mais celui-ci, si tu ne pourvois
à *ce* qu'il n'arrive pas,
dès qu'il est arrivé,
en vain tu implorerais les jugements :
une ville *une fois* prise, [vaincus.
rien *n'*est fait de reste (n'est laissé) aux
Mais, par les Dieux immortels,
c'est à vous *que* je fais-appel,
à vous qui toujours avez fait (estimé)
les maisons, les villas,
les statues, les tableaux de-vous,
de plus de *prix* que la république :
si vous voulez conserver ces *biens,*
de quelque nature qu'ils soient,
que vous étreignez-avec-ardeur,
si *vous voulez* fournir du loisir
à vos voluptés,
réveillez-vous enfin
et prenez-à-cœur l'intérêt-public!
Il ne s'agit pas d'impôts,
ni de torts de (faits à) *nos* alliés :
c'est notre liberté et notre vie
qui est en doute!
Souvent,
Pères Conscrits,
j'ai fait (dit) bien des paroles
devant cet ordre (le sénat) :
souvent je me suis plaint
de la prodigalité et de l'avidité
de nos citoyens,
et par ce motif j'ai contre-moi
beaucoup de mortels :
moi qui *n'*eusse fait grâce
d'aucune faiblesse jamais
à moi et à ma passion,
je ne passais pas facilement
des méfaits

malefacta condonabam. Sed, ea tametsi vos parvi pendebatis, tamen respublica firma erat : opulentia neglegentiam tolerabat. Nunc vero non id agitur, bonis an malis moribus vivamus, neque quantum aut quam magnificum imperium populi Romani ; sed, cujus hæc cumque modi, nostra an nobiscum una hostium futura sint. Hic mihi quisquam mansuetudinem et misericordiam nominat ! Jampridem equidem nos vera rerum vocabula amisimus, quia bona aliena largiri liberalitas, malarum rerum audacia fortitudo vocatur ; eo respublica in extremo sita. Sint sane, quoniam ita se mores habent, liberales ex sociorum fortunis ; sint misericordes in furibus ærarii ; ne sanguinem nostrum largiantur, et, dum paucis sceleratis parcunt, bonos omnes perditum eant.

« Bene et composite C. Cæsar paulo ante in hoc ordine de vita et morte disseruit, falsa, credo, existumans quæ

faisiez peu de cas de mes remontrances, la république du moins était fermement assise : sa force la sauvait des suites de votre insouciance. Mais aujourd'hui la question n'est plus de savoir si nous vivrons vertueux ou non vertueux, si la puissance du peuple romain sera plus ou moins grande, plus ou moins magnifique ; mais si ces biens dont nous jouissons, quelque valeur qu'on leur prête, resteront à nous, ou passeront avec nous aux mains des ennemis. Et l'on vient ici me parler de clémence et de pitié ! Ah ! je le reconnais, il y a longtemps que nous avons perdu les véritables noms des choses, que nous appelons libéralité les largesses faites avec le bien d'autrui ; courage, l'audace du crime : c'est là précisément ce qui a mis la République à toute extrémité. Eh bien, que l'on fasse donc, puisque nos mœurs le veulent ainsi, de la libéralité avec la fortune des alliés, de la clémence envers les voleurs du trésor ; mais qu'on ne fasse point de largesses de notre sang, et que, pour épargner une poignée de scélérats, on n'aille pas perdre tous les gens de bien !

« C. César vient de développer devant vous une belle et magnifique dissertation sur la vie et la mort, tenant pour faux, je présume,

lubidini alterius.
Sed tametsi vos
pendebatis parvi ea,
tamen respublica firma :
opulentia tolerabat
neglegentiam.
Nunc vero id non agitur,
vivamus bonis moribus
an malis,
neque quantum
aut quam magnificum
imperium populi Romani ;
sed,
cujuscumque modi hæc,
futura sint nostra,
an nobiscum una hostium.
Hic quisquam
nominat mihi
mansuetudinem
et misericordiam !
Jampridem equidem
nos amisimus
vera vocabula rerum,
quia largiri bona aliena
vocatur liberalitas,
audacia malarum rerum
fortitudo ;
eo respublica
sita in extremo.
Sint liberales sane,
quoniam mores
habent se ita,
ex fortunis sociorum ;
sint misericordes
in furibus ærarii ;
ne largiantur
nostrum sanguinem,
et, dum parcunt
paucis sceleratis,
eant perditum omnes bonos.
« Caius Cæsar
paulo ante
disseruit in hoc ordine
bene et composite
de vita et morte,
existumans falsa, credo,
quæ memorantur de inferis :

au caprice d'un autre.
Mais quoique vous [cas de) ces *blâmes*,
vous pesiez de peu de *poids* (faisiez peu de
du moins la république *était* forte :
sa puissance tolérait *sans danger*
votre insouciance.
Mais aujourd'hui ceci n'est-pas-en-ques- [tion,
si nous vivrons avec de bonnes mœurs
ou avec de mauvaises,
ni combien-grand
ou combien magnifique *sera*
l'empire du peuple romain ;
mais,
de quelque prix que *soient* ces *biens*,
s'ils doivent être nôtres
ou avec-nous aussi de (à) *nos* ennemis.
Et ici quelqu'un
nomme à moi
la douceur
et la compassion !
Depuis-longtemps-déjà il-est-vrai
nous avons perdu
les vrais noms des choses,
puisque faire-largesses des biens d'-autrui
s'appelle libéralité,
et que l'audace des mauvaises choses
s'appelle courage ;
par là la république
est mise à l'extrémité.
Qu'ils soient libéraux, soit,
puisque *nos* mœurs
ont soi (sont) ainsi,
avec les fortunes des alliés ;
qu'ils soient compatissants
à l'égard des voleurs du trésor ;
mais qu'ils ne fassent-pas-de-largesses
de notre sang,
et, tandis qu'ils épargnent
quelques scélérats,
*qu'ils n'*aillent *pas* perdre tous les bons.
« Caius César
un peu auparavant
a discouru devant cet ordre (le sénat)
bien et avec-art
sur la vie et la mort,
présumant faux, je crois,
ce qui est rapporté sur les enfers :

de inferis memorantur : diverso itinere malos a bonis loca tetra, inculta, fœda atque formidolosa habere [1]. Itaque censuit pecunias eorum publicandas, ipsos per municipia habendos : videlicet ne aut a popularibus conjurationis aut a multitudine conducta per vim eripiantur. Quasi vero mali atque scelesti tantummodo in urbe, et non per totam Italiam sint; aut non ibi plus possit audacia, ubi ad defendendum opes minores. Quare vanum equidem hoc consilium, si periculum ex illis metuit; sin in tanto omnium metu solus non timet, eo magis refert mihi atque vobis timere. Quare quum de P. Lentulo ceterisque statuetis, pro certo habetote vos simul de exercitu Catilinæ et de omnibus conjuratis decernere : quanto vos attentius ea agetis, tanto illis animus infirmior erit; si paululum modo vos languere viderint, jam omnes feroces aderunt. Nolite existumare majores nostros armis rempu-

[1] ce qu'on dit des enfers : que les méchants, par une route différente de celle des bons, vont y occuper des lieux noirs, incultes, affreux, épouvantables. Aussi a-t-il proposé que les biens des coupables fussent confisqués, eux-mêmes retenus dans les municipes; de peur apparemment que des complices de la conjuration ou quelque multitude gagée ne les enlevassent de vive force : comme s'il n'y avait de méchants et de scélérats qu'à Rome, et qu'il n'y en eût point par toute l'Italie! ou encore, comme si l'audace n'était pas plus puissante là où les ressources sont moindres pour la défense! Que conclure de là? que la mesure est vaine, si César redoute de leur part quelque danger; et si, au milieu de l'effroi général, lui seul ne craint point, qu'il importe d'autant plus de craindre et pour vous et pour moi. En statuant donc sur P. Lentulus et sur les autres, tenez pour certain que vous prononcez du même coup sur l'armée de Catilina et sur tous les conjurés : plus vous déploierez d'énergie, plus leur ardeur se ralentira; pour peu qu'ils vous voient mollir, aussitôt ils se présenteront tous avec résolution. Ne vous y trompez pas, ce n'est point par les armes que nos ancêtres ont fait la République si grande

itinere diverso a bonis
malos habere loca
tetra, inculta, fœda
atque formidolosa.
Itaque censuit
pecunias eorum
publicandas,
ipsos habendos
per municipia :
videlicet,
ne eripiantur per vim
aut a popularibus
conjurationis
aut a multitudine
conducta.
Quasi vero
mali atque scelesti
sint tantummodo in urbe,
et non per totam Italiam ;
aut audacia
non possit plus ibi,
ubi opes minores
ad defendendum.
Quare hoc consilium
vanum equidem,
si metuit periculum ex illis;
sin solus non timet
in tanto metu omnium,
eo magis refert
timere mihi atque vobis.
Quare, quum statuetis
de Publio Lentulo
ceterisque,
habetote pro certo
vos decernere simul
de exercitu Catilinæ
et de omnibus conjuratis :
quanto attentius
vos agetis ea,
tanto infirmior
animus erit illis ;
si viderint vos
languere paululum modo,
jam omnes aderunt feroces.
Nolite existumare
nostros majores
fecisse rempublicam

que par une route différente des bons
les méchants habiter (habitent) des lieux
noirs, incultes, affreux
et épouvantables.
Et ainsi il a émis-*cet*-avis,
l'argent d'eux
devoir être rendu-public (confisqué),
eux-mêmes devoir être retenus
répartis dans les municipes :
apparemment,
de peur qu'ils *ne* soient enlevés de force
ou par les associés
de la conjuration
ou par une multitude
soudoyée.
Comme-si vraiment
des méchants et des scélérats
étaient seulement dans la ville,
et non par toute l'Italie ;
ou *comme si* l'audace
ne pouvait pas davantage là,
où *sont* des ressources moindres
pour *se* défendre.
Aussi cette mesure
est vaine assurément
s'il craint du péril d'eux ;
mais-si seul il ne craint pas
dans un si-grand effroi de tous,
d'autant plus importe-t-il
moi craindre (que je craigne) pour moi et [vous.
Donc, quand vous statuerez
sur Publius Lentulus
et tous-les-autres,
tenez pour certain
vous statuer en même temps
sur l'armée de Catilina
et sur tous les conjurés :
d'autant plus rigoureusement
vous mènerez cette *affaire*,
d'autant plus faible
l'ardeur sera à eux ;
s'ils vous auront vus (vous voient)
mollir un peu seulement,
déjà tous seront-là fougueux.
Ne-veuillez-pas penser
nos ancêtres
avoir fait la république

blicam ex parva magnam fecisse. Si ita res esset, multo pulcherrumam [1] eam nos haberemus : quippe sociorum atque civium, præterea armorum atque equorum, major nobis copia quam illis. Sed alia fuere, quæ illos magnos fecere, quæ nobis nulla sunt : domi industria, foris justum imperium, animus in consulendo liber, neque delicto neque lubidini obnoxius [2]. Pro his nos habemus luxuriam atque avaritiam; publice egestatem, privatim opulentiam; laudamus divitias, sequimur inertiam; inter bonos et malos discrimen nullum; omnia virtutis præmia ambitio possidet. Neque mirum, ubi vos separatim sibi quisque consilium capitis; ubi domi voluptatibus, hic pecuniæ aut gratiæ servitis : eo fit, ut impetus fiat in vacuam rempublicam [3]. Sed ego hæc omitto.

« Conjuravere nobilissumi cives patriam incendere; Gallorum gentem, infestissumam nomini Romano, ad bellum arcessunt; dux hostium cum exercitu supra caput est : vos cuncta-

de si petite qu'elle était d'abord. Si cela était, elle serait entre nos mains mille fois plus florissante que jamais; car nous possédons plus d'alliés et de citoyens, plus d'armes et de chevaux qu'ils n'en avaient. En revanche, ils eurent des instruments de grandeur que nous n'avons point : au dedans, l'activité; au dehors, un commandement équitable; dans les délibérations, un esprit parfaitement libre, dont aucun remords, aucune passion n'enchaînait l'indépendance. Nous avons, nous, à la place de ces vertus, la prodigalité et la cupidité, la pauvreté publique et l'opulence privée, l'admiration des richesses et l'amour de la mollesse; nous ne distinguons point entre l'homme de mérite et l'homme sans valeur; toutes les récompenses dues à la vertu sont le partage de l'intrigue. Faut-il s'en étonner, quand chacun de vous s'isolant toujours ne prend conseil que de ses intérêts personnels, quand vous êtes esclaves, chez vous, de vos voluptés, ici, de l'argent ou de la faveur? De là vient qu'on ose se ruer sur la République délaissée. Mais je passe.

« Des citoyens de la plus haute noblesse ont comploté l'incendie de leur patrie; ils appellent aux armes les Gaulois, les plus terribles adversaires du nom romain; le chef des ennemis, avec une armée, plane au-dessus de nos têtes : et vous, vous hésitez encore sur ce que

magnam ex parva
armis.
Si res esset ita,
nos haberemus eam
multo pulcherrumam :
quippe major copia
sociorum atque civium,
præterea
armorum atque equorum,
nobis quam illis.
Sed alia fuere,
quæ fecere illos magnos,
quæ nobis sunt nulla :
domi industria,
foris imperium justum,
animus liber in consulendo,
obnoxius neque delicto
neque lubidini.
Pro his nos habemus
luxuriam atque avaritiam ;
publice egestatem,
privatim opulentiam ;
laudamus divitias,
sequimur inertiam ;
nullum discrimen
inter bonos et malos ;
ambitio possidet
omnia præmia virtutis.
Neque mirum,
ubi vos capitis consilium
quisque sibi separatim ;
ubi servitis
domi voluptatibus,
hic pecuniæ aut gratiæ :
eo fit ut impetus fiat
in rempublicam vacuam.
Sed ego omitto hæc.
« Cives nobilissumi
conjuravere
incendere patriam ;
arcessunt ad bellum
gentem Gallorum,
infestissumam
nomini Romano ;
dux hostium cum exercitu
est supra caput :
vos cunctamini etiamnunc,

grande de petite
par *leurs* armes.
Si la chose était ainsi,
nous, nous aurions elle
de beaucoup la plus belle :
car plus grande abondance
d'alliés et de citoyens,
et outre-cela
d'armes et de chevaux,
est à nous qu'à eux.
Mais d'autres *moyens* furent,
qui rendirent eux grands,
lesquels pour nous sont nuls :
à l'intérieur activité,
au-dehors domination équitable,
esprit libre en délibérant,
n'étant asservi ni à une faute *préalable*
ni à une passion.
Au lieu de ces *mérites*, nous, nous avons
prodigalité et cupidité ;
dans-l'Etat la misère,
en particulier l'opulence ;
nous vantons les richesses,
nous recherchons l'inaction ;
nulle distinction
entre les bons et les mauvais ;
l'infrigue possède
toutes les récompenses de la vertu.
Et *ce* n'*est* pas étonnant,
dès que vous, vous prenez des mesures
chacun pour soi individuellement ;
dès que vous êtes-asservis
à la maison (chez vous) aux voluptés,
ici à l'argent ou à la faveur :
par là arrive qu'irruption se fasse
sur la république délaissée.
Mais j'omets ces *considérations*.
« Des citoyens très-nobles
ont comploté
d'incendier *leur* patrie ;
ils appellent à la guerre
la nation des Gaulois,
la plus hostile *de toutes*
au nom romain ;
le chef des ennemis avec une armée
est au-dessus de *notre* tête :
et vous, vous hésitez encore-maintenant

mini etiamnunc, quid intra mœnia apprehensis hostibus faciatis? Misereamini censeo [1] (deliquere homines adolescentuli per ambitionem), atque etiam armatos dimittatis. Næ ista vobis mansuetudo et misericordia, si illi arma ceperint, in miseriam convertet. Scilicet res aspera est; sed vos non timetis eam. Imo vero maxume; sed, inertia et mollitia animi, alius alium exspectantes cunctamini: videlicet Dis immortalibus confisi, qui hanc rempublicam in maxumis sæpe periculis servavere. Non votis, neque suppliciis [2] muliebribus auxilia Deorum parantur: vigilando, agendo, bene consulendo, prospera omnia cedunt: ubi secordiæ te atque ignaviæ tradideris, nequidquam Deos implores; irati infestique sunt. Apud majores nostros T. Manlius Torquatus bello Gallico [3] filium suum, quod is contra imperium in hostem pugnaverat, necari jussit; atque ille egregius adolescens immoderatæ fortitudinis morte pœnas dedit: vos de crudelissumis parricidis quid statuatis, cunctamini! Videlicet vita ce-

vous ferez d'ennemis publics saisis dans vos murs! Soyez indulgents, je le veux : les coupables sont de tout jeunes gens égarés par l'ambition : faites mieux, renvoyez-les tout armés. Seulement, sachez-le bien, cette clémence, cette pitié, s'ils prennent les armes, tournera à votre ruine. — Sans doute les circonstances sont graves, mais vous ne les craignez pas. — Vous! vous en avez une crainte affreuse; mais par inertie, par mollesse d'âme, vous comptez les uns sur les autres, et vous temporisez! pleins de confiance apparemment dans les Dieux immortels, qui ont tant de fois sauvé la République des plus grands dangers. Ah! ce n'est ni par des vœux, ni par des prières de femmes qu'on obtient le secours des Dieux : c'est par la vigilance, par l'activité, par de sages mesures, qu'on s'assure en toute occasion le succès : quand on s'est une fois abandonné à la torpeur et à l'inaction, vainement on implore les Dieux; ils sont irrités et contraires. Du temps de nos ancêtres, pendant la guerre contre les Gaulois, T. Manlius Torquatus fit mettre à mort son propre fils, pour avoir, malgré la défense, combattu un ennemi, et ce jeune héros paya de sa tête un excès de courage. Et vous, lorsqu'il s'agit de prononcer sur les plus cruels des parricides, vous hésitez! Appa-

quid faciatis hostibus
apprehensis intra mœnia?
Censeo misereamini
(homines adolescentuli
deliquere per ambitionem),
atque etiam
dimittatis armatos.
Næ ista mansuetudo
et misericordia,
si illi ceperint arma,
vertet vobis in miseriam.
Scilicet res est aspera;
sed vos non timetis eam.
Imo vero, maxume;
sed, inertia
et mollitia animi,
exspectantes alius alium,
cunctamini:
videlicet confisi
Dis immortalibus,
qui sæpe servavere
hanc rempublicam
in maxumis periculis.
Non votis, [bus
neque suppliciis muliebri-
auxilia Deorum parantur:
vigilando, agendo,
consulendo bene,
omnia cedunt prospera:
ubi tradideris te
secordiæ atque ignaviæ,
nequidquam
implores Deos;
sunt irati infestique.
Apud nostros majores
Titus Manlius Torquatus,
bello Gallico,
jussit suum filium necari,
quod is contra imperium
pugnaverat in hostem,
atque ille adolescens egre-
dedit morte pœnas [gius
fortitudinis immoderatæ:
vos cunctamini,
quid statuatis
de parricidis
crudelissumis!

cherchant ce que vous ferez d'ennemis
pris au-dedans de *vos* murs?
Je suis-d'avis que vous *en* ayez-pitié
(hommes tout-jeunes,
ils ont failli par ambition),
et même
que vous *les* renvoyiez armés.
Mais certes cette douceur
et *cette* pitié,
s'ils prennent les armes,
tournera pour vous en misère.
Sans-doute la chose est grave;
mais vous *peut-être* ne la craignez pas.
Si-fait vraiment, *et* très-fort;
mais, par inactivité
et par mollesse d'âme,
vous attendant l'un l'autre,
vous temporisez:
apparemment pleins-de-confiance
en les Dieux immortels,
qui souvent ont sauvé
cette république
dans les plus grands dangers.
Ce n'*est* pas par des vœux,
ni par des prières dignes-de-femmes
que le secours des Dieux s'obtient:
c'est en veillant, en agissant,
en avisant sagement,
que tout marche heureux (heureusement):
dès que tu te seras livré
au manque-de-cœur et à l'inertie,
en vain
tu implorerais les Dieux;
ils sont irrités et hostiles.
Chez nos ancêtres
Titus Manlius Torquatus,
pendant la guerre contre-les-Gaulois,
ordonna son fils être tué,
parce que celui-ci contre *son* ordre
avait combattu contre un ennemi,
et ce jeune-homme hors-ligne
donna par *sa* mort l'expiation
de *son* courage immodéré:
et vous, vous hésitez,
vous demandant ce que vous statuerez
sur les parricides
les plus cruels!

tera eorum huic sceleri obstat. Verum parcite dignitati Lentuli, si ipse pudicitiæ, si famæ suæ, si Dis aut hominibus unquam ullis pepercit; ignoscite Cethegi adolescentiæ, nisi iterum patriæ bellum fecit. Nam quid ego de Gabinio, Statilio, Cœpario loquar? quibus si quidquam unquam pensi fuisset, non ea consilia de republica habuissent. Postremo, P. C., si mehercule peccato locus esset, facile paterer vos ipsa re corrigi, quoniam verba contemnitis; sed undique circumventi sumus: Catilina cum exercitu faucibus urget; alii intra mœnia, in sinu urbis sunt hostes; neque parari neque consuli quidquam occulte potest: quo magis properandum. Quare ita ego censeo: quum nefario consilio sceleratorum civium respublica in maxuma pericula venerit, hique indicio T. Volturcii et legatorum Allo-

remment leur vie passée fait contrepoids à leur crime. Ah! respectez la dignité de Lentulus, si lui-même a jamais respecté sa pudeur ou son honneur, les Dieux ou les hommes! pardonnez à la jeunesse de Céthégus, si ce n'est la seconde fois qu'il s'arme contre sa patrie! Que dire de Gabinius, de Statilius, de Cœparius? s'ils eussent jamais rien respecté, auraient-ils conçu de pareils projets contre la République? En résumé, Pères Conscrits, je le jure par Hercule, s'il y avait place pour la moindre faute, je souffrirais sans peine que l'événement lui-même vous donnât une leçon, puisque vous méprisez les remontrances; mais nous sommes environnés de toutes parts: Catilina et son armée nous serrent à la gorge; d'autres ennemis sont dans nos murs, au cœur même de notre ville; pas une disposition, pas une mesure ne peut se prendre secrètement: motif de plus pour nous hâter. Mon avis à moi est donc celui-ci: Attendu que, par le complot sacrilége de citoyens perdus, la République a encouru les plus graves périls; attendu que, par la déposition de T. Vulturcius et des dépu-

Videlicet
cetera vita eorum
obstat huic sceleri.
Verum parcite
dignitati Lentuli,
si ipse unquam
pepercit pudicitiæ,
si suæ famæ,
si ullis Dis aut hominibus ;
ignoscite
adolescentiæ Cethegi,
nisi fecit iterum
bellum patriæ.
Nam quid ego loquar
de Gabinio,
Statilio, Cœpario ?
quibus si unquam fuisset
quidquam pensi,
non habuissent ea consilia
de republica.
Postremo,
Patres Conscripti,
si mehercule
esset locus peccato,
paterer facile
vos corrigi re ipsa,
quoniam contemnitis
verba ;
sed circumventi sumus
undique :
Catilina cum exercitu
urget faucibus ;
alii hostes
sunt intra mœnia,
in sinu urbis ;
neque quidquam
potest parari,
neque consuli occulte :
quo magis properandum.
Quare ego censeo ita :
quum consilio nefario
civium sceleratorum
respublica venerit
in maxuma pericula,
hique
indicio Titi Volturcii
et legatorum Allobrogum

Apparemment
le reste de leur vie
fait-contrepoids à ce crime.
Ah vraiment, épargnez
la dignité de Lentulus,
si lui-même jamais
épargna *sa propre* pudeur,
s'*il épargna* sa *propre* réputation.
s'*il épargna* aucuns Dieux ou hommes ;
pardonnez
à la jeunesse de Céthégus,
s'il n'a fait pour-la-seconde-fois
la guerre à *sa* patrie.
Car pourquoi parlerais-je
de Gabinius,
de Statilius, de Cœparius ?
auxquels si jamais eût été [pule),
quelque chose de pesé (le moindre scru-
ils n'eussent pas eu ces projets
au sujet de la république.
Enfin,
Pères Conscrits,
si par-Hercule
il y avait place pour une faute,
je souffrirais facilement
vous être corrigés par le fait même,
puisque vous méprisez
les paroles ;
mais nous sommes entourés
de toutes parts :
Catilina avec une armée
nous serre à la gorge ;
d'autres ennemis
sont dans *nos* murs,
au sein de la ville ;
et rien
ne peut se préparer,
ni se décider secrètement ;
d'autant plus faut-il se hâter.
Donc moi j'opine ainsi :
puisque par le projet impie
de citoyens scélérats
la république est venue
dans les plus grands périls,
et que ces *scélérats*,
par la dénonciation de Titus Vulturcius
et des députés des Allobroges,

brogum convicti confessique sint cædem, incendia, alia fœda atque crudelia facinora in cives patriamque paravisse; de confessis, sicuti de manifestis rerum capitalium, more majorum supplicium sumendum. »

LIII. Postquam Cato assedit, consulares omnes itemque senatus magna pars sententiam ejus laudant, virtutem animi ad cœlum ferunt; alii alios increpantes timidos vocant; Cato magnus atque clarus habetur; senati decretum fit, sicuti ille censuerat. Sed mihi multa legenti, multa audienti, quæ populus Romanus domi militiæque, mari atque terra, præclara facinora fecit, forte lubuit attendere, quæ res maxume tanta negotia sustinuisset. Sciebam sæpenumero parva manu cum magnis legionibus hostium contendisse; cognoveram parvis copiis bella gesta cum opulentis regibus; ad hoc, sæpe fortunæ violentiam toleravisse; facundia Græcos, gloria belli Gal-

tés des Allobroges, ces misérables ont été convaincus d'avoir organisé le meurtre, l'incendie, des infamies et des atrocités sans nombre contre les citoyens et la patrie, et qu'ils ont été forcés de tout avouer: qu'ils soient, sur leur aveu, traités en criminels pris sur le fait en matière capitale, et, suivant l'usage des ancêtres, punis du dernier supplice. »

LIII. Lorsque Caton se fut assis, tous les consulaires ainsi qu'une grande partie des sénateurs applaudirent à sa sentence, et portèrent jusqu'aux nues la fermeté de son courage : ils se reprochaient mutuellement leur faiblesse; Caton était proclamé grand et illustre : le sénat rendit son décret dans les termes mêmes de sa proposition. Pour moi, frappé de tout ce que je lisais, de tout ce que j'entendais rapporter des actes remarquables du peuple romain en paix comme en guerre, sur mer comme sur terre, le désir me prit de rechercher attentivement quelle avait été la principale base d'un si magnifique édifice. Je savais qu'en maintes rencontres les Romains avaient lutté avec une poignée d'hommes contre des légions considérables d'ennemis, qu'avec de faibles ressources ils avaient soutenu la guerre contre des rois puissants; je n'ignorais pas que d'ailleurs ils avaient souvent eu à subir les rigueurs de la fortune; que les Grecs leur avaient été supérieurs en éloquence, les Gaulois en gloire militaire; et plus

convicti confessique sint
paravisse cædem, incendia,
alia facinora
fœda atque crudelia
in cives patriamque ;
supplicium,
more majorum,
sumendum de confessis,
sicuti de manifestis
rerum capitalium. »

LIII. Postquam Cato assedit,
omnes consulares
itemque
magna pars senatus
laudant sententiam ejus,
ferunt ad cœlum
virtutem animi ;
increpantes vocant timidos
alii alios ;
Cato habetur magnus
atque clarus ;
decretum senati fit,
sicuti ille censuerat.
Sed mihi legenti multa,
audienti multa
facinora præclara
quæ populus Romanus fecit
domi militiæque,
mari atque terra,
lubuit forte
attendere,
quæ res maxume
sustinuisset tanta negotia.
Sciebam
contendisse sæpenumero
parva manu
cum magnis legionibus
hostium ;
cognoveram bella gesta
parvis copiis
cum regibus opulentis ;
ad hoc, toleravisse sæpe
violentiam fortunæ ;
Græcos facundia,
Gallos
gloria belli

ont été convaincus et ont avoué
avoir préparé le meurtre, les incendies,
et d'autres actes
affreux et cruels
contre les citoyens et la patrie ;
le supplice,
à la façon des ancêtres,
devoir être tiré d'*eux* qui ont avoué,
comme de *gens* pris-sur-le-fait
d'actes (de crimes) capitaux. »

LIII. Après que Caton
se fut assis,
tous les consulaires
et aussi
une grande partie du sénat
louent son avis,
portent jusqu'au ciel
l'énergie de *son* âme ;
se gourmandant ils s'appellent lâches
les uns les autres ;
Caton est tenu-pour grand
et illustre ;
un décret du sénat se fait,
comme il avait opiné.
Or à moi lisant nombreux,
entendant-raconter nombreux
les actes très-remarquables
que le peuple romain a faits
à l'intérieur et en guerre,
sur mer et sur terre,
la-fantaisie-vint par hasard
de tendre-mon-esprit-vers *ceci*,
quelle chose surtout
avait soutenu de si-grandes affaires.
Je savais
lui avoir lutté souvent
avec une petite troupe
avec (contre) de grandes légions
d'ennemis ;
je savais des guerres *avoir été* faites
avec de faibles ressources
avec (contre) des rois opulents ;
outre cela, *lui* avoir supporté souvent
la rigueur de la fortune ;
les Grecs par l'éloquence,
les Gaulois
par la gloire de la guerre

los ante Romanos fuisse : ac mihi multa agitanti constabat paucorum civium egregiam virtutem cuncta patravisse, eoque factum uti divitias paupertas, multitudinem paucitas superaret. Sed postquam luxu atque desidia civitas corrupta est, rursus respublica magnitudine sua imperatorum atque magistratuum vitia sustentabat; ac, veluti effeta parente, multis tempestatibus haud sane quisquam Romæ virtute magnus fuit. Sed memoria mea, ingenti virtute, divorsi moribus fuere viri duo, M. Cato et C. Cæsar : quos, quoniam res obtulerat, silentio præterire non fuit consilium, quin utriusque naturam et mores, quantum ingenio possem, aperirem.

LIV. Igitur his genus [1], ætas [2], eloquentia, prope æqualia fuere; magnitudo animi [3] par, item gloria, sed alia alii. Cæsar beneficiis atque munificentia magnus habebatur, integritate vitæ Cato. Ille mansuetudine et misericordia clarus factus;

j'y réfléchis, plus il devint clair pour moi que le mérite hors ligne d'un petit nombre de citoyens avait tout fait, et qu'ainsi s'expliquait la supériorité de la pauvreté sur les richesses, du petit nombre sur la multitude. Plus tard, quand la mollesse et l'oisiveté eurent corrompu les citoyens, la République à son tour, par sa grandeur, avait paralysé l'effet des vices de ses généraux et de ses magistrats; si bien qu'à diverses époques Rome, comme une mère épuisée, put ne pas produire un seul homme véritablement éminent. De mon temps toutefois il en a paru deux, de mérite également distingué, quoique d'inclinations toutes différentes, Caton et César; et puisque mon sujet m'en a fourni l'occasion, loin de moi la pensée de les passer sous silence, et de ne pas faire connaître, autant qu'il est en moi, le caractère et les mœurs de chacun d'eux.

LIV. Ils étaient donc à peu près égaux en naissance, en âge, en éloquence; même portée intellectuelle et morale, même gloire de part et d'autre, mais dans des genres différents. César était réputé grand par ses bienfaits et sa munificence; Caton, par la pureté de sa vie. Celui-là se fit un nom par sa douceur et sa clémence; celui-ci

fuisse ante Romanos :
ac constabat mihi
agitanti multa
egregiam virtutem
paucorum civium
patravisse cuncta,
eoque factum uti paupertas
superaret divitias,
paucitas multitudinem.
Sed postquam civitas
corrupta est luxu
atque desidia,
rursus respublica
sua magnitudine
sustentabat
vitia imperatorum
atque magistratuum ;
ac, veluti parente effeta,
multis tempestatibus
haud quisquam sane
fuit Romæ magnus virtute.
Sed mea memoria
duo viri fuere
ingenti virtute,
divorsi moribus,
Marcus Cato
et Caius Cæsar :
quos,
quoniam res obtulerat,
consilium non fuit
prætorire silentio,
quin aperirem naturam
et mores utriusque,
quantum possem ingenio.

LIV. His igitur
genus, ætas, eloquentia,
fuere prope æqualia ;
magnitudo animi par,
item gloria,
sed alia alii.
Cæsar habebatur magnus
beneficiis
atque munificentia,
Cato integritate vitæ.
Ille factus clarus
mansuetudine
et misericordia ;

avoir été avant les Romains :
et il était-constant pour moi
qui remuais beaucoup de *pensées*
l'insigne mérite
de peu de citoyens
avoir accompli tout,
et par là *avoir été* fait que la pauvreté
surpassât les richesses,
le petit-nombre la multitude.
Mais après que la cité
eut été corrompue par la mollesse
et par l'indolence,
en retour la république
par sa grandeur
supportait *sans danger*
les vices de *ses* généraux
et de *ses* magistrats ;
et, comme la mère étant épuisée,
à de nombreuses époques
nul absolument
ne fut à Rome grand en mérite.
Mais de ma mémoire (de mon temps)
deux hommes existèrent
d'un grand mérite,
différents de mœurs,
Marcus Caton
et Caius César :
lesquels,
puisque l'occasion *les* avait offerts,
intention ne fut pas *à moi*
de passer sous silence,
sans que je dévoilasse le caractère
et les mœurs de l'un-et-l'autre,
autant que je pourrais par *mon* talent.

LIV. A ceux-ci donc
la naissance, l'âge, l'éloquence,
furent presque semblables ;
la grandeur de *leur* âme *fut* égale
et aussi *leur* gloire, [d'eux).
mais autre à un autre (différente à chacun
César était tenu-pour grand
par *ses* bienfaits
et *sa* munificence,
Caton par la pureté de *sa* vie.
Celui-là *fut* fait célèbre
par *sa* douceur
et *sa* compassion ;

huic severitas dignitatem addiderat. Cæsar dando, sublevando, ignoscendo; Cato nihil largiundo[1] gloriam adeptus. In altero miseris perfugium, in altero malis pernicies: illius facilitas, hujus constantia laudabatur. Postremo Cæsar in animum induxerat laborare, vigilare; negotiis amicorum intentus[2], sua neglegere; nihil denegare, quod dono dignum esset; sibi magnum imperium, exercitum, novum bellum exoptabat, ubi virtus enitescere posset. At Catoni studium modestiæ, decoris, sed maxume severitatis erat: non divitiis cum divite, neque factione cum factioso, sed cum strenuo virtute, cum modesto pudore, cum innocente abstinentia certabat; esse quam videri bonus malebat: ita, quo minus gloriam petebat, eo magis sequebatur.

LV. Postquam, ut dixi, senatus in Catonis sententiam discessit, consul optumum factum ratus noctem quæ instabat antecapere, ne quid eo spatio novaretur, triumviros[3] quæ sup-

dut à sa sévérité la considération dont il jouissait. César donnait, soulageait, pardonnait; Caton atteignit à la même gloire en n'accordant jamais rien. L'un était le refuge des malheureux, l'autre le fléau des méchants: on vantait l'indulgence du premier, l'inflexibilité du second. Enfin César était par système laborieux, vigilant, tout dévoué aux affaires de ses amis, insouciant des siennes propres; il ne refusait rien qui valût la peine d'être donné; il ambitionnait un grand pouvoir, une armée, une guerre nouvelle où son mérite pût briller avec éclat. Caton au contraire était par goût ami de la mesure, des convenances, et surtout de l'austérité; il ne rivalisait point de richesses avec le riche, d'intrigues avec l'intrigant, mais d'énergie avec l'homme actif, de réserve avec le modeste, de désintéressement avec l'intègre; il tenait plus à être vertueux qu'à le paraître; et ainsi, moins il courait après la gloire, plus elle s'attachait à ses pas.

LV. Dès que le sénat, comme je l'ai dit, eut voté la proposition de Caton, le consul, convaincu que le plus sage était de prévenir l'arrivée de la nuit de peur qu'il ne se tramât quelque chose de nouveau

huic severitas
addiderat dignitatem.
Cæsar adeptus gloriam
dando, sublevando,
ignoscendo;
Cato largiundo nihil.
In altero perfugium miseris,
in altero pernicies malis :
facilitas illius,
constantia hujus
laudabatur.
Postremo Cæsar
induxerat in animum
laborare, vigilare;
intentus negotiis amicorum
neglegere sua;
denegare nihil,
quod esset dignum dono;
exoptabat sibi
magnum imperium,
exercitum, bellum novum,
ubi virtus posset enitescere.
At studium modestiæ,
decoris,
sed maxume severitatis,
erat Catoni :
certabat,
non divitiis cum divite,
neque factione
cum factioso,
sed virtute cum strenuo,
pudore cum modesto,
abstinentia cum innocente;
malebat esse bonus
quam videri :
ita,
quo minus petebat gloriam,
eo magis sequebatur.

LV. Postquam, ut dixi,
senatus discessit
in sententiam Catonis,
consul,
ratus optumum factum
antecapere noctem
quæ instabat,
ne quid novaretur
eo spatio,

à celui-ci *sa* sévérité
avait donné de la considération.
César acquit la gloire
en donnant, en soulageant,
en pardonnant;
Caton en *n'*accordant rien.
En l'un *était* un refuge aux malheureux,
en l'autre un fléau aux méchants :
l'indulgence de celui-là,
l'inflexibilité de celui-ci
était louée.
Enfin César
avait fait-entrer dans *son* esprit
de travailler, de veiller;
appliqué aux affaires de *ses* amis,
de négliger les siennes;
de *ne* refuser rien,
qui fût digne d'un don (d'être donné);
il désirait-ardemment pour lui-même
un grand commandement,
une armée, une guerre nouvelle,
où *son* mérite pût éclater.
Au contraire le goût de la réserve,
de la convenance,
mais surtout de l'austérité,
était à Caton :
il rivalisait,
non de richesses avec le riche,
ni d'intrigue
avec l'intrigant,
mais d'énergie avec l'actif,
de réserve avec le modeste,
de désintéressement avec l'intègre;
il aimait-mieux être vertueux
que *le* paraître :
ainsi,
d'autant moins il allait à la gloire,
d'autant plus elle *le* suivait.

LV. Après que, comme j'ai dit,
le sénat eut passé
à l'avis de Caton,
le consul,
pensant le meilleur acte (parti)
être d'anticiper sur la nuit
qui approchait,
pour que rien ne fût innové
dans cet intervalle,

plicium postulabat parare jubet : ipse, dispositis præsidiis, Lentulum in carcerem deducit; idem fit ceteris per prætores. Est locus in carcere, quod Tullianum [1] appellatur, ubi paululum ascenderis ad lævam, circiter duodecim pedes humi depressus : eum muniunt undique parietes, atque insuper camera lapideis fornicibus vincta; sed incultu, tenebris, odore, fœda atque terribilis ejus facies est. In eum locum postquam demissus Lentulus, quibus præceptum erat, laqueo gulam fregere. Ita ille patricius, ex clarissuma gente Corneliorum, qui consulare imperium Romæ habuerat, dignum moribus factisque suis exitum vitæ invenit. De Cethego, Statilio, Gabinio, Cœpario, eodem modo supplicium sumptum.

LVI. Dum ea Romæ geruntur, Catilina, ex omni copia quam et ipse adduxerat et Manlius habuerat, duas legiones instituit : cohortes, pro numero militum, complet [2]; dein, ut quisque vo-

dans l'intervalle, donna ordre aux triumvirs de tout préparer pour le supplice : lui-même, après avoir disposé des gardes, conduit Lentulus en prison; les préteurs y conduisent les autres condamnés. Il est dans la prison, en montant un peu sur la gauche, un endroit qu'on nomme le Tullien, enfoncé d'environ douze pieds dans le sol : cet endroit est de tous côtés entouré de murs épais, et surmonté d'une voûte formée d'arcs de pierre; malpropre d'ailleurs, ténébreux, fétide, il est d'un aspect repoussant et terrible. C'est là que fut descendu Lentulus, et que les gens chargés de ce soin l'étranglèrent. Ainsi ce patricien, issu de la très-illustre famille des Cornélius, et qui lui-même avait été revêtu à Rome de la dignité consulaire, trouva une fin digne de ses mœurs et de sa vie. Céthégus, Statilius, Gabinius, Cœparius, périrent du même supplice.

LVI. Tandis que ces faits s'accomplissaient à Rome, Catilina, de toute la bande qu'il avait amenée lui-même et de celle qu'avait déjà Manlius, formait deux légions, proportionnant d'abord l'effectif des cohortes au nombre total des soldats; puis, au fur et à mesure que des volontaires ou des complices arrivaient au camp, il les distribuait éga-

jubet triumviros parare
quæ supplicium
postulabat :
ipse, præsidiis dispositis,
deducit Lentulum
in carcerem ;
idem fit ceteris
per prætores.
Est in carcere locus,
quod appellatur
Tullianum,
ubi ascenderis paululum
ad lævam,
depressus humi
circiter duodecim pedes :
undique
parietes muniunt eum,
atque insuper camera
vincta fornicibus lapideis ;
sed facies ejus
est fœda atque terribilis
incultu, tenebris, odore.
Postquam Lentulus
demissus in eum locum,
quibus præceptum erat
fregere gulam laqueo.
Ita ille patricius,
ex clarissuma gente
Corneliorum,
qui habuerat Romæ
imperium consulare,
invenit vitæ exitum
dignum suis moribus
factisque.
Supplicium sumptum
eodem modo
de Cethego, Statilio,
Gabinio, Cœpario.

LVI. Catilina,
dum ea geruntur Romæ,
instituit duas legiones
ex omni copia
quam et ipse eduxerat,
et Manlius habuerat :
complet cohortes
pro numero militum ;
dein,

ordonne les triumvirs apprêter
ce que le supplice
exigeait :
lui-même, des postes étant disposés,
conduit Lentulus
dans la prison ;
la même chose est faite aux autres
par *l'intermédiaire des* préteurs.
Il est dans la prison un endroit,
qui est appelé
le Tullien,
dès que tu auras monté un peu
vers la gauche,
enfoncé en terre
environ de douze pieds :
de tous côtés
des murs fortifient lui,
et en-dessus une voûte
liée par des arcs de-pierre ;
du reste l'aspect de lui
est hideux et effroyable
par la malpropreté, l'obscurité, l'odeur.
Après que Lentulus
eut été descendu dans cet endroit,
ceux à qui *cela* avait été ordonné
brisèrent *son* gosier avec un lacet.
Ainsi ce patricien,
de la très-illustre famille
des Cornélius,
qui avait eu à Rome
le pouvoir consulaire,
trouva à *sa* vie une issue (fin)
digne de ses mœurs
et de *ses* actes.
Le supplice *fut* tiré
de la même manière
de Céthégus, Statilius,
Gabinius *et* Cœparius.

LVI. Catilina,
tandis que ces *faits* se passent à Rome,
compose deux légions
de toute la multitude
laquelle et lui-même avait emmenée,
et Manlius avait eue (réunie) :
il emplit (forme) *ses* cohortes
d'après le nombre de *ses* soldats ;
ensuite,

luntarius aut ex sociis in castra venit, æqualiter distribuerat, ac brevi spatio legiones numero hominum expleverat, quum initio non amplius duobus millibus habuisset. Sed ex omni copia circiter pars quarta erat militaribus armis[1] instructa; ceteri, ut quemque casus armaverat, sparos aut lanceas[2], alii præacutas sudes portabant. Sed postquam Antonius cum exercitu adventabat, Catilina per montes iter facere, ad urbem modo, modo in Galliam versus[3] castra movere; hostibus occasionem pugnandi non dare. Sperabat propediem magnas copias se habiturum, si Romæ socii incepta patravissent. Interea servitia repudiabat, cujus[4] initio ad eum magnæ copiæ concurrebant, opibus conjurationis fretus, simul alienum suis rationibus existumans videri causam civium cum servis fugitivis communicavisse.

LVII. Sed postquam in castra nuntius pervenit Romæ conjurationem patefactam, de Lentulo, Cethego, ceteris quos supra

lement dans chacune, et bientôt il eut atteint pour ses légions le chiffre voulu, bien qu'à l'origine il n'eût pas eu plus de deux mille hommes. Du reste, de toute cette multitude, le quart environ était équipé militairement; les autres, armés au hasard, ne portaient que de mauvais petits dards, des lances, ou des pieux aiguisés. Cependant, à l'approche d'Antonius avec son armée, Catilina de se mettre en marche à travers les montagnes; de porter son camp tantôt vers la ville, tantôt du côté de la Gaule; de n'offrir à l'ennemi aucune occasion de combattre. Il espérait avoir au premier jour des forces considérables, dès qu'à Rome ses complices auraient mis à exécution le plan convenu; en attendant, il refusait les esclaves qui tout d'abord étaient accourus à lui en grand nombre : plein de confiance dans les ressources de la conjuration, il croyait d'ailleurs nuire à ses intérêts, s'il paraissait associer des esclaves fugitifs à la défense d'une cause qui intéressait des citoyens.

LVII. Lorsqu'enfin la nouvelle parvint au camp que la conjuration avait été découverte à Rome, et que Lentulus, Céthégus, et

ut quisque veneratin castra
voluntarius aut ex sociis,
distribuerat æqualiter,
ac brevi spatio
expleverat legiones
numero hominum,
quum non habuisset initio
amplius duobus millibus.
Sed ex omni copia
quarta pars circiter
instructa erat
armis militaribus;
ceteri, [que,
ut casus armaverat quem
portabant sparos
aut lanceas,
alii sudes præacutas.
Sed postquam Antonius
adventabat cum exercitu,
Catilina facere iter
per montes,
movere castra
modo ad urbem,
modo versus in Galliam;
non dare hostibus
occasionem pugnandi.
Sperabat se propediem
habiturum magnas copias,
si socii Romæ
patravissent incepta.
Interea
repudiabat servitia,
cujus magnæ copiæ
concurrebant ad eum
initio,
fretus
opibus conjurationis,
simul existumans
alienum suis rationibus
videri communicavisse
cum servis fugitivis
causam civium.

LVII. Sed postquam
nuntius pervenit in castra,
conjurationem
patefactam Romæ,
supplicium sumptum

à mesure que chacun était venu au camp
soit comme volontaire soit des complices,
il *les* avait distribués également,
et en un court espace *de temps*
il avait complété *ses* légions
par le nombre *voulu* d'hommes,
quoiqu'il n'eût pas eu à l'origine
plus de deux milliers *d'hommes*.
Mais de toute *cette* multitude
la quatrième partie environ
était fournie
d'armes de-guerre;
tous-les-autres,
selon que le hasard avait armé chacun,
portaient de petits-dards
ou des lances,
d'autres des pieux aiguisés-au-bout.
Mais depuis qu'Antonius
approchait avec *son* armée,
Catilina de faire route
à travers les montagnes
de mouvoir *son* camp
tantôt vers la ville,
tantôt du côté de vers la Gaule;
de ne pas donner aux ennemis
l'occasion de combattre.
Il espérait lui-même à-un-jour-prochain
devoir avoir de grandes forces,
si (quand) *ses* complices à Rome
auraient consommé *leurs* entreprises.
En-attendant
il refusait les esclaves,
dont de grandes quantités
accouraient à lui
au commencement,
s'appuyant (comptant)
sur les ressources de la conjuration,
et en même temps pensant
être contraire à ses intérêts
de paraître avoir mis-en-commun
avec des esclaves fugitifs
la cause de citoyens.

LVII. Mais après que
la nouvelle fut parvenue au camp,
la conjuration
avoir été découverte à Rome,
le supplice avoir été tiré

memoravi, supplicium sumptum; plerique, quos ad bellum spes rapinarum aut novarum rerum studium illexerat, dilabuntur: reliquos Catilina per montes asperos magnis itineribus in agrum Pistoriensem [1] abducit; eo consilio, uti per tramites occulte profugeret in Galliam [2]. At Q. Metellus Celer cum tribus legionibus in agro Piceno præsidebat, ex difficultate rerum eadem illa existumans Catilinam agitare. Igitur ubi iter ejus ex perfugis cognovit, castra propere movet, ac sub ipsis radicibus montium consedit, qua illi descensus erat. Neque tamen Antonius procul aberat; utpote qui magno exercitu, locis æquioribus, expeditos in fugam sequeretur. Sed Catilina postquam videt montibus atque copiis hostium sese clausum, in urbe res adversas, neque fugæ neque præsidii ullam spem, optumum factum ratus in tali re fortunam belli tentare, statuit cum An-

les autres dont j'ai parlé plus haut, avaient été mis à mort, la plupart de ceux qu'avait attirés à la guerre l'espoir du butin ou l'amour des révolutions désertèrent de tous côtés; Catilina entraîna le reste à grandes journées à travers des hauteurs escarpées jusqu'au territoire de Pistorium, dans le dessein de s'enfuir secrètement en Gaule par des chemins détournés. Cependant Q. Métellus Céler était en surveillance avec trois légions dans le Picénum, présumant bien, d'après les difficultés de la position, que tels étaient en effet les desseins de Catilina. A peine donc a-t-il appris sa marche par des transfuges, qu'il lève son camp en toute hâte et va s'établir au pied même des montagnes par où devait nécessairement descendre Catilina. Antonius de son côté n'était pas éloigné : à la tête d'une forte armée, il serrait de près, sur un terrain plus uni, des fuyards dont rien pourtant n'entravait la course. Catilina, voyant qu'il était enfermé par les montagnes et par les troupes ennemies, qu'à Rome les affaires allaient mal, qu'en un mot il ne lui restait plus d'espoir ni de s'échapper ni d'être secouru, jugea qu'en pareil cas le meilleur parti était de tenter la fortune de la guerre, et résolut d'en venir le

de Lentulo, Cethego,
ceteris
quos memoravi supra;
plerique dilabuntur,
quos spes rapinarum
aut studium
rerum novarum
illexerat ad bellum :
Catilina abducit reliquos
magnis itineribus
per montes asperos
in agrum Pistoriensem,
eo consilio,
uti profugeret in Galliam
occulte per tramites.
At Quintus Metellus Celer
præsidebat in agro Piceno,
existumans
ex difficultate rerum
Catilinam
agitare illa eadem.
Igitur ubi ex perfugis
cognovit iter ejus,
movet castra propere,
ac consedit
sub radicibus ipsis
montium,
qua descensus
erat illi.
Et tamen Antonius
non aberat procul,
utpote qui
sequeretur magno exercitu
locis æquioribus,
expeditos in fugam.
Sed Catilina,
postquam videt
sese clausum montibus
atque copiis hostium,
res adversas in urbe,
neque ullam spem fugæ
neque præsidii,
ratus optumum factum
in tali re
tentare fortunam belli,
statuit confligere
quamprimum

de Lentulus, de Céthégus,
des autres
que j'ai rappelés ci-dessus ;
la plupart s'écoulent (se retirent),
lesquels l'espoir des rapines
ou le goût
d'un état-de-choses nouveau
avait attirés vers la guerre :
Catilina emmène ceux-qui-restent
à grandes marches
à travers des montagnes rudes
sur le territoire de-Pistorium,
dans cette intention,
qu'il s'enfuît en Gaule
en secret par des sentiers-de-traverse.
Mais Quintus Métellus Céler
surveillait sur le territoire du-Picénum,
conjecturant
d'après la difficulté des circonstances
Catilina
agiter *en esprit* ces mêmes *projets*.
Donc dès que par des transfuges
il apprit sa marche,
il fait-avancer *son* camp (son armée) à la [hâte,
et s'établit
à la racine (au pied) même
des monts,
par où descente *forcée*
était à lui (à Catilina).
Et du reste Antonius
n'était-pas-absent loin,
comme *un homme* (en homme) qui
suivait avec une grande armée, *il est vrai*,
mais par des lieux plus unis,
des *hommes* sans-embarras pour la fuite.
Mais Catilina,
quand il voit
lui-même enfermé par les montagnes
et par les troupes des ennemis,
des événements contraires dans la ville,
et aucun espoir de fuite
ni de secours,
convaincu *que* le meilleur acte (parti)
en pareille circonstance
était de tenter la fortune de la guerre,
résout de combattre
au plus tôt

tonio quamprimum confligere. Itaque, concione advocata, hujuscemodi orationem habuit:

LVIII. « Compertum ego habeo, milites, verba virtutem non addere, neque ex ignavo strenuum, neque fortem ex timido[1] exercitum oratione imperatoris fieri: quanta cujusque animo audacia natura aut moribus inest, tanta in bello patere solet: quem neque gloria neque pericula excitant, nequidquam hortere; timor animi auribus officit. Sed ego vos, quo pauca monerem, advocavi; simul uti causam consilii[2] aperirem. Scitis equidem, milites, secordia atque ignavia Lentuli quantam ipsi cladem nobisque attulerit; quoque modo, dum ex urbe præsidia opperior, in Galliam proficisci nequiverim[3]. Nunc vero quo in loco res nostræ sint, juxta mecum omnes intellegitis: exercitus hostium duo, unus ab urbe[4], alter a Gallia, obstant; diutius in his locis esse, si maxume animus ferat, frumenti atque aliarum rerum egestas prohibet; quocumque ire placet, ferro iter

plus tôt possible aux mains avec Antonius. En conséquence il réunit ses hommes, et les harangua à peu près de la manière suivante :

LVIII. « Je sais, soldats, que les paroles ne donnent pas le courage, et que jamais discours d'un général à son armée n'y changea l'indolence en énergie, la lâcheté en bravoure. Nul ne déploie guère dans le combat que ce que la nature ou l'habitude a mis d'intrépidité dans son âme : celui que n'excitent ni la gloire ni les périls, en vain vous l'exhorteriez : le sentiment de la peur lui ferme les oreilles. Quant à vous, je vous ai convoqués pour vous donner quelques avis, et en même temps pour vous faire connaître la cause de ma résolution. Vous savez sans doute, soldats, combien le manque d'énergie et la mollesse de Lentulus ont été funestes et à lui-même et à nous, et comment, tandis que j'attendais de la ville des renforts, j'ai perdu les moyens de partir pour la Gaule. Vous voyez tous aussi clairement que moi quelle est aujourd'hui la situation de nos affaires : deux armées ennemies nous arrêtent, l'une du côté de la ville, l'autre du côté de la Gaule; un plus long séjour dans ces lieux, en eussions-nous le plus vif désir, nous est impossible faute de blé et de bien d'autres choses encore; quelque part que nous voulions di-

cum Antonio.
Itaque, concione advocata,
habuit orationem
hujuscemodi :
LVIII. « Ego, milites,
habeo compertum
verba non addere virtutem,
et exercitum non fieri
oratione imperatoris
strenuum ex ignavo,
neque fortem ex timido :
quanta audacia
inest animo cujusque
natura aut moribus,
tanta
solet patere in bello :
quem neque gloria
neque pericula excitant,
nequidquam hortere ;
timor animi officit auribus.
Sed ego advocavi vos,
quo monerem pauca ;
simul uti aperirem
causam consilii.
Scitis equidem, milites,
quantam cladem [tuli
secordia atque ignavia Len-
attulerit ipsi nobisque ;
quoque modo,
dum opperior præsidia
ex urbe,
nequiverim proficisci
in Galliam.
In quo vero loco
nostræ res sint nunc,
omnes intellegitis
juxta mecum :
duo exercitus hostium
obstant,
unus ab urbe,
alter a Gallia ;
egestas frumenti
atque aliarum rerum
prohibet esse diutius
in his locis,
si animus ferat maxume ;
quocumque placet ire,

avec Antonius.
Et ainsi, une assemblée étant convoquée,
il tint un discours
de cette sorte :
LVIII. « Moi, soldats,
je tiens *pour* bien-prouvé,
des paroles ne pas donner le courage,
et une armée ne pas devenir
par le discours de *son* général
active de molle,
ni brave de lâche :
aussi-grande une intrépidité
est-inhérente à l'âme de chacun
par *sa* nature ou par *ses* habitudes,
aussi-grande
elle a-coutume de se révéler à la guerre :
celui que ni la gloire
ni les dangers n'excitent,
vainement tu *l'*exhorterais ;
la crainte de *son* âme bouche *ses* oreilles.
Mais moi je vous ai convoqués,
pour que je *vous* avertisse un peu ;
et aussi pour que je *vous* découvrisse
la cause de *ma* résolution.
Vous savez assurément, soldats,
quel-grand désastre [tulus
le manque-de-cœur et l'inactivité de Len-
a apporté à lui-même et à nous ;
et de quelle manière,
tandis que j'attends des renforts
de la ville,
je n'ai-pas-pu partir
pour la Gaule.
Or dans quelle situation
nos affaires sont en ce moment,
tous vous *le* comprenez
également avec (aussi bien que) moi :
deux armées d'ennemis
nous font-obstacle,
l'une du côté de la ville,
l'autre du côté de la Gaule ;
le manque de froment
et d'autres choses *encore*
nous empêche d'être plus longtemps
dans ces lieux-ci,
quand *notre* idée *nous y* porterait le plus ;
partout-où il *nous* plaît d'aller,

aperiundum est. Quapropter vos moneo uti forti atque parato animo sitis, et, quum prœlium inibitis, memineritis vos divitias, decus, gloriam, præterea libertatem atque patriam in dextris portare. Si vincimus, omnia tuta erunt: commeatus abunde, coloniæ atque municipia patebunt. Sin metu cesserimus, eadem illa advorsa fiunt: neque locus neque amicus quisquam teget, quem arma non texerint. Præterea, milites, non eadem nobis et illis necessitudo impendet: nos pro patria, pro libertate, pro vita certamus; illis supervacaneum est pugnare pro potentia paucorum: quo audacius aggredimini, memores pristinæ virtutis. Licuit nobis cum summa turpitudine in exsilio ætatem agere: potuistis nonnulli Romæ, amissis bonis, alienas opes exspectare. Quia illa fœda atque intoleranda viris videbantur, hæc sequi decrevistis: si hæc relinquere voltis, audacia opus est; nemo, nisi victor, pace bellum mutavit. Nam in fuga salutem sperare,

riger nos pas, c'est avec le fer qu'il faut nous ouvrir une route. Je vous engage donc à vous armer de courage et de résolution et à vous rappeler, au moment d'engager l'action, que vous portez dans vos mains la fortune, l'honneur, la gloire, que dis-je ? la liberté et la patrie ! Si nous sommes vainqueurs, tout est sûr pour nous : les vivres abonderont, les colonies et les municipes s'ouvriront devant nous. Si au contraire nous cédons lâchement, tout nous devient contraire : pas un asile, pas un ami ne protégera celui que n'auront point protégé ses armes. D'ailleurs, soldats, la nécessité qui pèse sur nous ne pèse pas également sur eux : nous, nous combattons pour la patrie, pour la liberté, pour la vie; eux, quel intérêt ont-ils à combattre pour la puissance d'un petit nombre de privilégiés ? motif de plus pour que vous les attaquiez avec vigueur, fidèles à votre ancienne vaillance. Il dépendait de nous de traîner dans l'exil une vie chargée d'opprobre; vous pouviez, quelques-uns du moins, après la perte de vos biens, attendre à Rome même des ressources étrangères : c'est parce qu'un tel sort vous a paru honteux, intolérable pour des hommes de cœur, que vous avez résolu de recourir aux armes. Ces armes, si vous voulez les déposer aujourd'hui, vous avez besoin d'audace : au vainqueur seul, il appartient d'échanger la guerre contre la paix. Quant à attendre son salut de la fuite, après qu'on a détourné de l'en-

iter est aperiundum ferro.
Quapropter moneo vos
uti sitis animo forti
atque parato,
et, quum inibitis prœlium,
memineritis
vos portare in dextris
divitias, decus, gloriam,
præterea
libertatem atque patriam.
Si vincimus,
omnia erunt tuta :
commeatus abunde,
coloniæ atque municipia
patebunt.
Sin cesserimus metu,
illa eadem fiunt advorsa :
neque quisquam locus
neque amicus teget
quem arma non texerint.
Præterea, milites,
eadem necessitudo
non impendet nobis
et illis :
nos certamus pro patria,
pro libertate, pro vita ;
illis est supervacaneum
pugnare
pro potentia paucorum :
quo aggredimini audacius,
memores pristinæ virtutis.
Licuit nobis
agere ætatem in exsilio
cum summa turpitudine :
potuistis nonnulli,
bonis amissis,
exspectare Romæ
opes alienas.
Quia illa videbantur fœda
atque intoleranda viris,
decrevistis sequi hæc :
si voltis relinquere hæc,
est opus audacia ;
nemo, nisi victor,
mutavit bellum pace.
Nam sperare salutem
in fuga,

la route est à-ouvrir avec le fer.
C'est pourquoi je vous avertis
que vous soyez d'une âme brave
et préparée *à tout*,
et *que*, quand vous engagerez le combat,
vous vous rappeliez
vous porter dans vos *mains* droites
richesses, honneur, gloire,
et outre-cela
liberté et patrie.
Si nous sommes-vainqueurs,
tout sera sûr :
les vivres *nous seront* en-abondance,
les colonies et les municipes
s'ouvriront *pour nous*.
Mais-si nous avons cédé par crainte,
ces mêmes choses deviennent contraires :
ni aucun lieu
ni *aucun* ami ne protégera
celui que *ses* armes n'auront pas protégé.
Outre-cela, soldats,
une même nécessité
ne pèse-pas-sur nous
et sur eux :
nous, nous combattons pour la patrie,
pour la liberté, pour la vie ;
à eux il est superflu
de combattre
pour la puissance de quelques-uns :
attaquez *donc* d'autant plus hardiment,
vous-souvenant de *votre* ancienne valeur.
Il fut-permis à nous
de passer *notre* vie en exil
avec une suprême ignominie :
vous avez pu, quelques-uns *du moins*,
vos biens étant perdus,
attendre à Rome *même*
des ressources étrangères.
Comme ces *destins*-là vous semblaient hon-[teux
et insupportables à des hommes-de-cœur,
vous avez résolu de suivre ceux-ci :
si vous voulez quitter *à présent* ceux-ci,
il est besoin d'intrépidité ;
nul, si ce n'est vainqueur,
n'échangea la guerre pour la paix.
Car espérer le salut
dans la fuite,

quum arma, quis corpus tegitur, ab hostibus averteris, ea vero dementia est: semper in prœlio his maxumum est periculum, qui maxume timent; audacia pro muro habetur. Quum vos considero, milites, et quum facta vestra æstumo, magna me spes victoriæ tenet: animus, ætas, virtus vestra hortantur; præterea necessitudo, quæ etiam timidos fortes facit. Nam multitudo hostium ne circumvenire queat, prohibent angustiæ loci. Quod si virtuti vestræ fortuna inviderit, cavete inulti animam amittatis; neu capti potius sicuti pecora trucidemini, quam virorum more pugnantes cruentam atque luctuosam victoriam hostibus relinquatis. »

LIX. Hæc ubi dixit, paululum commoratus, signa canere jubet, atque instructos ordines in locum æquum deducit; dein, remotis omnium equis, quo militibus exæquato periculo animus amplior esset, ipse pedes exercitum pro loco atque copiis instruit[2]. Nam, uti planities erat inter sinistros montes,

nemi les armes destinées à protéger le corps, c'est pure folie : dans tout combat, le plus grand danger est pour celui qui craint le plus; l'audace tient lieu de rempart. Quand je vous considère, soldats, et que j'apprécie votre passé, je me sens rempli de l'espoir de vaincre : votre ardeur, votre âge, votre valeur m'encouragent; sans parler de la nécessité, qui convertit en braves même les plus lâches. Ne vous alarmez point de la multitude des ennemis : ils ne peuvent nous entourer dans un endroit si resserré. Que si pourtant la fortune devait se montrer jalouse de votre courage, songez à ne pas périr sans vengeance; à ne pas vous laisser prendre et massacrer comme de vils troupeaux, quand vous pouvez combattre en hommes, et n'abandonner à l'ennemi qu'une victoire payée de bien du sang et de bien des larmes! »

LIX. Ce discours achevé, après un intervalle de quelques instants, il fait sonner la marche et descend sur un plateau à la tête de ses lignes en bon ordre : là, il retire tous les chevaux, pour augmenter l'ardeur des soldats par l'égalité du péril, et, à pied lui-même, forme son armée en bataille d'après les convenances du terrain et du nombre. Le plateau s'étendait entre des montagnes à gauche et

quum averteris ab hostibus
arma, quis corpus tegitur,
ea vero est dementia :
semper in prœlio [his
maxumum periculum est
qui timent maxume;
audacia habetur pro muro.
Quum considero vos, [ta,
milites,
et quum æstumo vestra fac-
magna spes victoriæ
tenet me :
animus, ætas, virtus vestra
hortantur;
præterea necessitudo,
quæ facit fortes
etiam timidos.
Nam angustiæ loci
prohibent
ne multitudo hostium
queat circumvenire.
Quod si fortuna
invideiit vestræ virtuti,
cavete
amittatis animam inulti,
neu capti trucidemini
sicuti pecora,
potius quam relinquatis
hostibus,
pugnantes more virorum,
victoriam cruentam
atque luctuosam. »
LIX. Ubi dixit hæc,
commoratus paululum,
jubet canere signa,
atque deducit
in locum æquum
ordines instructos;
dein,
equis omnium remotis,
quo animus amplior
esset militibus,
periculo exæquato,
ipse pedes
instruit exercitum pro loco
atque copiis.
Nam, uti planities

quand tu auras détourné des ennemis
les armes, par lesquelles le corps est protégé,
celle-là (cela) vraiment est folie : [
toujours dans un combat
le plus grand péril est pour ceux
qui craignent le plus ; [part
l'audace est eue en guise de (sert de) rem-
Quand je vous considère,
soldats,
et quand j'apprécie vos actes *passés*,
un grand espoir de victoire
me tient :
l'ardeur, l'âge, la valeur de-vous
*m'*encouragent ;
et outre-cela la nécessité,
qui rend courageux
même les craintifs.
Car le resserrement du lieu
empêche
que le grand-nombre des ennemis
ne puisse *nous* enfermer-tout-autour.
Que si *pourtant* la fortune
porte-envie à votre valeur,
prenez-garde
que vous *ne* perdiez la vie non-vengés ;
ou que pris vous ne soyez égorgés
comme du bétail,
plutôt que vous *ne* laissiez
aux ennemis, [cœur,
en combattant à la façon d'hommes-de-
une victoire sanglante
et douloureuse. »
LIX. Dès qu'il a dit ces *mots*,
ayant tardé un peu,
il ordonne de sonner le signal,
et fait-descendre
en lieu plat
ses lignes rangées *en bon ordre ;*
puis,
les chevaux de tous étant retirés,
pour qu'une ardeur plus grande
fût aux soldats,
le danger étant rendu-égal *pour tous*,
lui-même à-pied
dispose *son* armée en raison du lieu
et de *ses* forces (du nombre)
Car, comme un plateau

et ab dextera rupes aspera, octo cohortes in fronte constituit, reliqua signa in subsidio arctius[1] collocat. Ab his centuriones omnes lectos et evocatos[2], præterea ex gregariis militibus optumum quemque armatum[3] in primam aciem subducit. C. Manlium in dextera, Fæsulanum quemdam[4] in sinistra parte curare jubet; ipse cum libertis et colonis[5] propter aquilam adsistit, quam bello Cimbrico[6] C. Marius in exercitu habuisse dicebatur. At ex altera parte C. Antonius, pedibus æger[7], quod prœlio adesse nequibat, M. Petreio[8] legato exercitum permittit. Ille cohortes veteranas, quas tumulti[9] causa conscripserat, in fronte; post eas, ceterum exercitum in subsidiis locat: ipse, equo circumiens, unumquemque nominans appellat, hortatur, rogat, uti meminerint se contra latrones inermos[10] pro patria, pro liberis, pro aris atque focis suis cernere[11]. Homo militaris, quod amplius annos triginta tribunus, aut præfectus,

une roche impraticable à droite : il place en tête huit cohortes, et dispose le reste en colonnes serrées sous forme de réserve. Puis il choisit dans les rangs et appelle à lui tous les centurions, ainsi que les plus éprouvés des simples soldats régulièrement armés, et les fait passer sur la première ligne. A C. Manlius il confie le soin de la droite; à un obscur officier de Fésules, celui de la gauche; lui-même, avec ses affranchis et les gens de ses terres, se tient auprès de l'aigle, la même, disait-on, sous les auspices de laquelle l'armée de C. Marius avait combattu les Cimbres. De l'autre côté, C. Antonius, qu'une attaque de goutte empêchait d'assister en personne à l'action, remet le commandement de ses troupes au lieutenant M. Pétréius. Celui-ci place en tête les cohortes de vétérans qu'il a levées à l'occasion de la sédition; derrière elles, le reste de l'armée en corps de réserve; lui-même parcourt les rangs à cheval, s'adresse à chacun par son nom, les exhorte, les conjure de ne point oublier qu'ils ont en face d'eux des brigands sans armes, qu'ils combattent pour leur patrie, pour leurs enfants, pour leurs autels et leurs foyers. Guerrier consommé, après plus de trente années passées dans

erat inter montes sinistros,
et ab dextera rupes aspera,
constituit in fronte
octo cohortes,
collocat reliqua signa
arctius in subsidio.
Ab his
subducit in primam aciem
omnes centuriones
lectos et evocatos,
præterea
ex gregariis militibus
quemque optumum
armatum.
Jubet Caium Manlium
curare in parte dextera,
quemdam Fæsulanum
in sinistra;
ipse cum libertis et colonis
adsistit propter aquilam,
quam Caius Marius
dicebatur habuisse
in exercitu bello Cimbrico.
At ex altera parte
Caius Antonius,
æger pedibus,
quod nequibat
adesse prœlio,
permittit exercitum
Marco Petreio legato.
Ille locat in fronte
cohortes veteranas,
quas conscripserat
causa tumulti,
post eas ceterum exercitum
in subsidiis :
ipse, circumiens equo,
appellat nominans,
hortatur,
rogat unumquemque,
uti meminerint se cernere
pro patria, pro liberis,
pro suis aris atque focis,
contra latrones inermos.
Homo militaris,
quod fuerat
amplius triginta annos

était entre des montagnes à-gauche,
et *qu'*à droite *était* une roche rude,
il place sur le front
huit cohortes,
et établit le reste des enseignes (cohortes)
d'une-manière-serrée en un corps-de-ré-
De celles-ci [serve.
il retire pour *sa* première ligne
tous les centurions
choisis et appelés-hors *des rangs*,
et outre-cela
d'entre les simples soldats
chaque *soldat* le plus brave
régulièrement armé.
Il ordonne Caius Manlius
veiller-à *tout* à la partie droite,
un certain *homme* de-Fésules
à la gauche; [miers
lui-même avec *ses* affranchis et *ses* fer-
se tient auprès de l'aigle,
laquelle Caius Marius
était dit avoir eue
dans *son* armée à la guerre des-Cimbres.
Cependant de l'autre côté
Caius Antonius,
malade des pieds (de la goutte),
comme il ne-pouvait
assister au combat,
confie *son* armée
à Marcus Pétréius *son* lieutenant.
Celui-ci place sur le front
les cohortes des-vétérans,
qu'il avait enrôlées
à cause du mouvement-séditieux,
et derrière elles le reste-de l'armée
en des corps-de-réserve :
lui-même, circulant à cheval,
apostrophe en *le* nommant,
exhorte,
conjure chacun,
pour qu'ils se rappellent eux combattre
pour *leur* patrie, pour *leurs* enfants,
pour leurs autels et *leurs* foyers,
contre des brigands non-armés.
Homme consommé-dans-l'art-militaire,
parce qu'il avait été
pendant plus de trente ans

aut legatus, aut prætor[1] cum magna gloria fuerat, plerosque ipsos factaque eorum fortia noverat; ea commemorando militum animos accendebat.

LX. Sed ubi, rebus omnibus exploratis, Petreius tuba signum dat, cohortes paulatim incedere jubet, idem facit hostium exercitus. Postquam eo ventum, unde a ferentariis prœlium committi posset, maxumo clamore cum infestis signis concurrunt : pila omittunt; gladiis res geritur. Veterani, pristinæ virtutis memores, cominus acriter instare; illi haud timidi resistunt : maxuma vi certatur. Interea Catilina cum expeditis in prima acie versari, laborantibus succurrere, integros pro sauciis arcessere, omnia providere, multum ipse pugnare, sæpe hostem ferire : strenui militis et boni imperatoris officia simul exsequebatur. Petreius ubi videt Catilinam, contra ac ratus erat, magna vi tendere, cohortem prætoriam[2] in medios

les camps de la manière la plus glorieuse, en qualité de tribun, de préfet, de lieutenant, ou de préteur, il connaissait la plupart d'entre eux et les actions d'éclat de chacun, et en évoquant ces souvenirs il enflammait les cœurs des soldats.

LX. Toutes les mesures prises, Pétréius fait sonner la charge, et commande aux cohortes de s'avancer peu à peu; l'armée des ennemis en fait autant. Dès qu'on s'est assez rapproché pour permettre aux gens de trait de commencer le combat, les deux partis s'élancent avec fureur, enseignes déployées, en jetant de grands cris : les javelots sont abandonnés, l'affaire s'engage à l'épée. Les vétérans, fidèles à leur ancienne bravoure, serrent vivement de près leurs adversaires; ceux-ci résistent avec intrépidité : la lutte est des plus acharnées. Catilina avec ses troupes légères est sans cesse au premier rang, soutient ceux qui plient, remplace les blessés par des soldats frais, pourvoit à tout, combat lui-même souvent et terrasse bon nombre d'ennemis, remplissant tout ensemble les devoirs de brave soldat et de bon général. Quand Pétréius s'aperçoit que Catilina, contre son attente, lui oppose de vigoureux efforts, il lance la cohorte prétorienne au milieu des ennemis, met le désordre dans leurs lignes, les

cum magna gloria
tribunus, aut præfectus,
aut legatus, aut prætor,
noverat plerosque ipsos
factaque fortia eorum ;
commemorando ea
accendebat
animos militum.
LX. Sed ubi,
omnibus rebus exploratis,
Petreius dat signum tuba,
jubet
cohortes incedere paulatim,
exercitus hostium
facit idem.
Postquam ventum eo,
unde prœlium
posset committi
a ferentariis,
concurrunt
maxumo clamore
cum signis infestis :
omittunt pila ;
res geritur gladiis.
Veterani,
memores pristinæ virtutis,
instare cominus acriter;
illi resistunt haud timidi :
certatur maxuma vi.
Interea Catilina
cum expeditis
versari in prima acie,
succurrere laborantibus,
arcessere integros
pro sauciis,
providere omnia,
ipse pugnare multum,
ferire sæpe hostem :
exsequebatur simul officia
strenui militis
et boni imperatoris.
Petreius,
ubi videt Catilinam,
contra ac ratus erat,
tendere magna vi,
inducit in medios hostes
cohortem prætoriam,

avec une grande gloire
tribun, ou préfet,
ou lieutenant, ou préteur,
il *les* connaissait presque-tous eux-mêmes
et *aussi* leurs traits de-courage ;
en rappelant ces *traits*
il enflammait
les âmes des soldats.
LX. Mais dès que,
toutes choses étant explorées,
Pétréius donne le signal avec la trompette,
et ordonne
ses cohortes s'avancer peu-à-peu,
l'armée des ennemis
fait la même chose.
Lorsqu'on fut venu là,
d'où le combat
pût être engagé
par les gens-de-trait,
ils s'élancent
avec un très-grand cri
avec *leurs* enseignes ennemies :
ils laissent-de-côté les javelots ;
l'affaire se passe avec les épées.
Les vétérans,
se-souvenant de *leur* ancienne valeur,
de serrer *les ennemis* de près vivement ;
ceux-là résistent non *en* lâches :
il est combattu avec très-grande violence.
Cependant Catilina
avec *ses* soldats-légers
de s'agiter au premier rang,
de courir-en-aide à *ceux* qui plient,
d'*en* faire-venir de non-blessés
à la place des blessés,
de pourvoir à tout,
lui-même de combattre beaucoup,
de frapper souvent un ennemi :
il exécutait à la fois les devoirs
de brave soldat
et de bon général.
Pétréius,
dès qu'il voit Catilina,
contrairement-à *ce* qu'il avait pensé,
lutter avec une grande vigueur,
fait-pénétrer au milieu-des ennemis
la cohorte prétorienne,

hostes inducit, eos perturbatos atque alios alibi resistentes interficit; deinde utrinque ex lateribus ceteros aggreditur. Manlius et Fæsulanus in primis pugnantes cadunt. Postquam fusas copias seque cum paucis relictum videt Catilina, memor generis atque pristinæ dignitatis, in confertissumos hostes incurrit, ibique pugnans confoditur.

LXI. Sed confecto prœlio, tum vero cerneres [1] quanta audacia quantaque animi vis fuisset in exercitu Catilinæ: nam fere quem quisque pugnando locum ceperat, eum, amissa anima, corpore tegebat; pauci autem, quos medios cohors prætoria disjecerat, paulo diversius, sed omnes tamen adversis volneribus conciderant. Catilina vero longe a suis inter hostium cadavera repertus est, paululum etiam spirans, ferociamque animi, quam habuerat vivus, in voltu retinens. Postremo, ex omni copia, neque in prœlio neque in fuga quisquam civis ingenuus [2] captus : ita cuncti suæ hostiumque vitæ juxta pe-

massacre de tous côtés malgré une résistance qui n'a plus d'ensemble, puis attaque aussitôt les autres par les deux flancs à la fois. Manlius et l'officier de Fésules tombent des premiers en combattant. Lorsqu'enfin Catilina voit la défaite de ses troupes et le peu d'hommes qui restent encore avec lui, animé par le souvenir de sa naissance et de la considération dont il a joui autrefois, il se précipite au plus épais des ennemis, et là il est percé de coups en vendant chèrement sa vie.

LXI. Mais, le combat une fois achevé, c'est alors que vous eussiez vu tout ce qu'il y avait eu d'audace et d'énergie dans l'armée de Catilina : à peu d'exceptions près, chacun après sa mort couvrait de son cadavre la place qu'il avait occupée vivant pendant la bataille. Le petit nombre même de ceux qu'avait traversés et dispersés la cohorte prétorienne, étaient tombés un peu plus épars, il est vrai; mais tous du moins avaient reçu leurs blessures par devant. Quant à Catilina, on le retrouva loin des siens parmi un monceau de cadavres ennemis : il respirait encore, et conservait sur son visage l'empreinte de cette dureté qu'il avait eue toute sa vie. Enfin, de tous ceux qui l'avaient suivi, pas un citoyen de condition libre ne fut pris, ni pendant la lutte ni dans la déroute : ils avaient tous aussi peu ménagé leur propre vie que celle

interficit eos perturbatos
atque resistentes
alios alibi;
deinde aggreditur ceteros
utrinque ex lateribus.
Manlius et Fæsulanus
cadunt in primis
pugnantes.
Postquam Catilina videt
copias fusas,
seque relictum cum paucis,
memor generis
atque pristinæ dignitatis,
incurrit
in hostes confertissumos,
ibique confoditur pugnans.
LXI. Sed, prœlio confecto,
tum vero cerneres
quanta audacia
quantaque vis animi fuisset
in exercitu Catilinæ :
nam fere
quisque tegebat corpore,
anima amissa,
eum locum
quem ceperat pugnando;
pauci autem,
quos medios
cohors prætoria disjecerat,
conciderant
paulo diversius.
sed omnes tamen
volneribus adversis.
Catilina vero
repertus est longe a suis
inter cadavera hostium,
spirans etiam paululum,
retinensque in vultu
ferociam animi
quam habuerat vivus.
Postremo, ex omni copia,
neque quisquam civis
ingenuus
captus in prœlio,
neque in fuga :
ita cuncti pepercerant
juxta

massacre eux tout-en-désordre
et résistant
les uns ici, les autres ailleurs;
ensuite il attaque les autres
des-deux-côtés par les flancs.
Manlius et l'*homme* de-Fésules
tombent des premiers
en combattant.
Lorsque Catilina voit
ses troupes déroutées,
et lui-même laissé avec peu d'*hommes*,
se-souvenant de *sa* naissance
et de *son* ancienne considération,
il s'élance
au milieu des ennemis les plus épais,
et là est percé *de traits* en combattant.
LXI. Mais, le combat terminé,
alors vraiment tu aurais vu
quelle-grande audace
et quelle-grande force d'âme avait été
dans l'armée de Catilina :
car presque *partout*
chacun couvrait de *son* corps,
la vie étant perdue,
cette (la même) place
qu'il avait prise (occupée) en combattant
peu d'*hommes* d'autre part,
lesquels traversés-par-le-milieu
la cohorte prétorienne avait disséminés,
étaient tombés
un peu plus de-divers-côtés,
mais tous du moins
par des blessures reçues-par-devant.
Catilina de son côté
fut retrouvé loin des siens
parmi des cadavres d'ennemis,
respirant encore un peu,
et conservant sur *sa* physionomie
la dureté d'âme
qu'il avait eue vivant.
Enfin, de toute *cette* multitude,
ni aucun citoyen
né-libre
ne fut pris dans le combat,
ni *aucun* dans la fuite :
tant tous avaient épargné
également *peu*

percerant. Neque tamen exercitus populi Romani lætam aut incruentam victoriam adeptus : nam strenuissimus quisque aut occiderat in prœlio, aut graviter vulneratus discesserat. Multi autem, qui de castris visundi aut spoliandi gratia processerant, volventes hostilia cadavera, amicum alii, pars hospitem aut cognatum reperiebant; fuere item, qui inimicos suos cognoscerent. Ita varie per omnem exercitum lætitia, mœror, luctus atque gaudia [1] agitabantur.

des ennemis! L'armée du peuple romain, de son côté, acheta la victoire au prix de bien des larmes et de bien du sang : les plus braves avaient péri dans la mêlée, ou en étaient sortis grièvement blessés; et ceux qui s'avançaient hors du camp, soit pour visiter le champ du combat, soit pour dépouiller les morts, retrouvaient, en remuant les cadavres ennemis, les uns un ami, d'autres un hôte ou un parent; il y en eut aussi qui reconnurent des ennemis personnels. De là dans toute l'armée un singulier mélange de joie, de désespoir, de douleur et de satisfaction.

suæ vitæ hostiumque.
Et tamen
exercitus populi Romani
non adeptus victoriam
lætam aut incruentam :
nam quisque strenuissimus
aut occiderat in prœlio,
aut discesserat
graviter vulneratus.
Multi autem,
qui processerant de castris
gratia visundi
aut spoliandi,
volventes cadavera hostilia,
reperiebant alii amicum,
pars hospitem
aut cognatum ;
fuere item,
qui cognoscerent
suos inimicos.
Ita lætitia, mœror,
luctus atque gaudia
agitabantur varie
per omnem exercitum.

leur *propre* vie et *celle* des ennemis.
Et au surplus
l'armée du peuple romain
n'avait pas acquis une victoire
joyeuse ou non-sanglante :
car chaque *soldat* le plus ardent
ou avait succombé dans le combat,
ou s'*en* était retiré
grièvement blessé.
Beaucoup d'autre part,
qui s'étaient avancés du camp
en vue de visiter
ou de dépouiller,
en roulant les cadavres des-ennemis,
trouvaient les uns un ami,
une partie (d'autres) un hôte
ou un parent ;
d'autres furent aussi,
qui reconnurent
leurs ennemis-personnels.
Ainsi l'allégresse, le chagrin,
l'affliction et le contentement
étaient éprouvés diversement
dans toute l'armée.

NOTES.

Page 6 : 1. *Omnis.* L'accusatif pluriel de la déclinaison parisyllabique en *is* se terminait primitivement en *eis*, d'où les deux contractions *is* et *es* : Salluste, qui affecte les archaïsmes, adopte souvent la première, quoique la seconde eût prévalu déjà de son temps.

— 2. *Sese student præstare.* Plus souvent on construit directement l'infinitif avec *studere ;* cependant le sens serait peut-être alors celui d'un *effort* plutôt que celui d'un *désir.*

— 3. *Prona.* Ovide a développé l'idée (*Met.* I, 84) :

Pronaque quum spectent *animalia cetera* terram.

— 4. *Animi imperio,* etc. L'auteur ne veut pas dire ici que l'âme commande le plus souvent au corps, ni même qu'elle soit faite pour lui commander ; il oppose d'une manière absolue l'âme toujours libre, toujours maîtresse d'elle-même, au corps nécessairement esclave de certains appétits (*obedientia ventri*) : il ajoute que cette domination de l'homme par son âme lui est commune avec les Dieux, cet esclavage par son corps commun avec la brute ; et de cette excellence absolue de l'âme comparée à cette abjection absolue du corps, il conclut que c'est dans l'exercice des facultés intellectuelles qu'il faut chercher la gloire.

— 5. *Ingenii.* Salluste envisage surtout l'âme (*animus*) dans sa partie intellectuelle (*ingenium*) ; aussi emploie-t-il indifféremment dans cette préface l'un ou l'autre mot.

— 6. *Virtus,* synonyme de *vis,* désigne l'énergie de l'âme, tantôt au point de vue purement moral (vertu), tantôt au point vue purement intellectuel (talent), tantôt avec l'idée d'une manifestation extérieure par les forces du corps (courage), tantôt enfin à tous les points de vue réunis (mérite). C'est l'ensemble des idées qui doit déterminer le choix.

Page 8 : 1. *Etiam tum,* etc. La pensée de Salluste, elliptique, et par suite un peu obscure, est celle-ci : Dans les premiers temps, la cupidité étant presque inconnue aux mortels, la guerre était rare ; les rois pouvaient donc, au point de vue de l'art militaire, exercer à peu près indifféremment, les uns l'âme, les autres le corps, et la ques-

tion de supériorité posée à la fin du précédent chapitre restait indécise ; elle ne fut tranchée qu'à partir des conquêtes de Cyrus, etc.

— 2. *Agitabatur*. Salluste affectionne les fréquentatifs ; il ne faut guère y voir d'autre sens que celui que donneraient les formes simples (*agebatur*, etc.).

— 3. *Lubidinem*, pour *libidinem*. De même : tous les superlatifs en *umus*, pour *imus* ; de même encore : *æstumo*, *finitumus*, etc. Orthographe vieillie, affectée à dessein.

— 4. *Periculo atque negotiis*. Salluste affectionne les sens étymologiques. *Periculum* (de πεῖρα, d'où *experiri*) ne signifie étymologiquement qu'*épreuve* (sens qu'il a gardé surtout dans la locution *periculum facere*, faire l'essai de....) ; plus tard, il a désigné particulièrement les *épreuves fâcheuses*, comme au commencement du chap. IV ; et, d'une manière absolue, les *périls*. — *Negotium* (de *nec* et *otium*) nie l'oisiveté ; il est donc étymologiquement synonyme d'*exercice*, *pratique*.

— 5. *Valeret*. L'auteur ne veut pas dire que l'énergie de l'âme soit moins efficace en paix qu'en guerre ; mais que les chefs des États, actifs en temps de guerre, s'endorment trop souvent pendant la paix.

Page 10 : 1. *Æquitate*, opposé à *superbia*, désigne cet *esprit d'égalité*, d'où naît l'*équité* ou justice à l'égard du prochain qu'on traite en égal.

— 2. *Ad optumum quemque a minus bono*. *Bonus* signifie simplement *capable*, et, suivant l'ensemble des idées, se dit de la capacité morale, de la capacité intellectuelle, ou de la capacité absolue (mérite). Il répond exactement à *virtus*. (Voy. p. 6, n. 6.)

— 3. *Quæ homines arant*, etc. J'ai adopté le sens généralement donné à ce passage. Cependant il rompt un peu le fil des idées. Ne pourrait-on pas voir dans ce texte le développement de *imperium transfertur*, ne mettre que deux points après *transfertur*, et traduire : Les terres que l'homme cultive, les mers qu'il sillonne de ses navires, les cités qu'il construit, tout obéit au mérite.

— 4. *Sicuti peregrinantes*. Le voyageur laisse rarement des traces de son passage dans les pays qu'il traverse rapidement.

— 5. *Anima*. C'est encore l'âme (*animus*), mais plus matérialisée, réduite à n'être guère que le souffle, principe de vie et d'action, et à ce titre encore trop lourde (*oneri*) pour ces mortels endormis.

— 6. *Verumenimvero*. Mot à mot : vraiment, oui vraiment. Formule

d'affirmation très-énergique. Il ne faut pas oublier que *verum, vero,* signifient *vraiment, au fait,* et que, suivant l'intonation de celui qui les prononce, ils répondent aussi bien à *en effet* qu'à *mais.*

— 7. *Aliquo.* Vieux datif. Les anciens disaient de même *nullo, solo,* pour *nulli, soli.*

— 8. *Facinoris,* de *facere,* est pris ici au sens étymologique (*action*), qui a fini par devenir rare. On l'a employé, plus tard surtout, en mauvaise part (crime), comme tant d'autres (*periculum, valetudo...*).

— 9. *Artis bonæ. Ars* (d'où *exercere, iners*) ne signifie que *exercice,* en bien ou en mal ; et comme *bonus* se dit aussi bien de la conscience que de l'intelligence (voy. n. 2), on conçoit que *ars bona* désigne tantôt une *vertu,* tantôt un *talent :* l'ensemble des idées doit diriger le choix.

— 10. *Reipublicæ.* En un mot ou en deux, *respublica,* traduit pour abréger et en vertu de l'usage par *République,* ne signifie pourtant jamais que *chose publique,* avec toutes les nuances de sens dont est susceptible le mot *chose* (état, intérêt public, affaires publiques, etc.). Il se dit aussi bien des monarchies (voyez deux exemples à la fin du chap. VI) que des États républicains, et ne désigne même en aucun cas cette forme spéciale de gouvernement que nous avons nommée *République.*

Page 12 : 1. *Tametsi..... sequatur.* C'est une supposition, et non un fait affirmé : il y aurait l'indicatif *sequitur, tametsi* ne gouvernant pas le subjonctif.

— 2. *Exæquanda* exclut aussi bien l'exagération que l'atténuation : il représente la plus parfaite égalité entre le fait et l'expression.

— 3. *Malivolentia.* Autre orthographe de *malevolentia.*

— 4. *Advorsa.* Autre orthographe de *adversa.* De même : *divorsa, voltus, volgus, volnus,* etc.

— 5. *Avaritia* (de *avere,* désirer) est fort inexactement traduit par *avarice :* l'avarice (*sordes*) ne convoite que pour amasser ; la cupidité, l'avidité (*avaritia*) n'exclut pas le gaspillage des sommes convoitées, et est même presque toujours unie à la prodigalité. La même observation s'appliquerait à l'adjectif *avarus.*

— 6. *Tenebatur.* Séduit par l'ambition, Salluste était nécessairement retenu dans la société dépravée des ambitieux, des intrigants (*inter tanta vitia*).

Page 14 : 1. *Ac me, quum..... vexabat.* Exclu du sénat pour ses dé-

bordements, Salluste cherche ici à donner le change sur les motifs de cette flétrissure.

— 2. *Secordia.* Orthographe plus étymologique de *socordia.* Nous trouvons dans ce mot le même *se* pour *sine* (*secordia, sine-corde*, le sans-cœur, l'apathie) qui entre dans la composition de tant d'autres : *securus* pour *sine-cura; secessio* ou *seditio* pour *sine* (*aliis*)*-cessio* ou *sine-itio; sudus* pour *sine-udo*, etc.

— 3. *Servilibus officiis.* Depuis l'envahissement du luxe, la culture des terres était abandonnée aux esclaves. Il en était sans doute de même de la chasse, ou du moins Salluste réputait cet exercice indigne d'hommes libres ; car *servilibus* ne peut signifier que *serviles*, et c'est subtiliser beaucoup trop que de le faire synonyme de *ad corpus pertinentibus*, sous prétexte qu'il a dit *corporis servitio magis utimur.*

Page 16 : 1. *Nobili genere natus.* Était réputé *noble* ou *connu* (*nobilis*, syncope pour *novibilis*) tout patricien d'abord, et ensuite tout plébéien dont les ancêtres avaient occupé quelque magistrature curule : la noblesse conférait le droit de placer dans son *atrium* et de faire porter processionnellement aux funérailles les images de ses ancêtres. Catilina appartenait à la famille *Sergia*, famille patricienne qui avait la prétention de descendre du Troyen Sergeste :

Sergestusque, domus tenet a quo Sergia nomen.
(Virg. *Æn.* V, 121.)

— 2. *Adolescentia..... juventutem.* Le premier désigne proprement l'âge où l'on grandit encore, l'adolescence, la première jeunesse. *Juventus* (ou, comme dit Florus, *juventa et quasi robusta maturitas*) désigne l'âge mûr dans toute sa force, l'âge des guerriers (souvent appelés *juvenes*).

— 3. *Bella intestina, cædes, rapinæ.* Catilina avait pris parti pour Sylla contre Marius; entre autres meurtres, il avait égorgé de sa propre main son beau-frère Q. Cécilius, mutilé et tué d'une manière atroce le préteur M. Marius Gaditanus; enfin, nommé propréteur en Afrique en l'an 68 avant J.-C., il y commit des exactions si odieuses qu'il en rapporta, suivant une certaine opinion, le sobriquet de *Catilina* (pillard).

— 4. *Simulator ac dissimulator.* On simule, on feint les vertus qu'on n'a pas; on dissimule les vices que l'on a.

Page 18 : 1. *Luxuria atque avaritia.* La prodigalité et la cupidité (voy. p. 12, n. 5) s'opposent en ce sens que l'une *donne*, tandis que l'autre *prend ;* du reste, elles marchent ordinairement ensemble, et

l'antithèse, mise en saillie par le *diversa inter se mala*, est au fond puérile et prétentieuse.

— 2. *Instituta*. Cet accusatif dépend plus logiquement que grammaticalement de *disserere*, amené par les incidences *quomodo..... quantum..... ut.....*

— 3. *Trojani, qui, Æneæ duce*, etc. Suivant les traditions ordinaires, Rome ne fut pas fondée par les Troyens d'Énée, mais environ 300 ans plus tard par leurs descendants sous la conduite de Romulus.

— 4. *Aborigines*. Ce nom d'Aborigènes ou naturels du pays (*ab ipsa terra originem ducentes*) n'est à vrai dire qu'un nom commun aux premiers habitants connus de tous les pays.

Page 20 : 1. *Portabant*. Très rare dans cette locution ; on dit en général *auxilia ferre*.

— 2. *Dominationem*, despotisme. domination analogue à celle du maître (*dominus*) sur ses esclaves.

— 3. *Binosque imperatores*. Salluste, toujours fidèle aux étymologies, désigne par *imperantes* (ch. II) ou *imperatores* les dépositaires du pouvoir (*imperium*), à quelque titre que ce soit : généraux, rois, consuls, etc. Ici, c'est des consuls qu'il s'agit.

Page 22 : 1. *Adepta*. De même, dans le *Jugurtha*, ch. CI, *adeptam victoriam*. Si l'on songe que presque tous les verbes déponents ont commencé par avoir des formes actives, on concevra que Salluste, affectant les archaïsmes, prenne passivement ces sortes de participes ; mais aussi on en conclura qu'il ne faut pas les imiter légèrement sur son autorité.

— 2. *Quantum brevi*. Bien se garder de confondre avec *quam brevi*.

— 3. *Labos*. Forme rare en prose pour *labor*.

Page 24 : 1. *Divitias honestas*, une fortune suffisante pour vivre honnêtement, et dont l'acquisition ne suppose pas l'emploi de moyens déshonnêtes ; en sorte que de toutes façons elle honore celui qui la possède. Du reste nous avons pris l'expression dans notre langue : une *honnête* aisance, une fortune *honorable*.

— 2. *Provenere*. Image empruntée aux récoltes : *Proventuque oneret sulcos atque horrea vincat* (Virg. *Georg*. II, 518). Entraîné par la poésie de cette expression, l'auteur a été conduit assez naturellement à dire *Scriptorum magna ingenia* pour *Scriptores magni ingenii*. Peut-être avait-il encore en vue les récoltes intellectuelles de la

Grèce, quand il écrivait quelques lignes plus bas : *At populo Romano nunquam ea copia fuit.*

3. *Negotiosus* (voy. p. 8, n. 4). Les hommes les plus intelligents, et par conséquent les plus capables d'entreprendre des œuvres littéraires, sont bien forcés d'y renoncer quand les détails de la *vie active* absorbent tout leur temps.

Page 26 : 1. *Concordia..... avaritia.* Ces deux mots s'opposent en ce sens que la cupidité, portant les citoyens à s'enrichir par tous les moyens aux dépens même les uns des autres, empêche qu'il n'y ait entre eux union et bonne intelligence.

— 2. *Non legibus magis quam natura.* Il faut faire bien attention à ces constructions qui, traduites mot à mot, donneraient des contresens : quand les anciens disaient *pas plus par les lois que par la nature.....*, ils entendaient *autant par la nature que par les lois*, ou même, comme nous disons dans le même sens, *moins encore par les lois que par la nature;* c'est donc sous cette forme qu'il faut traduire toute phrase analogue à celle-ci.

— 3. *Jurgia, discordias, simultates cum hostibus.* Il ne faudrait pas prendre ceci à la lettre : ces sentiments ne sont pas de ceux qu'on nourrit contre des ennemis publics ; l'auteur veut dire simplement que la seule forme de haine connue à Rome était celle que tout citoyen vouait aux ennemis de la patrie.

— 4. *Suppliciis.* Dans l'origine, le condamné à mort était déclaré maudit (*sacer*), dévoué aux Dieux infernaux pour le salut de la société, et exécuté, comme toute victime expiatoire, au milieu d'une certaine solennité religieuse accompagnée de supplications (*supplicia*) : de là vient que *supplicia* a pris par extension le sens de *supplices.* Salluste, ici et ailleurs, est revenu au sens étymologique de *supplicium.*

— 5. *In amicis.* Salluste affectionne cette construction : c'est notre *à propos de* substitué à *à l'égard de :* le mouvement transitif disparaît et avec lui la nécessité grammaticale de l'accusatif ; le sens au fond reste le même.

Page 28 : 1. *Primo pecuniæ, deinde imperii.* L'auteur, probablement plus déclamateur que convaincu, paraît tenir peu à cet ordre ; car il l'intervertit à la première ligne du chapitre suivant : *Sed primo magis ambitio quam avaritia animos hominum exercebat.*

— 2. *Neglegere.* Orthographe plus étymologique de *negligere* (*nec legere*, ne pas ramasser, omettre dédaigneusement, négliger). De

même *intellegere* (*inter legere*, savoir choisir parmi....., discerner, comprendre).

— 3. *Non ex re, sed ex commodo æstumare.* C'est apprécier les amitiés ou les inimitiés, non d'après la réalité même de ces sentiments, soit dans son âme, soit dans celle de ses prétendus amis ou ennemis, mais d'après l'intérêt qu'on peut avoir à traiter d'amis des hommes qu'au fond on n'aime pas, ou d'ennemis des hommes qu'au fond on estime et on aime.

Page 30 : 1. *Neque inopia.* Il semble qu'il y ait quelque naïveté à dire que le dénûment ne diminue pas les désirs de la cupidité. Aussi ne faut-il pas attacher trop d'importance à cette contre-partie de l'idée *neque copia.* Les Latins emploient sans cesse des contrastes analogues à celui-ci ; il leur semble qu'ainsi ils ont tout dit, donné à leur pensée toute l'extension possible. Sans sortir du *Catilina*, nous trouvons : *Animus impurus..... neque vigiliis* neque quietibus *sedari poterat* (XV). *Ceteri omnes, strenui, boni, nobiles* atque ignobiles, *vulgus fuimus.....* (XX). Etc.

— 2. *Armis recepta republica.* Maître de Rome une première fois en 87, par la défaite de Marius dans Rome même, Sylla était parti pour l'Asie et la Grèce. Il eut au retour à reconquérir la ville sur Marius le jeune, Cinna et Carbon, en 82.

— 3. *Ex bonis initiis malos eventus.* La défaite de Marius, Cinna et Carbon, avait été d'abord un bonheur pour Rome ; mais bientôt Sylla ensanglanta la ville par ses affreuses proscriptions.

Page 32 : 1. *Quo sibi fidum faceret. Quo* tenant lieu de *ut eo*, et l'addition ou la soustraction de cet *eo* étant assez insignifiante au fond, il est aisé de concevoir que les auteurs emploient souvent *quo* pour *ut* sans même qu'il y ait de comparatif, comme ici, et réciproquement *ut* pour *quo*, même devant un comparatif. Toutefois les règles grammaticales étant fondées sur l'usage le plus ordinaire, le mieux est toujours de les suivre.

— 2. *Ne*, pour *nedum*, se trouve également chez d'autres auteurs ; et cela s'explique aisément, si l'on songe que *nedum* est formé de *ne* et de *dum* ou *tum*, particule qui le modifie d'une façon peu importante.

Page 34 : 1. *Pudorem.* Les Latins, n'ayant pas de mot unique dans lequel se combinassent toutes les nuances de notre mot *honneur*, en employaient plusieurs suivant la nuance qu'ils voulaient rendre : *pudor*, l'*honneur*, fondé sur ce sentiment moral qui fait qu'on rougi-

rait d'une action honteuse ; *decus* (XXV), l'*honneur*, au point de vue plus mondain que moral de ne point blesser les convenances et de se ménager la considération publique ; *modestia* (XIV), l'*honneur*, fondé sur ce sentiment qui fait qu'on se respecte et qu'on garde des mesures dans sa conduite ; etc.

— 2. *Cognoveris.* — *Cognoscere* ne signifie pas *connaître*, mais *prendre connaissance de*..... Le passé seul a souvent le sens de *connaître*, parce que, quand on a *étudié* un objet, on le *sait* (*novi*, οἶδα, se traduisent par des présents pour cette raison).

— 3. *Maria constructa.* Le meilleur commentaire de ces mots est dans la strophe suivante d'Horace (*Od.* III, I, 33)

> Contracta pisces æquora sentiunt,
> Jactis in altum molibus : huc frequens
> Cæmenta demittit redemptor
> Cum famulis dominusque terræ
> Fastidiosus.. .

— 4. *Abuti* gouverne probablement le *quas* qui précède en commun avec *habere* : Salluste aime les archaïsmes, et dans l'origine tous les verbes déponents *uti*, *frui*, *lætari*, *fungi*, etc. gouvernaient l'accusatif. Au chapitre LI : *Ea populus lætari.*

Page 36 : 1. *Flagitiorum atque facinorum.* Les comiques emploient sans cesse avec la même hardiesse *scelus* pour un *pendard;* et nous disons de même, mais en langage fort trivial, une *abomination* d'homme, une *atrocité* d'homme, pour un homme *abominable*, *atroce.*

— 2. *Quo..... redimeret.* L'homme qui se rend coupable d'actes honteux ou criminels est souvent obligé de dépensèr de grosses sommes pour se racheter, soit en désintéressant la partie offensée, soit en corrompant ses juges.

— 3. *Undique* est commenté par Salluste lui-même au chapitre XXXVII : *Omnes quos flagitium aut facinus domo expulerat, ii Romam, sicuti in sentinam, confluxerant.*

Page 38 : 1. *Par similisque.* Le premier désigne toujours l'égalité d'intensité, le second la similitude de nature.

Page 40 : 1. *Virgine nobili.* Quelle qu'elle soit, ce n'est évidemment pas la même que la Vestale nommée ensuite.

— 2. *Sacerdote Vestæ.* La vestale Fabia, belle-sœur de Cicéron, accusée par P. Clodius et absoute par le crédit de Pison son défenseur et de Cicéron.

— 3. *Jus fasque.* Le droit humain et le droit divin : *fas*, comme

atum, est l'arrêt immuable, le *dire* de la divinité, le *Verbe* du paganisme.

— 4. *Privignum* (*prius-genitum*). Il s'agit d'un fils que Catilina avait eu d'une précédente épouse, et qui serait devenu le *beau-fils* d'Aurélia Orestilla.

— 5. *Quietibus*. Pluriel de circonstance, très heureusement amené par *neque vigiliis*, mais qui deviendrait barbare dans une imitation malaaroite.

— 6. *Prorsus* est ici employé dans le sens de *en un mot*, à l'instar du grec ὅλως.

— 7. *Vecordia*, de *ve* privatif (d'où *ve-sanus*, *ve-*(he)*-mens*, etc.), et de *cor* (synonyme de *mens*, intelligence), est l'équivalent exact de *a-mentia*.

Page 42 : 1. *Insontes, sicuti sontes*. Évidemment il ne s'agit pas de culpabilité proprement dite : Catilina ne se faisait pas le vengeur de la société. Il s'agit des griefs personnels qu'il avait ou n'avait pas contre les citoyens qu'il faisait assassiner.

— 2. *Sullani milites* (ou, comme au ch. XXVIII, *Sullani coloni*), les soldats qui avaient servi sous Sylla et avaient reçu de lui des terres, notamment en Étrurie. Les mots *victoriæ veteris* qui suivent, désignent la victoire remportée sur le parti de Marius.

— 3. *In extremis terris*. Pompée faisait alors la guerre en Asie contre Mithridate et Tigrane.

— 4. *Consulatum petundi magna spes*, répond ici exactement à *in consulatu petendo magna spes*, qui donnerait une idée de présent et non de futur : il est évident que Catilina n'avait pas l'espoir de demander le consulat, mais qu'il le demandait en effet avec espoir de succès.

Page 44 : 1. *Kalendas junias*. 1er juin de l'an 84 av. J.-C.

— 2. *L. Cæsare*. Quoique beau-frère du conjuré Lentulus et cousin du fameux César sur lequel planaient d'assez graves soupçons, Lucius César resta parfaitement pur : Cicéron le qualifie de *vir amantissimus reipublicæ*.

— 3. *Necessitudo*, comme *necessitas*, signifie proprement *lien* (de *nectere*). Il se dit le plus souvent des liens de parenté, d'amitié, etc.; mais Salluste l'emploie toujours pour *necessitas*. Ici il désigne les *nécessités* de toutes sortes (dettes, dénûment, crimes, etc.) qui pesaient sur les conjurés et les *enchaînaient* à la cause du désordre.

— 4. *P. Lentulus Sura*..... La plupart des conjurés ici nommés parvinrent aux plus hautes dignités, furent accusés de brigue et condamnés à l'exil : peu connus en dehors de la conjuration, ils ne méritent pas les honneurs d'une notice particulière; c'étaient tous des hommes fort décriés. Cicéron dépeint trois d'entre eux, les plus intéressants par le rôle qu'ils jouèrent dans la conjuration, d'une manière aussi frappante que concise, dans ce passage des Catilinaires : *Providebam, remoto Catilina, nec mihi esse* P. Lentuli somnum, *nec* L. Cassii adipem, *nec* C. Cethegi furiosam temeritatem *pertimescendam*. Ajoutons que Lentulus avait reçu le nom de *Sura* (*le Mollet*) par allusion à un jeu d'enfants, parce que, sommé en plein sénat par Sylla de rendre des comptes de questure, il lui avait dédaigneusement tendu le mollet à frapper, en signe d'insolvabilité : que Céthégus avait tour à tour servi tous les partis : que P. Sylla semble nommé ici à tort, puisque plus tard Cicéron le défendit lui-même et le fit absoudre de toute participation au complot : qu'Annius avait assassiné le célèbre orateur M. Antoine, et porté lui-même sa tête à Marius.

— 5. *Ex coloniis et municipiis*. Les colonies, composées de citoyens ou d'alliés établis avec certaines formes sur quelque terre conquise, restaient complétement romaines par leur administration et par les droits de leurs habitants. Les municipes, quoique soumis, se gouvernaient par leurs propres lois et leurs propres magistrats : les habitants étaient aptes, en venant s'établir à Rome, à jouir dans la plus grande étendue de tous les droits des citoyens.

Page 46 : 1. *M. Licinium Crassum*. Salluste lui-même nous donne un peu plus bas (XLVIII) une assez haute idée de la fortune et de l'importance de Crassus. On sait d'ailleurs qu'il entra plus tard dans le premier triumvirat avec Pompée et César, et qu'il périt malheureusement dans une expédition contre les Parthes, en 54.

— 2. *Invisus ipsi*. Suivant Plutarque, telle était la jalousie de Crassus à l'égard de Pompée, qu'il ne pouvait s'empêcher, chaque fois qu'il lui entendait donner le nom de *Grand*, de demander aussitôt : Quelle taille a-t-il donc?

— 3. *L. Tullo, M. Lepido consulibus*. En l'an 66 avant J.-C. — Le Lépidus alors consul n'est pas le même qui fit partie plus tard du second triumvirat.

— 4. *Legibus ambitus*. Les lois contre la brigue avaient pour but de prévenir toute corruption, tout moyen illicite de parvenir aux

honneurs. La loi Calpurnia, alors en vigueur, punissait les coupables d'une amende et les frappait d'incapacité pour l'avenir. Cette loi n'ayant pas suffi à arrêter le mal, Cicéron, pendant son consulat, en porta une nouvelle qui ajoutait à la peine dix années d'exil.

— 5. *Interrogati.* Toute mise en accusation reposant sur des interrogatoires subis par devant le préteur, *interrogatus* est devenu synonyme de *traduit en justice.*

— 6. *Pœnas dederant. Dare pœnas,* être puni, signifie littéralement *donner* à la société ou à l'offensé quel qu'il soit *l'amende* ou *expiation* (ποινάς) qui lui est due. De même *sumere pœnas, tirer* d'un coupable *l'expiation* à laquelle on a droit : quelquefois *pœnas* est remplacé par le mot qui désigne la nature de la réparation, comme dans *supplicium sumere.*

— 7. *Pecuniarum repetundarum reus.* Catilina fut accusé par P. Clodius à la suite de sa préture en Afrique. L'accusation de concussion impliquait *revendication,* au nom des provinces pillées, des sommes dont on les avait dépouillées (*pecuniarum repetitio*).

— 8. *Prohibitus erat,* etc. Nul citoyen ne pouvait se mettre sur les rangs pour une élection quelconque, tant qu'il était sous le coup d'une accusation.

Page 48 : 1. *Intra dies legitimos profiteri.* Tout candidat était tenu de *déclarer* sa candidature, dans les formes prescrites, avant la convocation des comices, c.-à-d. un mois environ avant la tenue de ces comices.

— 2. *Nonas.* Les nones tombaient le 7 des mois de mars, mai, juillet et octobre ; le 5 de tous les autres mois.

— 3. *Kalendis januariis.* 1er janvier 65. C'était au 1er janvier de chaque année que les consuls entraient en charge.

— 4. *L. Cottam et L. Torquatum.* Ils avaient remplacé Autronius et P. Sylla, condamnés pour brigue. La désignation des consuls précédait d'environ cinq mois l'entrée en charge, pour permettre les poursuites et au besoin la nomination des consuls nouveaux.

— 5. *Fascibus.* Les faisceaux, et par conséquent l'autorité consulaire dont ils étaient les principaux insignes.

— 6. *Duas Hispanias.* L'Espagne ultérieure et la citérieure, ainsi nommées de leur position relativement aux Romains, comprenaient : la première, la Bétique et la Lusitanie, le Sud et l'Ouest ; la deuxième, tout le reste.

— 7. *Curia.* La *Curie*, ou palais du sénat, n'était pas un monument spécial : on désignait ainsi le lieu très-variable, palais ou temple en général, où le sénat était assemblé.

Page 50 : 1. *Quæstor pro prætore.* En général on ne confiait la propréture, ou gouvernement des provinces avec puissance prétoriale, qu'à d'anciens préteurs. Quelquefois pourtant, comme ici, de simples questeurs étaient revêtus de cet immense pouvoir.

— 2. *Quamplures.* D'où *complures*. *Quam*, uni ou séparé, ajoute à la valeur du mot auquel il s'adjoint (*quam primum*, *quam maxime*, etc.).

— 3. *Præsidium in eo putabant.* Ainsi, pour se débarrasser d'un homme perdu dans l'opinion publique (*fœdum*), on lui confiait l'administration d'une province, et l'on n'hésitait pas à compter sur la puissance dont on l'armait pour l'opposer, au besoin, à celle d'un grand citoyen redouté!

Page 52 : 1. *Hujuscemodi.* Salluste ne prétend donner que des *à-peu-près* des discours prononcés par les personnages qu'il fait parler.

— 2. *Tetrarchæ.* C'étaient dans l'origine des satrapes chargés par leurs monarques respectifs d'administrer *le quart d'un royaume*, ainsi que l'indique leur nom. Après la conquête, les Romains donnèrent ce nom à tout petit prince tributaire.

Page 54 : 1. *Vectigales.* On désignait ainsi ceux qui payaient les impôts proprement dits (*vectigalia*, de *vehere*), nécessairement très-variables de leur nature, et dont les principaux étaient : les *portoria*, droits sur les importations, exportations, transports à l'intérieur; les *decumæ*, dîmes exigées de tout cultivateur des terres de l'État; la *scriptura*, impôt perçu sur les pâturages publics et les bois.

— 2. *Stipendia* (de *stipem-pendere*), tributs fixes, dont la quotité était déterminée pour chaque peuple tributaire.

— 3. *Si respublica valeret*, si la République était ce qu'elle doit être, la chose de tous. L'emphase est ici très-prononcée sur *publica*, et l'on pressent déjà la transition du sens ancien (voy. p. 10, n. 10) au sens moderne du mot *République* Cette transition est encore plus sensible dans le passage où Tacite (*Ann.* I, 11) s'écrie en parlant de la fin du règne d'Auguste : « *Quotus quisque reliquus, qui* rempublicam *vidisset!* » C'est l'époque où *imperator* va signifier *empereur; princeps*, *prince*, etc. Cependant, là même, Tacite ne dit encore *rempublicam* que

comme il vient de dire : « *Postquam, Bruto et Cassio cæsis, nulla jam* publica *arma;* » il ne désigne pas une forme spéciale de gouvernement.

— 4. *Proh Deum atque hominum fidem!* — *Fidem* est régi par *testor* sous-entendu; il signifie tout ce qui peut, soit chez les Dieux, soit chez les hommes, être invoqué en garantie du serment. Virgile a dit de même (*Æn.* II, 142):

> *Per si qua est quæ restet adhuc mortalibus usquam*
> *Intemerata* fides....

(Objet attestable, qui n'ait pas été profané par un parjure).

— 5. *Divitiis.* Les richesses en effet amènent la vie molle, qui énerve.

Page 56 : 1. *Continuare.* Horace a dit de même, en parlant de la suite des mets servis au rat des champs par le rat de ville : « Continuat*que dapes;* » (*Sat.* II, VI, 79.) et T. Live : « *Ingens cupido agros* continuandi. » (XXXIV, 3.)

Page 58 : 1. *Tabulas novas.* L'abolition des dettes entraînait comme conséquence celle des vieilles tablettes, où étaient écrits les vieux comptes, et la confection de *tablettes nouvelles* pour recevoir les nouveaux qui allaient s'ouvrir.

— 2. *Proscriptionem*, littéralement *affichage* (*pro-scriptio*), parce qu'en effet on affichait les noms des proscrits.

— 3. *Mauretania.* Aujourd'hui l'Algérie, et les royaumes de Fez et de Maroc.

— 4. *P. Sittium Nucerinum.* Chevalier romain qui s'était exilé volontairement pour se soustraire à des poursuites judiciaires, s'était fait chef de bande, et avait pris service pour le compte du roi de Mauritanie. Plus tard il combattit en Afrique pour César.

— 5. *C. Antonium.* Il était fils du célèbre orateur Marc-Antoine et oncle du triumvir. Il fut en effet nommé consul, mais avec Cicéron, et trompa l'espoir des conjurés, comme la suite du récit le fera voir.

Page 60 : 1. *Post exsecrationem.* Après les imprécations qu'il était d'usage de formuler contre soi-même dans le cas où l'on violerait son serment.

— 2. *Facinoris.* Le crime d'avoir bu du sang humain.

Page 62 : 1. *Homo novus.* On appelait *homme nouveau*, par opposition à *nobilis* (voy. p. 16, n. 1), celui dont la famille n'avait pas encore obtenu de dignités curules. Cicéron ne dut qu'à lui seul sa haute fortune.

Page 64 : 1. *Sua aut amicorum fide*. Dans cette locution, *fides* représente ce que chacun peut avoir en soi qui inspire de la confiance et fait qu'il trouve à emprunter. Rapprocher de cette analyse du mot *fides* la n. 4 de la page 54.

— 2. *Sumptam mutuam*. L'argent emprunté devient en quelque sorte *mutuel*, commun à deux personnes, au prêteur qui en garde la propriété et à l'emprunteur qui en acquiert la jouissance pour un temps.

— 3. *Fæsulas*. En Étrurie; auj. *Fiesoli*.

— 4. *Manlium*. Manlius (ou Mallius) avait autrefois servi Sylla, et s'était ruiné depuis par ses débauches.

Page 66 : 1. *Genere,..... viro, liberis*. Sempronie appartenait à la vieille famille des Sempronius, d'où étaient sortis les Gracques. Elle était mariée à D. Junius Brutus, consul en 77, et eut pour fils D. Brutus, qui fut plus tard l'un des meurtriers de César.

— 2. *In proximum annum*. Pour l'an 62 : Cicéron l'avait supplanté l'année précédente.

— 3. *Si designatus foret*. Les consuls désignés, sans avoir encore le pouvoir en main, avaient nécessairement une haute influence morale, et l'on conçoit que Catilina eût pu agir fortement sur C. Antonius, dévoué au fond à la conjuration, et assez faible esprit, puisqu'il se laissa dominer par Cicéron au point de marcher en personne contre les conjurés, comme on le verra bientôt.

Page 68 : 1. *Pactione provinciæ*. Chaque année le sénat, avant même la tenue des comices, désignait deux provinces aux futurs consuls, qui, une fois nommés, se les partageaient, soit par la voie du sort, soit de gré à gré. Le sort avait donné la Gaule Cisalpine à Antonius, la Macédoine à Cicéron. Celui-ci proposa l'échange à son collègue, qui accepta avec empressement, bien décidé à tirer bon parti d'une contrée aussi riche que l'était la Macédoine. Les consuls, retenus à Rome pendant la durée de leur consulat, ne prenaient guère possession de leurs provinces que l'année suivante, avec le titre de proconsuls : c'est ce que fit Antonius; Cicéron renonça à la sienne.

— 2. *Campo*. C'était au champ de Mars que se tenaient les comices.

— 3. *C. Manlium Fæsulas*. On a déjà vu Manlius à Fésules (XXIV); mais depuis il était venu à Rome appuyer la candidature de Catilina

— 4. *Camertem*. *Camérinum*, petit bourg d'Ombrie, avait remplacé l'ancienne *Camerta*, détruite par Sylla pendant les guerres civiles.

— 5. *Cum telo esse.* La loi Plautia *de vi publica*, portée en 89 avant J.-C. par le tribun M. Plautius Sylvanus, défendait, sous peine d'exil, de paraître en public avec des armes. On verra, ch. XXXI, que Catilina fut cité en justice pour infraction à cette loi.

Page 70 : 1. *Festinare.* D'après Caton : *Qui multa simul incipit neque perficit, is* festinat.

— 2. *Intempesta nocte.* C'est l'heure où toute action serait *intempestive*, hors de saison (*in* nég. et *tempus*) ; il ne s'agit donc nullement d'une nuit plus noire que les autres, mais simplement des ténèbres de la nuit.

— 3. *Per M. Porcium Læcam.* La réunion, convoquée par l'entremise de Léca, eut lieu chez lui-même, dans la nuit du 6 au 7 novembre.

— 4. *Senator.* Cicéron (*Catilinaires*, I, IV) ne nomme pas les deux assassins ; il dit seulement qu'il s'est trouvé deux *chevaliers* pour se charger de cette mission. Peut-être Salluste nomme-t-il à tort Varguntéius, ou peut-être encore Varguntéius était-il d'origine équestre, et Cicéron le désigne-t-il ainsi par égard pour le sénat.

— 5. *Sicuti salutatum.* On sait qu'il était d'usage de venir le matin, et parfois dès avant le jour, offrir ses hommages au patron ou au citoyen puissant.

Page 72 : 1. *Latrones* (de λατρεύω, être à la solde de....), se disait dans l'origine des satellites ou *soldats* à la *solde* des rois ou chefs de *bandes* ; de là la transition est facile à l'idée de *bandits*, brigands à main armée.

— 2. *Sullanis colonis.* Voy. p. 42, n. 2.

— 3. *Privato consilio.* Cicéron n'avait jusque-là employé que ses propres ressources et celles de ses amis ; il n'avait pas encore saisi le sénat de l'affaire et fait décréter des mesures de salut public. On peut voir cette pensée très-développée et par conséquent très-éclaircie au ch. V de la première Catilinaire.

Page 74 : 1. *Nulli.* Vieux génitif neutre de *nullus*, comme dans Térence :

Quando quidem tum iners, tam nulli *consili sum.*
(*Andr.* III, X, 2.)

— 2. *Litteras recitavit.* — *Litteras recitare* signifie littéralement aire le réappel (*re-citare*) des caractères d'un écrit.

— 3. *Ante diem VI Kal. nov.* — Inversion commune à toutes les formules de ce genre pour *diem sextum ante....* — Les Calendes tombant toujours le premier du mois, on trouve, en comptant pour un le jour d'où l'on part et pour un aussi celui où l'on va, que le sixième jour avant les Calendes de novembre répond au 27 octobre.

— 4. *Portenta atque prodigia.* Cicéron (*Catil.*, III, VIII) rapporte quelques-uns de ces prodiges ; il ajoute que des aruspices, mandés de tous les points de l'Étrurie pour les interpréter, avaient unanimement prédit la ruine de la ville et de la puissance romaine, si les Dieux, apaisés par tous les moyens, ne faisaient en quelque sorte violence aux destins ; il montre enfin la prédiction s'accomplissant de la manière la plus exacte, et la conjuration découverte le jour même où il vient de faire dresser une statue de Jupiter, commandée depuis deux ans, mais achevée seulement ce matin-là

— 5. *Capuæ.* Capoue, principale ville de l'Étrurie.

— 6. *Senati.* La plupart des substantifs de la quatrième déclinaison avaient commencé par être de la seconde. *Domus* et quelques autres sont restés des deux à la fois.

— 7. *Q. Marcius Rex.* Les Marcius prétendaient descendre du roi Ancus Marcius, de là le surnom de *Rex*. Celui dont il est ici question revenait de la Cilicie qu'il avait gouvernée comme proconsul, et demandait le triomphe pour quelques succès qu'il y avait obtenus.

— 8. *Q. Metellus Creticus*, ainsi surnommé pour avoir réduit la Crète pendant l'année de son proconsulat, demandait le triomphe pour ce fait.

— 9. *Ad urbem imperatores erant.* Le titre d'*Imperator*, décerné au général vainqueur soit par ses soldats soit par le sénat, se gardait jusqu'au jour du triomphe. Tout général qui demandait le triomphe était tenu de demeurer hors de Rome jusqu'à ce que le sénat eût statué ; cela s'appelait être aux portes de la ville (*ad urbem*), à quelque distance qu'on en fût d'ailleurs.

— 10. *Honesta atque inhonesta vendere.* — *Honesta vendere*, c'est, par exemple, vendre sa voix à l'homme de mérite qui réclame une récompense légitime ; *inhonesta vendere*, la vendre au scélérat qui demande l'impunité pour ses forfaits.

Page 76 : 1. *Q. Pompeius Rufus.* La famille des Pompée se divisait en deux grandes branches, les *Rufi* (Roux) et les *Strabones* (Louches) ; le grand Pompée appartenait à cette dernière.

— 2. *Q. Metellus Celer.* Ainsi surnommé pour la *promptitude* avec

laquelle, à la mort de son père, il avait organisé et donné au peuple des jeux magnifiques.

— 3. *Sestertia.* Chaque grand sesterce (*sestertium*) valait mille petits sesterces ; et chaque petit sesterce (*sestertius*), à peu près 20 centimes et demi de notre monnaie. Il est aisé, d'après cette base, d'établir l'évaluation totale.

— 4. *Gladiatoriæ familiæ.* Les troupes de gladiateurs, possédées soit par de riches particuliers, soit par des entrepreneurs spéciaux (*lanistæ*), étaient, à Rome, toujours au service de la sédition.

— 5. *Minores magistratus.* Notamment les tribuns, les édiles, les questeurs. Les magistrats supérieurs étaient les consuls, les préteurs et les censeurs.

— 6. *Diuturna quies.* Depuis l'abdication de Sylla, c'est-à-dire depuis environ vingt ans, Rome avait joui d'une tranquillité relative assez marquée.

Page 78 : 1. *Lege Plautia interrogatus.* Voy. p. 46, n. 5, et p. 68, n. 5.

— 2. *L. Paulo.* Frère du triumvir Lépide, ce qui ne le sauva pas de la proscription, et père de l'Émilie immortalisée par Corneille dans la tragédie de *Cinna.*

— 3. *In senatum venit.* C'était le surlendemain du jour où Cicéron avait dû être assassiné chez lui. Le sénat était convoqué dans le temple de Jupiter Stator.

— 4. *Orationem... luculentam atque utilem reipublicæ.* Il s'agit de la première Catilinaire. Cet éloge a paru très-froid, et on a imputé cette froideur à l'inimitié personnelle de Salluste envers Cicéron. Mais, 1° peut-être n'a-t-on pas donné aux mots leur valeur réelle : *luculentus* signifie non-seulement *clair*, mais *éclatant*, *brillant*, au point qu'il se dit de la beauté physique et des actions d'éclat ; *utilis*, qui, traduit par *utile*, serait ridicule, tirait probablement de sa position un sens emphatique qui le faisait synonyme de *libérateur*. Horace avait assurément en vue un magnifique éloge quand il écrivait cette strophe (*Od.* I, XII, 41) :

> *Hunc* (*Fabricium*) *et incomptis Curium capillis*
> Utilem bello *tulit*, *et Camillum*,
> *Sæva paupertas*....

2° A quoi bon un jugement peu équitable, au moment où Salluste lui-même renvoie à l'original (*quam postea scriptam edidit*) ? — 3° Quelque ennemi que soit Salluste au fond, il se montre fort impartial dans la forme. Ne rend-il pas un hommage éclatant au mé-

rite de l'élu indispensable, quand, au ch. XXIII, il représente la noblesse oubliant, en présence du péril, orgueil et jalousie, pour confier le consulat à Cicéron ? Ne parle-t-il pas, au ch. XLIII, du tribun Bestia chargé de faire retomber sur l'*excellent* consul (*optumo consuli*) tout l'odieux de cette guerre impie des conjurés ? Car en vain on a prétendu qu'*optimus* était un éloge vague, équivalant à l'*honorable* de nos Chambres : oui et non ; oui, dans la bouche d'un orateur citant un préopinant ; non, chez un historien qui raconte, et quand l'ensemble des idées fait porter l'emphase sur l'épithète. — Mais Salluste fait parler les autres, jamais Cicéron. — C'est qu'il ne peut renvoyer, pour les autres, à des discours écrits ; et que, pour Cicéron, il y aurait inutilité à transcrire les siens et inconvénient grave à substituer des à-peu-près aux originaux qui sont dans toutes les mains.

Page 80 : 1. *Inquilinus civis urbis Romæ.* — *Inquilinus* se dit proprement de toute personne habitant une maison dont elle n'est pas propriétaire (d'*incolere*) ; or, Cicéron était du municipe d'Arpinum, il n'était pas de Rome.

— 2. *Parricidam.* La patrie est en effet une *mère*. Du reste, ce mot avait chez les Latins plus d'extension que chez nous, à en juger par ce texte d'une loi de Numa : *Si quis hominem liberum dolo sciens morti duit*, parricida *esto*.

— 3. *Incendium meum ruina restinguam.* Suivant Cicéron, Catilina adressa ce propos à Caton seul dans une circonstance différente. Cicéron le complète ainsi : *Si quod esset in suas fortunas incendium excitatum, id se non aqua sed ruina restincturum.* On triomphe d'un incendie, en effet, de deux manières, par l'eau ou par la démolition.

— 4. *Cum paucis.* Trois cents hommes, suivant Plutarque.

Page 82 : 1. *Patriæ... fortunis expertes.* Salluste n'hésite pas à changer et ses régimes et ses constructions dans une même phrase.

— 2. *Lege uti.* La loi des XII Tables adjugeait au créancier la personne même du débiteur insolvable ; en l'an 326 avant J.-C. une autre loi intervint qui ne donna plus d'action au créancier que sur les biens du débiteur ; c'est de cette seconde loi, apparemment mal observée, qu'il est question ici.

— 3. *Prætoris.* Le créancier ne pouvait exercer ses droits sur le débiteur qu'en vertu d'un jugement du préteur.

— 4. *Argentum ære solutum est.* Pour chaque sesterce, monnaie

d'argent, on donna un as, monnaie de cuivre qui, à cette époque, valait environ le quart du sesterce; les dettes furent donc réduites des trois quarts. La loi qui ordonna cette réduction, et que Velleius Paterculus (II, XXIII) qualifie de *turpissima*, fut portée en 86 av. J.-C. par le consul L. Valérius Flaccus.

— 5. *Sæpe ipsa plebes... a patribus secessit.* L'histoire mentionne trois de ces retraites : la première sur le Mont Sacré, à propos des dettes (492); la deuxième sur l'Aventin, à propos de la tyrannie du décemvir Appius Claudius (452); la troisième sur le Janicule, encore à propos des dettes (286).

Page 84 : 1. *Massiliam*, Marseille, colonie grecque fondée par les Phocéens vers l'an 600 av. J.-C.

Page 86 : 1. *Q. Catulus.* Il était alors *prince du senat*, distinction tout honorifique décernée par les censeurs au sénateur que désignait à leur choix l'opinion publique. Nul ne la mérita mieux que lui : *Qui quum ex vobis peteret* (dit Cicéron en s'adressant au peuple dans le discours *Pro lege Manilia*, ch. XX), *si in uno Cn. Pompeio omnia ponneretis, si quid eo factum esset, in quo spem essetis habituri, cepit magnum suæ virtutis fructum ac dignitatis, quum omnes prope una voce in eo vos spem habituros esse dixistis.*

— 2. *Exemplum.* A ce titre de copie, la lettre qui suit est très-curieuse, puisqu'elle est l'œuvre même de Catilina; elle est d'ailleurs entortillée, obscure, et ne donne pas une haute idée de son talent littéraire.

— 3. *Re cognita.* C'était en partie par le crédit de Catulus, qui s'intéressait à la vestale Fabia, que Catilina s'était tiré de l'accusation d'inceste dirigée contre lui. (V. p. 40, n. 2.)

— 4. *In novo consilio.* La résolution de quitter brusquement Rome pour rejoindre le camp de Manlius.

— 5. *Me Dius fidius*, écrit souvent aussi *medius fidius*. *Dius* est une corruption de *Deus*; *fidius* est dérivé de *fides*, à l'instar du πίστιος des Grecs; *me* est régi par *adjuvet*, sous-entendu.

— 6. *Meis nominibus*, et, un peu plus bas, *alienis nominibus.* Il était d'usage d'apposer son nom sur les tablettes du créancier à côté du montant de la somme empruntée; autant d'emprunts, autant de *noms* donnés en garantie. Or, Catilina avait, dans l'intérêt de la conjuration, souvent ainsi donné le sien et obtenu de ses amis qu'ils donnassent le leur; on se rappelle les mots *pecuniam sua aut amicorum fide sumptam mutuam*, au ch. XXIV.

Page 88 : 1. *Non dignos.* Allusion aux hommes nouveaux, à Cicéron !

— 2. *Satis honestas,* etc. Allusion aux mots qui précèdent, *publicam miserorum causam suscepi.*

— 3. *Haveto*, avec ou sans *h*. Mot à mot : *désire ;* c'est-à-dire désire, (et puisses-tu obtenir !) ou, comme nous disons, *à tes souhaits !*

— *A. In agro Arretino.* Le territoire d'Arrétium, aujourd'hui *Arrezzo*, en Étrurie.

— 5. *Sine fraude. Fraus,* perfidie qui tend à frustrer, se dit, par déduction, du préjudice même que l'on cause ou que l'on reçoit.

— 6. *Dilectum.* Les Anciens écrivaient indifféremment *dilectus*, ou *delectus* dans le sens de *choix.* Les *levées* militaires étaient d'ailleurs de véritables choix : le consul convoquait tour à tour chaque tribu, et désignait arbitrairement par appel public les citoyens qui feraient partie du contingent, choisissant de préférence les noms qui semblaient d'heureux augure.

Page 90 : 1. *Bonis.* Les gens bien posés dans le monde, polis par l'éducation, ont en général une certaine supériorité morale sur la populace grossière. Nous disons de même *les honnêtes gens.*

Page 92 : 1. *Sentinam.* La *sentine* est, à proprement parler, la partie basse d'un navire, vers laquelle affluent toutes les ordures.

— 2. *Privatis atque publicis largitionibus.* Indépendamment des largesses considérables par lesquelles de riches particuliers achetaient les suffrages du peuple, le sénat faisait faire chaque mois des distributions de blé au nom de l'Etat.

— 3. *Ingrato labori.* D'où notre expression *un travail ingrat*, c'est-à-dire infructueux, et en quelque sorte *sans reconnaissance* des peines qu'on lui consacre.

Page 94 : 1. *Jus civitatis imminutum.* Sylla avait fait déclarer les enfants des proscrits incapables de parvenir aux charges de l'État ; ils ne rentrèrent dans tous leurs droits de citoyens libres que sous la dictature de César.

— 2. *Tribunitia potestas restituta.* Réduits presque au simple *veto* par Sylla, les tribuns ne pouvaient plus ni haranguer le peuple, ni proposer de lois, ni même aspirer, après le tribunat, à aucune autre magistrature. Dès l'an 75, le consul Cotta les fit relever de cette dernière incapacité ; mais ce ne fut qu'en 71 que Pompée leur rendit les priviléges constitutifs de leur puissance.

Page 96 : 1. *Bellum maritimum.* La guerre contre les pirates de Cilicie, achevée en 40 jours par Pompée (67).

— 2. *Mithridaticum.* La guerre contre Mithridate durait depuis longues années, quand le tribun C. Manilius proposa d'en charger le vainqueur des pirates. Malgré la vive opposition de ceux qu'ef frayait la puissance toujours croissante de Pompée, la loi Manilia passa avec l'appui de Cicéron.

— 3. *Innoxii*, inattaquables. Lucain l'a également employé au sens passif (*Phars.* IX, 894) :

Gens unica terras
Incolit, a sævo serpentum innoxia *morsu.*

Et Quinte-Curce a dit (IX, II) en parlant de navires légers : « *Quum et ipsa nequirent regi, in ripam tamen* innoxia *expulsa sunt.* »

— 4. *Ceteros.* Les défenseurs des intérêts plébéiens, et notamment les tribuns.

Page 98 : 1. *Parens necari jussit.* A Rome, le père avait droit de vie et de mort sur ses enfants, droit si absolu que la promotion même du fils à une charge publique, bien qu'elle en suspendît l'exercice, ne l'anéantissait pas.

— 2. *P. Umbreno.* C'était un affranchi.

— 3. *Legatos Allobrogum.* Les Allobroges occupaient dans la Gaule transpadane ce qui forme aujourd'hui le Dauphiné et la Savoie. Ils avaient été soumis en l'an 121 av. J.-C. par Q. Fabius Maximus, surnommé depuis *Allobrogicus.* Au moment de la conjuration, ils avaient à Rome deux envoyés, pour réclamer contre les vexations du gouverneur de la Narbonnaise, de l'autorité duquel ils relevaient.

— 4. *Civitatium.* Forme rare pour *civitatum.*

Page 100 : 1. *Ab Roma.* Le peu d'exemples que l'on trouve de la préposition avec un nom de ville ne sauraient en justifier l'emploi.

Page 102 : 1. *Cujus patrocinio civitas plurimum utebatur.* Les nations soumises se choisissaient à Rome un patron, chargé de défendre leurs intérêts : c'était souvent le vainqueur même, quand il s'était montré clément, et en général ses descendants héritaient du patronage ; c'est ainsi que les Allobroges se trouvaient sous celui des Fabius.

— 2. *Manifestos habeant.* Cicéron leur recommande, non-seulement de pénétrer les secrets des conjurés, mais de procurer les moyens de convaincre les conjurés eux-mêmes, par exemple en exigeant d'eux des actes écrits comme ceux dont il s'agira au ch. XLIV.

— 3. *Gallia citeriore atque ulteriore.* La Gaule citérieure ou cisalpine (en deçà des Alpes relativement aux Romains) comprenait tout le nord de l'Italie, des Alpes au Rubicon ; l'ultérieure ou transalpine se bornait, au temps de Salluste, c.-à-d. avant la conquête de César, à la Narbonnaise (Languedoc, Provence et Dauphiné).

Page 104 : 1. *C. Murena.* Frère du Muréna pour qui plaida Cicéron.

— 2. *L. Bestia tribunus plebis.* Ce L. Bestia, quoique tribun, était sénateur (voy. XVII) ; c'est que le tribunat, charge toute plébéienne à l'origine, avait fini par être envahi, à raison de son extrême importance, par les patriciens eux-mêmes. Auguste était tribun ; et en général, sous les empereurs, on ne donna plus ce titre qu'à des sénateurs.

— 3. *Filii familiarum*, fils encore soumis à la puissance paternelle et non *fils de famille*, ce qui chez nous emporterait déjà une idée de noblesse. Les Latins appelaient *pater familias* le chef d'une famille (femme, enfants, esclaves, biens, etc.) : à la mort d'un père, tous ses enfants devenaient à leur tour *patres familiarum*, l'enfant qui venait de naître, tout comme les autres ; mais tant que le père vivait, tous ses enfants, si âgés qu'ils fussent, restaient *filii familias*.

Page 106 : 1. *Jusjurandum.* Il est clair qu'il s'agit d'un serment par écrit, puisque l'authenticité doit en être garantie par des sceaux.

— 2. *Signatum.* Les Romains, au lieu de signer comme nous, scellaient leurs actes, lettres, etc., avec un anneau à emblème qu'ils portaient habituellement.

— 3. *Crotoniensem*, de Crotone, ville du Bruttium.

Page 108 : 1. *Quarum exemplum.* Cicéron cite cette même lettre en termes un peu différents dans la troisième Catilinaire ; or chez lui la citation doit être plus exacte, faite pièces en mains. Du reste, le sens est absolument le même.

— 2. *Fac cogites. Fac* domine tous les verbes de cette phrase : l'emploi en est familier, et propre par conséquent au style épistolaire.

— 3. *L. Valerio Flacco.* Chargé, après sa préture, du gouvernement de l'Asie, il fut accusé de dilapidations et défendu par Cicéron (discours *pro Flacco*).

— 4. *C. Pomptino.* Il devint plus tard le lieutenant de Cicéron en Cilicie.

— 5. *Ponte Mulvio.* Le pont Mulvius (ou Milvius), sur le Tibre, à

trois milles du centre de Rome, sur la route d'Étrurie; aujourd'hui *Ponte Mole.*

Page 110 : 1. *Obsidunt.* Ce verbe, vieux ou poétique à la 3e conjugaison, est ordinairement de la seconde.

— 2. *Timidus* dit plus que notre mot *timide*; il conserve en général toute la force du verbe *timere*, et signifie *craintif*, *lâche.*

— 3. *Porro autem*, mais d'autre part. *Porro* (πόῤῥω, en avant) indique simplement le passage d'une idée à une autre.

Page 112 : 1. *Terracinensem.* Terracine, ville maritime du Latium, portait le nom d'*Anxur* du temps qu'elle appartenait aux Volsques, et ce nom lui est resté chez les poëtes.

— 2. *Ædem Concordiæ.* Le temple de la Concorde s'élevait au centre de Rome, sur le flanc du mont Capitolin, en face du Forum: bâti par Camille en mémoire d'une réconciliation entre le sénat et le peuple, il avait été agrandi et embelli par le consul L. Opimius après le meurtre de C. Gracchus. Le sénat s'y assemblait souvent.

— 3. *Cum litteris.* Il faut ici traduire par le pluriel; il y a au moins deux lettres ou actes écrits: le serment scellé, et la lettre remise par Lentulus à Vulturcius pour Catilina (voy. XLIV).

Page 114 : 1. *Libris sibyllinis.* Les sibylles étaient de vieilles prophétesses. Suivant la tradition, l'une d'elles se présenta à Tarquin le Superbe et lui offrit pour un prix énorme neuf volumes de prophéties; sur ses refus réitérés, elle en brûla trois, puis encore trois, demandant toujours le même prix du reste: Tarquin surpris acheta les trois derniers. Ces livres, qui étaient censés contenir les destinées de Rome, furent enfermés dans un coffre de pierre, déposés sous terre au sein même du Capitole, et confiés à la garde de prêtres dont le nombre varia de deux à quinze, et même à seize sous César. Malgré ces précautions, ils périrent dans l'incendie du Capitole en l'an 84 avant J.-C.; mais le sénat fit rechercher partout les oracles épars attribués aux Sibylles, et l'on en composa de nouveaux recueils qui n'eurent pas moins de crédit que les premiers.

— 2. *Tribus Corneliis.* L'oracle, moins explicite, donnait seulement les trois initiales C. C. C.

— 3. *Haruspices*, avec ou sans *h.* Les aruspices, moins considérés que les augures, ne laissaient pas toutefois d'être souvent consultés: ils prédisaient l'avenir d'après toutes les circonstances relatives aux sacrifices et aux victimes; Caton ne comprenait pas qu'ils pussent se

regarder sans rire. Romulus en avait créé trois ; plus tard il y en eut davantage.

— 4. *Liberis custodiis.* Les accusés un peu notables étaient souvent remis, avant le jugement, à des magistrats ou même à de simples particuliers qui répondaient d'eux ; là ils étaient gardés à vue, sans fers : de là le mot *liberis.*

— 5. *P. Lentulo Spintheri.* P. Lentulus, surnommé *Spinther* à cause de sa ressemblance avec un histrion de ce nom, était un homme d'une haute vertu : consul en 57, il employa tout son crédit à faire rappeler Cicéron de l'exil ; plus tard il s'attacha au parti de Pompée, puis à celui de Brutus et Cassius.

— 6. *C. Cæsari.* C'est celui qui fut plus tard le fameux dictateur J. César. Il était suspect, aussi bien que Crassus. Cicéron, en affectant de se fier à eux, les enchaînait habilement à la cause de l'ordre.

Page 116 : 1. *Veluti ex servitute erepta... agitabant.* Le singulier féminin *erepta* se rapporte grammaticalement à *plebes ;* le pluriel *agitabant,* à l'idée de pluralité impliquée dans ce même mot.

Page 118 : 1. *Consulente Cicerone.* Les consuls mettaient aux voix les propositions, consultaient le sénat.

— 2. *Frequens* n'indique pas précisément une majorité, mais le nombre considérable des sénateurs présents : c'est la reprise de *magna frequentia ejus ordinis,* ch. XLVI.

— 3. *Machinatum.* Participe déponent pris passivement. Voy. page 22, note 1.

Page 120 : 1. *Sed,* etc. Salluste, en opposant ici un exemple certain de l'incorruptibilité de Cicéron à l'accusation portée contre lui par Crassus, semble indiquer qu'il n'y croit pas et donne une preuve nouvelle d'impartialité à son égard. Voy. p. 78, n. 4.

— 2. *Q. Catulus et C. Piso neque gratia,* etc. D'après Plutarque, Catulus et Pison blâmèrent seulement Cicéron de s'être montré faible à l'égard de César, en présence de graves indices. Salluste paraît les accuser ici injustement, par complaisance pour César son ami.

— 3. *C. Cæsar falso nominaretur.* Au rapport de Suétone, César fut accusé l'année suivante, par Q. Curius en plein sénat, et par un certain L. Vettius auprès d'un magistrat délégué à la recherche des anciens complices de Catilina ; il en appela au témoignage de Cicéron, et non-seulement il ne fut point inquiété, mais encore il fit priver

Curius de la récompense que lui avaient value ses précédentes révélations et fit jeter Vettius en prison.

— 4. *In judicio repetundarum.* Pison fut défendu par Cicéron et renvoyé absous.

— 5. *Transpadani.* La Cisalpine était divisée en Cispadane et Transpadane par le cours du Pô. Pison avait été chargé de la Cisalpine comme proconsul.

— 6. *Pontificatus.* Le souverain pontificat, la dignité la plus considérable de Rome, ne se donnait en général qu'à des hommes qui eussent déjà été revêtus des plus hauts emplois ; cependant comme le souverain pontife, à la différence des pontifes simples, était élu directement par le peuple, une large part était laissée à tous les moyens ordinaires de corruption, et César n'avait rien négligé pour supplanter son rival.

— 7. *Ab adolescentulo Cæsare.* César avait environ 37 ans. Du reste, il ne faudrait pas conclure de ce passage que l'*adolescentia* se prolongeât jusqu'à cet âge : le mot n'est juste que dans un sens relatif : César était un *tout jeune homme* à côté de Catulus. Cicéron a dit de même, en parlant de son consulat : « *Defendi rempublicam* adolescens ; » exagération intentionnelle pour se mieux faire valoir.

— 8. *Egregia liberalitate.* Suétone, qui n'a pas les mêmes motifs que Salluste de flatter César, dit *profusissima largitione.*

— 9. *Maximis muneribus.* On appelait *munera* les jeux publics, et notamment les combats de gladiateurs, *donnés* au peuple par un magistrat. César avait signalé son édilité par la splendeur des siens.

Page 122 : 1. *Cæsari gladio minitarentur.* Ceci se passa le jour même où César parla contre la peine de mort (voy. LI) et où les conjurés n'en furent pas moins condamnés et exécutés (voy. LIII et LV).

— 2. *Familiam.* Ce mot de *familia* désignait l'ensemble des esclaves (*famuli*) d'un maître ; ce n'est que par extension qu'il est pris parfois dans le sens de notre mot *famille,* parce que, chez les Romains, tous les membres de la famille (femme, enfants, petits-enfants) étaient les premiers esclaves du chef ou père.

Page 124 : 1. *Primus sententiam rogatus.* Avant la désignation des consuls pour l'année suivante, c'était le prince du sénat qui donnait le premier son avis ; les consuls une fois désignés, cet honneur leur était dévolu.

— 2. *Pedibus in sententiam... iturum.* Dans l'origine, les votants quittaient en effet leur place et *passaient* du côté du sénateur dont ils

appuyaient la proposition ; de là le nom de *pedarii*, donné aux sénateurs qui ne parlaient pas et se bornaient à voter. Nous avons conservé l'expression : *passer à l'avis de quelqu'un.*

— 3. *Præsidiis additis referundum.* Suivant Appien (*Guerre civile*, II, v), Néron voulait qu'on ajournât la délibération jusqu'au moment où l'on en aurait fini avec Catilina, et où l'on pourrait mieux saisir et apprécier l'ensemble des faits.

— 4. *Patres Conscripti.* Forme abrégée de *Patres et Conscripti :* lorsque, après l'expulsion de Tarquin, Brutus avait désigné de nouveaux sénateurs pour remplacer ceux qu'avait fait périr ce prince, on avait laissé aux anciens le nom de *Patres* et donné aux nouveaux celui de *Conscripti* (enrôlés avec les autres) ; de là l'usage de s'adresser à la fois aux uns et aux autres par cette formule : Pères (et) Conscrits.

Page 126 : 1. *Animus* reprend simplement *ingenium.* (Voy. p. 6, n. 5.)

— 2. *Bello Macedonico.....* Cette guerre se termina en 168 par la victoire que Paul-Émile remporta sur Persée près de Pydna : Persée, traîné avec ses enfants derrière le char de triomphe du vainqueur, mourut de chagrin, captif à Albe.

— 3. *Rhodiorum civitas, quæ populi Romani opibus creverat.* Les Romains, en reconnaissance des secours qu'ils avaient reçus des Rhodiens pendant la guerre contre Antiochus, leur avaient donné une partie de la Lycie et de la Carie.

— 4. *Infida atque adversa.* Les Rhodiens étaient restés neutres.

— 5. *Impunitos.* Cependant on leur avait retiré ce qu'on leur avait précédemment donné.

— 6. *Et in pace et per inducias.* Qui ne connaît la *Foi Punique ?*

Page 128 : 1. *Parentium* est plus rare que *parentum.*

Page 132 : 1. *Aut metus aut injuria te subegit, Silane, consulem designatum.* L'homme qui allait exercer les hautes fonctions du consulat devait déjà à son titre de se montrer plus préoccupé qu'un autre des périls publics, de l'atrocité des attentats qui compromettaient la sûreté de l'État, et de la punition des coupables. Il pouvait aussi être intéressé à débarrasser son futur consulat de la présence d'hommes dangereux ; mais ce n'est pas là la considération présentée dans ce discours, et quelques commentateurs ont vainement subtilisé sur *metus* et *timor*, entendant l'un par *crainte pour l'avenir*, l'autre par *crainte actuelle.* Quelque fondée que puisse être souvent cette distinction, elle est inadmissible ici : César suppose à Silanus deux motifs,

metus et *injuria*, il les discute ensuite, en reprenant l'un par *de timore*, l'autre par *de pœna*, expressions parfaitement corrélatives, dans sa pensée, aux deux premières.

— 2. *Ultra neque curæ.... locum esse.* Quand César émettait cette théorie matérialiste qu'il posait hardiment comme une vérité (*id, quod res habet*), peut-être mentait-il à ses convictions pour les besoins de sa cause; quoi qu'il en soit, il fallait pour qu'il osât l'émettre en plein sénat, que le faux philosophisme eût fait bien des progrès; et déjà en effet Lucrèce avait donné ou allait donner son trop fameux poëme.

— 3. *Lex Porcia.* Cette loi, portée en 300 avant J.-C. par le tribun P. Porcius Léca, renfermait deux dispositions : elle défendait de battre de verges un citoyen; mais elle défendait aussi de le mettre à mort, et sous ce rapport elle semble assez mal à propos opposée aux autres (*at aliæ leges*, etc.). Un peu plus bas, dans ce même discours, toutes se trouvent réunies ainsi : *Tum lex Porcia aliæque paratæ, quibus legibus exsilium damnatis permissum.*

— 4. *Aliæ leges.* La loi Sempronia, entre autres, portée en 124 par C. Gracchus, réservait au peuple seul le droit de condamner à mort; et, comme l'accusé avait celui de s'exiler tant qu'il restait une seule tribu qui n'eût pas voté, la peine de mort était par le fait abolie.

Page 134 : I. *Tempus, dies, fortuna.*—*Tempus*, l'occasion, qui peut, dans un cas analogue, amener d'autres juges à discuter ce décret et à le trouver inique. *Dies*, le temps, qui calme les passions, et fait qu'on voit différemment les mêmes choses à distance; on dit plus souvent dans ce sens *longa dies* que *dies* seul; cependant Horace a dit de même : « *Damnosa quid non imminuit* dies ? » (*Od.* III, VI, 45). *Fortuna*, la fortune, dont le caprice peut faire que les juges d'aujourd'hui deviennent demain les accusés.

— 2. *Devictis Atheniensibus.* Après la victoire de Lysandre à Ægos-Potamos (404).

— 3. *Ea populus lætari.* Voy. p. 34, n. 4.

Page 136 : 1. *Damasippum.* Préteur urbain en 82, il avait fait égorger plusieurs des principaux sénateurs par l'ordre du jeune Marius.

— 2. *Trahebantur.* S.-ent. *ad supplicium.* *Duci* se construit avec la même ellipse.

Page 138 : 1. *Insignia magistratuum.* Les douze haches et les faisceaux, la robe de pourpre, la chaise curule, etc.

Page 142 : 1. *Mihi atque animo meo.* Cet *animo* est, en meilleure part, le *lubidini* de la proposition suivante. C'est ainsi qu'on dit : *animi causa*, pour la satisfaction d'un caprice, par pure fantaisie.

Page 146 : 1. *Habere* (d'où le fréquentatif *habitare*), tenir, occuper, habiter. On le trouve même souvent chez les comiques au sens neutre, ou du moins sans régime exprimé : « ..... *Hujus, qui nunc hoic* habet. » (Plaut. *Aulul. Prol. 5.*)

Page 148 : 1. *Multo pulcherrumam*, mille fois plus florissante *que jamais*. Le comparatif eût moins vivement marqué cette supériorité sur *toutes* les époques.

— 2. *Neque delicto neque lubidini obnoxius.* En effet l'homme qui a commis une faute est souvent engagé malgré lui par cette faute, il est sous la dépendance de cette faute ou de cette passion (*obnoxius*), il n'est plus libre.

— 3. *Impetus fiat in vacuam rempublicam.* Caton nous représente, par cette belle image, la République comme une citadelle évacuée de ses défenseurs, sur laquelle l'ennemi peut se ruer impunément.

Page 150 : 1. *Misereamini censeo*, etc. Ironie rendue très-mordante par l'emploi de *censeo*, forme solennelle des propositions de décret, et admirablement soutenue par tous les mots de la petite proposition qui suit.

— 2. *Suppliciis.* Voy. p. 26, n. 4.

— 3. *Bello Gallico.* Dans une guerre contre les *Latins*, dit Tite Live.

Page 152 : 1. *Iterum.* Vingt ans auparavant, Céthégus avait déjà fait la guerre à sa patrie sous le drapeau de Marius.

Page 156 : 1. *Genus.* La famille *Julia* était patricienne ; la famille *Porcia* plébéienne ; mais cette dernière était depuis longtemps assez illustre pour marcher de pair avec toute autre.

— 2. *Ætas.* Caton avait 33 ans, César 37.

— 3. *Magnitudo animi*, beaucoup plus général que l'expression française *grandeur d'âme*, indique cet ensemble de sentiments élevés et de talents, qui constitue l'homme éminent.

Page 158 : 1. *Nihil largiundo*, en n'*accordant* rien, est pris dans le sens le plus large du mot : il s'oppose aux trois termes de la proposition précédente et répond aussi bien à *ignoscendo* qu'à *dando*.

— 2. *Intentus.* Hellénisme pour *intentum*, si l'on fait dépendre cette proposition de *in animum induxerat.* On peut aussi, moins na-

turellement toutefois, supposer la construction brisée et ne plus voir dans les infinitifs *neglegere*, etc., que ces infinitifs de narration, si fréquents chez notre auteur.

— 3. *Triumviros.* Les *triumviri capitales*, magistrats d'ordre infime, jugeaient les esclaves et les personnes du plus bas rang, et étaient de plus chargés de l'intendance de la prison et de l'exécution des condamnés; ils avaient des aides, que Salluste va désigner par *quibus præceptum erat.*

Page 160 : 1. *Tullianum.* La prison de Rome avait été bâtie sur le flanc du mont Capitolin par Ancus Marcius. Tullius y ajouta une partie souterraine (*humi depressus*) qu'on nomma le Tullien. La position de la prison sur la pente d'une montagne explique comment on montait d'abord (*ubi ascenderis*) pour arriver à un endroit qui néanmoins était souterrain. Ce *Tullien*, qui aujourd'hui forme une chapelle sous le nom de *San Pietro di carcere* en mémoire de l'emprisonnement qu'y subit saint Pierre, était une grande cage de pierre (*eum muniunt undique parietes*) que surmontait une voûte : il n'y avait pas d'escalier; on y descendait les condamnés (*postquam demissus Lentulus*) par une trappe.

— 2. *Cohortes pro numero militum complet.* La légion forte de 3,300 hommes à l'origine, avait été portée depuis à un effectif beaucoup plus considérable, et jusqu'à 6,000 hommes sous Marius. Catilina, qui n'avait encore que 2,000 hommes en tout, comme on va le dire, pour former deux légions (20 cohortes) ne pouvait évidemment former que des cadres destinés à se compléter peu à peu.

Page 162 : 1. *Militaribus armis.* Quand *arma* est seul, comme ici, il comprend généralement *tela*, les armes offensives. De plus, l'opposition de *militaribus armis* à *sparos, lanceas*, etc., explique pourquoi, au ch. LI, l'épithète *militaria* a été ajoutée à *arma atque tela.*

— 2. *Sparos..... lanceas.* Piques et dards quelconques, autres que ceux dont étaient armées les légions régulières, et qui s'appelaient *jacula, pila, hastæ.*

— 3. *In Galliam versus.* On trouve assez souvent cet adverbe *versus* ainsi construit avec *in* ou *ad* : avec *ad*, il a fini par former *adversus.*

— 4. *Cujus* ne dépend grammaticalement de rien, mais se rapporte logiquement à l'idée de *servitium* (troupe d'esclaves) contenue dans le pluriel *servitia* (esclaves) qui précède.

Page 164 : 1. *Agrum Pistoriensem*. Le territoire de Pistorium (auj. *Pistoia*), petite ville d'Étrurie, au pied des Apennins.

— 2. *In Galliam*. S.-ent. *Cisalpinam*.

Page 166 : 1. *Neque ex ignavo strenuum, neque fortem ex timido*. — *Ignavus* (de *in* négatif et de *gnavus*, actif) signifie proprement *indolent*, et s'oppose exactement à *strenuus*. C'est donc à tort que l'on confond souvent le premier avec *timidus*, lâche, et le second avec *fortis*, brave; et ce passage est à retenir pour bien fixer le sens de ces différents mots.

— 2. *Consilii*. La résolution d'en venir aux mains.

— 3. *Quoque modo..... nequiverim*. Non que Catilina eût jamais eu l'intention de passer dans la Cisalpine; mais cette contrée eût pu devenir un lieu de refuge pour lui après l'avortement de ses projets, s'il n'eût pas attendu trop longtemps des renforts qui ne devaient pas venir, et laissé fermer pendant ce temps toutes les issues.

— 4. *Unus ab urbe* : l'armée d'Antonius. *Alter a Gallia* : celle de Métellus Céler.

Page 170 : 1. *Nam*, etc. Dans cette phrase, comme dans toutes les phrases analogues, *nam* suppose une assez forte ellipse; par ex. ici : (*ne craignez pas d'être cernés*); car.....

— 2. *Exercitum..... instruit*. On vient de représenter Catilina faisant descendre sur le plateau ses lignes en bon ordre (*ordines instructos*); mais ce n'était qu'un *ordre de marche*, qui ne dispensait pas de former ultérieurement un *ordre de bataille*. Donc le double emploi de *instruere* n'a rien d'obscur.

Page 172 : 1. *Arctius*. Comparatif pour le positif, comme sans cesse; m. à m. plutôt serrées *qu'autrement* (*rather thick*, comme di raient les Anglais).

— 2. *Lectos et evocatos*. On a quelquefois voulu donner à ces mots leur sens technique, d'après lequel *legere* se dit de l'enrôlement régulier des soldats, et *evocare* de l'appel fait à la bonne volonté des vétérans, désormais libres de ne plus servir. Cette interprétation est plus savante que vraisemblable : Catilina n'avait pas de troupes levées régulièrement.

— 3. *Armatum* est commenté par *militaribus armis instructa* (ch. LVI) : Catilina choisit évidemment pour son avant-garde des hommes *régulièrement armés*.

— 4. *Fæsulanum quemdam*. Plutarque le nomme *Furius*.

— 5. *Cum libertis et colonis.* D'autres entendent par *colonis* les vétérans de Sylla, désignés au ch. XXVIII par *Sullani coloni.* Mais, 1° il nous semble que, si l'auteur eût voulu désigner ces vétérans, il aurait déterminé davantage le mot *colonis*, beaucoup trop vague, surtout à cause de sa place auprès de *libertis* : il était d'autant plus aisé de prendre le change, qu'au ch. L on a déjà vu : *liberti et pauci ex clientibus Lentuli;* et un peu après : *Familiam atque libertos.* — 2° Pourquoi Catilina n'aurait-il pas eu des terres et par conséquent des gens dans ses terres? Ne parle-t-il pas de ses possessions (*possessionibus*) dans sa lettre à Catulus (ch. XXXV), et tout le ch. XIV ne prouve-t-il pas qu'il était du nombre de ces gens ruinés, perdus de dettes, qui trouvent pourtant le moyen de fournir aux plus folles prodigalités?

— 6. *Bello Cimbrico.* Les Cimbres, peuple du Nord, s'étaient jetés avec les Teutons sur la Narbonnaise et menaçaient l'Italie, à la suite de plusieurs années de succès contre les Romains, quand on envoya contre eux le vainqueur de Jugurtha : Marius les défit complétement en deux différentes rencontres, à *Aquæ Sextiæ* (Aix) et à *Vercellæ* (Vercelles), en l'an 102 avant J.-C.

— 7. *Pedibus æger.* Cette maladie n'était probablement qu'une feinte d'Antonius, pour éviter de se rencontrer face à face avec l'homme dont il avait été l'ami et le partisan.

— 8. *M. Petreio.* Pétréius lutta vigoureusement plus tard, en Espagne et en Afrique, contre le parti de César : pour ne pas tomber vivant au pouvoir du vainqueur, il proposa à Juba, roi de Mauritanie, son allié dans cette guerre, un combat à mort, et fut tué dans ce combat.

— 9. *Tumulti.* Voy. p. 74, n. 6. On appelait proprement *tumulte* toute invasion subite des Gaulois, tout soulèvement des peuples d'Italie : or la conjuration avait des ramifications partout. (Voy. notamment le commencement du chapitre XLII.)

— 10. *Inermos.* Vieux pour *inermes.* Beaucoup d'adjectifs avaient les deux formes : *imbecillis* et *imbecillus*, *exanimis* et *exanimus*, etc.

— 11. *Cernere*, de *κρίνω*, *décider*, et par suite *décider par les armes.* Il est vieux en ce sens, excepté dans le composé *decernere.*

Page 174 : 1. *Tribunus, aut..... prætor.* Les *tribuns*, au nombre de six par légion, commandaient à tour de rôle la légion entière pendant un mois; en cas de bataille, chacun avait sous ses ordres dix des soixante centuries dont elle se composait. Les *préfets* commandaient

les *alæ* (cavalerie et troupes auxiliaires) avec une autorité égale à celle des tribuns sur l'infanterie des légions. Le *lieutenant* servait sous le général en chef et le remplaçait au besoin : il y en avait un ou plusieurs, suivant l'importance des guerres. Le titre de *préteur* (de *præ*, chef suprême), donné d'abord aux consuls, qui réunissaient entre leurs mains toutes les attributions civiles et militaires, désigna plus tard : 1° au civil, les magistrats chargés de remplacer pour l'administration de la justice les consuls, sans cesse occupés aux armées ; 2° au militaire, le général en chef, consul ou non consul.

— 2. *Cohortem prætoriam.* Cohorte d'élite, spécialement attachée à la personne du général en chef (*prætor*. Voy. la note précédente).

Page 176 : 1. *Cerneres*, vous eussiez vu. *Vous verriez* se dirait *cernas*.

— 2. *Ingenuus.* Les affranchis étaient bien citoyens (*cives*), mais ils n'étaient pas *ingenui*, puisqu'ils n'étaient pas *nés libres*.

Page 178 : 1. *Lætitia..... atque gaudia. Lætitia*, c'est la joie exprimée ; *gaudia*, la joie sentie, la satisfaction intérieure. *Mœror* répond ici à *lætitia* et désigne la douleur exprimée (*Mœror, ægritudo flebilis*, dit Cicéron ; par conséquent *luctus* désigne ici la douleur concentrée et s'oppose à *gaudia*.

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE
Imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation
rue de Vaugirard, 9

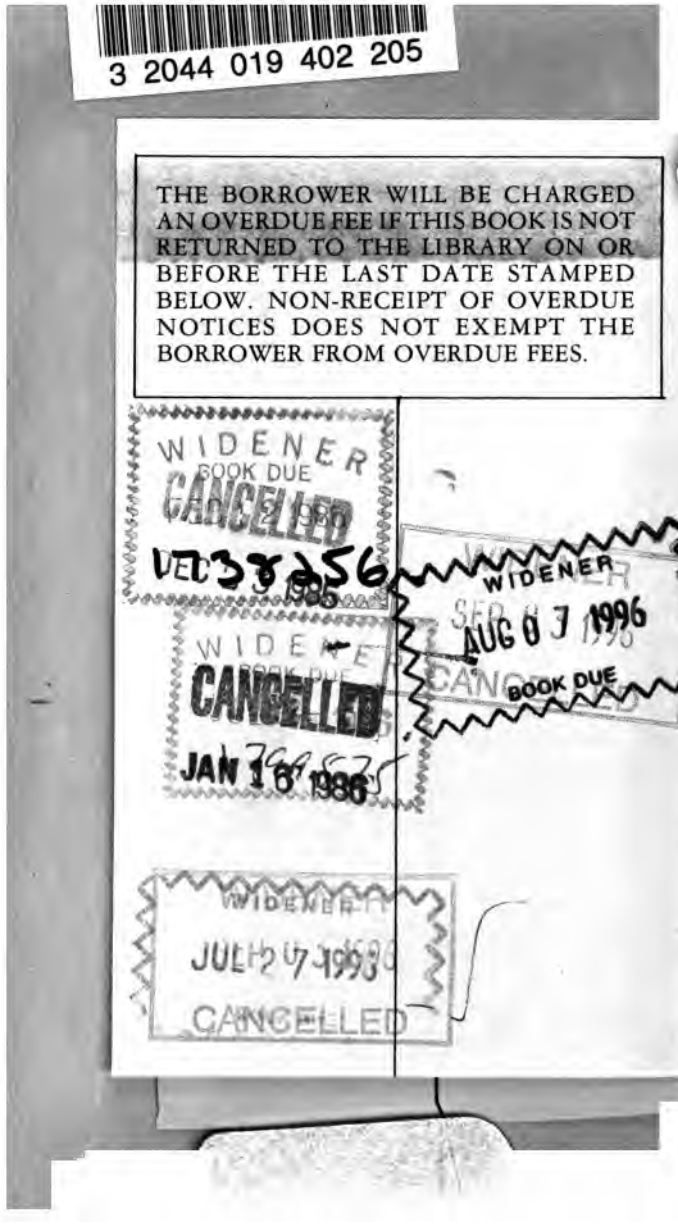
3 2044 019 402 205

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

WIDENER
BOOK DUE
CANCELLED
DEC 38256

WIDENER
BOOK DUE
CANCELLED
JAN 16 1986

WIDENER
AUG 07 1996
BOOK DUE

WIDENER
JUL 07 1993
CANCELLED